This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

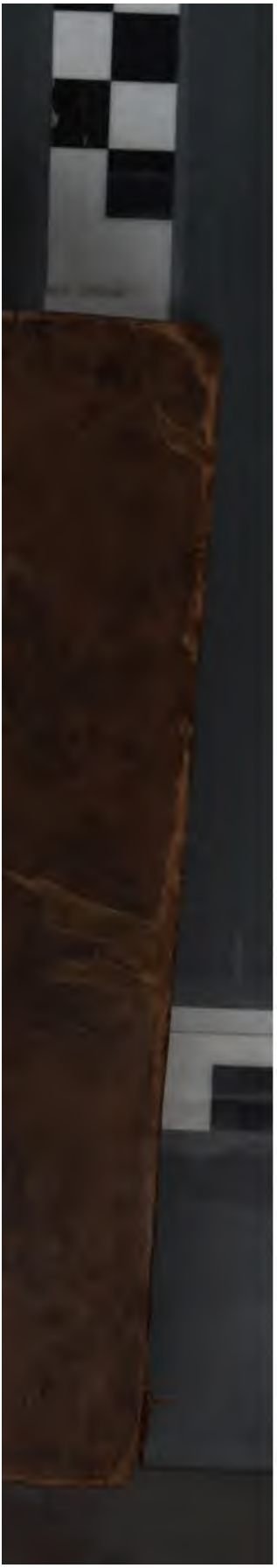

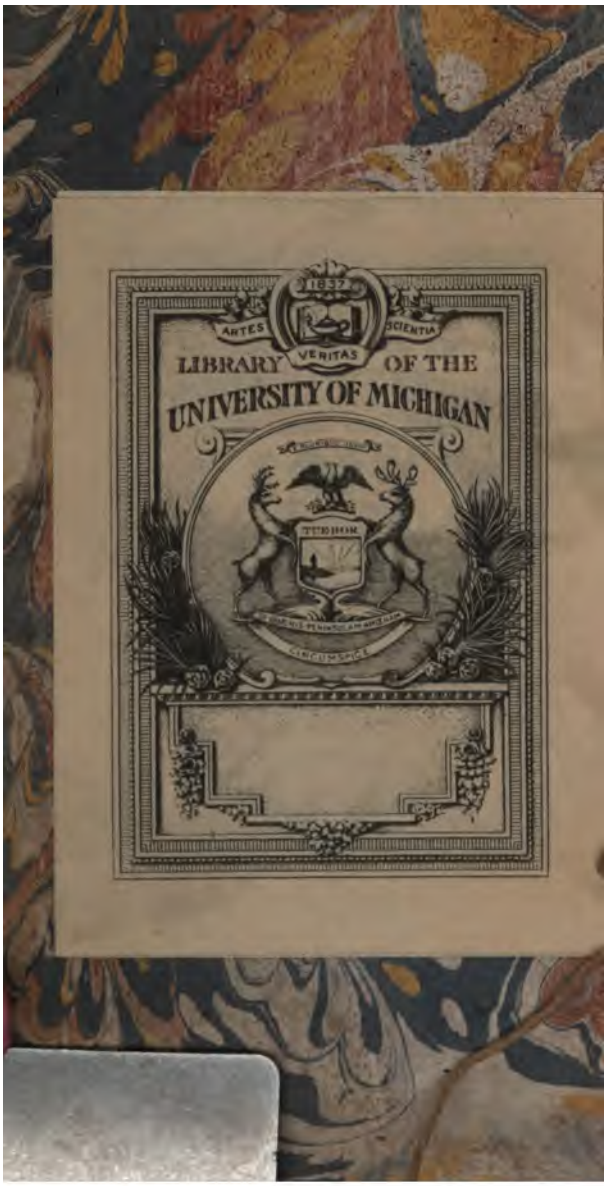
ANTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LA VIE
DE
Mr. BAYLE:

Par Mr. DES MAIZEAUX.

NOUVELLE EDITION.

TOME SECOND.

A LA HAYE,
Chez P. GOSSE & J. NEAULME.

M. DCC. XXXII.

LA VIE
DE
Mr. BAYLE:

Par Mr. Pierre DES MAIZEAUX.

NOUVELLE EDITION.

TOME SECOND.

A LA HAYE,
Chez P. GOSSE & J. NEAULME.

M. DCC. XXXII.

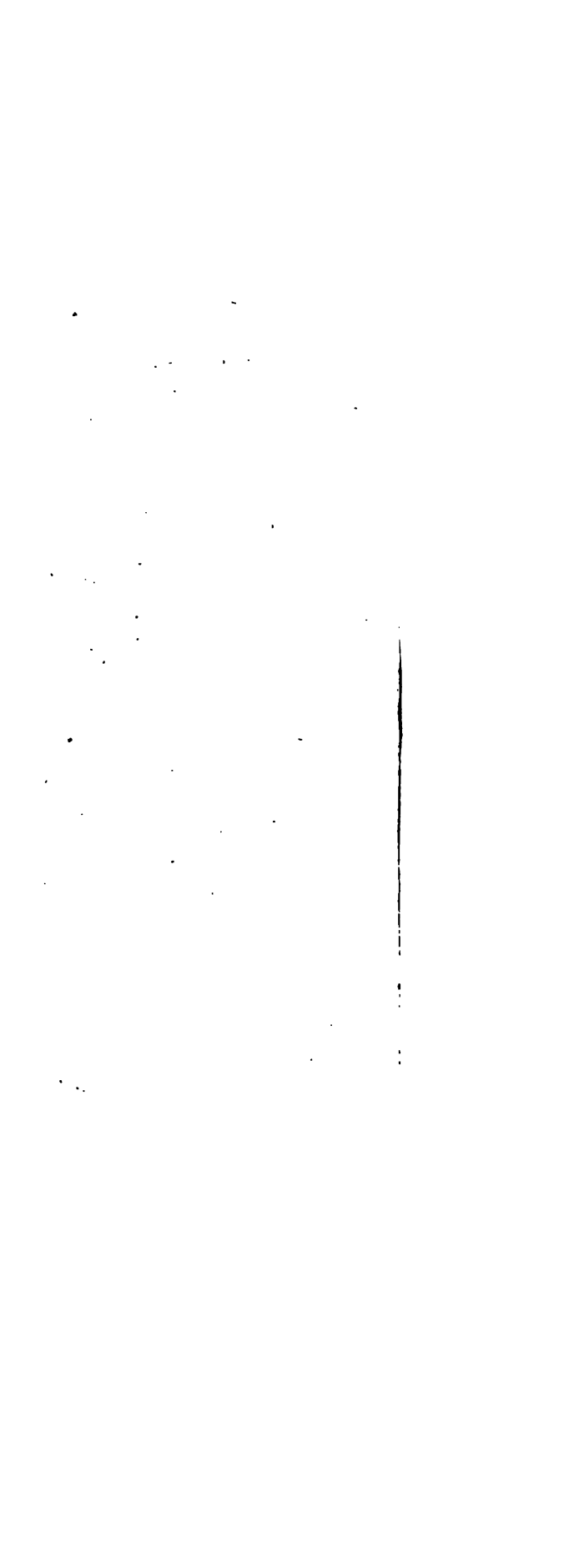

LA VIE
DE
Mr. BAYLE:

Par Mr. Pierre DES MAIZEAUX.

NOUVELLE EDITION.

TOME SECOND.

A LA HAYE,
Chez P. GOSSE & J. NEAULME.

M. DCC. XXXII.

[illegible]

SUITE DE LA VIE DE Mr. BAYLE:

PAR

Mr. DES MAIZEAUX.

CEPENDANT, on ne connoit point du veritable Auteur de l'*Avis aux Refugiés*. Des que cet ouvrage fut connu en France, on l'attribua à Mr. Pelliſſon. Mr. Wellwood célébre Medecin de Londres, qui publioit toutes les ſemaines un ecrit anonyme ſous le titre d'*Obſervateur*, en parla ſur ce pié-là dans ſa feuille du 22.

LA VIE
DE
Mr. BAYLE:

Par Mr. DES MAIZEAUX.

NOUVELLE EDITION.

TOME SECOND.

A LA HAYE,
Chez P. GOSSE & J. NEAULME.

M. DCC. XXXII.

traité Mr. Wellwood d'une maniere outrageante, il lui fait des excuſes ridicules (1). Il les repeta dans l'Avertiſſement du *Factum ſelon les formes*. „ Je dois avertir le public, » dit-il, que les duretés qui ſe trouvent dans les *dernieres Convictions* » contre l'Auteur de l'*Hiſtoire du Tems* doivent être aneanties. Alors » je ne connoiſſois en façon du monde cet Auteur. Depuis j'ai ſu que » c'eſt un tres-honête & tres-habile » homme. "

Mr. Wellwood publia en 1692 une Apologie de ſon *Obſervateur*, ſous le titre d'*Appendix*, où il juſtifia quelques endroits de cet ouvrage, & entr'autres celui qui regardoit l'*Avis aux Refugiés*. „ Ce Livre, » dit-il (2), avoit à peine eté reçu » en France, & on ne l'avoit pas » encore vu en Angleterre, lorſ- » qu'une perſonne de qualité & de » merite en France, qui a eté depuis » envoyée aux Galeres pour cauſe

(1) pag. 36, col. 1.
(2) *An Appendix to Mercurius reformatus &c.* p. 13.

de Religion, me l'annonça, ajoutant qu'il avoit eté ecrit de concert avec la Cour de France, & que tout le monde à Paris en regardoit Mr. Pelliſſon comme l'Auteur. J'ecrivis là-deſſus à mon ami de s'informer plus particulierement de cette affaire; & il me répondit, *que conformément à ma priere, il avoit employé un de ſes amis qui connoiſſoit intimement Mr. Pelliſſon, de s'informer de lui touchant la verité de ce bruit commun; & que Mr. Pelliſſon avoit bien voulu laiſſer croire à la perſonne qui lui parloit, qu'il en etoit l'Auteur, quoi qu'il ne voulût pas lui-même l'avouer poſitivement; ajoutant qu'il n'etoit pas à propos pour lui, ou pour le ſervice du Roi, qu'il reconnût ce Livre publiquement pour ſien, quand même il en ſeroit l'Auteur.* En un mot, cette illuſtre perſonne me dit, que non ſeulement c'etoit ſon ſentiment, mais encore le ſentiment univerſellement reçu à Paris, que Mr. Pelliſſon etoit l'Auteur de l'*Avis aux Refu-*

» *giés* : ce qu'il confirma par un » grand nombre d'argumens pro- » bables qu'il n'eſt pas neceſſaire de » rapporter ici. Le livre même » paroiſſant à Londres peu de tems » après, je pris occaſion de rappor- » ter ce que mon ami m'en avoit » dit ; & en même tems j'aſſurai » ſur ſon témoignage, que je croyois » en *connoître l'Auteur*, voulant dire » Mr. Pelliſſon avec qui j'avois fait » quelque connoiſſance à Paris il y » a neuf ans. "

Mr. de la Baſtide (1) croyoit auſſi que Mr. Pelliſſon etoit l'Auteur de l'*Avis aux Refugiés*. Il le diſoit ouvertement, & par là il s'attira la haine de Mr. Jurieu (2). Le témoignage de Mr. de la Baſtide etoit d'un grand poids. Il avoit vecu dans une etroite amitié

(1) Voyez ſon eloge dans l'*Hiſtoire des Ouvrages des Savans*. Decembre 1704, Art. XIV, p. 548.

(2) Voyez la *Revue de l'Hiſtoire de Mr. Bayle*, &c. dans le Recœuil imprimé à Amſterdam en 1716, ſous le titre d'*Hiſtoire de Mr. Bayle & de ſes ouvrages*, &c. p. 182 & ſuiv.

amitié avec Mr. Pelliſſon pendant plus de vingt-cinq ans ; il avoit été avec lui Commis de Mr. Fouquet ; & lorſque Mr. Pelliſſon fut mis à la Baſtille, il entretenoit avec lui un commerce regulier de Lettres ſur des matieres de controverſe : car dès ce tems-là Mr. Pelliſſon penchoit vers le Catholiciſme. Une ſi grande liaiſon lui avoit fait connoître le tour d'eſprit & les expreſſions favorites de Mr. Pelliſſon. Mr. de la Baſtide avoit beaucoup lu ſes ouvrages de controverſe : il en avoit même refuté quelques uns. Lorſque l'*Avis aux Refugiés* parut, il trouva une ſi grande conformité entre cet ecrit & les livres de Mr. Pelliſſon, qu'il ne balança pas à l'en croire l'Auteur. Cependant il ne jugea pas à propos d'ecrire ſur ce ſujet durant la vie de Mr. Pelliſſon : mais après ſa mort il compoſa une Diſſertation (1) pour prouver cette confon-

(1) Cette Diſſertation a été publiée dans la *Revue de l'Hiſtoire de Mr. Bayle*, &c. p. 297. Mr. de la Baſtide m'en don-

mité. „ Je me ſuis propoſé, dit-il, » de mettre ici ſur le papier diver- » ſes Obſervations générales & par- » ticulieres, qui toutes enſemble » font connoître evidemment que » c'eſt en effet l'Auteur des *Reflexions ſur les differens de la Religion*, » qui l'eſt auſſi de l'*Avis aux Refu-* » *giés* ; & que ce dernier ecrit n'eſt » proprement qu'une ſuite, & com- » me une Appendice des autres. « Dans ſes Obſervations générales il remarque que Mr. Pelliſſon avoit une grande connoiſſance des belles Lettres, & de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique & Profane : qu'il avoit etudié l'Ecriture Sainte, les Peres, les Controverſiſtes : qu'il etoit tres-verſé dans le Droit Romain, dont il aimoit à employer les autorités ſur toute ſorte de matieres, ayant frequenté le Barreau pendant quelques années : qu'etant chargé d'ecrire l'Hiſtoire du Roi, il recœuilloit tout ce qu'on publioit, & faiſoit des

na une copie qui eſt plus exacte que celle qu'on a imprimée.

memoires & des obſervations ſur tout ce qui ſe paſſoit par rapport aux affaires d'Etat & de la Religion : enfin, que dans ſes Traités de Controverſe on trouve des apoſtrophes ou des exhortations frequentes aux Proteſtans ; des elévations & des prieres à Dieu ; & des eloges du Roi de France : caractéres qui pris enſemble conviennent à l'Auteur de l'*Avis*, & ne paroiſſent convenir qu'à lui ſeul. Mais pour rendre cette conformité plus ſenſible, il rapporte dans ſes Obſervations particulieres, un tres-grand nombre d'endroits de l'*Avis*, & les met en paralléle avec des endroits tout ſemblables des *Reflexions*, & particulierement avec le troiſiéme volume de ces Reflexions publié en 1689 ſous le titre de *Chimeres de Mr. Jurieu*. Il fait voir, par exemple, que vers la fin de cet ouvrage Mr. Pelliſſon inſultoit aux Refugiés au ſujet des Propheties de Mr. Jurieu qui les aſſuroient de leur rétabliſſement en France en l'année 1689 ; & que c'eſt préciſement par

là que l'*Avis* commence. Dans les *Reflexions*, Mr. Pelliſſon dit que Mr. Jurieu *répand ſon fiel & ſon venin ſur nos tems, contre tout ce que la verité peut avoir aujourd'hui de protecteurs ou de défenſeurs les plus illuſtres, ſans reſpect ni de rang ni de merite* : Dans l'*Avis*, *Il n'y a rien*, dit l'Auteur, *de ſi auguſte ni de ſi eminent, que vous ayez cru digne de votre reſpect ; les têtes couronées, que toute ſorte de raiſons devoient garantir de l'inſulte de vos Libelles diffamatoires, ont été l'objet de la plus enorme & de la plus furieuſe calomnie dans pluſieurs de vos Livres.* Dans l'un & dans l'autre, on cite ſouvent les Loix Romaines ; on fait valoir l'autorité du grand nombre ; on ſe mocque des Prophéties de Drabitius, & des petits Prophétes du Dauphiné ; on raiſonne ſur la ſituation des affaires de l'Europe ; on s'attache à relever la gloire de Louis XIV, &c. On ne ſauroit nier que ce Paralléle ne ſoit infiniment plus fort que les vagues reſſemblances que Mr. Jurieu alléguoit pour donner cet ou-

vrage à Mr. Bayle. A l'egard de la Preface, on juge bien que Mr. de la Baſtide ne l'attribue pas à l'Auteur du livre. Il ne lui paroît pas naturel qu'un Auteur veuille, non ſeulement ſe refuter lui-même, mais ſatiriſer ſon propre ouvrage & en faire un portrait afreux.

Mr. de la Baſtide finit ſa Diſſertation, en répondant à une difficulté qui s'offroit naturellement. „Que ſi l'on demande aujourd'hui, dit-il, pourquoi l'Auteur ne ſe ſeroit-il point declaré ſur ce dernier ecrit comme ſur les autres, pour ne pas perdre, au moins parmi ceux de ſa communion, le merite de l'eſprit, de l'erudition, & du zele qu'il ſemble y etaler ? Outre les raiſons ſecrétes qu'on ne pénétre pas toujours, il paroît aſſez que ſon deſſein n'etoit pas de ſe cacher entierement ou pour toujours, mais ſeulement de ſe tenir quelque tems derriere ſon Tableau pour voir ce que le Public en diroit. Car on trouve vers la fin,

» qu'il dit à *celui* à qui il l'adreſſe ;
» qu'il peut *le faire imprimer*, & qu'il
» lui recommande ſeulement de *mé-*
» *nager ſon nom* ; comme s'il eût vou-
» lu dire qu'il n'etoit pas à propos
» de le nommer ouvertement, mais
» qu'on pouvoit bien le laiſſer en-
» tendre. Etant né Proteſtant, pro-
» che parent & allié de pluſieurs
» d'entre les Refugiés, il etoit na-
» turel qu'il eût quelque repugnan-
» ce à paroître hautement l'Auteur
» d'un ecrit qui les rendoit odieux
» & ſuſpects aux Puiſſances, & qui
» ſembloit fermer la porte à leur
» rétabliſſement. Mais ſa principale
» raiſon etoit apparemment, qu'ayant
» laiſſé couler en divers endroits de
» cet ecrit des ſentimens aſſez libres,
» & des expreſſions aſſez fortes
» contre la maniere dont on avoit
» perſecuté ceux de notre Commu-
» nion, ſoit qu'il l'eût fait ſans re-
» flechir aſſez ſur les conſequences ;
» ſoit pour s'inſinuer ainſi dans l'eſ-
» prit des Proteſtans, l'Archevêque
» de Paris & les Jeſuites lui en ſi-

rent une affaire, comme le bruit « en fut public. Il arriva, en effet, « qu'une edition de l'*Avis* ayant eté « commencée à Paris par le Sieur « Martin Imprimeur ou Libraire « ordinaire de Mr. Pelliſſon, elle « fut arrêtée & interrompue, quoi- « qu'elle eût eté entrepriſe par ſon « ordre: & depuis on a vu auſſi que « quelque tems avant ſa mort il en « fit faire lui-même une nouvelle « edition ſous ſes yeux; mais que « ce ne fut qu'après avoir ôté ou « changé les endroits qui avoient « choqué ceux de ſa Communion, « & y avoir mis auſſi une courte « Preface de ſa façon en la place de « celle qu'on y voyoit auparavant. «

Il eſt pourtant vrai que peu de tems après que l'*Avis* eut paru, Mr. Pelliſſon ecrivit en Hollande pour s'informer qui en etoit l'Auteur, & qu'il tâcha de l'obliger à ſe découvrir par l'eſperance d'une recompenſe conſiderable (1). Cela ſuppoſeroit

(1) *Examen de l'Avis aux Refugiés*, p. 24, 25. *Chimere démontrée*, Preface, p. cxxj.

que cet Auteur etoit inconnu à Mr. Pelliſſon, & par conſequent que ce n'etoit pas lui qui avoit ecrit l'*Avis*. Mais Mr. de la Baſtide auroit pu repondre, que Mr. Pelliſſon ne faiſoit cela que pour ſe mieux cacher ; & que d'ailleurs cette ſuppoſition eſt détruite par le Privilege de l'edition de Paris, où l'on expoſe que l'Auteur de l'*Avis* avoit *obtenu un Privilege le 20 d'Octobre* 1690, mais qu'*ayant affecté de demeurer inconnu au public, il avoit fait difficulté de laiſſer enregiſtrer ledit Privilege expedié en ſon nom, ſur les Regiſtres de la Communauté des Libraires de Paris* : ce qui fait voir que le nom de cet Auteur etoit connu à la Chancellerie, & qu'ainſi il n'etoit pas neceſſaire d'ecrire en Hollande pour s'en informer.

Mr. Bayle nous apprend dans une de ſes Lettres, ecrite au mois d'Octobre 1690, que *la voix publique donnoit* alors l'*Avis aux Refugiés* à Mr. de Larroque (1). Mr. de Larroque

(1) Lettre à Mr. Conſtant du 24 d'Octobre 1690.

ſortit de France au mois de Fevrier 1686 (1), & l'année ſuivante il publia des *Remarques critiques* contre le premier Tome de l'Hiſtoire de l'Hereſie par Varillas, qui furent eſtimées. J'ai déja parlé de ſa réponſe à Mr. Brueys. Après avoir voyagé en Angleterre, en Allemagne, & en Dannemarc, il repaſſa en Hollande, & de là il retourna en France vers le mois de Juin 1690 (2), c'eſt-à-dire, un mois ou ſix ſemaines après que l'*Avis aux Refugiés* eut paru ; & embraſſa la Religion Romaine. Lorſque je commençai de travailler à la Vie de Mr. Bayle en 1707, je priai Mr. Baſnage de me fournir quelques éclairciſſemens. Voici ce qu'il me répondit au ſujet de l'*Avis aux Refugiés* (3). „ Puiſque vous voulez que je vous parle avec une pleine con- « fiance ſur ce qui regarde Mr, « Bayle ; je ne crois point qu'on «

(1) Lettre à Mr. Rou du 17 de Fevrier 1686.

(2) Lettre à Mr. Conſtant, *ubi ſupr.*

(3) Lettre du 19 d'Aout 1707.

» doive remuer l'affaire de l'*Avis aux* » *Refugiés*. Ce n'eſt pas que je le » ſoupçonne d'en être l'Auteur. Je » n'ai point encore abandonné ma » premiere conjecture : c'eſt que le » manuſcrit lui en avoit eté confié. » Il le fit imprimer, il y ajouta une » Preface, & quelques traits de ſa » main. Mr. Hartsoeker m'a con- » firmé dans ma conjecture, parce » qu'il m'a aſſuré que Mr. de Lar- » roque, etant priſonnier à Paris, » citoit ſouvent cet ouvrage com- » me une production qui lui apar- » tenoit. Mais comme c'eſt un ſu- » jet odieux, il vaut mieux le laiſ- » ſer tomber, que de faire criailler de nouveau ſes ennemis. " Il dit auſſi dans un mémoire plus etendu, qu'il m'envoya quelque tems après : „ J'ai » toujours cru (1), & je crois en- » core que Mr. Bayle etoit l'Auteur » de la Preface, & que le manuſcrit » lui en avoit eté confié par Mr. de » Larroque, qui changea de Reli- » gion peu de tems après, & qui a

(1) Memoire MS. de Mr. Baſnage.

toujours

toujours reclamé cet ouvrage comme ſien. C'eſt là, ſi je ne me trompe, tout le myſtere qui a rendu les defenſes de Mr. Bayle ſi foibles : il n'oſoit dire ce qu'il penſoit du Livre & de l'Auteur qui a toujours eté ſon ami. " Mr. Baſnage remarque que Mr. de Larroque *a toujours reclamé cet Ouvrage comme ſien* ; & en effet, on a toujours oui dire à Mr. de Larroque, lorſqu'il s'agiſſoit de certaines choſes, *J'ai dit*, ou *j'ai prouvé cela dans mon Avis aux Refugiés*; & ſes amis ont ſouvent dit, comme une anecdote literaire, qu'il etoit l'Auteur de ce Livre. C'eſt un fait atteſté par des perſonnes tres-dignes de foi.

Voilà deux ſentimens fort oppoſés, & qui ont neanmoins chacun leurs partiſans. Cependant il y en a encore un troiſiéme, qui ſemble avoir prévalu : pluſieurs perſonnes attribuent cet ouvrage à Mr. Bayle, quoique par des raiſons differentes. Les uns ſe fondent ſur le témoignage de Mr. Jurieu : mais quel fonds peut-on faire ſur ſon témoignage !

D'ailleurs, il avoit tellement lié la pretendue *Cabale de Geneve* avec l'affaire de l'*Avis aux Refugiés*, qu'il ne lui etoit plus permis de les ſéparer. La fauſſeté d'une de ces accuſations bien averée, détruiſoit néceſſairement l'autre. Cependant, lorſqu'il fut convaincu que cette Cabale n'etoit qu'une Chimére, il ne laiſſa pas de perſiſter à ſoutenir l'accuſation touchant l'*Avis aux Refugiés*. Mais trouvant enfaite que cette ſéparation ne lui etoit pas favorable, il n'eut pas honte de reprendre l'accuſation de la Cabale.

D'autres attribuent cet ecrit à Mr. Bayle, parce qu'ils croient y reconnoître ſon ſtile. Mais c'eſt juſtement ce qui auroit du faire juger qu'il n'en etoit pas l'Auteur : car outre que les preuves tirées de la conformité du ſtile ſont incertaines, c'eſt que le ſtile de cet ecrit paroît fort different de celui des autres ouvrages de Mr. Bayle : il eſt plus pur, plus coulant, plus régulier. Mr. de Larrey, qui avoit bien examiné

l'*Avis aux Refugiés*, & qui étoit très-porté à le donner à Mr. Bayle, n'a pas osé prononcer. *Pour moi*, dit-il (1), *je ne me sens ni assez persuadé pour entreprendre de persuader les autres, ni assez hardi pour décider sur un fait problematique.*

Enfin, on donne cet ecrit à Mr. Bayle sur le témoignage du Sieur Moetjens qui l'a imprimé. On assure que ce Libraire a dit à plusieurs personnes que Mr. Bayle en étoit l'Auteur. Pour moi, ayant apris que Mr. Louis, qui en a corrigé les epreuves, confirmoit le rapport du Sieur Moetjens, je l'ai prié de me donner là-dessus quelques eclaircissemens. Il n'a pas trouvé à propos de me répondre : mais il a dit de bouche à une personne qui ne se distingue pas moins par son merite que par ses ouvrages, & qui avoit eu la bonté de lui rendre ma Lettre, „ qu'il connoissoit l'ecriture de Mr. Bayle „ avant que de corriger cet ouvrage, „

(1) Dans la Preface de la *Reponse à l'Avis aux Refugiés*.

» & que depuis ce tems-là il a eu
» diverſes occaſions de la connoître
» parfaitement : que tout le Manuſ-
» crit d'un bout à l'autre etoit ecrit
» de la main de Mr. Bayle, & qu'il
» en conſervoit un morceau qu'il
» avoit coupé d'une des feuilles
» avant que de la rendre au Sieur
» Moetjens. " Voilà ce que j'ai pu apprendre de plus poſitif ſur ce ſujet. Quand même on ne douteroit point après cela que Mr. Bayle ne fût l'Auteur de cet ouvrage, on ne ſauroit neanmoins ſans injuſtice l'accuſer de tous les deſſeins pernicieux, de toutes les vues criminelles que Mr. Jurieu lui attribuoit. Les circonſtances où Mr. Jurieu fit revivre cet ecrit agravérent ſes accuſations. La perſecution avoit forcé les Refugiés d'abandonner tous leurs biens, de renoncer à toutes les douceurs de leur patrie, pour ſe retirer dans les pays etrangers : leur plaie etoit encore ſanglante. Dans cet etat, on ſouffre impatiemment la cenſure, & on s'irrite contre la raillerie. On

prend tout en mauvaiſe part : on n'entre point dans l'intention de celui qui parle, & on ſe fait des applications mal fondées. Cependant c'eſt cette même intention qui doit être la regle de nos jugemens. C'eſt par là qu'on diſtingue une raillerie innocente, d'un reproche amer ; une reprimande ſalutaire, d'une violente invective. Or il n'eſt pas poſſible de concevoir que Mr. Bayle ait voulu fletrir tout le Corps des Refugiés ; qu'il ait pris à tâche de les rendre odieux aux Princes, & de mettre un obſtacle invincible à leur retour. Il auroit démenti ſon caractere, ſa conduite, & tous ſes autres ouvrages où il a ſi bien defendu les Réformés, & a eté ſi ſenſible à leurs maux. D'ailleurs, les plus fortes Cenſures de l'*Avis* ne regardoient qu'une tres-petite partie des Refugiés, une poignée de Refugiés retirés en Hollande. Il n'y avoit qu'eux qui ecriviſſent. Les Refugiés de Suiſſe, d'Allemagne, & d'Angleterre, n'avoient

rien fait imprimer (1) : Mr. Bayle ne l'ignoroit pas ; il ne pouvoit donc les avoir en vue, non plus que ceux de Hollande qui n'avoient point écrit, & qui blâmoient même la conduite de quelques uns de leurs confreres.

Ainſi, quand Mr. Bayle ſeroit l'Auteur de l'*Avis aux Refugiés*, on ne pourroit dire autre choſe, touchant les motifs qui l'auroient porté à écrire cet ouvrage, ſinon qu'il étoit chagrin de voir qu'on repaiſſoit de chimeres & de viſions apocalyptiques l'eſprit d'un grand nombre de Refugiés, ce qui les rendoit la riſée de toute l'Europe : Qu'ayant une averſion extrême pour l'eſprit de ſatire

(1) *Il faudra*, dit Mr Jurieu, *juſtifier les Refugiés qui ſont à Londres & repandus dans toute l'Angleterre, qui ſont à Berlin, en Brandebourg, en Heſſe, en Suiſſe, dans toute l'Allemagne, & à Geneve ; car je n'entens point parler que dans tous ces lieux il paroiſſe de ces Livrets qu'on apelle des Libelles. La Province de Hollande eſt le ſeul theatre où l'on voie paroître tous ces Ecrits.* Examen de l'*Avis aux Refugiés*, p. 67, 68.

tire & de médiſance, il etoit indigné de voir que des Refugiés ecriviſſent des Libelles contre des perſonnes reſpectables, & même contre des têtes couronnées ; qu'on s'etoit vangé cruellement ſur ſon Frere de la Critique de Mr. Maimbourg, & qu'à plus forte raiſon il y avoit lieu de craindre qu'on ne ſe vangeât de ces ecrits ſatiriques ſur les Reformés qui reſtoient en France : Qu'il ſavoit que dans ce Royaume les Rois ſe regardent comme abſolus, & qu'il n'y eſt pas permis de dire le contraire ; qu'ainſi il avoit voulu faire entendre que les ecrits des Refugiés, qui attaquoient cette Souveraineté, ne ſervoient qu'à les rendre odieux, & à empêcher leur retour : Qu'ayant eté elevé dans les ſentimens de l'indépendance & de la Souveraineté des Rois, ſentimens qui etoient enſeignés dans les Egliſes Reformées, il ne falloit pas être ſurpris qu'il eût combattu ſi vivement l'opinion contraire : Qu'il etoit mal inſtruit des affaires d'Angleterre : il ne croyoit

pas que la Religion Anglicane courût aucun risque ; & il regardoit la Revolution comme un effet de la Politique, & non pas de la necessité : Qu'il avoit pris le masque d'un Catholique Romain, pour donner plus d'autorité à ses remontrances ; pour les rendre plus vives, plus piquantes, & plus capables de faire impression : „ Que puisque l'Auteur de » l'*Avis*, selon Mr. Jurieu lui-même, » s'etoit proposé de *mettre les Refugiés en etat de rentrer en France*, ce » qui *n'etoit point l'esprit des Papistes François* (1) ; il falloit, ainsi que » le remarquoit Mr. Bayle (2), qu'il » eût plus à cœur les interêts des » Protestans que ceux des Papistes, » & qu'ainsi ce qu'il disoit en Papiste outré n'etoit pas son veritable sentiment, mais le discours » d'un homme qui vouloit soutenir » le personage sous lequel il s'etoit » déguisé : Que cet Auteur, com-

(1) *Examen de l'Avis*, p. 13.

(2) *Chimere démontrée*, Preface, p. cix, cx.

me

me diſoit encore Mr. Bayle (1), « n'avoit fait que ramaſſer les vieil- « les & les nouvelles objections des « Catholiques les plus paſſionés & « les plus malins, les reflexions des « flateurs ſur les evénemens de la « premiere campagne, le poiſon « que l'on répandoit ſur tout le corps « des Refugiés pour la faute de « quelques Auteurs, &c : le tout « afin de fournir matiére à un des- « aveu utile, & à une réponſe qui « confondît la malice des perſecu- « teurs des Reformés & la vanité « des flateurs, & qui tirât les Re- « fugiés du ridicule où les mettoient « leurs Propheties ; choſe qui fut « autrefois tres-funeſte aux Proteſ- « tans fugitifs des Etats de l'Empe- « reur (2). " On pourroit ajoûter « que Mr. Jurieu, qui infatuoit les Refugiés de ſes Propheties, & qui avoit publié pluſieurs ecrits que l'Auteur de l'*Avis* traitoit de Libelles ;

(1) Ibid. p. cxj. cxij.

(2) Voyez l'Article COMENIUS, Rem. K.

que Mr. Jurieu, dis-je, qui étoit le principal objet de cet Auteur, s'étoit aquis une eſpece de domination ſur les Refugiés (Q), de ſorte qu'il n'étoit

(Q) *Mr. Jurieu s'étoit aquis une eſpece de domination ſur les Refugiés.* Voici quelques uns de ſes exploits. Il s'érigea en Inquiſiteur de la Foi, & attaqua pluſieurs Miniſtres François, dont la plûpart étoient refugiés en Hollande. Il les accuſa de Socinianiſme & les dénonça aux Synodes. Tout leur crime étoit d'avoir des ſentimens de moderation: mais la Tolerance étoit, ſelon lui, la plus grande de toutes les Héréſies. C'eſt par là qu'il perſecuta cruellement Mr. Huet (a). Il denonça comme Hérétiques ou fauteurs d'Hérétiques Mr. de la Conſeillére Miniſtre de Hambourg, Mr. Jaquelot, Mr. Papin, &c. Mr. Papin étoit Neveu de Mr. Pajon, & avoit les mêmes ſentimens que lui ſur les matieres de la Grace (b). Il les defendit contre Mr. Jurieu dans un ouvrage

(a) Voyez ci-devant la Rem. G. C'eſt à la p. 222. du Tom. I.
(b) Rem. G. *Ibid.*

ſoit pas poſſible d'obtenir un déſaveu des

vrage qui a pour titre *Eſſais de Theologie*, &c. Mr. Jurieu reſolut de le perdre. Il prit pour pretexte un petit Livre de Mr. Papin intitulé, *La Foi reduite à ſes veritables Principes, & renfermée dans ſes juſtes bornes.* Cet ouvrage tendoit au même but que celui de Mr. Dhuiſſeau (*c*), c'eſt-à-dire, à reünir les Chrétiens en les ramenant aux principes fondamentaux de la Religion, & à leur inſpirer un eſprit de tolerance ſur les matieres controverſées. Il fut publié ſans la participation de Mr. Papin. Le manuſcrit s'en trouva *dans le Cabinet d'un homme diſtingué par ſon rang & par ſon merite* (*d*), & il fut mis entre les mains de Mr. Bayle qui y ajouta deux pages au commencement & le fit imprimer en 1687 ſous le titre qu'on vient de voir (*e*). Mr. Jurieu fit condamner

(*c*) Voyez la même Remarque.

(*d*) Lettre de Mr. Papin à Mr. Jurieu, inſerée dans la *Lettre Paſtorale aux fidéles de Paris, d'Orleans, & de Blois*, &c, p. 6, col. 1.

(*e*) Préface du Livre de Mr. Papin, intitulé *Les deux voies*

des écrits dont on ſe plaignoit, qu'en y intereſſant

donner ce Livre par le Synode ; & perſecuta ſi violemment Mr. Papin, qu'il le força de retourner en France & de ſe jetter entre les bras de Mr. l'Evêque de Meaux. Mr. Bayle en parle dans une de ſes Lettres à Mr. Minutoli. „ Vous „ ſavez, dit-il (*f*), que Papin s'eſt re- „ volté ; ce qu'il n'auroit pas fait, ſi la „ refutation qu'il a faite d'un Livre de „ notre faux Prophete ne l'eût expoſé „ à la perſecution violente de ce fana- „ tique, qui ne pouvant diſconvenir „ des contradictions & des ſophiſmes „ dont Papin l'avoit convaincu, ſe ven- „ gea en écrivant par tout qu'on ſe gar- „ dât bien de donner de l'emploi au „ Sieur Papin ; que c'etoit un dange- „ reux Hérétique, &c. Papin eut beau „ chercher du pain en Allemagne, en „ Hollande, en Angleterre ; il y trou- „ va par tout la porte fermée, par les „ ménées

oppoſées en matiere de Religion, &c. p. xi, xii. de l'edit. de Liege 1713.

(*f*) Lettre du 11 de Novembre 1692.

intereſſant tout le Corps. Ce moyen même

menées de ſon ennemi. Ainſi la faim « le fit retourner en France, où il a « remis à Mr. l'Evêque de Meaux les « Lettres que Mr. Burnet lui avoit ecri- « tes, en approbation d'un Livret inti- « tulé *La Foi reduite à ſes veritables* « *bornes.* «

Lorſque Mr. Jurieu ſe trouvoit dans l'impoſſibilité d'accuſer d'Héréſie ceux à qui il vouloit du mal, il tâchoit de les rendre ſuſpects au Gouvernement, & les repreſentoit comme des mal-intentionés. Il ſoupçona Mr. le Gendre, Miniſtre à Rotterdam, d'être l'Auteur d'un ecrit ſur les petits Prophetes du Dauphiné; & ſur ce ſoupçon il l'accuſa devant ſon Conſiſtoire *d'entretenir des correſpondances en France, & d'avoir une haine ſecrete contre l'Etat:* mais Mr. le Gendre lui en demanda reparation, & déclara qu'il le tenoit pour *un Calomniateur & un mal-honnête homme.* Cette déclaration fut miſe par ecrit, ſignée, & livrée au Conſiſtoire: Mr. Jurieu recula autant qu'il put; mais Mr. le Gendre le preſſa ſans quartier, & il

même ne reüſſit point : les Synodes, qui
fut forcé à acquieſcer honteuſement. Son accuſation fut lacerée en ſa preſence & de ſon conſentement (*g*). Sa haine s'etendoit juſques ſur les parens & ſur les amis de ceux qu'il haïſſoit, quoiqu'ils n'euſſent jamais rien eu à démêler avec lui. Il les denonçoit aux Miniſtres d'Etat comme des traîtres & des eſpions de la France. Sans reſpect pour la confiance, qui fait le lien de la Societé civile, il publioit dans ſes Libelles tout ce qu'on lui rapportoit ou qu'on lui ecrivoit ; & lorſqu'il avoit pris en averſion ceux qui avoient eté ſes amis, il employoit contr'eux ce qu'ils lui avoient dit en confidence (*h*).

Voici encore quelques traits du Portrait de Mr. Jurieu : c'eſt Mr. de Beauval qui le peint.

„ Mr. Jurieu, dit-il (*i*), a porté en „ tous lieux le trouble & la diſcorde. „ Sa main a eté contre tous, & celle „ de

(*g*) Beauval, *Conſiderations ſur deux Sermons de Mr. Jurieu* &c. p. 30. 31. & 37.
(*h*) Ibid. p. 53. 54.
(*i*) Ibid. p. 7.

qui auroient du faire ce deſaveu, garderent de tous contre lui. La diſcorde entra avec lui dans l'Academie de Sedan. Il la partagea en brigues & en cabales. Ceux qui préſagerent ce que l'on devoit attendre de lui, par la premiere démarche lorſqu'il fut inſtallé dans la Chaire de Rotterdam, n'ont point mal auguré. Il prêcha ſur ces paroles, *O que les pieds de ceux qui annoncent la paix ſont beaux:* & en deſcendant de Chaire il intenta procès à ſon Collégue pour le pas; il eut pourtant la confuſion de ſuccomber dans cette querele de préference & de vanité. Depuis quelques années Mr. Jurieu a mis tout en combuſtion parmi nous; ſon eſprit vain & ambitieux a porté par tout le flambeau de la guerre. *Bella gerimus nullos habitura triumphos.* Il a diviſé la Nation Françoiſe que les communs malheurs de leur fuite devroient avoir reünis; il tâche de cantonner, pour ainſi dire, ſon parti. Les haines qu'il ſéme, & qu'il nourrit avec tant de ſoin, ſont autant de barrieres pour

garderent le ſilence ; perſonne n'oſant parler,
» les tenir ſequeſtrés. Il s'eſt erigé en
» Inquiſiteur Général, pour acquerir
» de la gloire aux dépens de la répu-
» tation de ſes Freres. Il ſe comporte
» en Evêque univerſel. Il a armé les
» Egliſes les unes contre les autres ; &
» par les querèles dont il a eté l'au-
» teur, il a ravalé & abaiſſé la gravité
» & la dignité des Aſſemblées Eccle-
» ſiaſtiques. D'un côté, l'on a vu les
» Membres du Synode d'Amſterdam
» & de Leyden ſe plaindre devant le
» public que ces deux compagnies en-
» gagées par Mr. Jurieu avoient com-
» mis des iniquités, & qui pis eſt des
» fauſſetés, que l'on n'a pu excuſer juſ-
» qu'à preſent : & de l'autre, Mr. Ju-
» rieu mal ſatisfait du Synode de Ziric-
» zée adreſſa un Imprimé plaintif à
» Meſſieurs des Etats, où il accuſa cette
» Aſſemblée de *violence*, *d'oppreſſion*,
» *de toute ſorte d'excés*, *& d'avoir en-*
» *trepris de violer toutes les loix fonda-*
» *mentales de la liberté de l'Egliſe & de*
» *l'Etat*. Rien n'avilit davantage les
» Compagnies, que ces accuſations re-
ciproques

parler, de crainte de s'attirer une violente

ciproques qui les décrient & les deshonorent. Mr. Jurieu eſt la cauſe originaire de tous ces deſordres. Il accuſe, il frape à droite & à gauche. Il declare que les conſeils de ſes amis qui lui remontrent qu'il devroit laiſſer le monde en repos, ſont *des conſeils de la chair & du ſang* (k). Il ne prend plus la plume que pour faire des Libelles diffamatoires ; & il n'a pas plus tôt mis les armes bas, qu'il les reprend à la premiere occaſion. Il eſt toujours l'aggreſſeur & le pourſuivant. Il emploie le fer & le feu pour exterminer tout ce qui ne reconnoît point ſon empire deſpotique ; il appelle à ſon aide la fraude & la calomnie ; & ſous les etendarts de la Religion il iroit volontiers extirper, à la façon de l'Interdit, tout ce qui refuſe de plier les genoux devant lui. Aſſurément Mr. Jurieu a fait à un bon nombre de fugitifs un nouveau genre de perſecution, peut être plus ſenſible

(k) *Apologie du Sr. Jurieu*, p. 25, col. a.

lente perſecution de la part de Mr. Jurieu. On pourroit encore dire, qu'en général les reproches que Mr. Bayle mettoit dans la bouche d'un Catholique, avoient eté refutés mille fois ; & que Mr. Bayle lui-même y avoit répondu avec ſuccès dans ſes Lettres contre Maimbourg : Enfin, que Mr. Bayle avoit deſſein de refuter l'*Avis* (1), & qu'on auroit dû l'engager à y travailler, au lieu de l'en détourner par des accuſations outrageantes.

Voilà,

» ſenſible que celle qui les a chaſſés de
» leur patrie. Il leur a ravi le repos
» qu'ils etoient venus chercher dans
» l'exil ; & pour comble de leur mal-
» heur & de leurs miſeres, ils ont
» trouvé dans leur propre Nation un
» injuſte opreſſeur, qui ſous d'autres
» noms leur fait eprouver les iniquités
» du zele furieux contre lequel ils cher-
» choient un azile. "

[1] Voyez la *Chimere démontrée*, p. 307, & la *Réponſe à l'Apologie de Mr Jurieu* par Mr. de Beauval, p. 84.

Voila, ce me ſemble, le jugement qu'une perſonne equitable & desintereſſée pourroit faire de cet ecrit, & du but de l'Auteur ſi c'eſt Mr. Bayle. Cependant, *Mr. Bayle a toûjours proteſté à ceux qui etoient le plus avant dans ſa confidence, que le Livre n'etoit point de lui : ainſi il faut l'effacer du catalogue de ſes Ouvrages ; du moins cela ſuffit pour ne le point alléguer en preuve contre lui ; & puis qu'il l'a conſtamment nié, l'equité ne permet pas qu'on le cite en témoignage pour noircir ſa memoire.* Ce ſont là les propres paroles de Mr. de Beauval (1).

Les accuſations qu'on intenta à Mr. Bayle avoient interrompu ſes travaux literaires. L'etude demande un plein repos & une parfaite tranquilité. Mr. de Beauval avoit annoncé dans le mois de Novembre de l'année 1690 (2) un ouvrage intitulé, *Projet d'un Dictionaire Critique, où l'on verra la correction d'une infinité de fautes répandues, ſoit dans les Dictionai-*

(1) *Eloge de Mr. Bayle.*

(2) pag. 136.

tes, ſoit dans d'autres Livres. „ C'eſt, „ ajoûtoit Mr. de Beauval, le titre „ d'un Livre qu'un habile homme „ a deſſein d'entreprendre. Comme „ il veut avoir l'avis & les lumieres „ des Savans ſur ſon deſſein, il va „ faire imprimer une Preface, dans „ laquelle il expliquera particuliere„ rement ſon Projet." Cet Auteur, c'etoit Mr. Bayle. Il ſe propoſoit de publier ce *Projet* peu de mois après, & on en commença l'impreſſion au mois de Decembre ſuivant. Les articles des trois premieres Lettres etoient preſque tous dreſſés; & pendant qu'on les auroit imprimés, Mr. Bayle devoit préparer les autres avec la Preface. Mais les violentes attaques de Mr. Jurieu l'obligerent d'interrompre ce travail des que la premiere feuille eut eté tirée, de ſorte qu'il abandonna ſon Projet peu de tems aprés l'avoir formé. Il ſe paſſa plus d'un an avant qu'il le reprît; & lorſqu'enfin le Sieur Leers le preſſa d'y travailler, il fallut qu'il ſe jettât ſur les premieres matieres

que le hazard lui preſenta, avant que d'avoir pu raſſembler les Livres dont il avoit beſoin (1).

Cet ouvrage parut au mois de Mai 1692 (2), ſous ce titre : *Projet & Fragmens d'un Dictionaire Critique : A Rotterdam chez Reinier Leers. M. DC. XCII.* In 8. Dans une longue Preface, adreſſée à Mr. du Rondel Profeſſeur aux belles Lettres à Maſtricht, Mr. Bayle donna une idée de ce Projet. Il dit qu'il avoit deſſein de compoſer un *Dictionaire*, qui contiendroit toutes les fauſſetés ou erreurs de fait qui ſe trouvoient dans les autres Dictionaires, & un ſupplément à leurs omiſſions ſur chaque Article. Il promettoit même de ne ſe pas renfermer dans ces eſpaces, quelque vaſtes qu'ils fuſſent ; mais de faire auſſi des courſes ſur toute ſorte d'Auteurs quand l'occaſion s'en preſenteroit. Après

[1] Voyez l'Avis du Libraire, imprimé au revers du titre du *Projet & Fragmens*, &c.

[2] L'Avis du Libraire eſt daté du 5 de Mai 1692.

cela, il faiſoit voir l'utilité d'une telle compilation. „ Ne ſeroit-il pas » à ſouhaiter, dit-il, qu'il y eût au » monde un *Dictionaire Critique*, auquel on pût avoir recours pour » être aſſuré ſi ce qu'on trouve dans » les autres Dictionaires & dans toute ſorte d'autres Livres eſt veritable ? Ce ſeroit la pierre de touche » des autres Livres ; & vous connoiſſez un homme un peu precieux dans ſon langage qui ne » manqueroit pas d'appeller l'ouvrage en queſtion *La Chambre des aſſurances de la Republique des Lettres*..... Vous voyez bien que » ſi, par exemple, j'etois venu à » bout de recœuillir ſous le mot » *Seneque* tout ce qui s'eſt dit de faux » de cet illuſtre Philoſophe, on n'auroit qu'à conſulter cet article pour » ſavoir ce que l'on devroit croire, » de ce qu'on liroit concernant Seneque dans quelque Livre que ce » fût : car ſi c'etoit une fauſſeté, » elle ſeroit marquée dans le recœuil; » & des qu'on ne verroit pas dans

ce recœuil un fait ſur le pié de « fauſſeté, on le pourroit tenir pour « veritable. Cela ſuffit pour montrer « que, ſi ce deſſein étoit bien exe- « cuté, il en reſulteroit un ouvrage « tres-utile & tres-commode à tou- « te ſorte de Lecteurs. " Mr. Bayle « ajoûte qu'il ſentoit bien ce qu'il fau- droit faire pour executer parfaitement cette entrepriſe, mais qu'il ſentoit en- core mieux qu'il n'etoit point capa- ble de l'executer : qu'ainſi il ſe bor- noit à ne produire qu'une ébauche, qui ne contiendroit qu'un volume *in folio* ; laiſſant aux perſonnes qui auroient la capacité requiſe le ſoin de la continuation, en cas qu'on ju- geât que ce Projet, rectifié par tout où il ſeroit neceſſaire, meritât d'oc- cuper la plume des habiles gens. Mais que, comme il avoit prévu que cette ébauche auroit aſſez d'etendue pour l'engager à un tres-penible travail, & que d'ailleurs il ſe défioit beaucoup de la maniere dont il executeroit ſon Projet ; il avoit pris la reſolution de hazarder quelques fragmens de ce

ouvrage, afin de preſſentir le goût du public, & par là ſe déterminer ou à pourſuivre ſon deſſein ou bien à l'abandonner. Ces *Fragmens* contenoient les Articles d'ACHILLE, d'ANTOINE ARNAULD, de JEANNE D'ARRAGON, de L. CORNELIUS BALBUS, de l'Auteur déguiſé ſous le nom d'ETIENNE JUNIUS BRUTUS; des CASSIUS en général, & en particulier de SPURIUS CASSIUS VISCELLINUS, de L. CASSIUS LONGINUS, de C. CASSIUS LONGINUS, de T. CASSIUS SEVERUS, qui lui donne occaſion de faire une *Digreſſion concernant les Libelles diffamatoires.* Il y mit auſſi les Articles de L. CASSIUS HEMINA, de C. CASSIUS LONGINUS, de CATIUS, de COMENIUS, d'ERASME, de la Maréchale de GUEBRIANT, de l'HIPPOMANES, du JOUR, de Madame DES LOGES; des trois ſœurs ANNE, MARGUERITE, & JEANNE SEYMOUR, de MARIE TOUCHET, & de ZEUXIS. Tous ces Articles etoient *perſonnels*, excepté ceux de l'*Hippomanes* & du *Jour* que Mr.

Mr. Bayle appelloit *reels*, parce qu'ils n'appartiennent ni à des perſonnes, ni à des lieux, ni par conſequent aux Dictionaires Hiſtoriques & Geographiques (1).

Le plan de ce nouveau Dictionaire ne fut pas goûté, quoiqu'un pareil ouvrage eût pu être d'une tres-grande utilité. Mr. Bayle l'abandonna; mais en même tems il forma le deſſein d'un autre Dictionaire, auquel il travailla avec tant de diligence, que l'impreſſion en fut commencée au mois de Septembre de l'année 1693. Cependant il avoit été ſouvent détourné de ce travail par l'embarras que lui cauſoit Mr. Jurieu. Il en fit le recit à Mr. Conſtant le 29 de Juin, pour s'excuſer de ne lui avoir pas ecrit plus tôt. J'ai eté dans de grands embarras, « dit-il (2), depuis trois ou quatre « mois, à cauſe des machinations de « mon Accuſateur, qui ayant inte- «

[1] Au commencement de l'Article HIPPOMANES, p. 197.

[2] Lettre du 29 de Juin 1693.

reſſé le Conſiſtoire Flamand dans » ſa queréle contre moi, a obtenu » que cette Compagnie feroit exa- » miner mon Livre des Cométes, » & iroit dénoncer aux Bourgue- » meſtres que ce Livre eſt plein » de propoſitions dangereuſes & » impies ; en ſorte qu'il n'eſt nulle- » ment de leur devoir de donner » penſion à un Profeſſeur qui a de » tels ſentimens. Voilà le biais dont » il ſe ſert, débouté par la nullité » & la témerité de ſes autres accu- » ſations. Il a fallu que j'aie fait » des viſites, afin d'eclaircir les gens » ſur les pretendues Héréſies de ce » Livre ; & ici, on ne fait pas en » quinze jours ce que l'on feroit » ailleurs dans une après-dinée. "

C'eſt aux ſollicitations de ces Miniſtres Flamands que Mr. Bayle attribua la diſgrace qui lui arriva peu de tems après. Voici de quelle maniere il en parle à Mr. Minutoli le 5 de Novembre. „ Nos Magiſtrats, » dit-il (1), m'ont ôté ma charge

[1] Lettre du 5 de Novembre 1693.

de Profeſſeur, avec la penſion de « cinq cens florins qui y etoit an- « nexée ; ils ont même revoqué la « permiſſion qu'on m'avoit donnée « d'enſeigner en particulier. Ils re- « ſolurent cela le 30 d'Octobre paſ- « ſé ; & Lundi dernier (1), Meſ- « ſieurs les Bourguemeſtres m'en « donnerent connoiſſance dans leur « Chambre. Tout ce qu'il y a ici « de plus raiſonable crie contre cette « injuſtice ; & une partie de nos « Conſeillers, les plus anciens dans « leurs charges & les plus habiles, « s'oppoſerent de toute leur force « à cette reſolution : mais ils furent « inferieurs en nombre. Si l'on n'a- « voit pas caſſé l'année paſſée ſept « ou huit Bourguemeſtres ou Con- « ſeillers de cette Ville, pour met- « tre en leur place d'autres gens, cela « ne me ſeroit pas arrivé. Ce qui me « conſole eſt de voir le mécontente- « ment de la Ville là-deſſus, & les « irrégularités de ce procedé, & l'in- « juſtice du fondement. Ce fonde- «

[1] Le 2 de Novembre.

» ment eſt mon Livre des *Penſées di-*
» *verſes ſur les Cométes*, que les Mi-
» niſtres Flamands ont fait accroire
» aux Bourguemeſtres contenir des
» choſes dangereuſes & antichrétien-
» nes. C'eſt ce que je m'etois offert
» de refuter ; & je maintiens, & le
» prouverai clair comme le jour,
» que mon Livre des Cométes n'a-
» vance rien qui ſoit contraire à no-
» tre Confeſſion de Foi, ni à l'E-
» criture. Quoiqu'il en ſoit, on a
» condamné ma doctrine ſans m'en-
» tendre, ſans me demander ſi je con-
» venois de la fidelité des extraits &
» du ſens qu'on donnoit à mes pa-
» roles ; & les Magiſtrats ne m'ont
» pas donné lieu de refuter mes ac-
» cuſateurs. Il n'a eté rien dit, ni
» de l'*Avis aux Refugiés*, ni du *Projet*
» *de Paix* que je voulois donner à
» imprimer. Cela eût eté plus
» odieux. "

Dans une autre Lettre, il lui dit :
» (2) Vous avez peut-être ouï dire

(1) Lettre à Mr. Minutoli du 8 de Mars 1694.

en vos quartiers que j'ai perdu ma «
charge à cauſe de l'*Avis aux Refu-* «
giés : car les emiſſaires du perſon- «
nage, mortifiés au dernier point «
du mépris qu'ont fait nos Supe- «
rieurs, & de ſa pretendue dénon- «
ciation de la *Cabale* de Geneve, & «
de ſes Factums redoublés à l'oc- «
caſion de la calomnie par rapport «
audit *Avis* ; ont ecrit d'ici par tout, «
que c'etoit l'accuſation touchant «
ce livre qui avoit produit cet effet. «
Abſurdité manifeſte ; car on ne ſe «
ſeroit pas contenté de m'ôter la per- «
miſſion d'enſeigner, ſi on s'etoit «
fondé ſur une accuſation de Li- «
belle contre l'Etat. On ne s'eſt fon- «
dé, vous en pourriez jurer, que ſur «
la plainte qu'avoit faite le Conſiſ- «
toire Flamand contre mes Comé- «
tes ; & la plûpart des opinans de- «
meurerent d'accord qu'ils n'a- «
voient point lu ce Livre, & une «
partie s'oppoſa à la revocation de «
ma penſion. C'eſt donc uniquement «
pour mon Traité des Comé- «
tes. Le Conſiſtoire Flamand, com- «

» poſé preſque tout de gens qui n'en-
» tendent, ni le François, ni autre
» choſe qu'un peu de Lieux-com-
» muns de Theologie ; mal-inten-
» tioné d'ailleurs contre moi depuis
» mon arrivée en ce pays, parce que
» le Patron que j'y avois, & qui a
» eté le Fondateur de *l'Ecole Illuſtre*,
» (c'etoit feu Mr. Paets, grand Ré-
» publicain,) leur etoit fort odieux:
» le Conſiſtoire, dis-je, n'a fait au-
» tre choſe, que conſulter la ver-
» ſion qu'on lui avoit montrée en
» Flamand des extraits de mon Li-
» vre, faits par mon accuſateur avec
» la plus grande mauvaiſe foi du
» monde. "

Mr. Bayle ecrivit la même choſe, mais d'une maniere plus circonſtanciée, à Mr. de Naudis ſon Couſin, le 28 de Decembre. Comme cette Lettre n'a point eté imprimée, on ſera ſans doute bien aiſe de la trouver ici.

» Vous ſaurez que le 30 d'Octo-
» bre dernier la penſion de cinq cens
» francs & la permiſſion que j'avois

de faire des Leçons publiques & « particulieres me furent ôtées par « le Conſeil de cette Ville, qui eſt « compoſé de vingt-quatre perſon- « nes qu'on nomme en Flamand « *Vroedſchap*. Les Bourguemeſtres, « qui ſont quatre en nombre & tirés « de ces vingt-quatre, me firent ſa- « voir cette reſolution ſans me dire « pourquoi ils m'ôtoient ce qu'ils « m'avoient accordé l'an 1681. J'ai « ſu que pluſieurs membres du Con- « ſeil s'oppoſerent vigoureuſement « à cette injuſtice, mais la pluralité « des voix l'emporta. Diſtinguons « la cauſe de ceci d'avec le pretexte. «

Le pretexte dont ils colorent « leur conduite quand on leur en « parle en particulier, & qui fut mê- « me allégué par quelques-uns en « opinant le jour qu'on m'ôta ma « Charge, eſt que le Livre que je pu- « bliai ici en 1682 ſur les Cométes « contient des propoſitions perni- « cieuſes, & telles qu'il n'eſt pas « d'un Magiſtrat Chrétien de ſouf- « frir que les jeunes gens en ſoient «

» imbus. Pour mieux faire valoir
» ce pretexte, les Auteurs de ce com-
» plot ont obtenu par une longue
» ſuite d'intrigues que quelques Mi-
» niſtres Flamands opiniâtres, grands
» ennemis des etrangers & de la
» nouvelle Philoſophie, & violens,
» & ſeditieux, examinaſſent le Li-
» vre des Cométes, & jugeaſſent
» qu'il contenoit une mauvaiſe do-
» ctrine. Tout cela s'eſt fait avec
» un grand myſtere, & ſans m'a-
» vertir de rien, & ſans avoir egard
» aux déclarations publiques que j'ai
» cent fois renouvelées aux Bour-
» guemeſtres, aux Miniſtres, &c.
» en converſation, que j'etois prêt à
» montrer que mes Cométes ne con-
» tiennent rien qui ſoit contraire,
» ou à la droite raiſon, ou à la con-
» feſſion de foi des Egliſes Refor-
» mées. Une infinité d'honnêtes
» gens ſont ici dans l'indignation
» d'une conduite ſi violente, & qui
» ne ſe pratique point dans l'Egliſe
» Romaine : car on y ecoute un Au-
» teur accuſé d'Hétérodoxie, & on
» l'admet

l'admet à donner des eclairciſſe- «
mens, ou à retracter ſes erreurs. «
Vous ſerez cent fois meilleur Re- «
formé ſi vous ne voyez notre Re- «
ligion qu'où elle eſt perſecutée : «
vous ſeriez ſcandaliſé ſi vous la «
voyiez où elle domine. Venons «
à la cauſe de ma diſgrace. "

Vous devez ſavoir que le Gou- «
vernement Républicain a cela de «
propre, que chaque ville ou cha- «
que bourg eſt compoſé de deux «
ou pluſieurs factions. En Hollan- «
de il y a par-tout deux partis : l'un «
eſt tres-foible en crédit, mais com- «
poſé de gens de bien & d'honneur; «
l'autre domine fiérement, & abuſe «
preſque toujours de ſa fortune. «
J'avois en venant ici mes Patrons, «
mes bien-faicteurs, ceux qui m'ac- «
cœuilloient civilement, dans le «
parti foible qui n'etoit pas alors ſi «
foible : j'ai toûjours cultivé leur «
amitié, & ne me ſuis point accom- «
modé aux maximes des Courtiſans. «
Je n'ai point cherché à m'inſinuer «
dans l'eſprit de ceux de l'autre «

» parti, qui s'elevoient de jour en
» jour ; cela m'eût paru d'une ame
» lâche & vénale. Ainſi une bour-
» raſque etant ſurvenue dans cette
» ville il y a plus d'un an, qui ren-
» verſa une partie de nos Magiſtrats,
» à la place deſquels on en ſubſtitua
» d'autres de ce parti tout puiſſant,
» la balance n'a pu être egale ; &
» pour montrer ce qu'on pouvoit
» faire contre ceux qui ne rampent
» pas devant ces nouveaux venus &
» qui perſiſtent dans leurs liaiſons
» avec leurs anciens amis, on m'a
» caſſé aux gages. Et comme le
» pretexte etoit de prétendues doc-
» trines dangereuſes à la jeuneſſe ; il
» a fallu qu'on ait joint la defenſe
» d'enſeigner en particulier à celle
» d'enſeigner en public. Par là on
» a bouché les deux ſources de ma
» ſubſiſtance. Je n'ai jamais eu un ſou
» de mon patrimoine, jamais eu l'hu-
» meur d'amaſſer du bien, jamais été
» en etat de faire des epargnes. Je
» me fondois ſur ma penſion, que
» je croyois devoir durer autant que

ma vie : mais je vois à cette heure “
qu'il n'y a rien de ferme en ce mon- “
de. Vous pouvez juger que j'avois “
de grandes raiſons de m'inquieter “
pour l'avenir dans un pays où il “
fait cher vivre. Mais par la grace “
de Dieu, je n'ai encore ſenti nulle “
inquietude, mais une parfaite reſi- “
gnation aux ordres d'enhaut. “

Vous ſeriez ſurpris, ſi je finiſ- “
ſois ſans vous parler du Miniſtre “
François qui a ecrit contre moi “
tant de Libelles & tant de calom- “
nies. Je vous dirai que toutes ces “
calomnies ſont tombées par terre, “
& qu'il n'y a eu que le Livre des “
Cométes, imprimé il y a prés de “
douze ans, qui ait eté mis en jeu. “
Ce ſont d'ailleurs quelques Miniſ- “
tres Hollandois qui ont fait les “
pourſuites contre moi clandeſtine- “
ment. Ces Miniſtres m'en vou- “
loient de longue main, parce qu'ils “
haïſſent les amis & les Patrons que “
j'ai eus d'abord en cette ville ; & “
qu'entêtés d'Ariſtote qu'ils n'en- “
tendent pas, ils ne peuvent ouïr “

„ parler de Des Cartes ſans frémir
„ de colere. “

Mr. Bayle n'etoit pas bien inſtruit du ſujet de ſa diſgrace : c'etoit un ſecret qu'on n'avoit pas voulu lui revéler. Certaines circonſtances dépendantes de la ſituation des affaires publiques en furent la veritable cauſe. La France victorieuſe de tous côtés commençoit à ſe laſſer de la guerre. Les grands efforts qu'elle avoit faits, pour ſe rendre ſuperieure à ſes ennemis, l'avoient epuiſée d'hommes & d'argent. La Paix lui auroit eté avantageuſe à tous egards. Elle l'avoit fait propoſer en 1692 à l'Empereur, au Roi d'Eſpagne, & au Duc de Savoie, par le Pape & par quelques Princes neutres : mais on n'avoit point ecouté ſes propoſitions. Se voyant rebutée de ce côté-là, elle voulut ſonder les Provinces Unies, & ſe ſervit de Mr. Amelot, ſon Ambaſſadeur en Suiſſe, pour faire connoître ſes intentions à quelques perſonnes qui etoient en crédit. Elle promettoit aux Etats une forte bar-

riere pour couvrir leur pays, une pleine & entiere liberté pour le commerce, & tous les autres avantages qu'ils pourroient deſirer. Mr. Halewyn, Bourguemeſtre de Dort, fut ſeduit par de ſi grandes promeſſes, & entra dans une eſpece de négociation avec Mr. Amelot à l'inſu de l'Etat. Le Roi Guillaume en fut informé, & on arrêta Mr. Halewyn, avec ſon frere qu'on regardoit comme ſon complice. Mr. Bayle en parle dans une de ſes Lettres à Mr. Minutoli. „ On n'a ſu au vrai, dit-il (1), ce „ que c'etoit que l'affaire de ces Meſ- „ ſieurs, que par la ſentence des Ju- „ ges; car pendant l'inſtruction du „ procès le ſecret a eté grand. On „ a trouvé que Mr. Halewyn le Con- „ ſeiller n'a eté mêlé en rien; mais „ ſon frere, Bourguemeſtre de Dort, „ a eté trouvé coupable d'avoir eu „ commerce avec Mr. Amelot Am- „ baſſadeur de France en Suiſſe, „ pour negocier la paix en ce Pays- „

(1) Lettre du 14 de Septembre 1693.

„ ci. Il a avoué cela, & prétendu
„ que c'etoit le devoir de tout bon
„ patriote, de travailler à la ceſſation
„ d'une guerre ſi ruineuſe ; qu'il
„ n'etoit point le ſeul qui eût ecou-
„ té les propoſitions de la France ;
„ & qu'il avoit fait part de tout ce
„ qu'il en ſavoit à celui à qui d'au-
„ tres avoient fait ces propoſitions.
„ Quoiqu'il en ſoit, il a eté con-
„ danné à une priſon perpetuelle,
„ & à la confiſcation de ſes biens.
„ On n'a pas imprimé dans la ſen-
„ tence toutes les réponſes & juſti-
„ fications qui avoient eté inſerées
„ dans la minute de la ſentence ; & l'on eſt communément perſuadé
„ qu'il ne prétendoit pas trahir ce
„ pays, & qu'il etoit auſſi affectio-
„ né au bien de la République, que
„ ceux qui ne veulent point la paix :
„ la difference des uns aux autres ne
„ conſiſtant, qu'en ce que les uns
„ croient que la continuation de la
„ guerre eſt avantageuſe ; & les au-
„ tres qu'elle eſt deſavantageuſe.
„ Mais malheureuſement pour lui,

le commerce avec l'ennemi, & la hardieſſe de ſe mêler, ſans une commiſſion ſpeciale de ſon Souverain, de traiter la paix, eſt un crime d'Etat ; ce qui a fait dire aux desintereſſés que la peine à laquelle le coupable a eté condanné eſt trop douce. Vous ne ſauriez croire, ajoûte Mr. Bayle, les eſperances que notre Prophéte avoit conçues de la détention de ces Meſſieurs. Il eſpéroit qu'on découvriroit toute la pretendue *Cabale de Geneve*, que vous, que Mr. Goudet & les Syndics qu'il a eu en vue, que Mrs Baſnage & moi, ſerions trouvés envelopés dans les dépoſitions : & il ſe glorifioit déja d'avoir eté le premier qui avoit eventé la mine du *malheureux Complot*, diſoit-il, *du Projet de Paix, qui ſe tramoit en Suiſſe*. Mais toutes ſes eſperances ont eté chimeriques, ſelon ſa coûtume ; & il a paru que nous ne ſongions à rien moins qu'à Mr. Amelot & à Mrs. Halewyn.

Tout innocent qu'etoit Mr. Bayle, il ne laiſſa pas de ſe reſſentir de ces negociations clandeſtines : elles furent cauſe de ſa diſgrace. Les mouvemens que Mr. Jurieu s'etoit donnés auprès des Magiſtrats avoient eté inutiles. Il eſt vrai qu'il avoit porté les Miniſtres Flamands à agir en ſa faveur contre Mr. Bayle ; mais leurs ſollicitations n'eurent aucun effet. La Regence de Rotterdam avoit eté changée en 1692 par ordre du Roi Guillaume, qui dépoſa ſept Magiſtrats protecteurs de Mr. Bayle. Cependant ceux qui leur ſuccedérent n'avoient d'abord aucune mauvaiſe intention contre lui : ils déclarérent qu'ils vouloient rendre juſtice, & promirent d'entendre ſes raiſons en cas de beſoin. Mais les ſecrétes menées de la France firent reſſouvenir le Roi Guillaume du Projet de Paix dont Mr. Jurieu avoit fait tant de bruit : & comme on avoit procuré la Paix de Nimégue par de ſemblables ecrits ſemés à Amſterdam & ailleurs, il crut qu'on vouloit ſe ſervir des

mêmes voies à Rotterdam. Ce grand Prince, qui n'avoit pas le tems d'examiner ce Projet ridicule, s'alarma ſur l'idée de la Paix, & s'imagina qu'il y avoit, comme le diſoit Mr. Jurieu, une Cabale pour la faire conclure, dont Mr. Bayle etoit le chef connu. Il ordonna aux Magiſtrats de Rotterdam de lui ôter ſa Charge de Profeſſeur & ſa penſion; & cet ordre fut executé, ſans qu'on l'eût appellé ni entendu malgré les promeſſes qu'on lui avoit faites du contraire. Il eſt tres-certain que l'*Avis aux Refugiés* n'y entra pour rien. Le Roi Guillaume ne pouſſoit pas l'attention pour les Refugiés juſques à s'embarraſſer des plaintes qu'ils pouvoient faire contre ce Livre. Mais le *Projet de Paix* l'inquiétoit; il en craignoit les ſuites (1). Les Magiſtrats de Rotterdam, quoique mieux au fait de ce Projet chimerique, obeïrent aux ordres du Prince, dont ils etoient les creatures: cependant il ſemble qu'ils eurent honte de leur

(1) Tiré d'un Memoire de Mr. Baſnage.

conduite, puiſqu'ils en cacherent la cauſe à Mr. Bayle. Il paroît même que ceux qui etoient du ſecret donnérent le change à ceux qui n'en etoient pas, & leur firent accroire qu'il s'agiſſoit du Livre ſur les Cométes.

Mr. de Beauval rend ce témoignage à Mr. Bayle (1), „ qu'il reçut ſa „ diſgrace avec une fermeté philo„ ſophique, & même avec trop d'in„ difference ; ſur tout ſans chagrin „ par rapport à ſa fortune. Il ne ſe „ ſoucioit nullement d'amaſſer du „ bien, parce qu'en effet il n'en avoit „ pas beſoin. Sa temperance & ſa „ ſobrieté ſupleoient à tout, de ſorte qu'avec peu il ne manquoit de „ rien. Il n'etoit pourtant pas dans „ l'indigence ; bien loin de là. Auſſi „ ne ſe donna-t-il aucun mouve„ ment pour ſe procurer un autre „ emploi. Il ſe trouva plus libre & „ plus à lui-même, etant déchargé „ de l'ennuyeuſe occupation d'enſeigner & de faire des leçons.

(1) *Eloge de Mr. Bayle.*

Mr. Bayle s'explique ainſi lui-même dans une de ſes Lettres à Mr. Minutoli, qui lui avoit témoigné la part qu'il prenoit à ſa diſgrace. „ Je l'ai reçue, dit-il (1), comme doit „ faire un Philoſophe Chrétien ; & „ je continue, Dieu merci, à poſſe- „ der mon ame dans une grande tran- „ quilité. La douceur & le repos „ dans les etudes où je me ſuis en- „ gagé, & où je me plais, ſeront cau- „ ſe que je me tiendrai dans cette „ ville, ſi on m'y laiſſe, pour le „ moins juſqu'à ce que mon Dictio- „ naire ſoit achevé d'imprimer : car „ ma preſence eſt tout à fait neceſ- „ ſaire au lieu où il s'imprime. Du „ reſte n'etant amateur ni du bien „ ni des honneurs, je me ſoucierai „ peu d'avoir des vocations ; & je „ n'en accepterois pas quand bien „ même on m'en adreſſeroit. Je n'ai- „ me point aſſez les conflicts, les „ cabales, les *entre-mangeries Profeſ- „ ſorales* qui regnent dans toutes nos „ Academies. *Canam mihi & Muſis.* „

(1) Lettre du 8 de Mars 1694.

En effet, il fut ſi charmé de cette ſituation tranquile & indépendante, qu'il refuſa des offres tres-avantageuſes ; & ne voulut pas même ſe prévaloir de la liberté que la Régence vouloit lui accorder d'inſtruire les enfans des Conſeillers qui le ſouhaitoient avec paſſion. Mr. Baſnage le ſollicita pluſieurs fois de leur donner cette ſatisfaction, mais ſes ſollicitations furent inutiles. Mr. le Comte de Guiſcard, qui avoit voulu l'avoir pour ami à Sedan, le pria de ſe charger de l'education de ſon fils (1). Il lui offrit mille ecus d'apointemens, & l'aſſura qu'il avoit pris des meſures à la Cour pour le faire jouir d'une pleine liberté de conſcience : mais Mr. Bayle s'excuſa ſur la neceſſité où il ſe trouvoit d'achever ſon *Dictionaire*, que l'on imprimoit actuellement.

La conduite de Mr. Jurieu faiſoit aſſez voir qu'il ſe croyoit en droit de haïr ſes ennemis & de les perſecuter. Mais il diſoit que *ſes ennemis*

(1) Voyez l'Article GUISCARD, Rem. C.

etoient les ennemis de Dieu ; & il déclaroit ſolennellement qu'il faiſoit profeſſion de *fouler aux pieds toutes les conſiderations humaines, & de n'avoir aucun egard aux liaiſons & aux amitiés du monde lorſqu'il y alloit de la gloire de Dieu.* Il ſe revêtoit ainſi du caractere de defenſeur de la cauſe de Dieu, pour pouvoir traiter indignement tous ceux qui avoient eu le malheur de lui déplaire : & quoique rien ne ſoit plus oppoſé aux maximes de l'Evangile que la haine du prochain, il n'eut pas honte de la prêcher dans deux Sermons ; l'un ſur ces paroles de David, *n'aurois-je point en haine ceux qui le haïſſent ? je les hai d'une parfaite haine* (1) : & l'autre, ſur celles de Jeſus-Chriſt, *aimez vos ennemis, & beniſſez ceux qui vous maudiſſent* (2). Tout le monde fut ſurpris de voir enſeigner dans la chaire une Morale ſi ſcandaleuſe. Mr. Bayle la denonça dans une feuille volante,

(1) Pſaume cxxxix, ℣. 21, 22.

(2) Evangile ſelon S. Matthieu, Chap. V. ℣. 44.

intitulée, *Nouvelle Héréſie dans la Morale, touchant la haine du Prochain, prêchée par Mr. Jurieu dans l'Egliſe Walonne de Rotterdam, les Dimanches 24 de Janvier & 21 de Fevrier 1694. Denoncée à toutes les Egliſes Reformées, & nommément aux Egliſes Françoiſes recœuillies dans les differens endroits de leur exil.* Il y expoſa d'abord la doctrine que Mr. Jurieu avoit prêchée ſur l'amour du prochain. „ On ne » vous dira point en détail, dit-il, » toutes les maximes & toutes les » propoſitions pernicieuſes que l'on » a extraites de ces deux derniers » Sermons; on ſe contentera de vous » dénoncer en général que ſa doc» trine revient à ceci. I. Que les » ſentimens de haine, d'indignation, » & de colere, ſont permis, bons & » louables contre les ennemis de » Dieu, c'eſt-à-dire, comme il l'a » expliqué lui-même, contre les So» ciniens, & les autres Hérétiques » de Hollande, contre les ſuperſti» tieux, les Idolatres, &c. II. Que » l'on doit témoigner ces ſentimens

de haine & d'indignation en rom- «
pant toute ſocieté avec ces gens- «
là, en ne les ſaluant point, en ne «
mangeant point avec eux, &c. «
III. Que ce n'eſt point ſeulement «
les héréſies & les mauvaiſes qua- «
lités de ces gens-là qu'il faut haïr, «
mais qu'il faut haïr leur perſonne «
& la deteſter. Une des objections «
qu'il s'eſt faites, & qu'il a rejettées «
avec des airs les plus dédaigneux, «
eſt celle qui porte qu'il faut faire «
la guerre à l'erreur & au vice, & «
avoir neanmoins de la charité pour «
la perſonne du pecheur." Mr. Bayle marqua enſuite les fauſſes interpretations que ce Miniſtre avoit données à l'Ecriture pour l'amener à ſon ſens; les conſequences pernicieuſes que cette doctrine pouvoit avoir ; & la neceſſité où ſe trouvoient les Conducteurs des Egliſes Wallonnes de flêtrir cette mauvaiſe Morale, qui ne tendoit qu'à jetter la Hollande dans la confuſion, & y faire ceſſer le commerce. „ Car que ſeroit-ce, dit-il, ſi les Refugiés ne vouloient ni «

» ſaluer ceux qui ſont d'une autre
» Religion, ni manger, ni négocier
» avec eux! que ſeroit-ce s'il leur etoit
» permis & louable de haïr la per-
» ſonne de tous les Papiſtes, de tous
» les Arminiens, Mennonites, &c.
» & s'ils n'etoient obligés par l'E-
» vangile qu'à leur ſouhaiter les
» biens ſpirituels, ſans être obligés
» de leur procurer aucun bien tem-
» porel, de les tirer d'une foſſe ſi
» on les y voyoit plongés, de leur
» donner l'aumône ſi on les voyoit
» dans l'indigence! Ce pays pour-
» roit-il proſpérer ſelon de telles
» maximes! Ne ſont-elles donc pas
» ſéditieuſes & tendantes à boule-
» verſer le Gouvernement, non
» moins qu'hérétiques! Celui qui
» les prêche, ignore-t-il que c'eſt
» cenſurer avec une hardieſſe éton-
» nante le Souverain & les loix du
» Gouvernement ſous lequel nous
» vivons!"

Mr. Bayle ſe preſſa trop de publier cette dénonciation. Il en fut blamé. Mr. Jurieu faiſoit actuellement im-

primer

primer ces deux Sermons, & ils étoient prêts à paroître. Si on en eût attendu la publication, ils auroient fourni des preuves visibles de sa pernicieuse Morale. Aussi dès qu'il vit la dénonciation il les supprima, & publia une feuille volante sous le titre de *Reflexions sur un Libelle en feuille volante, intitulé, Nouvelle Héréſie dans la Morale*, &c. où il nia qu'il eût prêché la doctrine qu'on avoit dénoncée. Mr. de Beauval prit de là occasion de mettre la Morale de Mr. Jurieu dans tout son jour, & de faire voir que la conduite de ce Ministre étoit conforme à sa Morale. Cet écrit est intitulé, *Considerations sur deux Sermons de Mr Jurieu touchant l'amour du prochain : où l'on traite incidemment cette question curieuse, s'il faut haïr Mr. Jurieu.* Mr. de Beauval montra fort bien que Mr. Jurieu en supprimant ses Sermons donnoit une preuve qu'il avoit prêché ce dont on lui faisoit un crime. „ Si la Morale des Sermons de Mr. Jurieu, dit-il (1), «

(1) *Considerations sur deux Sermons de Mr. Jurieu*, &c. p. 21 & suiv.

» n'a rien de ſcandaleux, il eſt aſſez
» ſurprenant qu'il en ait ſuſpendu
» l'impreſſion. Il pouvoit s'en tenir
» aux négations de ſon Libelle, ſans
» s'engager plus avant; mais l'on ſait
» qu'ils ont eté ſous la preſſe. Les
» feuilles ont eté montrées, & tout
» d'un coup il a changé de reſolution.
» La raiſon qu'il apporte de cette in-
» terruption & de ce retardement,
» fortifie le ſoupçon au lieu de l'af-
» foiblir. *On eſt*, dit-il, *tres-bien averti que ces Meſſieurs ſont en embuſcade, & qu'ils ont préparé leurs batteries pour trouver des héréſies dans ces Sermons; & l'on ne juge pas à propos de leur donner pour le preſent le plaiſir de l'eſcrime, on attendra un peu que leur feu ſoit paſſé.* Mais ſi Mr. Jurieu n'apprehende rien du côté de l'orthodoxie, bien loin de ſupprimer ſes Sermons ſur les menaces de ces Meſſieurs, il falloit ſe moquer de leurs préparatifs & rendre toutes leurs bateries inutiles. Ces Meſſieurs qu'il deſigne ne ſont point des avanturiers pour s'aller eſcri-

mer contre des phantômes; & aprés « tout, le public, qui eſt le juge com- « mun, auroit vangé Mr. Jurieu ſi « on l'avoit chicané mal à propos. « S'ils avoient ſcandaliſé le monde, « tant pis pour eux; ce ſeroit à leurs « perils & riſques. Pour Mr. Jurieu, « ſi ſa Morale eſt droite, l'impreſſion « de ſes Sermons auroit impoſé à ces « Meſſieurs la neceſſité de ſe taire, & « auroit achevé d'etouffer les mur- « mures qu'ils ont elévés là-deſſus. « Mais, il faut l'avouer, cette ſuſpen- « ſion ſi ſubite d'un deſſein commen- « cé eſt ſi peu ordinaire à Mr. Jurieu, « qu'il laiſſe comprendre par là qu'il « n'a interrompu le cours de l'im- « preſſion, que pour ne point expo- « ſer ſa doctrine à la cenſure inévi- « table du public. C'eſt du moins « un violent prejugé que la dénon- « ciation l'ait arrêté tout court, & « que ce qui devroit être une nou- « velle raiſon de hâter la publication « de ſes Sermons, l'a forcé à la ren- « voyer à un avenir incertain. Cette « prudence d'attendre que *le feu de* «

» *ces Meſſieurs ſoit un peu paſſé*, app
» remment n'eſt autre choſe qu'
» rafinement, pour laiſſer effacer
» memoire encore trop fraîche
» trop recente de ſes Sermons,
» pour leur donner enſuite plus i
» punément une forme toute di
» rente à la faveur de l'oubli. Si N
» Jurieu a enſeigné, comme il ne
» en aſſure, *que nous devons pardon*
» *à nos ennemis ; que nous ne dev*
» *chercher aucune vangeance ; qu'il f*
» *ſouffrir patiemment les injures*, c'
» là l'Evangile inconteſtablemer
» il ne hazarde rien : cependant
» incertitude fait entrevoir qu'il
» embarraſſé, & qu'il médite qu
» que fraude pour ſe ſauver ; ca
» promet *ou des Sermons ou un Tra*
» On diroit qu'il ne ſait de quel c
» ſe tourner. On n'a point tant d'
» quiétude quand on n'a prêché
» la Morale de l'Evangile. O
» fait du bruit pour ſes Sermo
» C'eſt donc ſes Sermons qui d
» vent paroître, ou rien. Un tra
» ſur la matiere ne decidera poin

queſtion. De plus, ſi Mr. Jurieu « n'a debité que les maximes qu'on « vient de marquer, d'où ſont venues « les rumeurs & l'emotion de ſon « Auditoire ? D'où vient que les « Miniſtres Reformés de Rotterdam « ont déſaprouvé ſa Morale d'une « commune voix? On le défie de s'en « rapporter à leur témoignage. D'où « vient que quelques-uns de ſes Au- « diteurs choqués & revoltés contre « lui ont renoncé à l'entendre à l'a- « venir? Tant qu'il a marché dans « la route ordinaire, il n'a point vu « ces ſortes de ſoulévemens. Bien-da- « vantage, d'où naiſſent les difficul- « tés des Commiſſaires de ſon Con- « ſiſtoire pour l'approbation qu'il a « demandée? Comment n'ont-ils pu « encore trouver aſſez de biais & d'a- « douciſſemens pour ne rien riſquer? « C'eſt une préſomption bien gran- « de que ſa Morale les epouvante. « Autrement ils auroient accordé « l'approbation ſans balancer. "

Le jugement de Mr. Saurin eſt conforme à celui de Mr. de Beauval,

Ce Theologien déclare que „ ce „ qu'on peut dire de plus favorable „ de ces deux Sermons, c'eſt que „ toutes les bonnes ames qui les entendirent en furent ſcandaliſées & „ pénétrées de douleur; & que les „ amis de Mr. Jurieu en furent mortifiés (1). " Il dit que Mr. de Beauval avoit fort bien remarqué que c'étoit une mauvaiſe défaite de prétendre, comme faiſoit Mr. Jurieu, qu'il ne vouloit pas publier ſes Sermons, parce que ſes dénonciateurs *etoient en embuſcade, & qu'ils avoient préparé leurs batteries pour y trouver des héréſies à quelque prix que ce fût.* Il trouve ce pretexte ridicule. „ J'admire, dit-il, „ (2) la bravoure de Mr. Jurieu, qui „ refuſe fierement de ſe battre, parce „ qu'il voit l'ennemi prêt à lui prêter le colet: ſi on ne ſavoit pas d'où „ il eſt, on lui donneroit une autre „ patrie que la ſienne. A parler ſerieuſement, Mr. Jurieu ne pouvoit „ rien dire de plus pauvre, ni de plus

(1) *Examen de la Theologie de M. Jurieu*, &c. Tom. II. p. 808.
(2) Ibid. p. 812.

capable de faire triompher les dénonciateurs. Ou il craignoit que ces Meſſieurs ne trouvaſſent effectivement des héréſies dans ſes Sermons, ou il ne le craignoit pas. S'il le craignoit, il ſe ſentoit donc coupable. S'il ne le craignoit pas, il devoit publier ſes Sermons inceſſamment, & convaincre ſes accuſateurs de calomnie à la face de toute la terre." Mr. Saurin fortifie ce raiſonement de pluſieurs autres reflexions; & il parle enſuite de l'écrit de Mr. de Beauval. „ On a fait, dit-il (1), *des conſiderations ſur les deux Sermons de Mr. Jurieu*, dans leſquelles on refute ſes *Reflexions*; & l'on prouve qu'il a veritablement prêché la haine du prochain, & qu'il ne ſauroit s'en dédire. Mr. Jurieu, ajoute-t-il, a repliqué à cet ouvrage par un autre, qui porte pour titre *Apologie pour les Synodes, & pour pluſieurs honnêtes gens déchirez dans la derniere ſatyre du Sieur de Beauval, intitulée Conſiderations ſur deux Ser-*

(1) Ibid. p. 872, 873.

„ *mens*, &c. Il ſemble, continue Mr. „ Saurin, qu'en faiſant l'Apologie „ des autres, & la ſienne même ſur „ certains articles, Mr. Jurieu ne de- „ voit pas oublier de faire celle de ſa „ doctrine ſur la haine du prochain. „ C'eſt-là ce qu'on devoit voir prin- „ cipalement dans ce dernier ecrit; & „ c'eſt ce que les perſonnes ſenſées „ & qui ont de la jalouſie pour la „ gloire de Dieu, pour la pureté de „ notre Morale, & pour la reputation „ de Mr. Jurieu, ſouhaitoient & eſ- „ peroient d'y voir. Mais leur eſpé- „ rance a eté trompée. Mr. Jurieu ſe „ répand ſur pluſieurs autres matie- „ res, & ne dit pas un mot de celle- „ le-là. "

On trouvera, peut-être, que je me ſuis trop etendu ſur ce ſujet : mais comme il eſt difficile de s'imaginer que la fureur puiſſe porter un Miniſtre du S. Evangile juſques à lui faire prêcher la haine du prochain ; j'ai voulu faire voir par de bonnes autorités que Mr. Jurieu avoit en effet prêché cette déteſtable doctrine, & que

que Mr. Bayle avoit été bien fondé à la dénoncer.

Mr. Bayle publia preſque en même tems un ouvrage intitulé, *Addition aux Penſées diverſes ſur les Cométes, ou Réponſe à un Libelle intitulé, Courte revue des Maximes de Morale & des principes de Religion de l'Auteur des Penſées diverſes ſur les Cométes &c. Pour ſervir d'inſtruction aux Juges Eccleſiaſtiques qui en voudront connoître. A Rotterdam chez Reinier Leers. M. DC. XCIV. In* 12. Il y marque les raiſons qui l'avoient porté à ne pas réfuter plus tôt ce Libelle. Mr. Jurieu n'avoit point répondu aux ſommations & aux défis de Mr. Bayle touchant l'accuſation d'Atheïſme, quoiqu'il l'eût porté devant le Conſiſtoire ; il s'en etoit même deſiſté. Il avoit enſuite publié la *Courte Revue*, où il dénonçoit quelques propoſitions des Penſées ſur les Cométes, & des Nouvelles Lettres contre Maimbourg, comme dangereuſes, hérétiques, &c : il s'etoit adreſſé au Conſiſtoire pour faire condamner ces propoſitions ; & lorſqu'on

etoit prêt à examiner cette affaire, il avoit demandé qu'elle fût renvoyée au Synode; cependant il avoit laiſſé paſſer quatre Synodes ſans en parler. Ce Libelle ne contenoit aucune objection contre le Livre ſur les Cométes, qui ne pût être refutée par ce Livre même : & Mr. Bayle avoit deſſein de donner une nouvelle edition de cet ouvrage, avec des additions qui devoient contenir de nouvelles preuves, de nouveaux eclairciſſemens, & de nouvelles ſolutions à toutes les difficultés qu'on pouvoit faire ſur ce qu'il avoit avancé. C'eſt-là qu'il ſe propoſoit de réfuter la *Cause Rem.* Mais ayant apris au mois de Février de l'année 1694, que Mr. Jurieu avoit fait nommer des Commiſſaires dans ſon Conſiſtoire pour prononcer ſur les extraits qu'il avoit produits dans ce Libelle; un changement ſi ſoudain & ſi peu attendu lui fit craindre quelque mauvais deſſein, & l'obligea de publier cette réponſe. „ Mr. Jurieu, „ dit-il, (1), veut jouer dans ſon

(1) *Addition aux | Penſées diverſes ſur*

Conſiſtoire un perſonage qu'il n'a " pu jouer juſqu'ici à mon egard. Il " ne veut plus être ma partie; il veut " être mon juge, & faire en ſorte " qu'on ne parle plus d'accuſation " d'Atheïſme, mais qu'on examine " ſeulement s'il y a dans mes ouvra- " ges quelques propoſitions erronées, " dangereuſes, & puniſſables cano- " niquement. Toutes les apparences " ſont qu'il veut que l'on juge ſans " m'entendre, & ſur la ſeule autori- " rité de ſes extraits & des conſe- " quences qu'il y a jointes. C'eſt donc " à ce coup que la diſpute va paroître " devant les Tribunaux Eccleſiaſti- " ques, & cela ſur un nouveau pié. " Or comme il pourroit bien arriver " que le tout ſe paſſeroit ſans que " j'en euſſe aucune connoiſſance, il " eſt abſolument neceſſaire que je re- " coure à la voie d'un Factum pu- " blic, qui puiſſe ſervir d'inſtruction " aux Juges qui en voudront, & ôter "

les Comètes, &c. p. 25, 26. *Nouvel Avis au petit Auteur des petits Livrets*, à la Preface, & aux pages 46 & ſuiv.

„ à ceux qui n'en voudroient pas
„ tout lieu de prétendre cauſe d'igno-
„ rance. Je me bornerai à de courtes
„ obſervations ; tant parce que je ſuis
„ bien aiſe que la longue Apologie
„ de mes Cométes, qui paroîtra dans
„ la troiſiéme edition, puiſſe avoir la
„ grace de la nouveauté ; que parce
„ que je ne veux point laiſſer à ceux
„ qui fuient la lumiere dans ce procès
„ le pretexte dont on a coutume de
„ ſe ſervir en pareil cas, c'eſt-à-dire,
„ que la longueur d'un Factum a
„ ôté le courage d'en entreprendre
„ la lecture. "

Il fit voir que Mr. Jurieu avoit donné une fauſſe idée de ce qui avoit été dit dans les Penſées ſur les Cométes, & qu'il en avoit tiré des conſequences fauſſes & abſurdes. Par exemple, ce Miniſtre aſſure que dans ce Livre Mr. Bayle pretend que „ Dieu
„ ne fait jamais de prodiges & de
„ choſes extraordinaires pour être
„ des préſages de l'avenir, comme
„ Tremblemens de terre, Meteores
„ extraordinaires, ſignes qui ſe voient

au ciel & en la terre, apparitions, “
voix, naiſſances de monſtres, dé- “
bordemens; & qu'il ſoutient que “
toutes ces choſes ſe font par des “
voies naturelles & néceſſaires, & “
que Dieu n'a aucunement deſſein “
de preſager par ces ſortes de choſes “
ſes jugemens à venir ſur les hom- “
mes, ni même de manifeſter ſa di- “
vinité.” Mais ce n'eſt point là le ſen-
timent de Mr. Bayle. Il établit que
Dieu ne produit jamais par des voies miraculeuſes les Cométes, les tremblemens de terre, les inondations, les monſtres, &c. dans la vue de menacer les infideles des maux que ſa juſtice leur prépare; *car il ne ſauroit ſe perſuader que cette conduite, qui ne nous paroît propre qu'à fomenter la ſuperſtition abominable des idolatres, ſoit conforme à l'idée que nous avons de la bonté, de la ſageſſe, & de la ſincerité de Dieu.* Il ne prétend pas nier que Dieu ne faſſe jamais en aucun pays du monde ce qu'on appelle *prodiges*; *préſages*; il prétend ſeulement que les choſes qui paroiſſent également & indifféremment parmi les nations infi-

déles & parmi les enfans de Dieu, ne ſont point des productions miraculeuſes deſtinées à menacer le genre humain. Sa doctrine tend à donner de Dieu une idée qui nous repreſente vivement ſa ſageſſe, ſa bonté, ſa veracité. Elle nie certains préſages: mais c'eſt à cauſe qu'ils feroient tort à ces divines perfections.

Mr. Bayle entra dans le détail des extraits de Mr. Jurieu, & découvrit ſa mauvaiſe foi & ſon peu de diſcernement. Il refuta ſes objections ſur le paralléle de l'Idolatrie païenne & de l'Atheïſme, ſur les mœurs des Athées &c; & juſtifia ce qu'il avoit dit dans ſes nouvelles Lettres contre Maimbourg touchant les droits de la conſcience errante. Il expoſa enſuite le veritable etat de la queſtion entre lui & ſon adverſaire, & marqua de quelle maniere ſe devoient conduire les Juges Eccleſiaſtiques qui connoîtroient de ce different. Il ajouta une Requête à toutes les Univerſités Chrétiennes, pour les prier de décider ſur l'expoſé qu'il leur faiſoit de ſes ſentimens. En-

ſin il denonça douze propoſitions extraites de la *Cuurte Reeue*, comme etant fauſſes, téméraires, & impies.

Cet ouvrage rompit toutes les meſures de Mr. Jurieu, & le réduiſit au ſilence. C'etoit beaucoup : mais Mr. Bayle avoit mis ſes preuves dans une ſi grande evidence, qu'il n'etoit pas poſſible d'y repliquer. Cependant ce n'etoit que l'ouvrage de quelques jours. „ Je l'ai fait, dit-il (1), avec tant de facilité, que les trois ou quatre jours que j'ai donnés à cela auroient eté un tems trop long ſi j'avois voulu faire une plus ample réponſe ; mais la reſolution d'être court a eté cauſe que j'ai eu beſoin de plus de tems. J'ai tellement ruiné ce Libelle, qu'il n'y reſte pierre ſur pierre. On verra que ma partie n'entend point ſa Religion, qu'il combat les maximes qu'il a ſoutenues dans d'autres livres, & qu'il nie les choſes les plus evidentes. Le pis eſt que ſes extraits ſont

(1) *Additions aux Penſées diverſes*, dans l'Avertiſſement.

„ ſi viſiblement infidéles, qu'il n'y a
„ nulle apparence qu'il ait été dans
„ l'erreur de bonne foi. "

Un Officier, ami de Mr. Bayle, ayant fait connoître le deſir qu'il avoit de voir une reconciliation entre lui & Mr. Jurieu, Mr. Bayle lui fit remarquer que la choſe etoit impoſſible: » La nature de la querele que j'ai ici, » dit-il (1), ne permet point de re» conciliation: il ne peut y avoir que » ce qu'on appelle dans votre métier » *ceſſation de tous actes d'hoſtilité.* Car » il s'agit de ſavoir ſi j'ai eté d'une » Cabale qui machinoit la ruine de » la Religion & de l'Etat, ou non. » Il m'en a accuſé publiquement, & » je lui ai montré que cette Cabale » etoit une chimere la plus ridicule » dont ont ait jamais parlé. Il m'a » accuſé d'avoir fait un Livre intitu» lé *Avis aux Refugiés* où l'on con» danne les Libelles diffamatoires » qui s'impriment en ce pays ci con» tre le Roi de France & le détro-

(1) Lettre MSS. à Mr. *** du 29 Novembre 1694.

nement du Roi Jâque ; & je lui « ai fait voir que toutes les preuves « qu'il allégue contre moi ſont im- « pertinentes. . . . . S'il ſe recon- « cilioit avec moi, il faudroit qu'il « ſe reconnût lui-même un infame « calomniateur : & ſi je me reconci- « liois avec lui, il faudroit que je me « reconnuſſe coupable. Voilà ce qui « rend la reconciliation impoſſible. « Pour moi, je ne me ſoucie point « de reconciliation. Il me ſuffit que « nos Souverains n'aient fait nul cas « de ſes accuſations : car pendant « qu'il n'y aura point de procédure « contre moi, il reſulte qu'on ſe mo- « que de ſes pretendues preuves. « Car quant à la Charge qu'on m'a « ôtée, c'eſt un autre fondement. "

Mr. Bayle continuoit de donner tous ſes ſoins à l'impreſſion de ſon *Dictionaire*. Le premier Volume fut achevé d'imprimer au mois d'Août de l'année 1695 (1). Le Public prévenu en faveur de Mr. Bayle atten-

(1) Voyez la Lettre à Mr. Conſtant du 22 d'Août 1695.

doit ce livre avec impatience : mais Mr. Bayle, peu prévenu en ſa faveur, craignoit au contraire pour la reüſſite de cet ouvrage. „ Si le Public, » diſoit-il à Mr. le Duchat (1), a » conçu quelque eſperance ou quelque bonne opinion de mon Dictionaire (de quoi j'ai lieu de douter, ne ſachant pas ſur quoi elle » pourroit être fondée) je n'ai qu'à » me préparer à bien des murmures; » on ſe trouvera fruſtré & vilainement abuſé, car je vous avoue ingenuement que cet ouvrage n'eſt » qu'une compilation informe de » paſſages confus les uns à la queue » des autres, & que rien ne ſauroit » être plus mal proportioné au goût » délicat de ce ſiecle : mais il n'y a » remede, *facta eſt alea.*“

Cependant les Libraires des pays étrangers ſe reglant ſur le goût du public, en demanderent un ſi grand nombre d'exemplaires, que ce qu'on avoit imprimé du premier volume ne ſuffiſoit pas; de ſorte que le Sieur

(1) Lettre du 9 de Janvier 1696.

Leers fut obligé d'en faire tirer mille de plus du ſecond, & de reimprimer un pareil nombre du premier : ſur quoi quelques perſonnes s'imaginerent qu'on avoit fait une ſeconde edition de l'ouvrage entier (1). Mr. Bayle n'eut aucune part à cette reimpreſſion ; & il ſe plaignit qu'il s'y etoit gliſſé beaucoup de fautes (2). Il n'en put pas revoir les epreuves : l'impreſſion du ſecond volume l'occupoit ſi fort, qu'il n'avoit pas même le tems d'ecrire à ſes amis. „ Vous excuſeriez mon ſilence, ecrivoit-il « à Mr. Conſtant (3), ſi vous ſaviez « l'accablement de travail où je me « trouve pour l'impreſſion de mon « Dictionaire Hiſtorique & Critique. Le Libraire veut l'achever, « à quelque prix que ce ſoit, cette « année ;

(1) Voyez les Lettres à Mr. Conſtant du 4 de Juillet 1697. & à Mr. Coſte du 15 de Juillet de la même année.

(2) Lettre à Mr. le D. E. M. S. du 7. de Juillet 1698.

(3) Lettre du 31 de Mai 1696.

» année ; de ſorte qu'il faut que je lui
» fourniſſe inceſſamment nouvelle
» copie, & que je corrige chaque jour
» des épreuves où il y a cent fautes
» à racommoder, parce que mon ori-
» ginal, plein de ratures & de ren-
» vois, ne permet ni aux Impri-
» meurs, ni au Correcteur d'Impri-
» merie, de ſe tirer d'un tel labyrin-
» the: & ce qui me retarde beaucoup,
» c'eſt que n'ayant pas ſous ma main
» tous les Livres qu'il faut que je
» conſulte, je ſuis obligé d'attendre
» juſqu'à ce que je les aye fait cher-
» cher quand quelque perſonne de
» cette Ville les a. " Il ſe plaignoit auſſi que le frequent retour de ſes douleurs de tête lui faiſoit perdre beaucoup de tems. „ Je ſuis bien aiſe,
» dit-il (1), que vos migraines vous
» ayent quitté. Elles m'auroient fait
» le même plaiſir ſi j'avois pu vivre
» ſans etudier ; mais le travail opi-
» niâtre les entretient, & les fait re-
» venir tres-ſouvent. Je perds par
» là pluſieurs jours de chaque mois,

(1) Ibid.

ce qui m'oblige enſuite à m'apli- « quer davantage pour regagner le « tems perdu. "

On avoit en Angleterre une idée ſi avantageuſe du Dictionaire de Mr. Bayle, qu'un Seigneur qui ne ſe diſtinguoit pas moins par ſon eſprit que par ſon rang & par ſes emplois (1), ſouhaita que cet ouvrage lui fût dedié. Il chargea Mr. Baſnage d'aſſurer Mr. Bayle qu'il lui en témoigneroit ſa reconnoiſſance par un preſent de deux cens Guinées. Les amis de Mr. Bayle, & particulierement Mr. Baſnage, le ſolliciterent long-tems de ſatisfaire au deſir de ce Seigneur : mais ils le ſolliciterent en vain. Il dît qu'il s'etoit ſi ſouvent moqué des Dédicaces, qu'il ne vouloit pas s'expoſer à en faire. Ce n'etoit cependant qu'un pretexte pour colorer ſon refus. Le veritable fondement de la longue & opiniâtre reſiſtance qu'il fit dans cette occaſion, c'eſt qu'il ne vouloit flatter ni louer perſonne qui eût quelque rang à la Cour d'un Roi, dont il

(1) Le Duc de Shrewſbury.

avoit ſujet de ſe plaindre ; & ce Seigneur etoit alors dans le Miniſtere (1).

Le ſecond volume fut achevé d'imprimer le 24 d'Octobre, & l'ouvrage parut ſous ce titre : *Dictionaire hiſtorique & critique. Par Monſieur Bayle. A Rotterdam chez Reinier Leers, M. DC. XCVII.* Dans la Preface, Mr. Bayle avertit d'abord que cet ouvrage n'eſt point celui qu'il avoit promis par le *Projet* publié en 1692. Son premier deſſein etoit, comme nous l'avons vu, de ne rapporter que les erreurs des Dictionaires & des autres Livres, petites ou grandes : mais ayant apris qu'un ſimple recœuil de fautes dégoûteroit les Lecteurs, & qu'on vouloit de l'hiſtorique, il fut obligé d'abandonner cette entrepriſe. „ Voici de quelle maniere, dit-il, j'ai „ changé mon plan, pour tâcher d'a„ traper mieux le goût du Public. „ J'ai diviſé ma compoſition en deux „ parties : l'une eſt purement hiſto„ rique ; un narré ſuccinct des faits ;

(1) Il etoit Secretaire d'Etat.

l'autre eſt un grand commentaire, « un mêlange de preuves & de diſ- « cuſſions, où je fais entrer la cenſu- « re de pluſieurs fautes, & quelque- « fois même une tirade de reflexions « philoſophiques : en un mot aſſez « de varieté pour pouvoir croire « que par un endroit ou par un au- « tre chaque eſpece de lecteur trou- « vera ce qui l'accommode. " Il ajoûte que ce changement avoit rendu inutiles la plûpart des materiaux qu'il avoit préparés, & que c'etoit-là une des raiſons qui avoient retardé la publication de cet ouvrage. Une autre raiſon, c'eſt qu'il s'étoit fait une loi d'eviter avec ſoin toutes les matieres qu'on pouvoit trouver dans les Dictionaires qui avoient déja paru, ou qu'il prévoyoit que l'on trouveroit dans ceux que d'habiles gens promettoient. Il en uſa de même à l'egard de la Bibliotheque des Auteurs Eccleſiaſtiques de Mr. Du Pin, & des Additions de Mr. Teiſſier aux Eloges des Hommes Savans tirés de l'Hiſtoire de Mr. de Thou. Il n'avoit pas

voulu expoſer les lecteurs à la neceſſité d'acheter deux fois la même choſe : mais en même tems il s'étoit privé de tous les materiaux les plus faciles à raſſembler & à mettre en œuvre. On peut ajoûter à ces raiſons, le changement qu'il fit dans le choix des Articles. D'abord il ſe propoſoit de donner des Articles *reels* auſſi-bien que des Articles *perſonnels* : mais on lui fit connoître que ceux-là n'étant point hiſtoriques, ne ſeroient pas goûtés ; ce qui le priva encore d'un grand nombre de materiaux. Cependant, pour ne pas laiſſer perdre les Articles de l'HIPPOMANE & du JOUR, qui avoient paru dans le *Projet*, il les mit à la fin de tout l'ouvrage ſous le titre de *Diſſertations*. Il attribua auſſi le retardement de cet ouvrage à la foibleſſe de ſa ſanté, à l'exactitude qu'il avoit obſervée dans les citations, à la diſette où il ſe trouvoit des Livres néceſſaires, & aux difficultés du ſtile qui demande beaucoup d'attention pour éviter les equivoques, les vers, & les faux rapports.

Il

Il alleguoit toutes ces conſiderations, pour repondre à ceux qui auroient pu trouver etrange qu'il eût mis plus de quatre années à la compoſition de ces deux volumes. Mais comme d'autres perſonnes pouvoient au contraire s'etonner qu'il eût pu faire dans cet eſpace de tems deux ſi gros volumes *in folio*, & croire qu'il s'etoit hâté; il remarque qu'un travail non interrompu peut aller fort loin en peu de tems, & qu'il n'avoit point eté diſſipé par ces recreations qui ſont fort ordinaires aux gens de Lettres: „ Je me ſouviens auſſi-bien „ qu'eux, dit-il, du diſtique de Ca- „ ton, *Interpone tuis interdum gaudia* „ *curis*, &c. mais je m'en ſers tres- „ peu. Divertiſſemens, parties de „ plaiſir, jeux, collations, voyages „ à la campagne, viſites, & telles au- „ tres recreations neceſſaires à quan- „ tité de gens d'etude, à ce qu'ils di- „ ſent, ne ſont pas mon fait; je n'y „ perds point de tems. Je n'en perds „ point aux ſoins domeſtiques, ni à „ brigner quoi que ce ſoit, ni à des „

» ſollicitations, ni à telles autres af-
» faires. J'ai eté heureuſement deli-
» vré de pluſieurs occupations qui
» ne m'etoient guére agreables, &
» j'ai eu le plus grand & le plus char-
» mant loiſir qu'un homme de let-
» tres puiſſe ſouhaiter. Avec cela un
» Auteur va loin en peu d'années ;
» ſon ouvrage peut croître notable-
» ment de jour en jour ſans qu'on s'y
» comporte negligemment. "

Après cela, il explique pourquoi il a cité de longs paſſages d'Auteurs Grecs & Latins ; & pourquoi, au lieu de les traduire lui-même, il a ſouvent employé la verſion d'Amyot ou de Vigenaire. Il ajoûte que les perſonnes graves & rigides blâmeront apparemment les Citations de Brantome ou de Montagne, qui contiennent des actions & des reflexions trop galantes ; mais que des gens de mérite qui prenoient à cœur les interêts du Libraire, avoient jugé que pour faire rechercher univerſellement cet ouvrage, il falloit que ceux même qui n'entendoient pas le Latin, & qui

ne s'embarraſſoient point des diſcuſſions de Theologie & de Philoſophie, y trouvaſſent de quoi s'occuper agreablement; qu'on lui avoit dit que s'il avoit trop de repugnance à ſuivre cet avis, il devoit du moins ſouffrir qu'on fournît de tels memoires au Libraire, & même quelquefois des reflexions dogmatiques qui excitaſſent l'attention; & qu'il avoit conſenti que le Libraire y inſerât tous les memoires qu'on lui enverroit: qu'à l'egard des reflexions philoſophiques qu'on avoit quelquefois pouſſées, il ne croyoit pas qu'il fût neceſſaire d'en faire excuſe; car comme elles ne tendoient qu'à convaincre l'homme que le meilleur uſage qu'il puiſſe faire de ſa raiſon, eſt de captiver ſon entendement ſous l'obeïſſance de la foi, elles ne pouvoient que meriter un remercîment de la part des Theologiens.

Il fait enſuite quelques remarques ſur la liberté qu'il avoit priſe de relever les fautes de pluſieurs Ecrivains célebres, ou de marquer leurs défauts. Il déclare qu'il ne prétend rien dire-

nuer de l'eſtime qu'ils ſe ſont juſtement aquiſe; & d'ailleurs, que la plûpart du tems il ne fait que rapporter ce que d'autres en diſent, & n'eſt que le Copiſte des Auteurs déja imprimés.

» Des deux loix inviolables de l'Hiſtoire, dit-il, j'ai obſervé religieuſement celle qui ordonne de ne rien dire de faux; mais pour l'autre, qui ordonne d'oſer dire tout ce qui eſt vrai, je ne me ſaurois vanter de l'avoir toujours ſuivie; je la crois quelquefois contraire, non ſeulement à la prudence, mais auſſi à la raiſon. " Cependant il etoit tres-éloigné de croire que cet ouvrage fût exempt de fautes. „ Je ne doute point, dit-il, qu'outre mes péchés d'omiſſion qui ſont infinis, il ne m'en ſoit echapé un tres-grand nombre de commiſſion. Je m'eſtimerai tres-redevable à ceux qui auront la bonté de me redreſſer; & ſi je ne m'etois point attendu aux bons avis des Lecteurs intelligens & equitables, j'aurois gardé pluſieurs années cet ouvrage dans mon cabinet, ſelon

le conſeil des anciens, afin de le « corriger & de le rendre un peu « moins indigne des yeux du public : « mais conſiderant qu'il me reſtoit « des materiaux pour deux autres « gros volumes, je me ſuis hâté de « me produire. J'ai compris ſans pei- « ne que je ſerois ſecouru plus utile- « ment & plus à propos, quand on « ſauroit ce qui me manque, & en « quoi je manque. J'eſpere qu'avec « ces ſecours la ſuite de cet ouvrage « ſera meilleure qu'elle n'eût eté. « J'y vais travailler inceſſamment « tandis que l'âge me le permet. Je « ne vois rien à quoi je puiſſe mieux « employer, ni plus agreablement, le « loiſir dont je jouis ; loiſir qui me « paroît préferable à toutes choſes, « & qui a toujours paru infiniment « ſouhaitable à ceux qui ont aimé « comme il faut l'etude des Scien- « ces. "

Il marque après cela de quelle maniere il s'eſt conduit à l'egard du Dictionaire de Moréri. Il dit qu'il a paſſé ſous ſilence beaucoup de ſujets,

parce qu'ils ſe trouvent avec aſſez d'etendue dans cet ouvrage : que quand il a donné les mêmes Articles qui ſe voient dans le Moréri, il y a été déterminé, ou parce que cet Auteur en diſoit peu de choſe, ou parce qu'ayant la vie de quelque perſonne illuſtre, il ſe trouvoit en etat d'en faire un narré complet ; ou parceque de pluſieurs choſes détachées & aſſez curieuſes, il pouvoit former un ſuplément raiſonable ; qu'il renvoie le lecteur à ce Dictionaire à l'egard des faits tant ſoit peu conſiderables : que lorſqu'il a donné le même Article que Moréri, il a mis à part dans une remarque les erreurs qu'il a trouvées dans cet Auteur ; mais qu'il n'a point touché à celles qui ſe rencontrent dans les Articles qui ne leur ſont pas communs, quoiqu'elles ne ſoient pas moins conſiderables ni moins fréquentes dans ces Articles que dans les autres : d'où il conclut que ſon Dictionaire n'eſt point deſtiné à diminuer le débit de l'autre ; & qu'au contraire il l'augmenteroit, & qu'il en

rendroit la lecture plus agreable.

C'eſt ici le premier & le ſeul ouvrage où Mr. Bayle ait mis ſon nom. Ce n'etoit pas ſon deſſein : il avoit dit en toutes rencontres, pendant le cours de l'impreſſion, qu'il ne s'y nommeroit point ; & il avoue à la fin de ſa Preface, que ſes amis s'etoient efforcés en vain de le faire changer de ſentiment ; mais qu'enfin il avoit eté obligé de conſentir que ſon nom y parût. „ Ce n'eſt point par inconſtance, dit-il, mais pour obeïr à « l'autorité ſouveraine, que je fais ce « que j'ai dit ſi ſouvent que je ne voulois point faire. On a trouvé à propos, pour appaiſer le différent de « quelques Libraires, que je me nommaſſe. Sans cela le Sieur Leers n'eût « pu obtenir le Privilége, dont il « avoit, à ce qu'il a cru, un beſoin « indiſpenſable. J'obeïs donc aveuglément. " Voici le ſujet de ce différent. Le Sieur Leers ayant prié les Etats de Hollande de lui accorder un Privilége, les Libraires qui avoient imprimé le Moréri s'y oppoſérent,

prétendant que le Dictionaire de Mr. Bayle etoit un ouvrage ſemblable à celui de Moréri ; que cette concurrence etoit défendue par le Privilege que les Etats leur avoient donné, & qu'elle leur cauſeroit une grande perte. Et comme ils ſavoient que Mr. Bayle ne vouloit point ſe nommer, ils ſe prévaloient de cet incident pour repreſenter ſon Dictionaire comme un Livre ſans aveu. Les Etats ne laiſſérent pas d'accorder un Privilege au Sieur Leers, mais à condition que Mr. Bayle ſe nommeroit dans le titre. (1)

En effet, l'ouvrage de Mr. Bayle n'a preſque rien de commun avec celui de Moréri. C'eſt un Dictionaire d'une eſpéce nouvelle & ſinguliere. Il y regne une varieté infinie. Dans le texte ou le corps des Articles, il fait avec beaucoup d'exactitude & de préciſion l'hiſtoire des perſonnes dont il parle ; mais il ſe dédommage dans les remarques qui ſont au

(1) Cette condition eſt exprimée dans le Privilege.

deſſous

deſſous du texte, & qui lui ſervent de commentaire. Il donne le caractére de ces perſonnes, il démêle les circonſtances de leur vie, & les motifs de leur conduite; il examine le jugement qu'on en a fait ou qu'on en peut faire. Il traite des matieres tres-importantes, de Religion, de Morale, & de Philoſophie. Il ſemble même que le texte ait quelquefois eté fait pour les remarques. Les actions ou les ſentimens d'une perſonne obſcure & preſque inconnue, lui donnent occaſion d'inſtruire ou d'amuſer agreablement le Lecteur. Ainſi pluſieurs articles qui ſemblent ne rien promettre, ſont ſouvent accompagnés de choſes les plus curieuſes. Il fait par tout la fonction d'un Hiſtorien exact, fidéle, desintereſſé; & d'un Critique moderé, pénétrant, & judicieux. En parlant des Philoſophes, il s'attache à découvrir leurs opinions, & à en faire ſentir le fort & le foible.

Perſuadé que les diſputes de Religion, qui ont cauſé des maux infinis

dans le monde, ne viennent que de la trop grande confiance que les Theologiens de chaque parti ont en leurs lumieres ; il prend à tâche de les humilier, & de les rendre plus retenus & plus moderés, en montrant qu'une ſecte auſſi ridicule que celle des Manicheens leur peut faire des objections, ſur l'origine du mal & la permiſſion du peché, qu'il n'eſt pas poſſible de reſoudre. Il va même plus loin. Il etablit en général, que la raiſon humaine eſt plus capable de réfuter & de détruire, que de prouver & de bâtir ; qu'il n'y a point de matiere Theologique ou Philoſophique ſur quoi elle ne forme de tres-grandes difficultés ; de maniere que ſi on vouloit la ſuivre avec un eſprit de diſpute auſſi loin qu'elle peut aller, on ſe trouveroit ſouvent réduit à de fâcheux embarras : qu'il y a des doctrines certainement veritables qu'elle combat par des objections inſolubles ; qu'il faut alors n'avoir point d'egard à ces objections, mais reconnoître les bornes etroites de l'eſprit humain, &

l'obliger elle-même à ſe captiver ſous l'obeïſſance de la foi ; & qu'en cela la raiſon ne ſe dément point, puiſqu'elle agit conformément à des principes tres-raiſonables. Il donne en même tems pluſieurs exemples des difficultés que la raiſon trouve dans la diſcuſſion des ſujets les plus importans ; & le plus ſouvent il le fait en ſimple Raporteur. Il tâchoit d'inſpirer la même retenue à l'egard des matieres hiſtoriques. Il faiſoit voir que pluſieurs faits, qu'on n'avoit jamais revoqués en doute, etoient tres-incertains, ou même evidemment faux : d'où il etoit facile de conclure qu'il ne faut pas croire legérement les Hiſtoriens, mais plûtôt s'en défier, & ſuſpendre ſon jugement juſqu'à ce qu'un examen rigoureux nous ait aſſurés de la verité de leurs recits.

Le public fut agreablement ſurpris de trouver que cet ouvrage ſurpaſſoit l'idée avantageuſe qu'on s'en etoit faite. Les Libraires de Paris, voyant qu'on le demandoit avec beaucoup d'empreſſement, formerent le deſſein

de le reimprimer, & demanderent un Privilege à Mr. Boucherat Chancelier de France. Mr. Boucherat chargea Mr. l'Abbé Renaudot, Auteur de la Gazette, de l'examiner pour voir s'il n'y avoit rien contre l'Etat ou contre la Religion Catholique. Cet Abbé, au lieu de s'attacher à ces deux points, dreſſa un Memoire critique, où il dit que cet ouvrage etoit plein de *digreſſions* : qu'on *n'y trouvoit aucun ſiſteme de Religion* : que Mr. Bayle *n'y citoit les Peres que pour les tourner en ridicule* : qu'il etabliſſoit par tout le *Pelagianiſme*, & le *Pyrrhoniſme* : qu'il *avoit placé en differens endroits tout ce qui s'etoit dit ou ecrit de plus mauvais depuis cinquante ans contre la Religion Catholique* : qu'il faiſoit *par tout des eloges des Miniſtres Calviniſtes pleins de fauſſetés* ; & qu'il *trouvoit auſſi par tout de quoi rendre le Regne de* Louis XIV. *odieux à l'occaſion de la revocation des Edits & des plaintes des Refugiés* : qu'*il y regnoit par tout une affectation viſible de ramaſſer tout ce qu'il y avoit d'odieux & d'infamant ſur la per-*

ſonne de nos derniers Rois ; & qu'il *avoit recœuilli de propos deliberé pluſieurs hiſtoires fabuleuſes pour rendre ſuſpecte la converſion de Henri IV* : que *dans l'article de François I. il y avoit une digreſſion tres-injurieuſe contre le Roi d'Angleterre, pour donner lieu à etablir la poſſibilité de la ſuppoſition du Prince de Galles* : qu'il y *regnoit par tout une obſcénité inſupportable* : que Mr. Bayle *n'avoit aucune lecture que des livres modernes de Religion, & des hérétiques* : qu'il *n'avoit pas la moindre connoiſſance de l'Hiſtoire ; ſon antiquité & ſa literature rouloient ſur des extraits de ce qu'il avoit pris dans des traductions Françoiſes* : qu'il *meſuroit ridiculement le moderne avec l'ancien, & comparoit l'Abbé de St. Real avec Cornelius Nepos, lorſqu'il s'agit du mérite de Pomponius.* „ On peut juger, dit-il, de la capacité « d'un homme, qui dans l'extrait de « la vie de Pomponius Atticus tra- « duit *librarii*, par Libraire. " Cet exemple que l'Abbé Renaudot rapportoit de l'ignorance de Mr. Bayle, eſt une preuve bien marquée de la précipi-

tation de ce Censeur : car Mr. Bayle avoit averti à la marge, qu'*il faut entendre par ce mot les Copistes & les Relieurs, selon la maniere d'accommoder les livres en ce tems-là.*

On voit par-là quel fonds il y avoit à faire sur le jugement de cet Abbé. Il avoit parcouru sans attention le Dictionaire de Mr. Bayle, & n'y avoit rien vu qu'au travers des préjugés qu'il avoit conçus contre cet ouvrage. Il etoit d'ailleurs naturellement décisif, téméraire, violent, & emporté contre les Protestans. Il se piquoit d'une vaste literature, & d'une profonde connoissance de l'Antiquité ; mais ceux qui ont examiné ses ouvrages ne conviennent pas que son savoir fût egal à l'opinion qu'il vouloit qu'on en eût. On a découvert mille bevues dans l'ecrit de cet Abbé sur *l'Origine de la Sphere* ; & montré qu'il n'avoit pas même entendu les Auteurs qu'il copioit (1).

(1) Voyez les Remarques de Mr. Des Vignoles sur cet ecrit de l'Abbé Renaudot : *Bibliotheque Germanique* T. V. Art. XI. p. 153 & suiv.

Cependant on refuſa ſur ſon rapport le Privilége que les Libraires de Paris demandoient pour reimprimer le Dictionaire de Mr. Bayle, & on en défendit même l'entrée en France. C'eſt ce que Mr. Bayle ſouhaitoit (1). » Je vous dirai confidemment, écrit-il à un de ſes amis (2), que j'ai « une joie tres-vive de ce que l'on « n'a point permis en France l'en- « trée de mon Dictionaire. Ce n'eſt « pas par la raiſon que la défenſe « excitera davantage la curioſité ; « car *nitimur in vetitum.* J'ai deux « autres raiſons. L'une, que ſi l'on « en eût permis l'entrée, les Librai- « res de Lyon l'euſſent contrefait, « & y euſſent laiſſé gliſſer mille fau- « tes d'impreſſion. Leur edition eût « empêché le débit de celle de Mr. « Leers, & eût multiplié les exem- « plaires d'une premiere edition, « toujours défectueuſe quand un « gros ouvrage a eté fait précipitam- «

(1) Voyez la Lettre à Mr. Janiçon du 11 de Fevrier 1697.

(2) Lettre à Mr.*** du 13 de Mai 1697.

» ment, & avec auſſi peu de ſecours
» de Bibliotheques que j'en ai eu.
» La défenſe me fait eſperer que
» l'edition unique de Mr. Leers ſe
» débitera, & qu'il en faudra faire
» une ſeconde, à la correction de
» laquelle j'emploierai toutes les for-
» ces que j'aurai ; tres-petites je l'a-
» voue, mais enfin je les appliquerai
» mieux, & j'attens de vos lumie-
» res & de vos bons avis de quoi
» être bien dirigé dans la correction.
» L'autre raiſon, encore plus im-
» portante, eſt que ſi mon Dictio-
» naire eût eu l'entrée libre en Fran-
» ce, mes ennemis de ce pays-ci,
» gens factieux & adroits à empoi-
» ſoner les choſes, euſſent inféré de
» là que mon Livre ne diſoit rien
» en faveur des Proteſtans, ni con-
» tre la France : *marque*, diroit-on,
» *de l'attachement criminel dont on ſoup-*
» *çonne l'Auteur, à la cauſe de l'enne-*
» *mi commun du repos de l'Europe.* Il
» m'eſt donc avantageux que mon
» Dictionaire ait eté défendu ; nean-
» moins quoi que je ſouhaitaſſe qu'il

le fût, je n'ai rien dit qui pût plaire « à nos viſionaires. Quand il a eté « queſtion des affaires de l'Europe, « j'ai evité de toucher à rien & pour « & contre : & l'on ſe plaint même « en Angleterre, qu'indirectement « je condanne la derniere Révolu- « tion, & que je me déclare trop « contre le droit des peuples, en fa- « veur de l'autorité deſpotique des « Monarques. "

Mr. Bayle critiqua Mr. Jurieu en pluſieurs endroits de ſon Dictionaire. Il ne faiſoit en cela qu'executer ſon plan, qui demandoit qu'il relevât les erreurs de fait, ou les faux raiſonemens des Auteurs dont il avoit occaſion de parler. „ J'ai quelquefois, dit-il (1), critiqué mon ennemi « avec quelque force. Il en eſt outré, « & cherche tous les moyens imagi- « nables de ſe vanger. Il a eu d'a- « bord des emiſſaires qui ont declá- « mé contre l'ouvrage, diſant qu'il « contient des impietés ; & aprés ces «

(1) Lettre à Mr. Conſtant du 4 de Juillet 1697.

» criailleries, il a engagé ſon Conſiſtoire à examiner l'ouvrage. J'ai » mes réponſes toutes prêtes ; & je » ne crains rien, pourvu qu'on veuille, je ne dis pas ſuivre exactement » les regles de l'equité, mais s'abſtenir ſeulement de les violer ſans » pudeur & ſans meſure.«

Les partiſans de Mr. Jurieu s'étant trouvés les plus forts dans le Conſiſtoire de Rotterdam, il s'en prévalut pour y faire examiner le Dictionnaire de Mr. Bayle. Cependant il publia pluſieurs extraits de Lettres anonymes écrites de Paris, de Londres, de Geneve, & de quelques villes de Hollande, dans la vue de décrier cet ouvrage. En effet, les Auteurs de ces Lettres en diſoient beaucoup de mal ; mais la plûpart ne l'avoient point lu, & n'en parloient que par ouï dire. Mr. Jurieu y joignit le Memoire de l'Abbé Renaudot ; & les extraits que Mr. Bayle avoit faits des Livres de ce Miniſtre dans les *Nouvelles de la République des Lettres* ; „ afin, diſoit-il, d'oppoſer

les louanges magnifiques que Mr. « Bayle lui avoit données & à ſes « ouvrages, aux critiques du Dictio- « naire. " Il accompagna le tout de pluſieurs reflexions, où il renouvelloit ſes anciennes calomnies, & faiſoit de nouveaux efforts pour diffamer Mr. Bayle & faire mépriſer ſon Dictionaire. Cependant il avouoit qu'il n'en avoit pas ſeulement lu le titre. Il intitula cette compilation, *Jugement du Public, & particulierement de Mr. l'Abbé Renaudot, ſur le Dictionaire critique de Sr. Bayle.*

Mr. Bayle publia là-deſſus un ecrit intitulé, *Reflexions ſur un Imprimé qui a pour titre, Jugement du public*, &c. Il dit qu'en publiant cet ecrit ſon principal but etoit d'avertir le public qu'il travailloit à une défenſe, qui auprés de tous les lecteurs non préoccupés ſeroit une démonſtration de l'injuſtice de ſes cenſeurs : mais que cette apologie ne meritant pas la deſtinée des feuilles volantes, qui la plûpart du tems ne paſſent pas la premiere ſemaine qui les a vu paroître, il

la gardoit pour être miſe au commencement ou à la fin d'un *in folio*. Par la même raiſon, ajoute-t-il, on renvoie là preſque tout ce que l'on pourroit dire de conſiderable contre l'ecrit qui vient de paroître ; & on ſe reduit à un petit nombre d'obſervations faites à la hâte. Il remarque d'abord que le titre de l'ecrit de Mr. Jurieu etoit trompeur. „Ce Libelle » là, dit-il (1), eſt fort mal intitulé ; » il ne doit avoir pour titre que, » *Jugement de l'Abbé Renaudot, commenté par celui qui le publie* ; car tous » les autres Juges ſont moins que » fantômes : ce ſont des êtres inviſibles ; on ne ſait s'ils ſont blancs » ou noirs. C'eſt pourquoi leur témoignage & un zero ſont la même » choſe. . . . . Quelle maniere de » proceder eſt-ce que cela ! faire conſiſter le jugement du public en de » telles pieces. J'en pourrois pro-

(1) *Reflexions ſur un Imprimé qui a pour titre Jugement du public*, &c. p. 1. (& p. 655 du Tom. IV. du *Dict. crit.* de la IV. edit.

duire de plus fortes à mon avantage ſi la modeſtie le permettoit. « Outre cela, que de Lettres ne « pourrois-je pas publier, où mon « adverſaire eſt repreſenté, & comme « un mauvais Auteur, & comme un « mal-honnête homme! mais Dieu « me garde d'imiter l'uſage qu'il fait « de ce que les gens s'entr'écrivent « en confidence. C'eſt une conduite « que les Païens mêmes ont deteſ- « tée. "

Il obſerve que Mr. Jurieu n'a nommé de tous ſes témoins que celui qui etoit le plus recuſable. „ L'Auteur « de ce prétendu jugement du pu- « blic, dit-il (1), n'a guére eté ſage « dans la diſtinction qu'il a faite. Il « ſuprime le nom de tous ſes temoins, « excepté celui qu'il devoit cacher « principalement; nom odieux & « mépriſé dans tous les pays qui font « la guerre à la France. Je ne me « veux point prévaloir de la preo- « cupation publique: je veux bien « ne le pas conſiderer du côté de ſa «

(1) Ibid. p. 1, 2. [p. 655.]

» Gazette, qui le décrie par tout
» comme un homme habitué à don-
» ner un tour malin au menſonge,
» Je veux le repreſenter par ſon beau
» côté.

» Mr. l'Abbé Renaudot paſſe pour
» tres-docte, & pour être d'un goût
» ſi delicat, qu'il ne trouve rien qui
» lui plaiſe. Il ne faut donc rien con-
» clure de ſon mépris : c'eſt une
» preuve equivoque. On m'a dit de
» plus qu'il eſt fort devot. Il ne faut
» donc pas s'etonner qu'il trouve
» trop libre ce qui dans le fonds
» n'excéde point les libertés qu'un
» honnête homme ſe peut donner,
» à l'exemple d'une infinité de
» grands Auteurs. " Il ajoute qu'à l'egard des gaietés un peu trop fortes qu'on trouvoit dans ſon Dictionnaire, il ne doutoit point qu'on ne fût ſatisfait quand on auroit vu l'apologie qu'il préparoit ſur ce point-là : & il promettoit de retoucher l'article de David de telle maniere, qu'il ne pourroit plus ſervir de prétexte aux déclamations de ſes cenſeurs.

» J'ai déclaré en toute occaſion, dit-
il, & je le déclare publiquement, «
que s'il y a des dogmes heterodo- «
xes dans mon ouvrage, je les de- «
teſte tout le premier; & que je les «
chaſſerai de la ſeconde edition. «
On n'a qu'à me les faire connoître. «

Il marque enſuite pluſieurs fauſſetés que les Auteurs des extraits avoient débitées au ſujet de ſon Dictionaire: il réfute les calomnies & les inſinuations malignes de Mr. Jurieu; & fait voir qu'il ſe vantoit ridiculement de l'avoir réduit à vivre de la penſion d'un Libraire: il dit qu'il l'avoit critiqué ſans affectation & l'avoit traité ſur le même pié que les autres Ecrivains dont il avoit relevé les fautes; qu'il lui avoit rendu juſtice lorſqu'on l'avoit cenſuré mal à propos, & que ce n'etoit pas ſa faute s'il n'avoit pas eu plus ſouvent occaſion de le juſtifier; que ce qu'il avoit blâmé dans quelques-uns des ſes ouvrages, n'etoit pas la même choſe que ce qu'il y louoit autrefois; qu'il le louoit alors de bonne foi, & qu'il l'avoit enſuite

critiqué avec raiſon, etant mieux inſtruit.

A l'egard de Mr. Renaudot, Mr. Bayle ſe contenta de marquer deux ou trois fauſſetés de fait qui etoient dans ſon Memoire, ſe reſervant à l'examiner à fond lorſque cet Abbé s'en ſeroit déclaré l'Auteur. „ Si je „ refûte jamais le Jugement de Mr. „ l'Abbé Renaudot, dit-il, ce ne ſera „ qu'aprês avoir ſu qu'il le recon- „ noît pour ſien, tel qu'on vient de „ l'imprimer; car il eſt ſi rempli de „ bevues, de fauſſetés, & d'imper- „ tinences, que je m'imagine qu'il „ n'eſt point conforme à l'original: „ on y a peut-être couſu de fauſſes „ pieces à diverſes repriſes en le co- „ piant. Il avoit prévenu une infi- „ nité de perſonnes, mais d'habiles „ gens ayant lu mon Dictionaire fi- „ rent bien-tôt ceſſer cette préven- „ tion. Mr. l'Abbé ne l'ignore point, „ car il a dit dans une Lettre *que je „ dois être content de l'approbation de „ tant de gens.* Auſſi le ſuis-je. Il n'e- „ toit queſtion que de ſavoir ſi mon

ouvrage

ouvrage choquoit l'Egliſe Romaine ou la France. On ne lui avoit point demandé ſi j'ai lu les bons Auteurs, ou ſi je mets en balance les anciens avec les modernes. Si pluſieurs Lecteurs l'ont contredit ſur le chapitre de mon ignorance, je les en deſavoue : il n'en dit pas aſſez ; & s'il veut faire mon portrait de ce côté-là, je lui fournirai bien des memoires. "

Cette diſpute n'eut point de ſuites. Mr. De Wit s'intereſſa pour l'Abbé Renaudot, & fit promettre à Mr. Bayle de ne point ecrire contre lui. Mr. Bayle tint religieuſement ſa promeſſe : il pouſſa même la délicateſſe ſi loin, qu'il ne voyoit qu'avec peine que je voulois inſérer dans les œuvres de Mr. de St. Evremond la réponſe que ce célébre Ecrivain avoit faite au jugement de cet Abbé. „ Pour ce qui regarde, m'ecrivit-il (1), l'Apologie dont Mr. de St. Evremond a bien voulu m'honorer ; comme votre amitié pour moi s'eſt

(1) Lettre du 7 de Mars 1702.

» déja declarée publiquement, je ne
» sais si Mr. l'Abbé Renaudot ne me
» croiroit pas coupable d'une infra-
» ction indirecte de la tréve que Mr.
» De Wit avoit conclue entre nous,
» s'il paroissoit dans un ouvrage que
» vous auriez fait reimprimer, quel-
» que chose qui concernât la que-
» réle d'Allemand que cet Abbé me
» fit. Vous savez qu'en publiant des
» *Reflexions* sur le *Jugement* de cet
» Abbé, je promis de l'examiner &
» de le réfuter plus amplement. Il
» est sensible plus qu'homme du
» monde ; & quoiqu'il soit savant,
» il craint les démêlés literaires. Il
» veut bien jouir de la liberté de cri-
» tiquer de vive voix ; mais sans
» avoir la necessité d'en venir aux
» discussions de plume. Feu Mr.
» De Wit, son grand ami, m'ex-
» horta tres-fortement à la paix, &
» me témoigna être fâché des reflé-
» xions que j'avois publiées. Mr.
» Leers, qui a beaucoup d'obliga-
» tions à cet Abbé qui lui rend en
» toutes rencontres de bons offices,

en reçut une Lettre qui marquoit « qu'il n'entreroit qu'à regret dans « des démêlés de cette nature. En « un mot, par déference pour Mr. « De Wit, & par complaiſance pour « Mr. Leers, & conſiderant tout ce « que l'Abbé alléguoit pour ſes ex- « cuſes ; je conſentis, haïſſant natu- « rellement les guerres literaires de « perſonne à perſonne, que Mr. De « Wit nous fît convenir de mettre « en oubli le paſſé, & qu'il ne fût « plus parlé de ce different. J'ai ob- « ſervé ma parole avec la derniere « exactitude ; car il n'y a pas un ſeul « mot dans la ſeconde edition de mon « Dictionaire qui porte la moindre « marque de ſouvenir du jugement « de l'Abbé. Je laiſſe, Monſieur, à « votre diſcretion à décider, ſi en in- « ſerant la réponſe de Mr. de St. « Evremond on ne donneroit pas « lieu à l'Abbé de dire que ce que « je ne faiſois pas par moi-même, « je le faiſois par un ami, en renou- « vellant la mémoire du procês." Mr. de St. Evremond avoit lu le Dictio-

naire de Mr. Bayle avec beaucoup de plaiſir : il ſe divertit à faire cette réponſe, qui contient une raillerie fine & délicate (1).

La premiere impreſſion du *Dictionnaire* de Mr. Bayle etant preſque toute vendue, on ſongea à en donner une ſeconde edition. Elle fut commencée le 26. de Mai 1698.

Mr. Jurieu avoit publié ſon prétendu *Jugement du Public* pour porter les compagnies Eccleſiaſtiques à condanner le Dictionaire de Mr. Bayle. Il fit preſenter ce Libelle au Synode, qui ſe tenoit alors à Delft ; mais le Synode n'y fit aucune attention. Le Conſiſtoire même de Rotterdam garda beaucoup de moderation. Mr. Bayle y fut oui : on lui communiqua les remarques qu'on avoit faites ſur ſon Dictionaire ; on déclara qu'on etoit content de ſes réponſes ; & on

[1] Cette petite Piece fut inſerée dans la premiere edition des œuvres de Mr. de St. Evremond, imprimée à Londres en 1705, 2. vol. in 4. & elle ſe trouve dans toutes les editions ſuivantes.

l'exhorta d'inſtruire le Public de tout ce qui s'etoit paſſé dans cette affaire. C'eſt ce qu'il fit dans une feuille volante, intitulée, *Lettre de l'Auteur du Dictionaire hiſtorique & critique, à Monſieur le D. E. M. S. au ſujet des procedures du Conſiſtoire de l'Egliſe Wallonne de Rotterdam contre ſon ouvrage.* On la peut lire à la fin du *Diction. Crit.* Tom. IV. pag. 665 de la IV. edition.

Mr. Jurieu, chagrin de ce que le Conſiſtoire ne s'etoit pas prêté à ſa paſſion, fit tous ſes efforts pour l'engager à reprendre cette affaire. Le Conſiſtoire avoit changé au commencement de l'année 1698, il ſe flattoit d'y trouver plus de docilité. On nomma en effet des Commiſſaires ; mais ils ne jugérent pas à propos de rien changer dans ce qui avoit eté deja arrêté : leur examen ſe reduiſit à quelques remarques ſur l'ecrit que Mr. Bayle avoit publié. Le Conſiſtoire approuva leur rapport, & déclara que cet ecrit avoit paru plus tard qu'on

ne l'eſperoit (1); que Mr. Bayle ne l'avoit point envoyé à la Compagnie; que le nombre des exemplaires qu'on en avoit imprimé etoit trop petit; que Mr. Bayle ne s'etoit pas aſſez etendu ſur ce que la Compagnie avoit exigé de lui, & n'avoit pas fait connoître qu'il s'y etoit ſoumis ſans reſerve: qu'ainſi elle auroit eté en droit de lui demander davantage; mais qu'elle ſe contenteroit de lui repreſenter ces choſes verbalement, & de l'exhorter à corriger la ſeconde edition de ſon Dictionaire ſur les remarques qu'elle lui avoit communiquées, & à profiter des avis qu'elle lui avoit donnés: qu'on en dreſſeroit un Memoire où l'on pourroit ajoûter de nouvelles remarques; & que comme Mr. Jurieu avoit eté fort maltraité par Mr. Bayle dans cet ouvrage, on exhorteroit Mr. Bayle à ſe

(1) Le Conſiſtoire avoit travaillé à cette affaire depuis le 8. de Novembre 1697 juſqu'au 9. de Janvier 1698. L'ecrit de Mr. Bayle ne parut que ſix mois aprés: il eſt daté du 6. de Juillet 1698.

conduire à l'avenir avec plus de modération, tant dans la ſeconde edition que dans les autres Livres qu'il publieroit; „ la Compagnie n'ayant pu voir qu'avec douleur qu'on eût eu « ſi peu de ménagement pour un Paſteur dont le miniſtére & les travaux avoient été & étoient encore « en ſingulire edification à l'Egliſe. « On nomma des Commiſſaires pour dreſſer ce Memoire, & on les chargea de le communiquer à Mr. Bayle. On y fit entrer ce qui regardoit Mr. Jurieu. On y ajouta auſſi quelques remarques; & entr'autres choſes on y exhorta Mr. Bayle „ à prendre garde à ne pas refuter legerement ce « que nos Theologiens ont dit de « certains Papes vicieux; puiſque s'il « pouvoit alléguer quelques conjectures pour la défenſe de ces Papes, ſur certains faits, on pouvoit « lui oppoſer de fortes raiſons pour « leur condannation; & qu'il etoit « injuſte de prendre ſans neceſſité le « parti de ſeducteurs qui ont fait tant « de mal à l'Egliſe, & de vouloir «

» faire paſſer nos Auteurs pour des » accuſateurs temeraires. " Cette affaire n'alla pas plus loin ; & Mr. Jurieu ne put porter le Conſiſtoire à ſe prêter davantage aux deſirs de vengeance dont ce Miniſtre etoit animé (1).

Mr. Bayle publia en 1699 une troiſiéme edition de ſes *Penſées diverſes ſur les Cométes*. Il ſupprima l'Avertiſſement de la ſeconde & en mit un autre, où il explique d'abord pourquoi le ſtile de cet ouvrage eſt celui d'un Catholique Romain, ſoit qu'il s'agiſſe de Religion, ſoit qu'il s'agiſſe d'affaires d'Etat. Il marque enſuite ce qui lui avoit donné occaſion d'ecrire ce Livre, le deſſein qu'il avoit de le faire imprimer à Paris, & les autres particularités que j'ai rapportées. Il remarque encore qu'il avoit promis que cette edition ſeroit augmentée d'un grand nombre de nouvelles preuves, & de nouvelles ré-

[1] On trouvera à la ſuite de ces Memoires les *Actes du Conſiſtoire de Rotterdam*, concernant le Dictionnaire de Mr. Bayle.

ponſes

ponſes aux difficultés : cependant, qu'elle etoit tout à fait conforme à la ſeconde, ſans addition ni diminution. La raiſon qui l'avoit engagé à n'y rien ajoûter, c'eſt, dit-il, que l'ouvrage n'etant déja que trop ſemblable aux rivieres qui ne font que ſerpenter, il n'eût pu y joindre de nouvelles digreſſions ſans en rendre la lecture tres-ennuyeuſe: cette conſideration l'avoit obligé de reſerver ſes additions pour un nouveau volume, qui ſeroit imprimé à part des qu'il ſeroit plus avancé dans la compoſition du Dictionaire critique, à quoi il continuoit de travailler. „ Si je renvoie, ajoute-t-il, la partie à ce tems-là, « c'eſt qu'ayant examiné tout de « nouveau les difficultés qu'on ſe « peut former ſur le paralléle que « j'ai etabli entre le Paganiſme & « l'Atheïſme ; il m'a ſemblé qu'on « les peut reſoudre toutes par les « principes que j'ai poſés, & par « l'application des réponſes que j'ai « déja employées. Il n'y a donc rien « qui preſſe. " Cette nouvelle edition

s'etoit faite pendant qu'il travailloit à la reviſion & à la reimpreſſion de ſon Dictionaire. Lorſqu'elle fut achevée, il n'eut plus rien qui le détournât d'un travail qui augmentoit tous les jours, & qui ne lui donnoit plus un moment de relâche. „ Je ne ſe-
» rois pas excuſable, ecrivoit-il à
» Mr. Marais (1), d'avoir tardé ſi
» long-tems à vous ecrire, ſi je n'e-
» tois extraordinairement occupé,
» tant à la reviſion de mon *Dictionaire*
» dont on fait une ſeconde edition,
» qu'à la correction des epreuves.
» A peine puis-je ſuffire à ces deux
» occupations; & c'eſt un bonheur
» pour moi que la troiſiéme edition
» de mes *Penſées ſur les Cométes* ſoit
» achevée, pour me laiſſer un peu
» de loiſir. J'en ai relu toutes le feuil-
» les avant qu'on les imprimât; &
» quoique je n'y aye fait aucune ad-
» dition, mais ſeulement quelque
» petit changement au ſtile, cela n'a
» pas laiſſé de me faire perdre aſſez
» de momens." Cette edition eſt di-

(1) Lettre du 7. de Septembre 1699.

viſée en deux volumes. On joignit au ſecond tome une ſeconde edition de l'*Addition aux Penſées diverſes ſur les Cométes*, qui avoit paru en 1694.

Dans ce tems-là, Mr. le Clerc, déguiſé ſous le nom de *Theodore Parrhaſe*, donna un ouvrage intitulé *Parrhaſiana : ou Penſées diverſes ſur des matieres de Critique, d'Hiſtoire, de Morale, & de Politique*, dans lequel il y avoit un article qui concernoit Mr. Bayle. Celu-ci avoit etabli dans ſon Dictionaire, que les Manichéens pouvoient faire aux Theologiens Chrétiens des difficultés au ſujet du mal moral & du mal phyſique, qu'il n'etoit pas poſſible de reſoudre par les lumieres de la raiſon. Mr. le Clerc ſoutint, au contraire, que le ſyſteme d'Origéne, abandonné de tous les Chrétiens, ſuffiſoit pour lever ces difficultés ; & réfuta le Manichéen de Mr. Bayle, ſous le perſonage d'un Origeniſte ; ajoutant que „ ſi un homme de cette ſorte peut réduire un « Manicheen au ſilence ; que ne fe- « roient pas ceux qui raiſoneroient «

» infiniment mieux que les Diſciples
» d'Origéne (1) ! Du reſte, il décla-
» ra qu'en répondant aux objections
» Manichéennes, il ne prétendoit fai-
» re aucun tort à Mr. Bayle, qu'il
» ne ſoupçonoit nullement de les
» favoriſer. Je ſuis perſuadé, dit-il (2),
» qu'il n'a pris la liberté philoſophi-
» que de dire, en bien des rencon-
» tres, le pour & le contre, ſans rien
» diſſimuler ; que pour donner de
» l'exercice à ceux qui entendent les
» matieres qu'il traite, & non pour
» favoriſer ceux dont il explique les
» raiſons. On doit prendre les diffi-
» cultés qu'il propoſe, pour des ob-
» jections qu'il eſt permis de faire
» dans un auditoire de Theologie
» & de Philoſophie ; où, plus on
» pouſſe une difficulté, plus elle fait
» d'honneur à ceux qui la peuvent
» reſoudre. C'eſt une juſtice qu'il a
» droit de demander à ſes Lecteurs,
» & qu'on ne lui peut refuſer. Pour
» moi, continue-t-il, je la lui accor-

(1) *Parrhaſiana*, Tom. I.
(2) Ibid.

de tres-volontiers : mais je crois « pouvoir demander à mon tour qu'il « me ſoit permis de répondre à ſes « objections, ſans que l'on faſſe une « application odieuſe à la perſonne, « des réponſes qui ne regardent que « les difficultés. "

L'année ſuivante (1700) la Princeſſe Sophie Electrice douairiere d'Hannovre, & l'Electrice de Brandebourg ſa fille depuis Reine de Pruſſe, eurent la curioſité de voir la Flandre & la Hollande. Ces Princeſſes, moins illuſtres par l'élévation de leur rang que par leurs connoiſſances & leurs lumieres, etoient l'admiration de toute l'Europe. Elles honoroient les Sayans d'une bienveillance particuliere, aimoient à s'entretenir avec eux, & leur faiſoient ſouvent des queſtions tres-embarraſſantes. Mr. Bayle leur etoit parfaitement connu par ſes ouvrages : le deſir de voir la Hollande s'etoit augmenté par le plaiſir d'y connoître perſonellement un Philoſophe auſſi célébre. Aprés avoir parcouru la Flandre, elles etoient à pei-

ne arrivées à Rotterdam (1), qu'elles envoyérent prier Mr. Bayle de les venir voir. Mais il etoit fort tard, & Mr. Bayle etoit au lit accablé d'une violente migraine : il leur fit témoigner le regret qu'il avoit de n'être pas en etat de leur aller rendre ſes reſpects. Ces Princeſſes partirent le lendemain pour la Haie, ſans avoir vu Mr. Bayle, que ſon indiſpoſition retenoit chez lui : mais Mr. le Comte de Dhona ayant fait connoître à Mr. Baſnage, qui etoit allé à la Haie, le deſir que leurs Alteſſes avoient de voir Mr. Bayle, Mr. Baſnage l'en informa. Il vint, & fut reçu des deux Princeſſes avec beaucoup de diſtinction. La Princeſſe Sophie s'entretint long-tems avec lui en particulier : elle lui fit pluſieurs queſtions, & ils ſe jetterent ſur de grandes matieres. Pendant ce tems-là, Mr. Baſnage entretint l'Electrice de Brandebourg, qui lui parla avec beaucoup d'eſtime de Mr. Bayle & de ſes ouvrages qu'elle portoit toûjours avec elle. Ils

(1) Le 26 d'Octobre 1700.

demeurerent avec Mr. le Comte de Dhona par ordre de leurs Alteſſes. Ces Princeſſes voulurent les mener à Delft : mais Mr. Bayle apporta quelque retardement au départ, & on ſe ſépara à la Haie (1).

Il parut en 1701. un ouvrage intitulé, *Diſſertation apologetique pour le Bien-heureux Robert d'Arbriſſelles, Fondateur de l'Ordre de Font-Evraud. Sur ce qu'en a dit Mr. Bayle dans ſon Dictionnaire hiſtorique & critique* (2). Mr. Bayle parlant de Robert d'Arbriſſelles (3) dit qu'on l'avoit accuſé de coucher avec quelques unes de ſes Religieuſes ; afin qu'en irritant les paſſions, il fît triompher plus glorieuſement ſa vertu. Il eſt certain que Geoffroi, Abbé de Vendôme & Cardinal, avertit le Bienheureux Robert des bruits qui couroient là-deſſus, & le railla ſur le *nouveau genre de Martyre* qu'il avoit imaginé. Le Pere de la

[1] Memoire MSS. de Mr. Baſnage.

[2] A Anvers (Amſterdam) chez Henri Deſbordes.

[3] A l'Article FONTEVRAUD.

Mainferme, Religieux de Fontevraud, a entrepris la défenſe du Fondateur de ſon Ordre ; & Mr. Bayle avoue dans ſon Dictionaire qu'*il trouve tres-fortes les raiſons de l'Apologiſte*, & qu'*il n'a garde d'affirmer ce qu'on diſoit de Robert*. Cet aveu donna occaſion au Pere Souri, Religieux de ce même Ordre (1), d'examiner cette matiere plus à fond, de la mettre dans un nouveau jour. Sa Diſſertation eſt ecrite en forme de Lettre addreſſée à Mr. Bayle. Il le loue d'avoir donné à entendre qu'il ne croyoit pas que ce qu'on diſoit du Bienheureux Robert fût vrai, & donne en même tems de grands eloges à ſon Dictionaire. „Il y a long-tems, dit-il (2), „ que la République des Lettres „ vous eſt obligée ; mais le dernier „ ſervice que vous venez de lui rendre par votre admirable Dictionaire, y met la derniere main. Ce

(1) Voyez la *Reponſe aux Queſtions d'un Provincial*. tom. I. Ch. LXVII. p. 634.

(2) *Diſſertation apologetique*, &c. p. 1. & ſuiv.

n'eſt pas aſſez dire que vous nous « avez donné un Livre; vous nous « avez donné une Bibliotheque tou- « te entiere. La nouveauté du deſ- « ſein, le diſcernement des faits hiſ- « toriques, l'exactitude de vos cita- « tions, cette attention quoique re- « tenue qui regne dans tout ce pro- « digieux ouvrage à ne rien avan- « cer de faux, à oſer dire ce qui eſt « vrai, ſelon les loix inviolables d'un « veritable Hiſtorien; tout cela me « fait dire que ce ſeroit dommage que « vous euſſiez ſuccombé à la tenta- « tion de ſupprimer un ſi ſavant li- « vre. Pour moi, petit particulier, « je l'ai reçu avec une reconnoiſſan- « ce que je ne puis vous exprimer, « Monſieur; & j'entre au moins par- « mi le peuple des lecteurs en celle « que vous doit le public des grandes « découvertes que vous venez de lui « donner, & j'en profiterai. "

La difference de parti n'y fait « rien, chacun ſaura bien démêler « ce qui lui ſera propre. Vous ne « faites pas grand cas de nos Saints; «

» ne le croyez pas vrai; vous l'avouez
» vous-même, Monſieur, ...
» *Je n'ai garde*, dites-vous, *d'affirmer*
» *ce qu'on dit de lui, car je trouve tres for-*
» *tes les raiſons de l'Apologiſte.* Mais me
» permettrez-vous, Monſieur, de
» vous dire que vous ne vous êtes
» peut-être pas aſſez récrié en cet
» endroit contre la fauſſeté, ni avec
» tant de vivacité que vous l'avez
» fait en d'autres qui n'etoient fon-
» dés que ſur des ON DIRE. "

C'eſt là la ſeule choſe que le Pere Souri auroit deſirée dans Mr. Bayle: il eſt d'ailleurs tres-content de lui.
» Encore une fois, dit-il (1), nous
» n'avons qu'à nous louer à cet
» egard de votre bon goût & de vo-
» tre equité. Oſerois-je cependant,
» ajoûte-t-il, vous dire que le plai-
» ſant en cet article vous a fait un
» peu oublier vos propres maximes,
» & vous a empêché d'en dire da-
» vantage que les deux lignes favo-
» rables que je viens de citer. Jamais
» conte n'a eté plus digne de votre

(1) Ibid. p. 8, 9.

cenſure que celui-là. Vous ſongez « bien à divertir vos Lecteurs, & « vous avez vos raiſons ; votre in- « tention n'eſt pas pourtant de les « divertir aux dépens de la verité, « & vous ne l'avez jamais perdue de « vue à notre egard. "

Mr. Bayle rendit compte de cet ouvrage dans une addition à l'article FONTEVRAUD. „ Cette apologie, dit-il, eſt ſi bien tournée & « ſi ſolide, que tout homme raiſonable y devra acquieſcer ; & quoique j'aye ſuffiſamment fait connoître que je n'ajoûtois aucune foi aux « bruits qui coururent touchant ce « partage de lit, &c. je déclare ici « qu'en tous les endroits où j'ai parlé « de cela ſans y apoſer la répetition « de mon ſentiment, je ſouhaite « qu'elle y ſoit ſous-entendue. " Mr. Bayle rend au Pere Souri toute la juſtice qui lui etoit due. „ L'honnêteté, dit-il, la politeſſe, l'eſprit, & « l'eruditon de l'Auteur, y paroiſſent « avec eclat ; & je ſuis bien fâché de « ne me trouver point digne des «

» louanges qu'un ſi habile homme a » bien voulu me donner par com- » pliment. "

La ſeconde edition du *Dictionaire critique* fut achevée d'imprimer le 27 de Decembre 1701, & parut au commencement de l'année 1702. Elle etoit augmentée de prês de la moitié. Cette augmentation etoit contraire à l'intention de Mr. Bayle. Il n'avoit deſſein que de faire quelques additions aux articles déja publiés : il ne ſe propoſoit pas d'y en mettre de nouveaux; il les reſervoit pour un Alphabet à part ſous le titre de *Suite* ou de *ſupplément du Dictionaire critique* (1). Mais le Libraire ſouhaita qu'ils paruſſent dans cette ſeconde edition, & il fut obligé de céder à ſes importunités. Ce changement lui fit beaucoup de peine, comme il le témoigne dans l'Avertiſſement. Il diſtingua les additions de telle maniere, qu'on pouvoit les diſcerner d'un coup d'œuil.

[1] Voyez les Lettres à Mr. de la Monnoie du 19 d'Août 1697. & à Mr. Marais du 2 d'Octobre 1698.

Il corrigea avec beaucoup de ſoin les fautes de la premiere edition, dont il s'etoit apperçu lui-même, ou que ſes amis lui avoient fait remarquer. Il donna des témoignages de ſa reconnoiſſance à ceux qui lui avoient fourni des memoires, & les nomma lorſqu'il crut pouvoir le faire ſans les déſobliger. Cependant il avoua que les additions qu'il avoit faites ne lui avoient pas permis de rendre les articles de la premiere edition auſſi corrects qu'il l'avoit ſouhaité. „ Je ne veux pas diſſimuler, dit-il, que la « peine que ces additions m'ont cau- « ſée, ne m'a point permis de corri- « ger les articles de la premiere edi- « tion avec toute la ſeverité & avec « toute la diligence que j'aurois vou- « lu y apporter. Il eſt bien malaiſé « que, pendant que les Imprimeurs « travaillent ſans diſcontinuation, « l'Auteur ſuffiſe à ces trois choſes, « faire la reviſion de deux gros vo- « lumes *in folio*, à les augmenter de « plus d'un tiers, & à corriger les « épreuves. "

En parlant des corrections qu'il avoit faites dans la premiere edition, il n'oublie pas celles qu'il s'etoit engagé d'y faire. „ Il y a, dit-il, une „ ſorte de corrections que j'ai faites „ comme d'office, & en conſidera- „ tion d'un engagement dont le pu- „ blic fut informé. Je m'y ſuis con- „ duit avec tout le ſoin poſſible, & „ avec une tres-forte intention de „ ſatisfaire les mécontens. J'ai re- „ tranché pour cet effet tout ce que „ l'Article de David pouvoit con- „ tenir de deſagreable. C'eſt la plus „ grande ſuppreſſion qui ait eté ne- „ ceſſaire; les autres ne ſont pas con- „ ſiderables, ni quant à leur nom- „ bre, ni quant à l'etendue. On a „ pu remedier à tout aux dépens de „ quelques mots ou quelque lignes, „ & principalement par le moyen de „ quatre eclairciſſemens qui ſont à la „ fin de cet ouvrage. " Mr. Bayle retrancha en effet tout ce que le Conſiſtoire de Rotterdam avoit deſaprouvé dans l'article de David : mais avant même que cette edition fût finie, plu-

ſieurs

ſieurs perſonnes ayant déclaré qu'elles ne l'acheteroient point, ſi cet article ne s'y trouvoit pas tel qu'il avoit paru d'abord ; le Libraire fut obligé de le faire reimprimer à part (1), afin qu'on pût le joindre à cette nouvelle edition. Quelques amis de Mr. Bayle lui conſeillerent d'y inſerer le *Projet* qu'il avoit publié en 1692 avec quelques eſſais de ſon Dictionaire ; & il le plaça à la fin des Diſſertations du dernier volume (2).

Il n'y a point d'ouvrage qui ait plus beſoin d'une bonne Table des matieres, que le Dictionaire de Mr. Bayle. Le Sieur Leers avoit eu ſoin d'avertir à la tête du Projet, qu'il n'oublieroit pas cet article, & Mr. Huet en fit une fort exacte pour la premiere edition : mais le Sieur Leers prévoyant qu'on ſeroit long-tems à l'imprimer, en ſupprima la moitié ; ce qui la defigura de telle ſorte, que

(1) Voyez la Lettre à Mr. Pécher du 20 d'Août 1705.

(2) Voyez la Lettre à Mr. Des Maizeaux du 1. de Novembre 1701.

Mr. Bayle crut en devoir informer le public dans un petit Avertiſſement qu'il mit à la fin. L'autre moitié fut conſervée, & donnée à l'Auteur de la Table de la ſeconde edition, qui en profita le mieux qu'il put. Mais cette nouvelle Table, vu le grand nombre d'additions, etoit tres défectueuſe. Mr. Bayle indique ici un moyen de ſuppleer à ce défaut. Il remarque en même tems que ſachant par experience les qualités que doit avoir une bonne Table, il auroit bien pu en faire une ; mais qu'il n'avoit eu ni le tems, ni la patience neceſſaire à un travail ſi pénible & ſi ennuyeux. Il ajoûte qu'il n'avoit pas même trouvé à propos que la perſonne dont on s'etoit ſervi s'engageât dans tous les détails que quelques lecteurs demandoient, & il en donne la raiſon.

Il parle enſuite de ceux qui pourroient ſe plaindre de ce que ſon Dictionaire ne leur fournit pas en aſſez grande quantité les choſes qui ſont de leur goût. Il dit que c'eſt le ſort inévitable des ecrits qui contiennent un

mélange de pluſieurs choſes, & où il régne une grande diverſité. Il déclare que s'il a parlé d'une certaine famille plûtôt que d'une autre qui n'etoit pas moins conſiderable, ou qui l'etoit encore plus; il l'a fait ſans aucune acception de perſonnes, & uniquement parce qu'il avoit des memoires pour les unes & non pas pour les autres. Enfin, il répond à ceux qui avoient trouvé à redire qu'il eût donné ſi peu d'articles des fameux Guerriers. Il dit que cela vient, non ſeulement de ce qu'il avoit evité de ſe rencontrer avec les autres Dictionaires; mais ſur tout de ce qu'il n'etoit pas en etat de faire ces articles tels qu'il les auroit voulu. Il en donne un exemple, en montrant ſur quel plan il travailleroit à l'article du Maréchal de Luxembourg, s'il avoit les ſecours & les lumieres neceſſaires pour le remplir.

Il accompagna cette edition de quatre eclairciſſemens, pour ſatisfaire aux engagemens qu'il avoit pris avec le Conſiſtoire de Rotterdam. Ils ſont

précédés d'une Obſervation générale, où il rapporte les raiſons qu'il avoit de croire qu'on ne le ſcandaliſeroit pas de la liberté de philoſopher dont il s'etoit ſervi quelquefois. Dans le premier eclairciſſement, il ſe juſtifie ſur ce qu'on le blâmoit d'avoir dit qu'il y avoit eu des Athées de ſpeculation & des Epicuriens qui avoient ſurpaſſé en bonnes mœurs les Idolatres ; & fait voir que la conduite de ces Athées ne ſauroit faire aucun préjudice à la veritable Religion, ni y donner aucune atteinte. Mais il promet de traiter plus amplement cette matiere dans la Suite de ſes Penſées ſur les Cométes. Le ſecond eclairciſſement regarde les objections des Manicheens. Il le finit par ces ſix propoſitions, qui contiennent le précis de ſa doctrine :

» I. Que c'eſt le propre des myſ-
» téres Evangeliques d'être expoſés
» à des objections que la lumiere na-
» turelle ne peut eclaircir.

» II. Que les incredules ne peu-
» vent tirer legitimement aucun

avantage de ce que les maximes de « Philoſophie ne fourniſſent point la « ſolution des difficultés qu'ils pro- « poſent contre les myſteres de l'E- « vangile. "

III. Que les objections des Ma- « nicheens ſur l'origine du mal & « ſur la Predeſtination, ne doivent « pas être conſiderées en general en- « tant qu'elles combattent la Prede- « ſtination ; mais avec cet egard par- « ticulier, que l'origine du mal, les « decrets de Dieu ſur cela, & le reſte, « ſont un des plus inconcevables « myſteres du Chriſtianiſme. "

IV. Qu'il doit ſuffire à tout bon « Chrétien, que ſa foi ſoit appuyée « ſur le témoignage de la parole de « Dieu. "

V. Que le ſyſtême Manicheen « conſideré en lui-même eſt abſurde, « inſoûtenable, & contraire aux idées « de l'ordre ; qu'il eſt ſujet aux re- « torſions, & qu'il ne ſauroit lever « les difficultés. "

VI. Qu'en tout cas, ajoûte-t-il, « on ne ſauroit ſe ſcandaliſer de mes «

» aveus, que l'on ne ſoit obligé de
» regarder comme ſcandaleuſe la doc-
» trine des Theologiens les plus or-
» thodoxes ; puiſque tout ce que j'ai
» dit eſt une ſuite naturelle & inévi-
» table de leurs ſentimens, & que je
» n'ai fait que rapporter d'une ma-
» niere plus prolixe ce qu'ils enſei-
» gnent d'une façon moins etен-
» due. «

Dans le troiſiéme eclairciſſement, il fait voir que les objections d'un Abbé Pyrrhonien contre quelques dogmes du Chriſtianiſme, rapportées dans ſon Dictionaire, ne font rien contre la Religion. Il poſe d'abord comme une maxime certaine & inconteſtable, *que le Chriſtianiſme eſt d'un ordre ſurnaturel, & que ſon analyſe eſt l'autorité ſupreme de Dieu, nous propoſant des myſteres, non pas afin que nous les comprenions, mais afin que nous les croyions avec toute l'humilité qui eſt due à l'Etre infini, qui ne peut ni tromper ni être trompé.* De là, ajoûte-t-il, reſulte neceſſairement l'incompetence du tribunal de la Philoſophie pour

le jugement des controverſes des Chrétiens ; vu qu'elles ne doivent être portées qu'au tribunal de la revelation. Il fait le caractere des Pyrrhoniens ; & montre que de tous les Philoſophes qui ne doivent point être reçus à diſputer ſur les myſteres du Chriſtianiſme avant que d'avoir admis pour regle la revelation, il n'y en a point d'auſſi indignes d'être ecoutés, que les ſectateurs du Pyrrhoniſme. Dans le quatriéme eclairciſſement, il examine les plaintes qu'on avoit faites qu'il y avoit des obſcénités dans ſon Dictionaire. Il exprime cette accuſation en ces termes :

„ que l'Auteur rapporte des faits hiſtoriques qui lui ſont fournis par “ d'autres Auteurs qu'il a ſoin de “ bien citer, leſquels faits ſont ſales “ & malhonnêtes ; qu'ajoûtant un “ commentaire à ſes narrations hiſtoriques pour les illuſtrer par des “ temoignages & par des reflexions, “ & par des preuves &c. il allegue “ quelquefois les paroles de quelques “ ecrivains qui ont parlé librement, “

„ les uns comme Medecins ou Juriſ-
„ conſultes, les autres comme Cava-
„ liers ou Poëtes : mais qu'il ne dit
„ jamais rien qui contienne ni expli-
„ citement ni même implicitement
„ l'aprobation de l'impureté ; qu'au
„ contraire il prend à tâche en plu-
„ ſieurs rencontres de l'expoſer à
„ l'horreur, & de refuter la Morale
„ relâchée." Il prouve enſuite par des raiſons, par des autorités, & par des exemples, que ces ſortes d'obſcénités ne ſont pas du nombre de celles qu'on peut cenſurer avec raiſon.

Mr. Bayle fit une addition à l'article d'Origéne à l'occaſion du *Parrhaſiana* de Mr. le Clerc. „ On trou-
„ ve dans cet ouvrage, dit-il, quel-
„ ques reflexions ſur la diſpute des
„ Manicheens & des Orthodoxes.
„ Elles ſont precedées d'une obſer-
„ vation auſſi equitable qu'on la pou-
„ voit eſperer d'un tres-honnête
„ homme ; elles ſont, dis-je, prece-
„ dées d'un jugement tout à fait con-
„ forme à l'equité, à la verité, & à
„ la raiſon, touchant les vues dans

leſquelles

leſquelles je me ſuis donné la liber- «
té de raporter les objections des «
Manicheens, & d'avouer que la «
lumiere naturelle ne fournit pas aux «
Chrétiens dequoi les reſoudre, ſoit «
qu'on ſuive le ſiſtême de Saint Au- «
guſtin, ſoit qu'on ſuive celui de «
Molina & des Remontrans, ſoit «
qu'on recoure à celui des Soci- «
niens. Theodore Parrhaſe ſoutient «
le contraire, & pretend qu'un Ori- «
geniſte peut *fermer la bouche aux Ma-* «
nicheens..... Si un homme de cette «
ſorte, continue-t-il, *peut reduire un* «
Manichéen au ſilence, que ne feroient «
pas ceux qui raiſoneroient infiniment «
mieux que les Diſciples d'Origéne ? «
Nous examinerons ce qu'il ſuppo- «
ſe que *pourroit dire un Origéniſte après* «
avoir lu toutes les Objections des Mani- «
cheens. " Mr. Bayle reduit la réponſe de l'Origéniſte à ces trois propoſi-ſitions : 1. Dieu nous a faits libres, pour donner lieu à la vertu & au vice, au blâme & à la louange, à la recompenſe & aux peines. 2. Il ne donne perſonne ſimplement pour

avoir peché, mais pour ne s'être pas repenti. 3. Les maux phyſiques & moraux du genre humain ſont d'une durée ſi courte en comparaiſon de l'eternité, qu'ils ne peuvent pas empêcher que Dieu ne paſſe pour bienfaiſant & pour ami de la vertu. C'eſt dans cette derniere propoſition, dit Mr. Bayle, que ſe trouve toute la force de l'Origéniſte, & voici pourquoi: c'eſt qu'il ſuppoſe que les tourmens de l'enfer ne dureront pas toujours, & que Dieu aprés avoir jugé que les creatures libres ont aſſez ſouffert, les rendra enſuite eternellement heureuſes. Le bonheur eternel qui leur ſera conferé remplit, ſelon l'Origéniſte, l'idée d'une miſericorde infinie, quand même il auroit eté precedé de pluſieurs ſiecles de ſouffrances; car pluſieurs ſiecles ne ſont rien en comparaiſon d'une durée infinie; & il y a infiniment moins de proportion entre le tems que cette terre doit durer & l'eternité, qu'il n'y en a entre une minute & cent millions d'années. Ainſi nous ne pouvons pas nous etonner

raiſonablement que Dieu regarde les maux que nous ſouffrons comme preſque rien ; lui qui ſeul a une idée compléte de l'eternité, & qui regarde le commencement & la fin de nos ſouffrances comme infiniment plus proches que le commencement & la fin d'une minute. Il faut raiſonner de même des vices & des actions vicieuſes, qui à l'egard de Dieu ne durent pas long-tems, & qui dans le fonds ne changent rien dans l'Univers. Si un Horloger faiſoit une Pendule, qui etant montée une fois allât bien pendant une année entiere, excepté deux ou trois ſecondes qui ne ſeroient pas egales lorſqu'elle commenceroit à marcher, pourroit-on dire que cet ouvrier ne ſe piqueroit pas d'habileté ni d'exactitude dans ſes ouvrages ! De même, ſi Dieu redreſſe un jour, pour toute l'eternité, les deſordres que le mauvais uſage de la liberté aura cauſé parmi les hommes, pourra-t-on s'etonner qu'il ne les ait pas fait ceſſer pendant le moment que nous aurons eté ſur cette terre !

Mr. Bayle remarqua qu'un Manicheen pouvoit répondre,

1. Qu'il ne convient point à la bonté ideale ou ſouverainement parfaite de faire un preſent dont on prévoit les mauvais effets, ſans qu'on les arrête quoi qu'on le puiſſe: ſon attribut eſſentiel & diſtinctif eſt de diſpoſer ſon ſujet à faire des biens, qui par les voies les plus courtes & les plus certaines dont il ſe puiſſe ſervir, rendent heureuſe la condition de celui qui les reçoit. Cette bonté ideale exclut eſſentiellement & neceſſairement tout ce qui peut convenir à un être malicieux: & il eſt certain qu'un tel être ſe porteroit aiſément à répandre des faveurs dont il ſauroit que l'uſage deviendroit funeſte à ceux à qui il les communiqueroit. Or en conſultant cette idée de bonté, on ne trouve point que Dieu, principe ſouverainement bon, ait pu renvoyer la felicité de la creature après pluſieurs ſiecles de miſere, ni lui donner un franc arbitre dont il etoit tres-certain qu'elle feroit un uſage qui la perdroit. Mais ſi

la bonté infinie du Createur lui permettoit de donner aux creatures une liberté dont elles pourroient faire un mauvais uſage auſſi-tôt qu'un bon uſage; il faudroit pour le moins dire qu'elle l'engageroit à veiller de telle ſorte ſur leurs démarches, qu'elle ne les laiſſeroit pas actuellement pécher. Pour ce qui eſt de la raiſon alleguée par l'Origeniſte, qu'il falloit accorder la liberté à la creature afin de donner lieu à la vertu & au vice, au blâme & à la louange, à la recompenſe & aux peines; on pourroit repondre que bien loin qu'une ſemblable raiſon ait du obliger un être infiniment ſaint, & infiniment liberal, à donner le franc arbitre aux creatures, elle devoit au contraire l'en détourner. Le vice & le blâme ne doivent point avoir lieu dans les ouvrages d'une cauſe infiniment ſainte; tout y doit être louable, la vertu ſeule y doit paroître, le vice en doit être bani. Et comme tout doit être heureux dans l'empire d'un ſouverain être infiniment bon & infiniment puiſſant, les peines n'y doivent

point avoir lieu. La vertu, la louange, les bienfaits, peuvent fort bien exiſter ſans que le Vice, le blâme, & les peines ayent aucune exiſtence que celle qu'on nomme ideale ou objective. L'Origéniſte reconnoît que cela arrivera, lorſque toutes les creatures libres jouiront d'une felicité eternelle, qui ſuccedera à quelques ſiecles de ſouffrance. S'il répond, que ces bienfaits ne ſeroient pas une recompenſe au cas que les creatures n'euſſent point été douées de liberté; on repliquera qu'il n'y a nulle proportion entre une felicité eternelle, & le bon uſage que l'homme fait de ſon franc arbitre; qu'ainſi, le bonheur eternel que Dieu fait ſentir à un homme de bien, ne peut point être conſidéré proprement parlant comme une récompenſe; c'eſt une faveur, c'eſt un don gratuit. On ne peut donc pas pretendre, ſelon l'exactitude des termes, que le franc arbitre ait du être conferé aux hommes afin qu'ils puſſent meriter le bonheur du Paradis, & l'obtenir à titre de recompenſe.

2. L'impenitence n'etant autre choſe qu'un mauvais uſage de la liberté, tout revient à un; ſoit que l'on diſe que Dieu ne danne les hommes qu'à cauſe qu'ils ne ſe repentent pas, ſoit que l'on diſe qu'il les danne ſimplement à cauſe qu'ils ont péché. Il eſt vrai que généralement parlant c'eſt une marque de miſericorde, que de vouloir remettre la peine à ceux qui auront regret de leur faute : mais quand on promet de pardonner ſous la condition du repentir, à des gens dont on eſt tres-aſſuré de l'impenitence, on ne promet rien proprement parlant; & l'on eſt tout auſſi reſolu à châtier, que ſi on ne leur offroit aucune grace : ſi on vouloit tout de bon les exempter de la peine, on les empêcheroit d'être impenitens, choſe tres-facile à celui qui eſt maître des cœurs.

3. L'Origéniſte n'oſeroit déterminer la durée des tourmens qui precedent l'eternité bien-heureuſe : car non ſeulement on l'ignore, mais auſſi on craindroit ou de la faire trop courte,

& d'être accuſé de lâcher la bride au pecheur; ou de la faire trop longue & de ne point donner une juſte idée de la miſericorde de Dieu. On n'oſeroit la faire, par exemple, ni de cent ans, ni d'un million d'années. On ne ſe fie donc guére à la nullité de proportion entre la durée d'un million de ſiecles, & une durée infinie; & on ne voit pas que ce ſoit reſoudre la difficulté, que de dire, qu'il y a infiniment moins de proportion entre la durée de la terre & l'éternité, qu'il n'y en a entre une minute & cent millions d'années. Ce qui ſe peut aſſurer de ces cent millions d'années, ſe peut auſſi aſſurer d'autant de millions de ſiecles qu'il y a de goutes dans l'Ocean; puiſqu'il n'y a nulle proportion entre le fini & l'infini. Cependant on ne ſauroit concevoir que le ſuplice d'une creature continué pendant cent millions de ſiecles, ſoit compatible avec la ſouveraine bonté du Createur. Ce nombre d'années, qui n'eſt rien en comparaiſon de l'eternité, paroît neanmoins une durée

tres-longue quand il eſt conſideré en lui-même, & par rapport à la perſonne ſouffrante. Or que l'on diminue ce nombre tant que l'on voudra, on n'y trouvera autre choſe qu'une diminution de rigueur, & on ne parviendra à la ſuprême bonté de Dieu, qu'en ſuprimant juſqu'à la derniere minute les ſuplices des enfers. Nous louons la juſteſſe d'un Horloger, lorſque ſa pendule ne ſe détraque que de deux ou trois ſecondes ſur une année; mais la juſteſſe d'un Ouvrier ſouverainement parfait exclut abſolument toutes exceptions; ſa bonté, ſa ſainteté, ſa ſageſſe &c. ſont abſolument ſimples, & ſans nul mélange des qualités contraires, ſans le plus petit mélange qui ſe puiſſe concevoir, ou qui puiſſe être dans la nature des choſes.

Mr. Bayle obſerve que quand même Origéne pourroit répondre aux objections des Manicheens, il ne s'enſuivroit pas qu'on pût les reſoudre à plus forte raiſon par des principes beaucoup meilleurs, & plus orthodoxes que les ſiens: car tout l'avan-

tage qu'il peut trouver dans cette diſpute, procéde des fauſſetés qui lui ſont particulieres, donnant d'un côté beaucoup d'etendue aux forces du franc arbitre, & ſubſtituant de l'autre à l'eternité des peines de l'enfer, qu'il ſupprime, une felicité eternelle. En faiſant ſuccéder une eternelle beatitude aux tourmens que ſouffriront les dannés pendant quelques ſiecles, on léve la plus accablante de toutes les difficultés des Manicheens ; car leur plus fort argument eſt fondé ſur l'hypotheſe que tous les hommes, à la reſerve de quelques-uns, ſeront dannés eternellement ; & c'eſt là le ſentiment de toutes les ſocietés Chrétiennes, ſi l'on en excepte les Sociniens.

On imprima à Paris en 1701. un volume intitulé *Naudeana & Patiniana. Ou Singularités remarquables, priſes des Converſations de Meſſ. Naudé & Patin.* Dans ces ſortes d'ouvrages on ſe ſert du nom de quelque Auteur célébre pour débiter pluſieurs particularités hiſtoriques & literaires, qui

ſe rapportent au tems où il a vécu, & qu'on prend même quelquefois de ſes ecrits. Ces recœuils ne ſeroient pas mépriſables, ſi l'on pouvoit compter ſur les faits qui y ſont rapportés: mais on y avance ordinairement une infinité de choſes qui ſont fauſſes, incertaines, ou deſtituées de pluſieurs circonſtances eſſentielles. Pour les rendre utiles, il faudroit les accompagner d'un commentaire qui leur ſervît de correctif & de ſupplément. C'eſt ce que fit le Pere de Vitri à l'egard du *Naudæana*. (R) Il y fit des corrections

(R) Le Pere de Vitri n'eſt point l'Auteur des additions & corrections au *Naudæana*. Toute la part qu'il a eue à cet ouvrage, c'eſt d'avoir bien voulu en envoyer le manuſcrit à Mr. Bayle, avec qui il etoit alors en commerce de Lettres. Mr. Bayle ſe chargea de le faire imprimer, & y mit l'Avertiſſement qui eſt à la tête. Au reſte ces additions parurent au mois d'Avril 1702. quoique le Libraire, pour conſerver plus longtems un air de nouveauté à ſon edition, l'ait

corrections & des additions, dont il rendit compte dans une courte Préface. „ Tout le monde, ſait, dit-il, » avec quelle avidité les *Ana* ſont à » preſent reçus. Mais il n'eſt perſon- » ne auſſi qui ignore que le peu d'e- » xactitude qui s'y trouve diminue » beaucoup le plaiſir que pourroient » faire naître au Lecteur la varieté » des matieres & la liberté des ſen- » timens qui ſont ordinairement in- » ſeparables de ces ſortes de Livres. » C'eſt donc pour inſpirer en quel- » que façon la penſée de les rendre » dorénavant plus utiles, que j'ai » entrepris d'ajouter une eſpéce de » commentaire au pretendu *Naudæ-* » *na*. L'unique but que je m'y pro- poſe,

l'ait dattée de 1703. Mr. Bayle dans une lettre à Mr. Marais du 6. Mars 1702. annonça cette edition comme devant paroître inceſſamment; & Mr. Bernard dans ſes Nouvelles de la Republique des Lettres des mois d'Avril & de Mai de la même année 1702, en parla comme d'un ouvrage qui etoit en vente.

poſe, eſt de fixer les epoques de « tous les faits dont il y eſt parlé, « d'y ajouter quelquefois des circonſtances abſolument neceſſaires, enfin de ne rien laiſſer avancer à l'Auteur qui ne ſoit ſoutenu du temoignage de quelque autre digne de « foi." Le Pere de Vitri nous aprend qu'il avoit formé le deſſein de faire auſſi des corrections & des additions au *Patiniana*, mais que quelques raiſons l'avoient obligé de ſe reſtraindre au *Naudæana*. Il envoya ſes additions à Mr. Bayle, qui les fit imprimer à Amſterdam (1), avec le *Naudæana* & le *Patiniana*, ſous le titre de *ſeconde Edition revue, corrigée, & augmentée d'additions au* Naudæana *qui ne ſont point dans l'edition de Paris.* Mr. Bayle y ajouta un Avertiſſement, ſous le nom du Libraire, où il dit que cette edition etoit incomparablement meilleure que celle de Paris; qu'on y avoit corrigé un tres-grand nombre de fautes qui defiguroient ſi fort les

(1) Chez François Wander Plaats, M. DCCIII.

noms propres, qu'ils en etoient méconnoiſſables ; qu'on avoit mis enſemble les endroits qui appartenoient à la même perſonne, & qui ſe trouvoient diſperſés çà & là dans l'edition de Paris ; & qu'enfin, ce qui etoit beaucoup plus conſiderable, on donnoit des ſuplémens tres-curieux & fort neceſſaires, dont le Manuſcrit etoit venu de France.

La ſeconde edition du Dictionaire critique avoit fatigué Mr. Bayle. Pour ſe délaſſer, il compoſa un ouvrage intitulé *Réponſe aux Queſtions d'un Provincial* (1). Dans la Préface, il avertit qu'en compoſant cette réponſe, il s'etoit propoſé de faire un Livre qui *tint le milieu entre ceux qui ſervent aux heures d'etude, & ceux qui ſervent aux heures de recreation.* Dans cette vue il ſe contente de couler legérement ſur certaines choſes qui auroient pu être aprofondies : il paſſe promptement d'une matiere à une autre, afin d'introduire la varieté ; & lorſqu'il a falu

(1) A Rotterdam chez Reinier Leers, M. DCC IV.

donner quelque ſuite à certains ſujets, il le fait de telle ſorte, que chaque chapitre les repreſente par des côtés differens. Il ajoute, qu'il auroit pu employer certaines penſées ou certains faits qui ont une liaiſon eſſentielle avec les choſes qu'il a dites; mais qu'il s'en etoit abſtenu, pour ne pas répéter des choſes tres-connues. Il ne doute point que certains Lecteurs ne jugent que dans cet ouvrage il y a un peu trop de citations: mais il fait voir que cette plainte eſt injuſte. C'eſt aller contre la nature des choſes, dit-il, que de pretendre que dans un ouvrage deſtiné à prouver & à eclaircir des faits, l'Auteur ne ſe doit ſervir que de ſes propres penſées, ou que pour le moins il doit citer rarement. Mr. Bayle ajoute „ que ce n'eſt point ici un Livre dans „ le goût qui regne depuis quelques „ années, & dont peut-être le public „ ſe laſſe déja. Ce n'eſt point un re- „ cœuil de penſées détachées, ou de „ maximes, ou de caracteres, ou de „ bons mots, ou de bons contes. „

» Qu'eſt-ce donc? Il ſeroit, répond-
» il, peut-être bien difficile de le dé-
» finir, & l'on en laiſſe le ſoin à cha-
» que Lecteur; on dira ſeulement
» que cet Ouvrage reſſemble un peu
» aux ecrits qui parurent en ſi grand
» nombre dans le XVI ſiecle, ſous
» le titre de *Diverſes Leçons* ou ſous
» un titre qui revenoit à cela. "

Cet ouvrage contient un mélange agreable & inſtructif de pluſieurs diſcuſſions hiſtoriques, critiques, & literaires. On y trouve auſſi quelques remarques philoſophiques, & quelques obſervations politiques. Auſſitôt que ce Livre parut en Hollande, un de mes amis me l'annonça comme une production de Mr. Bayle. Je demandai à Mr. Bayle s'il etoit vrai qu'il en fût l'Auteur; & voici ce qu'il me répondit: „ (1) Je ne » ſuis point ſurpris qu'on vous ait » ecrit que j'etois l'Auteur d'un Li- » vre nouveau intitulé *Réponſe aux*

(1) Lettre du 9. de Novembre 1703. Voyez auſſi la Lettre à Mr. Marais du 4 d'Août 1704.

queſtions

queſtions d'un Provincial. Tout le « monde veut ici que je l'aie fait ; « & ſi j'avois de l'ambition je m'op- « poſerois à ce bruit, car cet ouvra- « ge n'eſt pas fort propre à donner « de la reputation à un homme. « C'eſt un amas de petites obſerva- « tions, qui ne peuvent plaire qu'à « ceux qui ne negligent pas les cu- « rioſités literaires, & qui, à l'exem- « ple du Public, ne les traitent pas « de bagatelles." Quelque tems après, je le priai de me dire ſi cet ouvrage n'auroit pas une ſuite, & lui marquai le jugement que quelques perſonnes en faiſoient. „ Je ne repete point, me répondit-il (1), ce que je penſe « vous avoir témoigné aſſez claire- « ment, que j'abandonne tous les in- « terêts de la *Réponſe aux Queſtions* « *d'un Provincial.* Il eſt pourtant vrai « que je ſais que le Libraire ne ſe « propoſe point d'en donner d'autres « parties : je veux dire qu'il n'y a « ſur ce ſujet ni plan, ni deſſein arrê- « té, & il n'a rien ſous la preſſe d'a- «

(1) Lettre du 8 de Février 1704.

» prochant. On ne peut nier, ajoû-
» ta-t-il, que ceux qui diſent que
» l'ouvrage n'intereſſe pas aſſez le
» Public, n'aient raiſon; mais ils
» doivent conſiderer qu'un Auteur
» ne peut guére intereſſer le Public,
» à moins qu'il ne diſcute des queſ-
» tions qui concernent l'honneur &
» la gloire de tout un Peuple, ou
» de tout un corps de Religion; ou
» à moins qu'il ne traite de quelque
» dogme important dans la Morale
» ou dans la Politique. Tous les au-
» tres ſujets dont les gens de Lettres
» rempliſſent leurs Livres, ſont inu-
» tiles au Public; & il ne les faut
» conſiderer que comme viandes
» creuſes en elles-mêmes, mais qui
» contentent neanmoins la curioſité
» de pluſieurs Lecteurs ſelon la di-
» verſité des goûts. Qu'y a-t-il, par
» exemple, de moins intereſſant pour
» le Public, que la *Bibliotheque choi-*
» *ſie* du Sieur Colomiés; Ouvrage
» qui a eté neanmoins regardé com-
» me tres-bon en ſon eſpece, & du-
» quel les curieux de particularités

literaires ſont preſque enchantés! « Je pourrois vous nommer pluſieurs « autres livres qui ſe font lire, ſans « contenir rien qui intereſſe le Pu- « blic. "

Mr. Teiſſier fit imprimer à Berlin en 1704. de *Nouvelles Additions aux Eloges des Hommes Savans tirés de l'Hiſtoire de Mr. de Thou. Tome troiſiéme.* Mr. Bayle avoit critiqué dans ſon Dictionnaire pluſieurs paſſages des deux premiers Tomes ; Mr. Teiſſier convint dans celui-ci que quelques unes des remarques de Mr. Bayle etoient bien fondées, & entreprit de défendre les autres endroits qui avoient eté cenſurés. Mais il fit paroître en même tems beaucoup d'eſtime & de reſpect pour Mr. Bayle. „ Je lui ai beaucoup d'obligation, dit-il (1), de ce qu'il « a bien voulu prendre la peine de « lire cet ouvrage, & de m'indiquer « les endroits où je me ſuis mépris. « Les autres Auteurs qu'il a critiqués « devroient auſſi bien que moi lui en «

(1) *Nouvelles additions*, &c. dans l'Avertiſſement.

» témoigner leur gratitude, & recon-
» noître qu'il a rendu un grand ſer-
» vice à la Republique des Lettres
» en découvrant leurs bevûes." Mr. Teiſſier ſembloit même ſe défier de la juſteſſe de ſes réponſes. „ Je ne » ſais, dit-il, ſi j'aurai bien ſoutenu » ma cauſe ; car j'ai à faire à un re- » doutable adverſaire, je veux dire, » à un critique d'une vaſte erudition, » d'un jugement exquis, d'une exa- » ctitude extrême, & qui s'eſt ſi- » gnalé par pluſieurs victoires qu'il » a remportées ſur les plus grands » Héros de la République des Let- » tres. "

Mr. Bayle répondit à Mr. Teiſſier par un Memoire inſeré dans *l'Hiſtoire des Ouvrages des Savans* (1). Il dit que deux raiſons l'avoient porté à ſe hâter de publier ce Memoire : l'une pour témoigner à Mr. Teiſſier combien il etoit ſenſible à ſa politeſſe, & le cas qu'il faiſoit de ſon ouvrage ; & l'autre, pour prevenir les conſequences qu'on eût pu tirer des réponſes

(1) Mai 1704. p. 200 & ſuiv.

: Mr. Teiſſier. „ Ce ſeroit, dit-il, « n. tres-fâcheux préjugé contre « out mon Dictionaire, ſi entre les « bſervations critiques qui ſe rap- « ortent aux additions de Mr. Teiſ- « er, il y en avoit un auſſi grand « ombre de mal fondées qu'il le « rétend. J'ai donc cru qu'il etoit « e mon devoir de faire quelques « iſcuſſions, afin de mettre tous les « ecteurs en bon etat de juger de « diſpute. " Il fait voir enſuite que Mr. Teiſſier lui impute des choſes u'il n'a point dites, qu'il le rend :ſponſable de ce qu'ont avancé les uteurs qu'il cite ; qu'il s'eſt quelquefois exprimé d'une maniere peu acte, & qui a donné lieu de mal rendre ſa penſée ; que pour apuyer n ſentiment il a allégué des Auteurs ui diſent en effet ce qu'il rapporte, Mr. Bayle en a cité d'autres pour ablir le ſien, qui ont plus de poids t d'autorité. Il conclut ſon memoire, n excuſant les fautes qui ont pu chaper à Mr. Teiſſier. „ Voilà, dit-, ce que j'ai à dire pour la défenſe «

» de mes remarques : je laiſſe aux
» Lecteurs à décider ſi elles ont eté
» juſtes ; mais je déclare en même
» tems que s'ils décidoient en ma
» faveur, ils ne laiſſeroient pas d'ê-
» tre obligés de convenir que Mr.
» Teiſſier eſt tres-excuſable, puiſ-
» qu'il a ſuivi des Auteurs qui de-
» voient ſembler bien inſtruits des
» choſes. Perſonne, ajoute-t-il, n'a
» eté plus perſuadé que moi, que
» mes petites obſervations ne feroient
» aucun préjudice à ſon ouvrage ;
» & perſonne n'eſt plus intereſſé
» que moi à bannir de la Repu-
» blique des Lettres cette fauſſe
» & pernicieuſe maxime, qu'afin
» qu'un Livre ſoit eſtimable, il
» doit être ſans défaut. L'affaire
» ne va pas mal pour certains ou-
» vrages, & ſur tout pour les
» Dictionaires, lorſqu'il n'y a dans
» chaque page l'une portant l'au-
» tre que ſept ou huit choſes à
» corriger. "

Mr. Bayle ſe ſervit auſſi du Journal de Mr. de Beauval pour repouſſer

les attaques d'un Anonyme (1), qui avoit publié à Paris un Livre intitulé, *la Diſtinction & la Nature du bien & du mal. Traité où l'on combat l'erreur des Manicheens, les ſentimens de Montagne & de Charron, & ceux de Monſieur Bayle*, &c. (2). On avoit parlé fort avantageuſement de cet ouvrage dans quelques ecrits imprimés à Paris, & l'on diſoit même que Mr. Bayle ne pouvoit pas ſe diſpenſer d'y répondre. Mr. Bayle le fit venir, & après l'avoir examiné, il trouva qu'il n'avoit pas beſoin d'y répondre par rapport à ceux qui ſavoient ce qu'il avoit dit des Manicheens ; & qu'un petit memoire ſuffiſoit par rapport à ceux qui ne le ſavoient pas. Il ne s'agiſſoit que de faire voir que l'Anonyme n'avoit rien compris dans l'etat de la queſtion, ou qu'il avoit fait ſemblant de n'y rien comprendre. Dans

(1) Cet Anonyme étoit un Chartreux de Paris, nommé Dom Alexis Gaudin. Il etoit neveu de l'Abbé Gaudin, Chanoine de Notre-Dame.

(2) Imprimé à Paris en 1704. en un Vol. in-12.

ce memoire (3), Mr. Bayle remarqua que tout ce que cet Auteur avoit dit de son chef, ou qu'il avoit tiré de Saint Auguſtin, n'aboutiſſoit qu'à montrer : „ 1. Que le ſiſtême des deux » principes eſt faux, abſurde, & vi» ſiblement contraire aux idées de » l'Etre ſouverainement parfait. 2. » Que ce ſiſtême eſt ſur tout abſur» de, ridicule, & abominable dans » les détails où les Manicheens deſ» cendirent. " Mais il ne s'agiſſoit pas de ces deux propoſitions : Mr. Bayle les avoit expreſſément avouées, & par conſequent il étoit inutile de s'attacher à les lui prouver. Il avoit ſeulement ſoutenu que l'hypotheſe des deux principes, quelque fauſſe & quelque impie qu'elle ſoit, attaque l'autre hypotheſe par des objections que la lumiere naturelle ne peut reſoudre. C'étoit-là la ſeule choſe que l'Anonyme devoit combattre, & c'étoit préciſément ce qu'il avoit negligé de faire. Il s'étoit contenté d'agir

(3) *Hiſtoire des Ouvrages des Savans*, Août 1704. p. 369. & ſuiv.

offenſivement

offenſivement contre les principes des Manicheens, au lieu de ſe tenir ſur la défenſive, & de repouſſer les attaques que les Manicheens peuvent faire contre les Chrétiens les plus orthodoxes. Il s'agiſſoit, non pas de porter des coups, mais de parer ceux que l'on portoit. Ainſi Mr. Bayle fait voir que cet Auteur n'ayant pas touché aux objections des Manicheens, il ne ſe trouvoit point intereſſé dans la diſpute, & que c'etoit aſſez qu'il declarât publiquement pourquoi il ne lui répondoit pas.

L'Anonyme prétendoit qu'on pouvoit facilement détruire le ſiſtême des deux principes, en poſant avec Saint Auguſtin que le mal n'eſt point un être, mais une ſimple privation : & Mr. Bayle avoue que cette doctrine etant une fois prouvée, elle refutoit ſolidement les Manicheens entant qu'ils diſoient que le mal eſt une ſubſtance ; mais qu'un Manicheen auroit pu ſe tirer aiſément d'affaire, en montrant que ce n'etoit qu'une diſpute de mots, & un mal-entendu entre St.

Auguſtin & ſes adverſaires. Enfin, il avertit l'Anonyme que s'il juge à propos de traiter regulierement cette diſpute, il n'a qu'à recommencer, puiſqu'il n'eſt pas plus avancé que lorſqu'il ecrivit le premier mot de ſon Livre : mais que s'il n'a point d'autres choſes à alleguer que celles qu'il trouvera dans St. Auguſtin, il fera mieux de ne point ecrire. „ Elles » pourroient, ajoute-t-il, mettre ſans » doute dans un beau jour les abſur- » dités de la Secte Manicheenne ; » mais il n'eſt point queſtion de ce- » la, il ne s'agit que de ſe défendre, » & nullement d'attaquer ; il ne ſuf- » firoit pas même de confondre par » des objections les impietés des Ma- » nicheens, il faudroit entrer dans » une diſpute où l'on pût vaincre » ceux qui ne donneroient pas la mê- » me priſe que les adverſaires que St. » Auguſtin a refutés : il faudroit ſe » figurer que l'on combat contre des » Sceptiques, qui rebutés des em- » barras des deux principes rejettent » cette hypotheſe ſans vouloir em-

braſſer l'autre juſques à ce qu'on « l'ait degagée des difficultés qui « l'accompagnent. En un mot, il « faudroit montrer par la lumiere na- « turelle qu'il y a une tres-etroite « liaiſon entre les crimes & les miſe- « res du genre-humain, & les idées « d'une cauſe infiniment ſainte, in- « finiment puiſſante, infiniment li- « bre." L'Anonyme ne voulut pas s'engager dans une diſcuſſion auſſi epineuſe : il prit le parti du ſilence.

Mr. Bayle s'aquita enfin de la promeſſe qu'il avoit faite tant de fois, de publier une défenſe de ſes *Penſées ſur les Cométes*. Il commença à y travailler au mois de Novembre 1703, & reſolut de ne point quitter cet ouvrage qu'il ne l'eût achevé (1). L'impreſſion en fut commencée au mois ſuivant (2), & le Livre parut au mois d'Août de l'année 1704, ſous le titre de *Continuation des Penſées di-*

(1) Lettre à Mr. Des Maizeaux du 9 de Novembre 1703.

(2) Voyez la Lettre à Mr. Minutoli du 16. de Decembre 1703.

verſes, ecrites à un Docteur de Sorbone à l'occaſion de la Cométe qui parut au mois de Decembre 1680. *Ou Réponſe à pluſieurs difficultés que Monſieur* * * * *a propoſées à l'Auteur* (1). Dans l'Avertiſſement, Mr. Bayle dit que quoi qu'il eût promis cet ouvrage diverſes fois depuis dix ans, il ne s'etoit pas preſſé de le donner, pour pluſieurs raiſons qu'il allégue : qu'ainſi » lorſqu'il prit tout d'un coup la re- » ſolution d'y travailler, il ſe trou- » va ſans préparatifs & obligé d'en » reſſuſciter les idées, de ſorte que » les materiaux avoient eté raſſem- » blés & mis en œuvre en même- » tems. Il n'y a eu dans les Penſées » Diverſes, ajoute-t-il, qu'une ſeule » choſe qui m'ait determiné au deſ- » ſein d'une Apologie ; c'eſt le pa- » ralléle de l'Atheïſme & du Paga- » niſme ; mais me voyant engagé » par là à prendre la plume pour ma » juſtification, je crus que je devois » auſſi ſatisfaire à pluſieurs difficul-

(1) A Rotterdam chez Reinier Leers, M. D C C V, 2. vol. in-12.

tés qui m'avoient eté propoſées « concernant d'autres endroits de « l'ouvrage, & je me perſuadai qu'il « ne falloit ſe regler dans l'arrange- « ment des réponſes que ſur celui « des objections, que l'on n'avoit « diſpoſées que ſelon l'ordre de mes « Chapitres. J'ai ſuivi cette vue juſ- « ques à la fin du premier tome, « mais il a falu l'abandonner dans le « ſecond pour eviter l'engagement à « faire un livre beaucoup plus gros « que je ne m'etois propoſé. Je n'ai « donc mis dans le ſecond tome que « ce qui apartenoit au paralléle du « Paganiſme & de l'Atheïſme, & « neanmoins je n'ai pu expediér tou- « te cette affaire. Il me reſte encore « à diſcuter quelques objections ſur « ce ſujet-là, que j'ai reſervées pour « un troiſiéme volume, "

Mr. Bayle fait enſuite une remarque qui lui paroît eſſentielle. „ Je ſuplie le Lecteur, dit-il, de ſe bien « mettre dans l'eſprit que cette lon- « gue diſpute, où j'ai ſoutenu que le « Paganiſme etoit pour le moins auſſi «

» mauvais que l'Atheïſme, eſt une
» choſe tout-à-fait indifferente à la
» vraie Religion. Les interêts du
» Chriſtianiſme ſont tellement ſe-
» parés de ceux de l'Idolatrie païen-
» ne, qu'il n'a rien à perdre ni à
» gagner ſoit qu'elle paſſe pour
» moins mauvaiſe ou pour plus
» mauvaiſe que l'irreligion. Cette
» diſpute eſt donc du genre de ces
» problemes, où l'on peut prendre
» indifféremment tel parti qu'on
» veut ſans qu'il y aille de l'ortho-
» doxie. Il a toujours eté libre de
» ſoutenir, ou que l'Arianiſme eſt
» pire que le Sabellianiſme, ou qu'il
» ne l'eſt pas ; que l'hereſie Neſto-
» rienne eſt plus ou moins perni-
» cieuſe que l Eutychienne ; & ainſi
» de pluſieurs autres queſtions, où
» ceux qui ſe trompent ne peuvent
» être accuſés de donner atteinte à
» la foi, pourveu que d'ailleurs ils
» adherent aux déciſions des anciens
» Conciles, &c." Il prévient après cela quelques objections, & fait quelques remarques qui tendent à eclair-

cir cette matiere. Nous avons vu qu'il avoit promis de répondre fort au long dans cet ouvrage à l'ecrit de Mr. Jurieu intitulé *Courte Revue* : il nous apprend ici pourquoi il ne l'a pas fait. „ Au reſte, dit-il, quand je publiai en 1694 une addition à « mes Penſées diverſes, pour refuter « en peu de mots un imprimé qui « avoit pour titre *Courte Revue*, &c. « j'en promis une ample refutation; « neanmoins je n'y ai eu aucun egard « dans cet ouvrage, car j'ai trouvé « que ma réponſe préliminaire etoit « plus que ſuffiſante. "

Les principales objections diſcutées dans le premier tome de cette *continuation* des Penſées ſur les Cométes regardent ces ſix queſtions. 1. Si le conſentement de tous les peuples à reconnoître une Divinité, eſt une preuve certaine & démonſtrative qu'il y a un Dieu. 2. S'il y a quelque certitude dans l'Aſtrologie. 3 Si la Religion païenne enſeignoit la pratique de la vertu ou des bonnes mœurs. 4. Si toutes choſes ont eté

faites pour l'homme. 5. Si les Hiſtoriens doivent rapporter des choſes incroyables & ſuperſtitieuſes. 6. Si on a exageré le Polytheïſme des Païens. Le ſecond tome eſt deſtiné à faire voir qu'on avoit eu raiſon de dire dans les Penſées ſur les Cométes, que *l'Atheïſme n'eſt pas un plus grand mal que l'Idolatrie.* Mr. Bayle indique les ecrivains qu'il avoit déja allegués dans cet ouvrage ; & il en cite pluſieurs autres, parmi leſquels il y a des Peres de l'Egliſe, & des Docteurs Catholiques & Proteſtans, qui ont dit qu'il y avoit des choſes auſſi mauvaiſes ou plus mauvaiſes que l'Atheïſme ; ou qui ont même déclaré que l'Atheïſme etoit pire que l'Idolatrie, & qui cependant n'ont point eté expoſés à la cenſure des Tribunaux Eccleſiaſtiques. Il conclud de là qu'il a eté en droit de ſoutenir cette même opinion ; & que ſi un grand nombre d'ecrivains ont aſſuré le contraire, cela ne prouve autre choſe, ſi ce n'eſt que la queſtion dont il s'agit eſt un probleme abandonné à la diſcrétion

de tout le monde, & ſur lequel il eſt permis ſans préjudice de l'orthodoxie de ſe ranger à la negative ou à l'affirmative.

Cet ouvrage engagea Mr. Bayle dans quelques diſputes. Il avoit critiqué en paſſant le ſiſteme de Meſſieurs Cudworth & Grew ſur les *Natures plaſtiques & vitales*. Ces Meſſieurs ſuppoſent que ce ſont des ſubſtances immaterielles, qui ont la faculté de former les plantes & les animaux, ſans ſavoir ce qu'elles font. Mr. Bayle remarqua (1) que ces Meſſieurs affoibliſſoient par là, ſans y penſer & contre leur intention, la preuve la plus ſenſible que nous ayons de l'exiſtence de Dieu priſe de la ſtructure admirable de l'Univers, & donnoient lieu aux Stratoniciens de l'eluder par la retorſion. Car ſi Dieu a pu donner à une nature plaſtique la faculté de produire l'organiſation des animaux ſans avoir l'idée de ce qu'elle fait; on en conclura que la formation

(1) *Continuation des Penſées diverſes*, &c. Tom. I. p. 90. 91.

de ce qu'il y a de regulier dans l'Univers n'eſt pas incompatible avec le défaut de connoiſſance, & qu'ainſi le monde peut être l'effet d'une cauſe aveugle.

Mr. le Clerc, qui avoit adopté cette hypotheſe, ſe crut obligé de la défendre (1). Il trouva mauvais que Mr. Bayle eût dit qu'elle donnoit lieu d'eluder par la retorſion un des raiſonemens qui embarraſſent le plus les Athées. Il ſe plaignit de ce que cette remarque faiſoit naître des idées deſavantageuſes de la Religion & de la capacité de Meſſieurs Cudworth & Grew, & qu'il s'y trouvoit lui-même intereſſé. Il dit que ſi Mr. Bayle avoit bien compris leur ſentiment, il ſe ſeroit aperçu qu'ils ne donnent aucune priſe aux Athées, parce que les natures plaſtiques & vitales qu'ils admettent ne ſont que des inſtrumens dans la main de Dieu, qu'elles n'ont aucune force que celle que Dieu leur a donnée, que Dieu regle leurs ac-

(1) *Bibliotheque Choiſie*, Tom. V. Art. IV. p. 283 & ſuiv.

tions, que ce ſont des cauſes inſtrumentales produites & employées par la principale; & qu'on ne peut pas dire qu'un bâtiment a eté fait ſans art, parce que non ſeulement les marteaux, les regles, les equerres, les compas, les haches, les ſies, mais encore les bras des hommes qui ſe ſont ſervis de ces outils, ſont des choſes deſtituées d'intelligence. Il ſuffit que l'eſprit de l'Architecte ait conduit tout cela, & l'ait employé pour parvenir à ſes fins. Il eſt donc viſible, ajouta-t-il, que les Athées, qui nient l'exiſtence de la cauſe intelligente qui a conduit & reglé la formation de toutes choſes, ne peuvent pas retorquer l'argument que nos deux Philoſophes leur ont oppoſé.

Mr. Bayle répondit (1), qu'il etoit tres-eloigné d'avoir voulu donner aucune atteinte à l'orthodoxie ou à la capacité de ces Meſſieurs, & qu'il s'etoit même expliqué là-deſſus. Il ajouta que le défaut qu'il avoit trou-

(1) *Hiſtoire des Ouvrages des Savans*, Août 1704, Art. VII. p. 380 & ſuiv.

vé dans leur hypotheſe, ne leur etoit pas particulier : que tous les Philoſophes anciens & modernes, excepté les Carteſiens, ſe trouvoient dans le même cas. Il fit voir que ſi ces Meſſieurs avoient regardé leurs natures plaſtiques comme de ſimples inſtrumens dans la main de Dieu, ils ſeroient tombés dans tous les inconveniens de l'hypotheſe Carteſienne, qu'ils vouloient eviter; qu'ainſi il falloit ſuppoſer qu'ils ont cru qu'elles etoient des principes actifs qui n'ont pas beſoin d'être pouſſés & dirigés ſans interruption, mais qu'il ſuffit que Dieu les place où il faut, & qu'il veille ſur leurs démarches pour les redreſſer s'il eſt neceſſaire. Or cela poſé, il ſoutint que la retorſion avoit lieu. Car en alleguant comme une preuve de l'exiſtence de Dieu l'ordre & la ſymmetrie du monde, on ſupoſe que pour produire un ouvrage regulier, il en faut avoir l'idée : cependant ſelon Mr. Cudworth les natures plaſtiques qui produiſent les plantes & les animaux n'ont point d'idée de ce qu'elles font.

Si on répond qu'elles ont eté créées par un Etre qui fait tout, & dont elles ne font qu'executer les idées, le Stratonicien repliquera que ſi elles les executent en qualité de cauſes efficientes, c'eſt une choſe auſſi incomprehenſible que celle qu'on lui objecte, vu qu'il eſt auſſi mal aiſé d'executer un plan qu'on ne connoît pas & qu'un autre connoît, que de ſuivre un plan qui n'eſt connu de perſonne. Puiſque vous convenez, dira le Stratonicien, que Dieu a pu donner aux creatures une faculté de produire d'excellens ouvrages ſeparée de toute connoiſſance; vous devez auſſi avouer qu'il n'y a point de liaiſon neceſſaire entre la faculté de produire d'excellens ouvrages, & l'idée de leur eſſence & de la maniere de les produire; & par conſequent vous avez tort de prétendre que ces deux choſes ne peuvent pas être ſeparées dans la Nature, & que la Nature ne peut avoir d'elle-même ce qu'ont, ſelon vous, les êtres plaſtiques par un don de Dieu. Pour abreger cette diſpute,

Mr. Bayle la reduiſit à cette queſtion de fait : *Ces Meſſieurs, ont-ils enſeigné que les natures plaſtiques & vitales ne ſont que des inſtrumens dans la main de Dieu* ? Mr. le Clerc, dit-il, ſemble l'affirmer par l'exemple d'un Architecte qui fait un bâtiment tres-regulier, quoi que les outils dont il s'eſt ſervi ſoient deſtitués d'intelligence. Il eſt viſible, ajouta Mr. Bayle, qu'à l'egard de l'Architecte tous ces outils & ces bras mêmes ſont des inſtrumens paſſifs qui ne ſe meuvent qu'autant qu'on les pouſſe. Si les natures plaſtiques & vitales ſont dans le même cas, j'avoue qu'il n'y a nulle retorſion à craindre ; mais d'ailleurs Dieu ſera ſeul la cauſe prochaine & immediate de toutes les generations ; ce qui fera admettre le dogme Carteſien que l'on vouloit rejetter.

Mr. le Clerc repliqua (1), que Mr. Cudworth ne regardoit pas les Natutures plaſtiques comme des inſtrumens paſſifs ; qu'elles ſont ſous la di-

(1) *Bibliotheque Choiſie*, Tom. VI. Art. VII. p. 422. & ſuiv.

rection de Dieu qui les conduit quoi que nous n'en ſachions pas la maniere ; que ſi elles agiſſent regulierement, c'eſt neanmoins ſous les ordres de Dieu, qui intervient comme il lui plaît & quand il lui plaît ; que la ſeule difference qu'il y a entre leur action & la faculté des bêtes qui font diverſes choſes regulierement lorſque les hommes les conduiſent, quoiqu'elles ne ſachent pas ce qu'elles font, eſt que nous ne ſavons pas comment Dieu intervient, & que nous voyons comment les hommes agiſſent. Mais quoi qu'il en ſoit, ajoûta-t-il, les Athées ne peuvent pas retorquer contre Mr. Cudworth ſon argument, parce que c'eſt Dieu qui eſt l'Auteur de l'ordre avec lequel agit la nature plaſtique ; & que ſelon l'idée des Athées la matiere ſe meut d'elle-même ſans aucune cauſe qui la regle, ni qui lui ait donné le pouvoir de ſe mouvoir regulierement. Si l'on diſoit qu'elle l'a d'elle-même, ce ne ſeroit pas retorquer l'argument, ce ſeroit faire une ſuppoſition qu'il ſeroit facile de renverſer.

Mr. Bayle dupliqua (1), & rapella d'abord l'etat de la queſtion. Il dit que la retorſion etoit fondée ſur ce que, ſi l'on ſupoſe qu'il y a des Etres qui ont la faculté d'organiſer les animaux ſans ſavoir ce qu'ils font, on ne ſauroit refuter ceux qui pretendent que le monde a pu être produit ſans l'operation d'une cauſe intelligente. Il ſeroit inutile de leur répondre que ces Etres ont reçu d'une cauſe intelligente cette faculté : car en faiſant cette réponſe, on ne laiſſeroit pas de reconnoître la compatibilité de pouvoir organiſer la matiere avec le defaut de connoiſſance, & par conſequent on ſe refuteroit ſoi-même. Mr. Bayle examina enſuite la replique de Mr. le Clerc. Il avoua qu'on pouvoit tres-bien concevoir qu'une creature deſtituée de connoiſſance pouvoit faire ſous la direction de Dieu certaines choſes auſſi regulierement qu'une cauſe intelligente; mais qu'alors cette creature ſera un

(1) *Hiſtoire des Ouvrages des Savans*, Decembre 1704, Art. XII. p. 540. & ſuiv.

inſtrument

inſtrument paſſif dans la main de Dieu. Ainſi les natures plaſtiques de Mr. Cudworth ne peuvent pas être la cauſe efficiente de l'organiſation, mais tout au plus l'inſtrument. Elles ne ſont pas plus capables de diſcernement au premier moment de la conception, que dans tous les autres momens qui ſuivent juſques à ce que l'organiſation ſoit achevée ; il faut donc que Dieu les aplique, & les dirige ſans interruption depuis le commencement juſqu'à la fin : d'où il ſuit neceſſairement qu'elles ne ſont qu'un inſtrument paſſif entre ſes mains, & qu'ainſi Mr. Cudworth ne peut eviter la retorſion, qu'en ſupoſant ce que ſupoſent les Carteſiens. L'exemple des bêtes, ajoûta-t-il, confirme la difficulté ; car ſi nous faiſons la revue de tous les ſervices que nous en tirons, il ſe trouvera qu'en tout ce où leurs connoiſſances ne leur ſervent point de guide, il faut les pouſſer ou les diriger comme ſi elles etoient de pures machines.

Mr. le Clerc avoit dit que Mad^e Masham, fille de Mr. Cudworth, lui avoit ecrit une lettre où elle *ſe plaignoit avec raiſon du procedé de Mr. Bayle à l'egard de ſon Pere*; & qu'on lui avoit laiſſé la liberté de l'imprimer, mais qu'il avoit cru ne le devoir pas faire; parce qu'il pourroit arriver que Mr. Bayle changeroit de ſentiment quand il auroit mieux compris le ſiſteme de Mr. Cudworth. On avoit prevenu Mad^e Masham contre Mr. Bayle: mais il en appella à ce qu'il avoit d'abord répondu à Mr. le Clerc, & ajoûta que ſi cette Dame qui avoit beaucoup de lumieres vouloit bien l'examiner, elle trouveroit qu'on l'avoit mal informée. En effet, lorſqu'elle eut vu les eclairciſſemens de Mr. Bayle, elle pria Mr. le Clerc de ſupprimer la lettre qu'elle lui avoit ecrite (1).

Mr. le Clerc continua de ſoutenir que Mr. Cudworth ne donnoit point

(1) Voyez les Lettres à Mr. Coſte du 30 d'Avril & du 3 de Juillet 1705.

lieu à la retorſion. Il dit (1) que la conception d'un deſſein, comme celui de former les animaux, eſt incompatible avec le defaut de connoiſſance dans la premiere cauſe ; mais qu'il ne l'eſt point dans les cauſes ſecondes, qui agiſſent ſous la direction de cette premiere cauſe : qu'il n'eſt pas neceſſaire que Dieu les dirige & les pouſſe continuellement ; comme on fait les inſtrumens paſſifs ; & „(2) qu'il l'avoit prouvé par l'uſage que les hommes font des bêtes ; dont ils ne remuent nullement les organes, qui agiſſent neanmoins d'une maniere reguliere, pour produire un certain effet qu'ils ne connoiſſent pas. On ne les pouſſe point, comme le dit Mr. Bayle, de même que ſi elles etoient de pures machines ; puiſque ce ſont elles qui remuent leurs membres. Par exemple, peut-on dire qu'un chien, qui placé dans «

(1) *Bibliotheque choiſie*, Tom. VII. art. VII. p. 281. & ſuiv.

(2) Ibid. p. 286, 287.

» une eſpece de tambour le fait tour-
» ner en marchant, & par-là fait
» tourner une broche & ce qui y
» eſt attaché, ſoit employé ſimple-
» ment comme un tourne-broche ?
» On fait aller un tourne-broche par
» le ſeul poids, mais on ne fait pas
» remuer les jambes d'un chien ; c'eſt
» lui-même qui les remue : & ſi l'on
mettoit en ſa place quelque machine
que ce fût, elle ne feroit jamais le
même effet. J'avoue, „ ajoûte-t-il,
» que je ne puis pas dire comment
» Dieu applique à la matiere & di-
» rige des natures formatrices im-
» materielles, ſans être l'Auteur de
» toutes leurs actions ; mais on ne
» peut pas rejetter cette penſée com-
» me abſurde, après les preuves di-
» rectes que l'on en a rapportées.
» Autrement il faudroit rejetter tout
» ce dont on n'a pas des idées com-
» plétes & exactes, ce qui ſeroit tom-
» ber dans un ridicule Pyrrhoniſ-
» me. " Sur ce que Mr. Bayle avoit
dit qu'il preferoit le ſiſteme des cau-
ſes occaſionelles aux autres, parce

qu'il lui ſembloit le plus propre à établir l'exiſtence de Dieu ; Mr. le Clerc déclara qu'il ne vouloit s'engager dans aucune diſpute là-deſſus. J'ai cru ſeulement, dit-il (1), qu'après avoir propoſé le ſentiment de « Mr. Cudworth comme probable, « je devois faire voir que Mr. Bayle « avoit tort de dire qu'il donnoit « lieu aux Athées de détruire, par « une retorſion, le meilleur argu- « ment qu'on peut produire contr'- « eux, & qui eſt tiré de l'ordre de « l'Univers. Après l'avoir fait, il ne « me reſte plus rien à dire là-deſſus. « Je ne veux pas entrer dans des « choſes perſonelles, ni pénétrer dans « des deſſeins que l'on ne peut dé- « couvrir, qu'en chagrinant ceux « que l'on en pourroit ſoupçoner. "

Mr. Bayle recapitula cette diſpute, & l'examina plus à fond (2). Il remarqua que l'hypotheſe de Mr. Cudworth, ſavoir que Dieu a l'idée de

(1) Ibid. p. 288.

(2) *Reponſe aux queſtions d'un Provincial*, Tom. III. Ch. CLXXIX & ſuiv.

l'organiſation des animaux, n'ôte pas ce qu'il y a d'incomprehenſible & d'impoſſible dans la ſuppoſition qu'il fait que la veritable cauſe efficiente & immediate de l'organiſation ne connoît quoi que ce ſoit; & que les Stratoniciens peuvent ſe ſervir de la ſeconde hypotheſe pour conteſter l'autre : qu'ils lui montreront que ces deux choſes paroiſſent egalement impoſſibles, l'une que les inventeurs d'une machine ne connoiſſent rien, l'autre qu'ils la faſſent executer par des gens qui n'en ont aucune idée. Mr. Bayle ajoûta que l'exemple d'un chien qui fait tourner une broche etoit hors du cas qu'il avoit propoſé : car il n'avoit pas dit que nous ſommes obligés de *pouſſer & de diriger les bêtes* dans les ſervices que nous en tirons; mais ſeulement qu'*en tout ce où leurs connoiſſances ne leur ſervent point de guide, il faut que nous les pouſſions ou que nous les dirigions tout comme ſi elles etoient de pures machines.* „ (1) Un chien mis dans une eſpece de tam-

(1) Ibid. Chap. CLXXXI, p. 1279, 1280.

bour n'ignore pas qu'il doit mar- «
cher, & qu'il ſera batu s'il ſe re- «
poſe : n'eſt-il pas menacé ou mê- «
me frapé toutes les fois qu'il in- «
terrompt ſon action ? Il ne man- «
que donc pas de certaines connoiſ- «
ſances qui lui ſervent de guide ; «
il voit les objets qui l'entourent, «
il craint, & il agit par cette crain- «
te ou par quelqu'autre paſſion ſur «
la faculté *locomotive* ; & dans la ſi- «
tuation où il eſt, il ne peut ſe re- «
muer ſans que le tambour tourne «
ſur ſon centre & faſſe tourner la «
broche. Il n'eſt donc pas neceſſai- «
re de le pouſſer ou *de lui faire re-* «
muer les jambes, il ſuffit d'exciter «
en lui un ſentiment ou une paſ- «
ſion qui les lui faſſe remuer. Ob- «
ſervons, continua Mr. Bayle, que «
le mouvement qu'il ſe donne eſt «
continuellement ſous la direction «
d'une autre cauſe. Ce n'eſt pas un «
mouvement qui le faſſe aller de «
lieu en lieu. Le chien demeure «
toujours dans la même place quoi- «
qu'il ne ceſſe de ſe remuer. D'où «

» thodoxie ſe ſont toujours conſervés
» dans la poſſeſſion d'examiner les
» argumens de l'exiſtence divine, &
» de tout autre article de foi, & de
» rejetter ceux qui leur paroiſſent
» foibles. " Il fit voir que dans l'Egliſe Romaine on reconnoît la difference qu'il y a entre conteſter un dogme, & conteſter quelques raiſons alleguées pour le prouver ; & que cette liberté eſt encore plus grande chez les Proteſtans. „ Quoi qu'il en
» ſoit, continua-t-il (1), vous com-
» prendrez facilement que la diſpute
» ſur les natures plaſtiques de Mr.
» Cudworth n'intereſſe point la Re-
» ligion. C'eſt une hypotheſe inven-
» tée depuis peu, & ſuivie de peu
» de gens. Qu'elle fourniſſe un pre-
» texte de chicane ou non aux Athées,
» peu importe. Cela ne nuit point à
» tant d'autres argumens victorieux
» que ce ſavant Anglois emploie &
» develope merveilleuſement contre
» l'Atheïſme. Le ſiſteme des Peripa-
» teticiens a eté pendant pluſieurs

(1) Ibid. p. 1290, 1291.

ſiecles dans le même cas que celui « de ces natures plaſtiques, & y eſt « encore. Ainſi la diſpute dont je vous « parle n'eſt que l'affaire de deux « particuliers, qu'une pure queſtion « de Logique & de Phyſique. Il ne « s'agit que de voir ſi Mr. Bayle a « raiſon de dire qu'une certaine re- « torſion eſt faiſable ; ou ſi Mr. Le « Clerc a raiſon de ſoutenir le con- « traire, & n'a pas donné occaſion à « ſes Lecteurs de découvrir les em- « barras & les défauts de ſes natures « plaſtiques."

Mr. Le Clerc prit la choſe bien autrement. „ Lorſque Mr. Bayle, dit-il (1), accuſa Mr. Cudworth « de donner lieu aux Athées de re- « torquer quelques-uns des raiſone- « mens qu'on fait contr'eux ; je crus « d'abord que c'étoit faute de bien « entendre la penſée de Mr. Cud- « worth, car en effet il ne l'entendoit « pas. ..... mais comme j'ai vu qu'il « ne vouloit recevoir aucun eclair- «

(1) *Bibliotheque Choiſie*, Tom. IX. Art. X. p. 361. 362.

» ciſſement là-deſſus, après lui en
» avoir donné par trois fois, je n'ai
» plus douté qu'il n'eût dit cela à
» deſſein d'excuſer les Athées, com-
» me il le fait dans ſes ouvrages des
» *Penſées ſur les Comètes*, & de leur
» *Continuation*..... Fâché, comme
» il ſemble, de voir Mr. Cudworth
» triompher des Athées, d'une ma-
» niere très-glorieuſe & très-avanta-
» geuſe pour le Chriſtianiſme, ce
» qu'il n'a pas oſé nier; il a fallu,
» à quelque prix que ce fût, qu'il
» ternît la maniere de philoſopher
» de ce grand homme, en l'accuſant
» de fournir des armes à ceux qui
» nient qu'il y ait un Dieu. " Mr.
Le Clerc dit enſuite que toute la dif-
ficulté eſt reduite preſentement à cet-
te ſeule propoſition: „ S'il peut y
» avoir une Nature immaterielle &
» agiſſante par elle-même, qui for-
» me en petit, par la faculté qu'elle
» en a reçue de Dieu, des machines
» telles que ſont les corps des Plan-
» tes & des Animaux, ſans neanmoins
» en avoir d'idée. " Il ſoutint que

cela ſe pouvoit, en ſupoſant toujours que celui qui a fait cette Nature, a en lui-même des idées claires de ce qu'elle fait, ſans quoi il ſeroit impoſſible qu'une nature aveugle agît avec ordre. Mais qu'il ne s'enſuit pas que cette nature ſoit un pur inſtrument paſſif entre les mains de Dieu; parce que ſelon la ſupoſition c'eſt une nature agiſſante. Il allegua l'exemple des bêtes, que les hommes emploient comme des inſtrumens actifs à tirer des chariots chargés, & à tourner des meules dans un certain ordre; ſans qu'elles ſachent ni ce qu'elles font, ni pourquoi elles le font, ni ſi elles obſervent quelque ordre ou non. Il donna auſſi une liſte des principales actions des oiſeaux; & dit que quelque admirables que ſoient ces actions, elles ſont faites ſans connoiſſance, puiſqu'autrement il en faudroit conclure que ces animaux ont beaucoup plus d'eſprit & raiſonent infiniment mieux que l'homme; ce qui ſeroit une tres-grande abſurdité. Il avoua qu'il n'avoit point d'idée claire de

ſubſtances plaſtiques ; qu'il ne connoiſſoit pas comment Dieu les aplique à la matiere, ni comment il les dirige, ſans être neanmoins l'auteur de leurs actions : mais qu'il avoit une idée tres-claire d'un inſtrument actif qui eſt l'auteur de ſes propres actions, ſans ſavoir neanmoins ce qu'il fait, parce qu'il voyoit que les bêtes etoient à divers egards des inſtrumens de cette nature ; & que c'etoit là de quoi il s'agiſſoit. Il ajoûta qu'il ne falloit pas, comme faiſoit Mr. Bayle, détacher du ſentiment de Mr. Cudworth une ſeule propoſition, comme s'il n'avoit avancé que cela ſeul, & la faire prendre aux Athées pour la retorquer : que Mr. Cudworth n'a pas ſoutenu en général que ce qui n'a point d'idée de l'ordre peut agir avec ordre ; mais qu'un être tout-puiſſant qui a l'idée de l'ordre peut en faire d'autres qui ne l'aient pas & qui neanmoins l'obſervent ; parce qu'il leur peut donner une certaine activité qu'ils ne peuvent exercer que de la maniere qu'il veut, & qu'il les aplique à la matiere ſur laquelle ils agiſſent d'eux-mêmes, quoi

que nous ne ſachions pas comment. Après avoir ainſi expliqué le ſentiment de Mr. Cudworth, il dit qu'il ne veut pas „ s'arrêter à refuter en détail les comparaiſons de Mr. « Bayle, qui ne ſont point juſtes, « qui font diſparoître le vrai etat de « la queſtion, & qui ne roulent que « ſur des idées confuſes qu'il brouille « à deſſein pour favoriſer les Athées. « Je ne m'arrêterai pas non plus, « ajoute-t-il, à relever de menus raiſonnemens, pour montrer qu'il ne « m'a pas bien entendu, & qu'il n'a « pas bien pris garde dans quelle vue « je parlois. Ce ſeroit ennuyer le Lecteur, & l'on ne pourroit eviter des « redites fâcheuſes & des diſcuſſions « fatigantes de bagatelles. "

Mr. Bayle regarda ſa derniere réponſe comme la fin de cette diſpute, & ſe contenta de faire quelques réflexions ſur la replique de Mr. Le Clerc. „ On peut deſormais, dit-il (1),

(1) *Reponſe pour Mr. Bayle à Mr. le Clerc, au ſujet de* | *ſa lettre du 10 Articles du IX Tome de la Bibliotheque Choiſie*, p. 3.

connoiſſances, ni par les loix du méchaniſme; c'eroit ramener les facultés occultes des Scholaſtiques. „ Ce ſeroit, ajouta-t-il (1), une eſpece d'inhumanité que de pouſſer davantage Mr. Le Clerc : il avoue lui-même ſes embarras, ce qui eſt un ſigne qu'ils le reduiſent à l'extremité. Le voilà donc aſſez puni, & principalement ſi l'on conſidere que s'etant infatué de ſes natures plaſtiques au point qu'il l'a fait, il s'eſt immolé à la moquerie de tous les Philoſophes modernes. Ils ne peuvent comprendre qu'un homme qui avoit paru de bon goût en d'autres choſes, aime mieux donner dans le plus abſurde galimatias, que de ſe défaire de ſon entêtement. " Il dit qu'il etoit perſuadé que ſi Mr. Cudworth avoit prévu les conſequences de ſon ſiſteme, il l'auroit reformé; & que s'il avoit eté au monde lorſque la premiere réponſe de Mr. le Clerc parut, il auroit eté bien ſurpris qu'on s'in-

(1) Ibid. p. 34.

teresſât à ſa gloire avec ſi peu de neceſſité : que l'obſervation de Mr. Bayle concernoit autant Thomas d'Aquin, Scot, & tels autres génies ſuperieurs, que Mr. Cudworth & Mr. Grew : que ce dernier ne s'en étoit pas mis en peine, quoi que Mr. Le Clerc l'y eût excité en quelque façon. „ Mr. Cudworth, dit-il (1), „ n'auroit pas eu moins d'indiferen- „ ce pour une objection à quoi il „ n'avoit pas plus de part que tout „ le genre humain, & eût ſoupçon- „ né ſans doute qu'il ne ſervoit que „ de prétexte pour les premieres ſe- „ mences d'une querele. Il y a *quel-* „ *que anguille ſous roche* ; ſe fût-il ima- „ giné quelque vieux levain, quel- „ que abſcès qui s'etoit formé depuis „ long-tems, & qui veut crever enfin. „ Mr. Bayle dit encore que connoiſſant la ſenſibilité de Mr. Le Clerc, il avoit gardé de grands ménagemens avec lui, & s'etoit abſtenu de lui repreſenter qu'il avoit mal entendu le dogme de Mr. Cudworth : que Mr. Le

(1) Ibid. p. 35. 36.

Clerc, pour couvrir l'impuiſſance où il ſe trouvoit de refuter ſes raiſons, les avoit traitées de bagatelles : enfin, que la victoire remportée ſur lui au ſujet des natures plaſtiques l'avoit démonté ; qu'il ne ſe poſſedoit point quand il retouchoit cette matiere, & qu'il s'abandonnoit à la calomnie ; ſemblable à ces Curés de village qui crieroient *à l'Hérétique brûlable*, ſi quelqu'un de leurs Paroiſſiens, reconnoiſſant dans le fond la verité d'une doctrine, ne convenoit pas de la force des raiſons qu'ils lui en avoient données.

Voilà à quoi ſe reduiſit la diſpute que Mr. Bayle eut avec Mr. le Clerc, au ſujet des Natures plaſtiques de Mr. Cudworth.

Sur la fin de l'année 1705, Mr. Bayle publia tout à la fois un ſecond & troiſiéme Tome de ſa *Réponſe aux Queſtions d'un Provincial*. Dans la Preface du ſecond Tome, il remarqua que ces deux volumes differoient du premier, en ce que celui-là contenoit beaucoup de diverſités literaires &

hiſtoriques, & peu de matieres de raiſonement : & qu'au contraire ceux-ci contenoient beaucoup de matieres de raiſonement, & peu de diverſités literaires & hiſtoriques. „ On n'avoit point oüi dire, ajoute-t-il, que « perſonne ſe fût plaint qu'il y avoit « trop de matieres de raiſonement « dans la premiere partie ; & l'on « avoit ſu que bien des gens s'etoient « plaints de n'y en trouver pas aſſez. « On a donc jugé à propos de chan- « ger les proportions, en faiſant pré- « dominer dans cette ſuite de l'ou- « vrage ce qui n'etoit qu'un acceſ- « ſoire dans le premier tome. " Le plan de cet ouvrage lui fourniſſoit naturellement l'occaſion d'y faire entrer toute ſorte de ſujets : il en profita pour examiner quelques ecrits qui venoient de paroître, & où il ſe trouvoit intereſſé.

Mr. King, Evêque de Londondery, & depuis Archevêque de Dublin, avoit publié un Livre ſur l'origine du mal (1) : Mr. Bayle exami-

(1) *De Origine Ma-* | *li. Authore Guliel-*

na ſes principes ; mais comme il n'avoit pas cet ouvrage, & qu'il eût été difficile de le trouver en Hollande, il ſe borna à faire des obſervations générales ſur les longs extraits que Mr. Bernard en avoit donnés dans ſes *Nouvelles de la République des Lettres* (1). Mr. King avoit compoſé cet ouvrage pour lever les difficultés que les Manicheens font dans le Dictionnaire de Mr. Bayle au ſujet du mal phyſique & du mal moral. L'expérience nous aprend que l'homme n'eſt pas ſeulement expoſé aux maladies, aux douleurs, aux chagrins, & à diverſes autres ſortes de miſeres ; mais encore qu'il eſt ſujet à commettre une infinité de crimes. Il s'agit de concilier ces faits avec les notions communes de la ſouveraine bonté & de la ſouveraine ſageſſe de l'Etre infiniment parfait. Mr. King avoit un grand fonds de diſcernement & de

King, S. T. D. Epiſcopo Derenſi, Dublinii, M. DCCII. In 8. Il fut reimprimé à Londres la même année.

(1) Mois de Mai & de Juin 1703.

juſteſſe d'eſprit. Sa pénétration lui fit comprendre toute l'etendue & toutes les conſequences de la difficulté; il employa de nouveaux principes pour la reſoudre. Il poſa que la fin que Dieu s'etoit propoſée dans la creation de l'Univers, a eté, non pas de ſe procurer de la gloire, comme le diſent la plûpart des Theologiens, mais d'exercer ſa puiſſance, & de communiquer ſa bonté: que la terre n'a point eté formée pour l'homme, & que c'eſt l'ignorance ou l'orgœuil humain qui ont inſpiré cette penſée chimerique: que la ſomme du bonheur qu'il y a dans le monde eſt au deſſus de celle du malheur qui s'y trouve; qu'on en a une preuve evidente dans l'horreur que les hommes ont pour la mort, & dans la paſſion violente qu'ils ont pour la vie, lors même qu'ils ſont accablés des maux dont ils ſe plaignent le plus amérement: que l'homme ayant eté tiré de la matiere, il eſt neceſſairement ſujet aux maladies, à la triſteſſe, &c; mais que les douleurs & les paſſions

ſont utiles & neceſſaires pour la conſervation du corps humain, puiſqu'elles l'avertiſſent de ce qui pourroit le détruire : que les maux ſont tellement liés avec le bien, qu'ils en ſont inſéparables ; que ce ſont des inconveniens qui ſuivent neceſſairement des loix de la nature ; que le mal phyſique a eté auſſi neceſſaire à l'univerſalité des êtres, que l'egalité des diametres eſt neceſſaire à un cercle ; & que ces maux neceſſaires n'intereſſent point la bonté de Dieu.

Mais la grande difficulté regarde le mal moral, c'eſt-à dire, les mauvais chois de l'homme, les mauvaiſes déterminations de ſa volonté, & en un mot tout ce qu'on appelle des vices. Pour la reſoudre, Mr. King a recours au dénouement ordinaire, qui eſt le franc arbitre ; mais il en donne une idée bien differente de celle des autres Theologiens. Il le fait conſiſter dans le pouvoir de choiſir, indépendemment des autres facultés de l'agent libre & de la qualité des objets ; de ſorte que ce pouvoir n'eſt

pas

pas déterminé par la bonté des objets, mais les objets ſont rendus bons & agreables par ſon chois & par ſa détermination. Cette parfaite indépendance eſt la ſource du bonheur de l homme, puiſqu'elle le rend le maître de ſes déterminations, & l'arbitre de ſon ſort. Par conſequent, Dieu auroit troublé la felicité du premier homme dans ſa ſource, s'il ne l'eût point laiſſé dans la liberté de choiſir ce qu'il lui plairoit. Il falloit donc que l'homme fût capable de faire un mauvais chois & de tomber dans le peché. Dieu ne pouvoit empêcher le mauvais uſage de la liberté, qu'en trois manieres. 1. En ne creant aucun être doué de cette liberté. 2. En employant ſa toute-puiſſance pour empêcher que les agens libres n'abuſaſſent de leur liberté. 3. En tranſportant l'homme dans une autre habitation, où il n'y eût aucune occaſion qui pût le porter à faire un mauvais chois. Mais ſi aucune de ces trois manieres n'a été pratiquable, il faut conclure que la permiſſion du peché eſt

legitime. Or, 1. Si Dieu n'eût point creé d'êtres libres, le monde n'eût été qu'une pure machine, incapable d'aucune action ; car la matiere est mue, mais ne se meut pas. D'ailleurs, Dieu a creé le monde pour exercer ses vertus, & pour se plaire dans son ouvrage. Or plus une creature lui est semblable, plus elle est suffisante à elle même, plus lui doit-elle être agreable. Mais l'on ne sauroit douter que celle qui se meut d'elle-même, qui se plaît en elle-même, qui est capable de recevoir & de reconnoître un bienfait, ne soit plus excellente, & ne doive plaire davantage à celui qui l'a faite, que celle qui est incapable d'agir, de sentir, de reconnoître un bienfait. 2. Si Dieu interposoit sa toute-puissance pour empêcher les mauvais chois de la liberté ; il en arriveroit de plus grands inconveniens, que de l'abus même qu'on peut faire de cette liberté. Il ne faut pas une moindre puissance pour empêcher l'action de la liberté, que pour arrêter le cours du Soleil. Il faudroit

d'ailleurs que Dieu changeât entierement ſa maniere d'agir avec les agens libres, qui eſt de les retenir dans le devoir par les motifs des peines & des recompenſes. Il empêcheroit ce qui nous plaît le plus dans nos déterminations, qui eſt d'être bien perſuadés que nous aurions pu ne pas nous déterminer. Ce ſeroit vouloir ôter à Dieu l'exercice de l'une des plus excellentes de ſes vertus, que de vouloir qu'il interpoſât ſa puiſſance pour empêcher toutes les mauvaiſes déterminations de la volonté, qui ſont l'exercice le plus excellent de ſa ſageſſe, & dans lequel elle reluit d'une façon toute particuliere. 3. Pour ce qui regarde le troiſiéme moyen d'empêcher les mauvais chois de la liberté; ce ſeroit vouloir détruire entierement le genre humain, qui a eté fait pour habiter ſur la terre & non ailleurs. Il eſt vrai que les bons doivent être un jour tranſportés dans un autre lieu pour y demeurer eternellement; mais ce n'eſt qu'après qu'ils auront eté préparés ſur la terre comme les fau-

vageons dans une pepiniere, avant que d'être tranſportés dans un jardin pour produire les fruits qu'on en attend.

C'eſt ainſi que Mr. King repondit aux objections fondées ſur le mal phyſique & ſur le mal moral. Comme il ſuppoſe que ſes adverſaires n'admettent point la revelation, il n'emploie que des principes tirés de la lumiere naturelle. Mr. Bayle ne convint pas que ſon ſiſtême levât les difficultés; & il le refuta par pluſieurs raiſons qu'il dévelopa avec beaucoup de préciſion & de force.

Mr. Bernard fournit à Mr. Bayle le ſujet d'un autre Article fort important. Il donna un extrait critique de la *Continuation des Penſées ſur les Cométes* (1), & attaqua Mr. Bayle ſur la queſtion, Si le conſentement général des peuples eſt une preuve de l'exiſtence de Dieu, & ſur le paralléle de l'Atheïſme & du Paganiſme. On pretend qu'il en uſa ainſi pour

(1) *Nouvelles de la République des Let-tres*, Février & Mars 1705.

effacer les ſoupçons qu'on avoit eus de ſon Orthodoxie, & pour faire ſa cour à Mr. Jurieu (1). Cependant il garda de grands ménagemens pour Mr. Bayle. „Comme je ſuis perſuadé, dit-il (2), que Mr. Bayle cherche la verité de bonne foi, je ſuis convaincu, ſans avoir eu beſoin de le conſulter, qu'il ne trouvera pas mauvais que je lui propoſe quelques difficultés dans cet extrait, à meſure qu'elles me viendront dans l'eſprit, en obſervant d'ailleurs toutes les régles de l'honnêteté, de l'eſtime, & du reſpect que j'ai pour ſa perſonne & pour ſon merite." Mr. Bayle refuta fort au long les obſervations de Mr. Bernard ſur le conſentement général des peuples, dans le ſecond tome de ſa *Reponſe aux Queſtions d'un Provincial*.

Dans le troiſiéme tome, il examina ce qui le concernoit dans un Livre de Mr. Jaquelot intitulé, *Conſor-*

(1) Voyez l'*Hiſtoire de Mr. Bayle & de ſes Ouvrages*, &c. ubi ſupr. p. 271, 272.

(2) *Nouvelles* &c. Février 1705. p. 125.

mité de la Foi avec la raiſon ; ou Défenſe de la Religion, contre les principales difficultés répandues dans le Dictionaire hiſtorique & critique de Mr. Bayle (1). Mr. Jaquelot avoit quité la Haie pour aller à Berlin, où il étoit Chapelain du Roi de Pruſſe. Il ſe declara alors ouvertement pour l'Arminianiſme ; ce qu'il n'avoit pas oſé faire en Hollande ſous la domination des Synodes Wallons. Il avoit mis au jour en 1697 un gros volume intitulé *Diſſertation ſur l'exiſtence de Dieu, où l'on démontre cette verité par l'hiſtoire univerſelle de la premiere antiquité du Monde ; par la refutation du ſyſtême d'Epicure & de Spinoſa ; par les caracteres de Divinité qui ſe remarquent dans la Religion des Juifs & dans l'etabliſſement du Chriſtianiſme. On y trouvera auſſi des preuves convaincantes de la revelation des Livres ſacrés* (2). Mr. Bayle citant cet ou-

(1) A Amſterdam, M. DCCV.

(2) C'eſt un in 4. de 705 pages. Voyez le jugement que Mr. Bayle fait de cet Ouvrage dans ſa Lettre à Mr. l'Abbé du Bos, du 15 de Decembre 1698.

vrage dans ſon Dictionaire (1), ſe ſervit d'une expreſſion qui déplut à Mr. Jaquelot juſqu'à exciter ſa colére.

„ (2) Il fut outré de dépit en voyant « que Mr. Bayle avoit cité la diſſer- « tation ſur l'exiſtence de Dieu ſans « lui donner que l'eloge de *beau livre*. « Il en murmura hautement, & fit « retentir ſes plaintes en divers lieux. « Il eſt vrai qu'il n'oſa dire qu'elles « fuſſent fondées ſur ce que l'on n'a- « voit employé que le poſitif *beau* au « lieu du ſuperlatif *tres-beau*, ou de « quelque epithéte ſublime. Il pré- « tendit que l'on avoit employé iro- « niquement le terme de *beau*. Mr. « Bayle ayant ſu cela, lui fit proteſ- « ter par un ami commun qu'il avoit « pris ce terme dans ſa ſignification « naturelle ; & il eſt ſûr qu'il s'en « eſt ſervi à l'egard d'un Livre dont « perſonne ne le ſoupçonera jamais «

(1) A l'Article PERGAME Ville d'Aſie, Rem. C. lettre (f).

(2) *Entretiens de Maximes & de Théologie, ou Réponſe à l'Examen de la Théologie de Mr. Bayle par Mr. Jaquelot*, p. 145.

» d'avoir prétendu parler ironique-
» ment (1). Pluſieurs perſonnes au-
» gurerent des ce tems-là que Mr.
» Jaquelot ecriroit contre Mr. Bayle
» avec l'animoſité d'un grand enne-
» mi ; qu'il voileroit neanmoins un
» peu dans ſa premiere attaque, parce
» qu'il ſauroit que la replique lui
» ouvriroit un aſſez beau champ. "
En effet, Mr. Jaquelot *déclara* dans la Préface de cet Ouvrage, *qu'il n'avoit aucun deſſein d'attaquer la perſonne ni le cœur de Mr. Bayle. J'eſtime*, dit-il, *ſon erudition, ſon eſprit, ſa pénétration, & tous ces beaux talens qui diſtinguent un homme dans l'empire des Lettres. Je le repete encore une fois*, ajouta-t-il, *je n'ai aucun deſſein de pénétrer dans ſon intention : j'en laiſſe le jugement à Dieu & à ſa propre conſcience. Il déclare que ce ſont des difficultés qu'il propoſe uniquement afin qu'on y réponde.*

La plus grande partie de cet ouvrage eſt une recapitulation de ce que Mr. Jaquelot avoit dit dans ſes Diſſertations ſur l'exiſtence de Dieu &

(1) C'etoit un Livre de Mr. Baſnage.

ſur

ſur le Meſſie (1). Ce qui regarde Mr. Bayle ſe reduit à ces trois points. 1. à la liberté d'indifférence. 2. à l'origine du mal. 3. aux objections que le Pyrrhoniſme peut fonder ſur quelques dogmes revelés. Mr. Bayle remarque là-deſſus que le titre du Livre de Mr. Jaquelot eſt trompeur, en ce qu'il donne à entendre que cet ouvrage eſt entierement deſtiné à refuter Mr. Bayle, au lieu que ce qui le concerne n'en fait que la moindre partie. Il y trouve un autre défaut bien plus eſſentiel. „ Il n'y a point de Lecteurs, dit-il (2), qui à la vue « de ce titre ne doivent juger que « Mr. Bayle a attaqué la Religion; « & cependant il s'eſt reduit à mon- « trer que les objections philoſophi- « ques contre ce que la Theologie « nous enſeigne ſur l'origine & ſur « les ſuites du peché ſont ſi fortes, « que notre raiſon eſt trop foible «

(1) Ces *Diſſertations* parurent en 1699.

(2) *Réponſe aux Queſtions d'un Provincial*, Tom. III. Chap. CXXIX, p. 642, 643.

» pour les reſoudre ; & qu'ainſi nous
» nous devons comporter quant au
» myſtere de la Predeſtination tout
» comme quant aux autres myſteres
» Evangeliques ; les croire ſur l'au-
» torité de Dieu quoi que nous ne
» puiſſions ni les comprendre, ni les
» faire quadrer aux maximes des Phi-
» loſophes. S'il a répandu dans ſon
» Dictionaire quelques autres diffi-
» cultés, elles ſont toutes marquées
» au même coin. " Mr. Bayle ajoute, que ſi c'eſt là attaquer la Religion, il faudra dire que les Theologiens les plus orthodoxes l'attaquent auſſi, lorſqu'ils diſent que la Trinité, l'Incarnation, la Prédeſtination, & encore plus particulierement l'origine du mal, ſont des myſtéres que notre raiſon ne ſauroit comprendre, mais qu'elle doit croire en ſe ſoumettant à l'autorité de Dieu qui les a revélés. Il appelle en témoignage une foule de Theologiens qui tout d'une voix récuſent la raiſon, & ne demandent point ſon conſentement quand il s'agit d'articles de foi revélés. Il cite

nommément Mr. Jurieu, qui imploroit vainement la raiſon pour reſoudre les difficultés qui ſe preſentoient à ſon eſprit. „ Quand je tourne, dit Mr. Jurieu (1), les yeux ſur le « monde, ſur l'hiſtoire, & ſur les evé- « nemens, j'y trouve des abîmes où « je me perds, j'y rencontre des diffi- « cultés accablantes. Il eſt vrai que je « vois Dieu qui crée toutes choſes, « bonnes dans le commencement. « L'homme ſortant des mains de « Dieu etoit juſte, pur, & ſaint. « Mais auſſi-tôt je trouve que Dieu « abandonne cette creature qu'il ve- « noit de mettre au monde, & qu'il « la laiſſe tomber dans le péché : « Péché dont les ſuites doivent être « ſi funeſtes & ſi terribles.....(2) « Je trouve dans la conduite de Dieu « des choſes qui me ſont incompre- « henſibles ; j'ai beaucoup de peine « à reconcilier la haine qu'il a pour «

(1) *Jugement ſur les methodes rigides & relâchées d'expliquer la Providence & la Grace*, p. 28 de l'edition de 1686.

(2) Ibid. p. 63, 64.

» le peché avec la Providence.....
» (1) Y a-t-il perſonne qui ſoit aſſez
» peu ſincere pour dire que cela ne
» lui fait point de peine, & qu'il ac-
» corde cela facilement avec la hai-
» ne infinie que Dieu a pour le pé-
» ché ? Si Dieu hait le péché infini-
» ment, pourquoi le prévoyant ne
» l'a-t-il pas empêché ? Pourquoi
» a-t-il fait des creatures dont les
» autres creatures pouvoient abuſer ?
» Pourquoi a-t-il fait naître des hom-
» mes qu'il ſavoit bien ſe devoir dan-
» ner ? Pourquoi n'arrête-t-il ces
» hommes dans leurs courſes crimi-
» nelles ? Pourquoi n'arrête-t-il la
» pluſpart des hommes dans ces cour-
» ſes qui les ménent à l'enfer ? Il
» auroit pu ſauver un million de
» perſonnes, & n'en laiſſer perdre
» qu'une. Au contraire il n'en ſauve
» qu'un cent, & en laiſſe perdre un
» million. C'eſt peut-être qu'il ne
» peut rien dans cette affaire : Mais
» qui eſt ce qui peut reſiſter à ſa vo-
» lonté ! Et puiſqu'il ſauve cent per-

(1) Pag. 92, 93.

ſonnes, pourquoi n'en pourroit-il « pas ſauver des millions par les mê- « mes moyens ? ..... Diroit-on « qu'un Roi auroit une ſouveraine « averſion pour les maux & pour « les calamités de ſon peuple, qui « prévoyant que les trois quarts & « demi ſe vont perdre & ſe jetter « dans le précipice leur ouvriroit le « chemin, le leur feroit faire large, « & les laiſſeroit courir les pouvant « empêcher ? ..... (1) Le ſens « commun de tous les hommes va « là ; c'eſt à croire que celui qui pou- « voit empêcher la chute du premier « homme tout auſſi facilement com- « me il l'a permiſe, & qui a ouvert « toutes les voies dans leſquelles les « hommes ſe ſont égarés, les pou- « vant fermer ſi facilement, peut « être conſideré comme auteur d'un « mal qu'il devoit empêcher ſelon « ſes principes & la haine qu'il a « pour le mal, & qu'il eût pu arrê- « ter ſans aucune peine. ..... (2) «

(1) Pag. 99.
(2) Pag. 100, 101.

» On a beau dire que Dieu, avant
» que d'avoir rien décerné ſur l'e-
» vénement, avoit prévu que l'hom-
» me poſé dans ces circonſtances
» tomberoit, & que tous ſes enfans
» ſe perdroient : cela ne diminue
» rien de la difficulté. Car je pourrai
» toujours dire : Puiſqu'ainſi eſt que
» Dieu avoit prévu qu'Adam poſé
» dans ces circonſtances ſe perdroit
» lui & une infinité de millions
» d'hommes par ſon libre arbitre,
» & que cependant il l'a poſé dans
» ces triſtes circonſtances ; il eſt clair
» qu'il eſt le premier Auteur de tous
» les maux..... Et ſi l'on veut
» parler ſincérement, on avouera
» que l'on ne ſauroit rien répondre
» pour Dieu qui puiſſe impoſer ſi-
» lence à l'eſprit humain..... (1)
» Pour conclure, je ſoutiens qu'il
» n'y a aucun milieu commode de-
» puis le Dieu de S. Auguſtin, juſ-
» qu'au Dieu d'Epicure qui ne ſe
» mêloit de rien, ou juſqu'au Dieu
» d'Ariſtote dont les ſoins ne deſcen-

(1) Pag. 105.

doient pas plus bas que la Sphére « de la Lune. Car tout auſſi-tôt « qu'on reconnoît une Providence « générale & qui s'etend à tout; de « quelque maniere qu'on la conçoi- « ve la difficulté renaît, & quand « on croit avoir fermé une porte, « elle rentre par une autre. "

Voilà quels etoient les ſentimens de Mr. Jurieu en 1686. Il ne parle pas moins fortement dans un ouvrage publié dix ans aprês. „ A quel point d'aveuglement, dit-il (1), « faut-il être monté, pour dire que « devant ce tribunal de la raiſon nous « gagnerons notre cauſe, ſur la Tri- « nité, ſur l'Incarnation, ſur la ſatis- « faction, ſur le peché du premier « homme, ſur l'eternité des peines, « ſur la reſurrection des corps ! « Ceux qui diſent cela ne le peuvent « croire : On ne nous perſuadera « jamais qu'ils parlent de bonne foi. « Car toutes les fauſſes lumieres de « la raiſon ſe revoltent contre ces « myſteres. Et ces fauſſes lumieres «

(1) *La Religion du Latitudinaire*, p. 383, 384.

» ſont telles, qu'il eſt impoſſible de
» les diſtinguer des vraies, que par
» les lumieres de la foi. "

Voilà préciſément & en racourci tout ce que Mr. Bayle a mis dans la bouche des Manicheens dans ſon Dictionaire. Toutes ſes objections ſur l'origine du mal ſont contenues dans celles de Mr. Jurieu : elles aboutiſſent toutes à démontrer qu'il n'y a point d'hypotheſe qui puiſſe reſoudre les difficultés que notre raiſon propoſe ſur la providence de Dieu à l'egard du mal, & par conſequent qu'il faut s'en tenir à la ſeule revelation. Or cela etant, Mr. Bayle demande pourquoi Mr. Jaquelot n'a jamais ſongé à ſoulager Mr. Jurieu ſur les difficultés qui l'incommodoient ſi fort, qu'il ſemble gémir ſous leur poids ; & pourquoi il s'eſt cru obligé de prendre la plume contre Mr. Bayle, puiſqu'il s'eſt tenu dans un ſi long ſilence à l'egard de Mr. Jurieu qui a pourtant dit les mêmes choſes.

Mr. Bayle vient enſuite aux trois

principaux points qui le regardent. Mr. Jaquelot lui reprochoit d'avoir fait tous ſes efforts pour détruire le franc arbitre, afin de donner plus de force à ſes objections, & de faire voir que l'homme etoit injuſtement puni pour des crimes qu'il commettoit neceſſairement & inévitablement. Mr. Bayle répond qu'il n'a rien nié ni affirmé expreſſément ſur le franc arbitre : qu'il n'avoit garde de s'engager dans une queſtion préliminaire qui acrocheroit pour toujours la queſtion principale. C'eſt un ſujet ſi embarraſſant & ſi fécond en diſtinctions & en equivoques, que les diſputans ont des reſſources infinies, & qu'il leur arrive ſouvent de tomber eux-mêmes en contradiction : & qu'enfin il lui laiſſoit le chois de ſuivre telle hypotheſe qu'il jugeroit à propos, & d'aller s'il vouloit juſqu'au Pelagianiſme, qui eſt preſque le ſeul poſte où l'on ſe puiſſe bien ſervir de la liberté d'indifference.

Avant que d'en venir à la queſtion ſur l'origine du mal, Mr. Bayle re-

marque qu'il ne s'agit entre lui & Mr. Jaquelot d'aucun article de foi, & qu'ils ſont parfaitement d'accord ſur le fonds du dogme. Il s'agit ſeulement de ſavoir ſi notre raiſon peut comprendre l'accord reel & effectif qui ſe trouve entre les attributs de Dieu & le ſiſteme de la predeſtination ; & ſi elle peut ſatisfaire aux difficultés qui nous dérobent la connoiſſance de cet accord : il eſt queſtion de ſavoir ſi elle peut non ſeulement convaincre, mais eclairer auſſi notre eſprit ſur ce ſujet. Mr. Jaquelot prend l'affirmative avec les Theologiens Rationaux ; & Mr. Bayle prend la negative, & ſe conforme à l'hypotheſe des premiers Reformateurs & de leurs diſciples. Il marque enſuite ce que Mr. Jaquelot a du faire pour venir à bout de ſon deſſein : il a du prouver que l'on peut faire connoître à notre raiſon la parfaite intelligence qui ſe trouve entre la doctrine theologique du peché, & un certain nombre de maximes philoſophiques ; & il rapporte ſept

propoſitions theologiques d'un côté, & dix-neuf maximes philoſophiques de l'autre, qu'il faut concilier pour établir la concorde de la foi avec la raiſon.

Mr. Jaquelot croit que toutes les difficultés qui regardent le mal moral ſe peuvent reſoudre par le moyen du libre arbitre, qui ſelon lui eſt » le pouvoir que l'homme a ſur ſes actions, de ſorte qu'il fait ce qu'il « veut, parce qu'il le veut ; ſi bien « que s'il ne le vouloit pas, il ne le « feroit pas, & feroit même le con- « traire. " Un être, dit-il, qui a cette liberté eſt le plus excellent & le plus parfait de tous les êtres creés ; la capacité de faire un bon ou un mauvais uſage de ſon intelligence, & l'empire ſur ſes actions, eſt aſſurément l'endroit par lequel l'homme approche de plus prés la Divinité : Dieu ayant formé cet Univers pour ſa gloire, c'eſt-à-dire, pour être connu dans ſes ouvrages, & pour recevoir des creatures l'adoration & l'obeïſſance qui lui ſont dues, un être

libre etoit ſeul capable de contribuer à ce deſſein : les adorations d'une creature qui ne ſeroit pas libre ne contribueroient pas davantage à la gloire du Createur, qu'une machine de figure humaine qui ſe proſterneroit devant lui par reſſorts, ou un eloge prononcé par un automate. Dieu aime la ſainteté. Mais quelle vertu y auroit-il, ſi l'homme etoit déterminé neceſſairement par ſa nature à ſuivre le bien, comme le feu eſt déterminé à brûler ! Il ne pouvoit donc y avoir qu'une creature libre qui pût executer le deſſein de Dieu. Mr. Jaquelot conclut de là, qu'encore qu'une creature libre pût abuſer de ſon franc arbitre, neanmoins un être libre etoit quelque choſe de ſi relevé & de ſi auguſte, que ſon excellence & ſon prix l'emportoit de beaucoup ſur les ſuites les plus fâcheuſes que pouvoit produire l'abus qu'on en feroit.

Mr. Bayle répond, que ſi le principe de Mr. Jaquelot etoit vrai, l'amour neceſſaire que Dieu a pour la

vertu ne meriteroit aucune louange; la ſainteté des Anges & des Bienheureux ſeroit une ſainteté machinale; & les démons ne mériteroient aucun blâme pour leur haine contre Dieu, puiſqu'il ne dépend pas d'eux de faire autrement. Il ajoûte, que puiſqu'une des plus ſublimes perfections de Dieu eſt d'être ſi déterminé à l'amour du bien, qu'il implique contradiction qu'il puiſſe ne le pas aimer; une creature déterminée au bien ſeroit plus conforme à la nature de Dieu, & par conſequent plus parfaite, qu'une creature qui a un pouvoir egal d'aimer le vice & de le haïr. Mr. Jaquelot dit que l'etat des bienheureux eſt un etat de récompenſe, dans lequel leur connoiſſance eſt ſi epurée, qu'elle porte toujours la liberté au bien, & ne la ſollicite jamais au mal. C'eſt à dire, qu'ils jouiront toujours du libre arbitre, & que cependant ils ne ſe tourneront jamais au mal. Or puiſqu'il avoue que cet etat eſt un etat de récompenſe, il le doit conſiderer comme un etat

bien, le conſtitue d'une telle maniere & lui prépare telles circonſtances, qu'il a prévu qu'il ſuccomberoit, & l'a doué d'une faculté dont il ſavoit bien qu'il feroit un mauvais uſage. Ainſi en accordant à l'homme une liberté même illimitée, la difficulté renaît toujours, ſavoir, ſi la permiſſion & la préviſion du péché peuvent s'accommoder avec la bonté & avec la ſainteté de Dieu. Mr. Bayle ſe ſert de pluſieurs autres raiſonemens pour prouver que quelque parti que l'on prenne, on ne peut pas faire ſervir le franc arbitre à reſoudre les difficultés ſur l'origine & ſur les ſuites du mal moral; & il montre que Mr. Jaquelot a eté contraint de ſe couvrir du même retranchement que les Prédeſtinateurs. Il fait voir les affreuſes conſequences qui ſuivent de cette réponſe de Mr. Jaquelot; que puiſque la permiſſion du péché etoit neceſſaire à la manifeſtation de la gloire de Dieu, elle a eté juſte & conforme à toutes les perfections divines. Il examine l'hypotheſe de Mr. Jaquelot ſur

le mal phyſique, & l'idée qu'il donne des peines eternelles de l'enfer.

Le troiſiéme chef de la diſpute entre Mr. Bayle & Mr. Jaquelot, regarde les objections que le Pyrrhoniſme peut fonder ſur quelques dogmes revelés. On trouve dans le *Dictionaire critique*, à l'Article de PYRRHON, le récit d'une diſpute entre un Abbé Pyrrhonien & un Abbé bon Catholique Romain. Le principe commun aux deux parties eſt que les myſteres de l'Egliſe Romaine, la Trinité, l'Incarnation, la Tranſſubſtantiation, la chute d'Adam, le péché originel, ſont des dogmes indubitablement vrais. De cette ſuppoſition, reconnue pour véritable par les deux diſputans, l'Abbé Pyrrhonien infére que l'evidence n'eſt pas le caractere certain de la verité, puiſqu'il y a diverſes propoſitions evidentes qui ſont fauſſes des que l'on admet la verité des myſteres. Mr. Jaquelot prétend que Mr. Bayle a voulu prouver par là que la Trinité & l'union hypoſtatique impliquent contradiction; &

il défend ces deux myſteres en expoſant ce que les Theologiens diſent là-deſſus. Mais Mr. Bayle lui fait voir qu'il a mal pris la penſée de l'Abbé Pyrrhonien. Le but de ſes objections eſt ſeulement de montrer que ces dogmes ſont combattus par des propoſitions evidentes, & qu'ils nous ôtent la certitude que nous fondions ſur cette evidence. Mr. Jaquelot auroit du prouver que cela eſt faux, & faire voir que cet exemple de la fauſſeté des propoſitions evidentes ne donne aucun lieu aux Pyrrhoniens de ſe défier des propoſitions qui nous paroiſſent les plus claires. Mais il prend le change, & ſe fait un fantôme pour le combattre. Il prend pour une même choſe, d'avouer que les myſteres evangeliques doivent être crus encore que notre raiſon ne puiſſe pas les comprendre, & de vouloir ruiner la religion en prétendant qu'elle eſt toujours oppoſée à la raiſon. Mr. Bayle s'etonne qu'un eſprit auſſi pénétrant n'ait point vu qu'il n'etoit nullement queſtion d'expliquer les

difficultés de nos myſteres ; on les ſupoſoit veritables dans l'objection, & il falloit même qu'on les ſupoſât veritables, puiſque de là on vouloit conclure que l'evidence n'eſt pas le caractére certain de la verité. C'eſt uniquement cette conſequence que Mr. Jaquelot auroit du détruire.

Au reſte, la diſpute n'empêcha pas que Mr. Bayle ne rendît juſtice au merite de Mr. Jaquelot. Il avoua qu'il avoit un beau génie, beaucoup de pénétration, & un ſtile vif & eblouiſſant, qu'il avoit joint l'etude de la Philoſophie moderne à celle de la Theologie, & qu'il s'etoit ſignalé dans des ouvrages de raiſonement.

Mr. Bayle défendit auſſi dans cet ouvrage la réponſe qu'il avoit faite dans ſon Dictionaire à l'Origeniſte de Mr. Le Clerc. Celui-ci avoit donné de nouveaux eclairciſſemens dans ſa replique (1) qui tendoient à faire voir que le ſiſteme de l'Origeniſte levoit les difficultés du Manicheen,

(1) *Bibliotheque choiſie*, Tom. VII. Art. VIII. p. 330 & ſuiv.

qui ſoutenoit qu'il n'etoit pas poſſible d'accorder la permiſſion & la ſuite du peché, avec la bonté ideale ou ſouverainement parfaite de Dieu. Pour prouver cet accord, Mr. Le Clerc remarqua,

1. Que Dieu, qui a tiré l'homme du neant, n'a pas eté obligé de le creer ſi parfait, qu'il ne lui fût pas poſſible de s'ecarter de ſon devoir; & que c'eſt une grande marque de ſa bonté qu'il lui ait donné le moyen d'être heureux en gardant les regles qu'il lui a preſcrites, ſans être engagé par aucune neceſſité à les violer.

2. Qu'on exagére le mal que la liberté a fait aux hommes, & qu'ils auroient evité ſi celui qui les a faits les avoit créés d'une nature à ne pouvoir pas s'eloigner de leur devoir.

3. Que pour prévenir le mauvais uſage que l'homme pourroit faire de ſa liberté, & pour le conduire au bonheur, la bonté divine avoit bien voulu lui faire propoſer des recompenſes eternelles, & des peines illimitées dans l'Evangile : il ne tient

qu'à lui d'eviter ces peines, & d'obtenir les récompenſes.

4. Dieu ſavoit bien ce qui arriveroit, mais il n'a pas eté obligé de prévenir par ſa toute puiſſance le mal qu'il prévoyoit devoir arriver par la faute de l'homme; parce que ce mal n'eſt que d'une tres-courte durée en lui-même & dans toutes ſes ſuites, & ne fait aucun deſordre dans l'Univers que Dieu ne puiſſe redreſſer en un moment, & qu'il ne redreſſe enfin pour toute l'eternité.

5. L'inconvenient de paſſer par le mal avant que de reſſentir tous les effets de la bonté divine, emane de la nature de l'homme, qui ne pouvoit ſe trouver dans le dégré d'imperfection où elle eſt, ſans être ſujette à ce qui eſt arrivé.

6. Dieu, qui a prévu que l'homme tomberoit, ne le danne pas parce qu'il tombe, mais ſeulement parce que pouvant ſe relever il ne ſe reléve pas; c'eſt à dire, qu'il conſerve librement ſes mauvaiſes habitudes juſqu'à la fin de ſa vie.

7. C'eſt-là un degré de miſericorde qui eſt deja tres-conſiderable, puiſque perſonne n'eſt danné que par ſa propre faute, & qu'on peut profiter de cette bonté de Dieu pour ſe relever de ſes fautes & eviter les peines de l'autre vie.

8. Dieu a donné pluſieurs autres marques de ſa bonté aux hommes. Il les a doués de mille excellentes qualités; il les a environnés de mille biens ſenſibles, qu'ils goûtent avec beaucoup de plaiſir, & qui leur ſont aimer la vie; il leur a donné le pouvoir de ſe rendre heureux après la mort; il donne ſans delai le bonheur eternel à ceux qui ſe ſont repentis de leurs fautes, & ſe contente de faire paſſer les impénitens par des peines moderées avant que de les mettre en poſſeſſion de ce même bonheur.

9. Dieu a conſideré comme un rien les maux de l'homme, en comparaiſon du bonheur qu'il leur avoit deſtiné. La durée des maux qu'il ſouffre ici-bas, & dans l'autre monde, n'eſt rien ſi on la compare à l'eternité. Si

le Manicheen dit que ſelon ce principe un certain nombre de ſiecles, quelque grand qu'on le ſuppoſe, ne pouvant avoir aucune proportion avec la durée infinie, des tourmens de pluſieurs millions d'années pourroient auſſi être compatibles avec les idées de la bonté, & ne ſeroient pas moins un rien que ceux qui ne dureroient qu'un jour : l'Origeniſte répondra, que puiſqu'il n'y a nulle proportion entre le fini & l'infini, quelque longs que ſoient les tourmens d'une creature, puiſqu'ils doivent finir, il n'y aura auſſi nulle proportion entre la ſevérité de Dieu & ſa bonté. Il ajoutera, qu'il ne définit point la durée des peines ; elles ſeront plus longues & plus courtes ſelon que la juſtice le demandera. La durée des ſupplices ſera moins longue lorſqu'ils ſeront plus grands ; & il y aura autant de varieté dans les peines, qu'il y en a eu dans les péchés. Que les raiſonemens que l'on fait contre des ſupplices de pluſieurs ſiecles, ne regardent point l'Orige-

nitte ; parce qu'il ne croit pas qu'ils durent ſi long-tems, quoiqu'il ne puiſſe pas en déterminer préciſément la durée.

10. Ce qu'on vient de dire ſe peut appliquer également au mal moral & au mal phyſique, ou aux vices & aux ſouffrances des hommes.

Mr. Bayle répondit (1) :

1. Que le principe qu'on poſe, ſavoir, qu'il n'eſt point contraire aux idées de la bonté qu'une créature ſoit plus parfaite qu'une autre, eſt très-véritable ; qu'ainſi les hommes n'ont aucun ſujet de ſe plaindre de ce qu'ils manquent de la perfection qui conſiſte à ne pouvoir pas s'écarter de ſon devoir. Mais que ce n'eſt point auſſi le fondement des objections. On ne les fonde que ſur ce que Dieu a permis qu'ils s'écartaſſent actuellement de leur devoir, & qu'ils ſentiſſent actuellement les maux dont leur nature avoit été créée ſuſceptible. Voilà, dit-il, ce qui ne paroît pas

(1) *Reponſe aux Queſtions d'un Provincial*, Tom. III. Ch. CLXXII. & ſuiv.

conforme-

conforme aux idées de la bonté, lors même qu'on fait attention à la remarque de l'Origeniſte, que ſi les hommes obſervoient les regles que Dieu leur a preſcrites, & qu'aucune neceſſité inſurmontable ne les engage de violer, ils ſeroient heureux. Nous ne pouvons concevoir que la bonté d'un pere ſoit telle qu'elle doit être, lorſqu'il attache le bonheur de ſes enfans à une condition qu'il ſait tres-bien qu'ils ne ſuivront pas, & qu'il leur permet de ne point remplir, quoi qu'il pût tres-aiſément leur procurer les moyens ſurs & infaillibles de la remplir.

2. L'objection n'eſt pas fondée ſur ce que l'homme n'a pas eté immuablement fixé au bien. La creature eſt eſſentiellement muable; & ainſi ce ſeroit une abſurdité de demander pourquoi elle n'a pas eté immuable. On demande ſeulement pourquoi il lui a eté permis de ſe tourner vers le mal. La conſéquence de l'acte à la puiſſance eſt neceſſaire, mais celle de la puiſſance à l'acte ne l'eſt point du

tout. C'eſt pourquoi la diſpute ne roule pas ſur la poſſibilité du changement, mais ſur le changement actuel du bien au mal. Or Dieu pouvoit l'empêcher ſans donner aucune atteinte au franc arbitre. On dira que Dieu n'étoit pas obligé de le prevenir : mais on change par là l'état de la queſtion ; car lorſque les Orthodoxes s'engagent à ſatisfaire aux difficultés des Manicheens, il ne s'agit pas toujours de Dieu conſideré entant que juſte ; il s'agit tres-ſouvent de Dieu conſideré entant que bon. Or quoique Dieu entant que juſte ne ſoit obligé de donner aux creatures que ce qu'il leur a promis ſur le pié de recompenſe ; il eſt obligé entant que bon de leur faire des preſens utiles, c'eſt à-dire, qu'il eſt de l'eſſence de la bonté de faire de bons preſens. Ce n'eſt point faire un bon preſent, que de donner une choſe que l'on ſait devoir être funeſte à celui qui la recevra.

3. Dieu ſavoit que ſes promeſſes & ſes menaces n'empêcheroient pas

les hommes de ſe perdre, & que cent autres ſecours qu'il ne leur fourniroit point les auroient conduits au bonheur, ſans préjudicier à leur libre arbitre. Comment accordera-t-on avec une telle prévision les idées de la bonté ? N'eſt-il pas tres-evident qu'un veritable bienfaicteur choiſit les voies les plus ſures qu'il connoiſſe, & qu'il ne compte pour rien celles dont il connoît l'inutilité ?

4. Loueroit-on la bonté d'un Prince qui laiſſeroit regner les deſordres dans ſes Etats, parce qu'enfin il y ſauroit bien remédier ! Comment ne voit-on pas qu'un tel Prince repareroit alors non ſeulement les fautes de ſes ſujets, mais auſſi les ſiennes propres, & que pour le moins pendant quelque tems il auroit ceſſé d'être bon, de ſorte qu'on pourroit trouver en lui la viciſſitude de la bonté & de la malice !

5. Notre nature a eté ſujette à pécher, cela eſt ſur ; mais s'enſuit-il qu'il fallût neceſſairement qu'elle pechât ? Point du tout. La bonté de

Dieu a donc eté parfaitement libre de ne pas permettre qu'Adam, ſujet au péché, péchât actuellement ; & c'eſt en vain qu'on voudroit inſinuer, qu'elle eût agi contre la nature des choſes, ſi elle eût epargné aux hommes un inconvenient à quoi ils etoient ſujets, c'eſt-à-dire, dans lequel il etoit poſſible qu'ils tombaſſent. Mais n'etoit-il pas auſſi poſſible qu'ils n'y tombaſſent point ?

6. On ne veut pas moins une choſe lorſqu'on en rend infaillible l'evénement, que lorſqu'on l'en rend neceſſaire. Or les cauſes de la dannation des reprouvés, & leur dannation par conſequent, ont eté rendues infaillibles des là qu'ils ont eté mis dans les conjonctures où Dieu avoit prévu qu'ils pécheroient juſqu'à leur mort, & où il avoit decreté de ne leur point donner de ſecours. Il les a donc faits pour le péché, & pour les peines des enfers : & ſi cette objection eſt forte contre les Prédeſtinateurs, elle le doit être contre l'Origeniſte.

7. Que ce ſoit un degré de miſe-

ricorde tres-conſiderable, que de voir un homme abuſer de ſon franc arbitre pendant cinquante ou ſoixante années ſans le ſecours d'aucune grace, lorſqu'on ſait que cet abus le damnera, c'eſt ce que les idées de la raiſon ne font point voir. Elles montrent avec la derniere evidence, que la bonté va au ſecours, non ſeulement de ceux qui n'ont pas aſſez de force pour ſe tirer d'un peril, mais auſſi de ceux qui ayant toute la force & toute l'adreſſe neceſſaire, ne s'en ſervent point.

8. Les douceurs de cette vie ſont mêlées de tant de maux, qu'elles ne peuvent remplir le caractere de la bonté ideale. Quant à cette multitude innombrable d'impénitens qui aprés un rigoureux purgatoire paſſent au ſéjour des bienheureux, nous ne ſaurions voir dans leur ſort les caracteres de la bonté ideale. Voici une peinture de la conduite qu'Origéne attribue à Dieu. Un Prince deſtine à un Gentilhomme la place de Favori. Il le trouve ſujet à de grands

défauts ; il a des moyens infaillibles de l'en corriger, & ne s'en ſert point. Il ſe contente d'employer les promeſſes & les menaces qu'il ſait ne devoir produire aucun bon effet. Le jeune homme ſe laiſſe entraîner à ſes mauvaiſes inclinations malgré les menaces & les promeſſes du Prince ; il eſt chaſſé, il eſt châtié tres-rudement : mais enfin on le rapelle à la Cour, & tout le reſte de ſa vie il jouit du poſte de Favori. Un tel Prince pourroit-il paſſer pour un Héros en bonté ? Si on aime quelqu'un, ſi on a de la bonté pour lui, on lui épargne autant qu'on peut le malheur de faire des fautes, & ſur tout lorſqu'elles doivent être ſuivies de châtiment : & il n'y a qu'un ſeul moyen de juſtifier les gens qui expoſent leurs amis à quelque chagrin ou à quelque punition ; c'eſt lorſqu'ils ne peuvent autrement les corriger de quelque vice. Nous ne ſommes point ici dans ce cas-là, puiſque nous ſuppoſons un Roi qui a des moyens efficaces de corriger les défauts du Gentilhom-

me, & qui au lieu de s'en ſervir recourt à des voies qu'il connoît fort inutiles.

9. Les bornes que l'on donne à la durée des peines de l'autre vie, les degrés & les varietés qu'on ſuppoſe qu'il y aura, tout cela eſt tres-propre à prouver que les marques de la bonté de Dieu eclatent infiniment plus dans le ſort des hommes, que les marques de ſa haine; & qu'ils ont ſans comparaiſon plus de ſujet de ſe louer de la beneficence de leur Createur, que de ſe plaindre de ſa ſévérité. Mais enfin la bonté infinie, qui doit être pure & ſans aucun mêlange de la qualité contraire, la bonté ideale, en un mot, ne paroît point dans l'Origéniſme: elle nous echape lors même que nous y trouvons tous ces adouciſſemens. Un pere qui aimeroit mediocrement ſes enfans, voudroit-il que de grands etabliſſemens qu'il leur deſtineroit fuſſent précedés de la permiſſion de faire des fautes, & du châtiment de ces fautes pendant quelques jours! Le voudroit-il, s'il pouvoit

les rendre également heureux sans ce préliminaire ! Peu de gens voudroient acheter la faveur d'un Prince, à condition de souffrir la question trois fois la semaine pendant six mois. Il ne faut pas s'imaginer que les tourmens de l'enfer soient peu de chose, sous prétexte qu'ils ne durent peut-être que cinquante ou soixante ans. Ce terme, il est vrai, n'est rien en comparaison de l'éternité : mais il est d'une longueur affreuse par rapport à la sensibilité humaine. Qui diroit à un gouteux, „ les douleurs » horribles que vous souffrez ne du- » reront que cinquante jours de suite, après quoi vous serez sain pen- » dant cinquante ans, " le mettroit au desespoir.

10. Ce que l'Origéniste a répliqué, ne peut pas s'appliquer également au mal moral & au mal physique. Nos idées ne trouvent point d'égalité entre ces deux sortes de maux : elles trouvent incomparablement plus condannable un pere qui n'empêche point ses fils, quand il le peut, de

commettre un crime, qu'un pere qui leur permet de manger ce qui nuit à leur ſanté.

Quelques Seigneurs Anglois avoient fait tous leurs efforts pour tirer Mr. Bayle de ſa ſolitude, & le faire venir en Angleterre. Ils ſouhaitoient de l'avoir chez eux comme ami, afin de pouvoir profiter de ſes momens de recreation. Je ne nommerai que le Comte de Huntington, qui joignoit à beaucoup de ſavoir toutes les qualités d'un honnête homme (1). Il lui offrit une rente viagére de deux cens livres ſterling, avec toute la liberté & tous les agrémens qu'il pouvoit ſouhaiter. On voulut auſſi l'attirer à la Haie. Le Comte d'Albemarle ſouhaitoit paſſionément qu'il vînt demeurer avec lui (2). Mr. le Baron de Walef alla à Rotterdam pour lui en faire la propoſition, &

(1) Ce Seigneur mourut jeune, & ſans avoir été marié, le 2 de Mars 1705.

(2) Il ſe propoſoit de lui confier l'education de ſon fils, lorſqu'il ſeroit en âge de profiter de ſes inſtructions.

il redoubla ſes inſtances dans une Lettre qu'il lui ecrivit. „ Si vos amis, » dit-il (1), vous portent à refuſer » la propoſition que j'ai eu l'hon- » neur de vous faire, leur amitié ne » peut être qu'intereſſée ; & rien ne » peut les faire agir, que le motif » de vous poſſéder à Rotterdam. » N'avez-vous pas aſſez honoré cet- » te Ville de votre preſence ; & la » capitale de la Hollande n'eſt-elle » pas en droit avec tous ſes avanta- » ges de vous inviter à la préférer » à un ſéjour deſtiné pour le com- » merce ! Je ne vous parlerai point » de l'extreme conſideration qu'on » y a pour vous, ni des hommages » qu'on y rendra à votre merite : » Vous y êtes peu ſenſible. Mais » avec l'amitié d'un Seigneur qui » vous eſtime infiniment, vous trou- » verez des Bibliothéques & des pro- » menades propres à nourrir votre » Philoſophie, & à l'entretenir agrea- » blement. Permettez-moi de me » ſervir de vos propres armes. Vous

(1) Lettre du 9 de Février 1706.

avez fait voir avec votre eloquence ordinaire, combien un homme de Lettres doit préferer le ſéjour de la premiere Ville d'un Etat au ſéjour des Villes ſubalternes (1). Ou renoncez à vos propres ſentimens, ou accordez-nous la grace que nous demandons. Je ne vous repéte plus ce que Mylord d'Albemarle m'avoit chargé de vous dire. Vous trouverez chez lui une vie plus douce que je n'ai pu vous la repreſenter. Autant que vous ſurpaſſez les autres hommes par votre profond ſavoir & par l'elevation de votre eſprit; autant excelle-t-il par ſon ame généreuſe & bien-faſante, par ſa probité, & par cette egalité d'humeur qui fait un des plus doux charmes de la vie, & qui eſt ſi peu connue chez les Grands..... Conſervez pour vos amis une ſanté que vous ménagez ſi peu par rapport à vous-même; & prévenez dans une re-

(1) Voyez la *Reponſe aux Queſtions d'un Provincial*, Tome I. Chap. I.

» traite tranquille & assurée les in-
» commodités attachées à une vieil-
» lesse aussi respectable que la vôtre.«
Mylord d'Albemarle lui ecrivit aussi, & confirma tout ce que Mr. le Baron de Walef lui avoit marqué de sa part. „ Je souhaiterois de tout mon » cœur, dit-il (1), pouvoir trouver » quelque expression pour vous en- » gager à m'accorder la grace que » je vous demande. Je tâcherai de » vivre avec vous d'une maniere à » ne vous point faire repentir du » parti que vous prendrez, en vous » laissant une liberté entiere sans au- » cune contrainte, & autant que vous » en pouvez avoir à present. C'est » sur quoi vous pouvez compter.«

Mr. Bayle répondit à Mr. le Baron de Walef qu'il se trouvoit malheureux de ce que son etat present etoit tel, qu'il falloit de toute necessité qu'il y persistât, „ La providen- » ce, ajoûta-t-il (2), mêle de telle

(1) Lettre du 11 de Fevrier 1706.

(2) Lettre du 12 de Fevrier 1706.

ſorte le deſtin de certaines perſonnes, que lorſqu'elles ſeroient diſpoſées à jouir d'un bien, il ne ſe preſente pas ; & qu'il ſe preſente lorſqu'elles ne peuvent plus en jouir. Voilà mon ſort. Je me compte pour un Vieillard caſſé ; mon tempérament eſt ſi foible, que je ne puis eviter d'être malade, ou bien incommodé, ſi je ne me tiens dans l'uniformité de vie qu'une longue habitude m'a rendue neceſſaire. Je n'ai conſulté aucun de mes amis ; car en examinant moi-même les raiſons que j'eus l'honneur de vous repreſenter, & que vous combatites avec tout l'eſprit & avec toute l'eloquence imaginable ; j'ai trouvé invinciblement qu'il ne me convient point du tout de déménager..... La bonne fortune vient à moi trop tard. Si elle ſe fût préſentée plus tôt, elle m'eût rendu le plus content de tous les hommes : j'aurois ſuivi avec la plus grande ardeur les raiſons qui me font juger que le ſé-

» jour de la Capitale eſt avantageux
» aux gens de Lettres. Plût-à-Dieu
» que vers l'année 1690, plus tôt
» ou un peu après, une condition
» auſſi douce, auſſi glorieuſe que
» celle qu'il a plu à Mylord d'Al-
» bemarle de m'offrir, ſe fût pré-
» ſentée ! C'eût été le comble de
» mes ſouhaits, & le vrai moyen
» d'aquerir pluſieurs connoiſſances
» & pluſieurs degrés d'eſprit & de
» lumieres qui me manquent, &
» que je n'aurai jamais. " Mr. Bayle écrivit en même tems à Mr. le Comte d'Albemarle pour le remercier de l'honneur qu'il avoit bien voulu lui faire : mais on n'a pu recouvrer cette Lettre.

Mr. Le Clerc s'etoit flaté que Mr. Bayle avoueroit que ſon Origeniſte levoit toutes les difficultés du Manicheen : mais voyant qu'il perſiſtoit à ſoutenir le contraire, il en conclut que Mr. Bayle plaidoit ſa propre cauſe, & il intitula ſa Réponſe *Défenſe de la Bonté & de la Sainteté Divine, contre les objections de Mr. Bayle*

„Lors, dit-il (1), que je lus, dans « la premiere edition du *Dictionaire* « *Critique* de Mr. Bayle, les objec- « tions qu'il fait contre la bonté & « la ſainteté de Dieu, & auſquelles « il ſoutient qu'aucun Theologien « Chrétien ne peut répondre ; je « crus que c'etoit une maniere de jeu « d'eſprit de l'Auteur, qui s'etoit « diverti à donner de l'exercice aux « Theologiens, ... J'ai eté dans « cette opinion, juſqu'à ce que j'ai « vu les deux derniers volumes de « ſes *Réponſes à un Provincial*, où il « ſoutient ſérieuſement le parti des « Manicheens contre la bonté divi- « ne..... Mais s'il ſe croit obli- « gé par honneur de ſoutenir une « Theſe oppoſée à tout le Chriſtia- « niſme, qu'il défie, ce me ſemble, « d'une maniere tres-odieuſe & tres- « inſultante ; il trouvera bon, s'il « lui plaît, que nous ſoutenions auſſi « le parti que non ſeulement l'hon- « neur, mais encore l'amour de la «

(1) *Bibliotheque choiſie*, Tom. IX. Art. III. p. 103 & ſuiv.

» verité & de la conſcience nous » obligent de défendre. Je m'etois » flatté que Mr. Bayle reviendroit » peut-être de lui-même à recon- » noître la bonté & la ſainteté de » Dieu dans ſa conduite, après les » moyens qu'on lui avoit donnés » de ſe tirer de ce mauvais pas ſans » intereſſer ſa reputation ; en ſortant » ſatisfait de la diſpute & en remer- » ciant ceux qui auroient levé ſes » difficultés, comme l'on a accoû- » tumé de faire dans les Auditoires » de Theologie & de Philolophie. » Mais comme il fait tout le con- » traire, & qu'il prétend qu'on ne » lui a pas répondu ſolidement ; il » faut que nous faſſions voir que » nous n'avons guére peur de ſes » raiſonemens, & que nous en mon- » trions le ridicule ſans biaiſer da- » vantage. "

Mr. Le Clerc fait d'abord une recapitulation de cette diſpute ; & quittant enſuite le perſonage d'un Origeniſte, il répond aux difficultés de Mr. Bayle en ſon propre nom. Il déclare

clare qu'il n'a d'autre confeſſion de foi que le Nouveau Teſtament, & que c'eſt le ſeul Livre qu'il ſe croit obligé de défendre. Mais comme la plus forte objection des Manicheens eſt fondée ſur l'eternité des peines, qui paroît ſi clairement revelée dans l'Evangile; après avoir rejetté le ſentiment d'Origéne, il expoſe le ſien propre. „ Pour moi, dit-il (1), je répondrois que la nature des peines de l'autre vie ne nous eſt pas « bien connue; que nous ne ſavons « pas s'il n'y aura point d'abord di- « vers ſupplices très-ſenſibles, & di- « verſifiés neanmoins ſelon la gran- « deur des péchés; & ſi Dieu, fai- « ſant enſuite ceſſer ces ſupplices « violens, ne ſe contentera pas d'a- « bandonner ceux qui auront abuſé « obſtinément de ſes graces aux re- « mors de leur conſcience, qui leur « reprochera leurs fautes & qui les « inquietera encore, par la penſée « de la perte qu'ils auront faite du « bonheur dont ils ſauront que d'au- «

(1) Ibid. p. 145.

» tres jouiſſent. Ce pourroit être là
» *le ver qui ne meurt point, & le feu*
» *qui ne s'eteint point.* Il me ſemble
» qu'il n'y a rien là que de tres-juſte.
» Les pécheurs ont pu eviter ces
» peines en ſe repentant, & ils ne
» l'ont pas fait. Ils ſont dignes de
» quelque ſupplice à cauſe de cela.“
Mr. Le Clerc ne détermine rien ſur la durée ni ſur les circonſtances de ces ſupplices : il dit neanmoins qu'il y a apparence que la condition des perſonnes condannées ſera ſupportable. Mais il ne prétend pas donner toutes ces conjectures comme une doctrine Evangelique & aſſurée : il veut ſeulement faire voir qu'on peut trouver un ſens tres-raiſonable dans les paroles de Jeſus-Chriſt touchant les peines de l'autre vie. Il ajoûte que d'autres conjectureront peut-être plus heureuſement que lui : cependant il eſt perſuadé que la conduite qu'il attribue à Dieu n'a rien qui ſoit incompatible avec ſa bonté infinie ; mais que s'il y a quelque choſe dans ce qu'il a dit, qui ſoit indigne de la

bonté & de la Juſtice de Dieu, il eſt tres-aſſuré que Dieu ne le fera point. C'eſt-là, continue-t-il, ce que j'apellois raiſoner infiniment mieux qu'Origéne, parce qu'Origéne aſſure ce qu'il ne ſait point comme s'il le ſavoit, lorſqu'il dit que les peines des damnés ne ſeront point eternelles. Il regarde pourtant l'opinion d'Origéne comme tolerable, & infiniment meilleure, dit-il, que le parti que prend Mr. Bayle, en s'en eloignant, d'accuſer Dieu de n'être ni bon ni ſaint.

Il s'attache enſuite à faire voir que la raiſon ne ſauroit tromper, ſi on en fait un bon uſage; qu'elle nous ſert à prouver la verité de la Religion Chrétienne, & à entendre le ſens de l'Ecriture ſainte: qu'il y a dans la Theologie auſſi bien que dans la Philoſophie pluſieurs choſes que la raiſon ne peut comprendre; mais ces choſes-là ne ſont jamais oppoſées à la raiſon, & il ne faut pas les rejetter parce qu'on ne les comprend point: qu'ainſi il ne faut jamais oppoſer les

lumieres de la revelation à celles de la raiſon, ni ſuppoſer qu'elles peuvent ſe contredire ; à moins qu'on ne rejette l'une ou l'autre, & qu'on ne ſe précipite dans le Pyrrhoniſme, puiſque la verité ne peut être contraire à elle-même ; d'où il conclut que Mr. Bayle, qui ſoutient qu'il faut renoncer aux notions communes de la bonté & de la ſainteté, ne ſauroit, s'il raiſone conſequemment, croire que Dieu ſoit bon & ſaint ; & qu'il ne ſacrifie point la raiſon à la foi, mais ruine la raiſon par elle-même, & envelope la revelation dans le même ſort, pendant qu'il tâche de ſe couvrir en faiſant ſemblant d'humilier ſa raiſon ; pour parler avec le commun des Theologiens dont il ſe moque.

Mr. Bayle oppoſa à Mr. Le Clerc un ecrit intitulé, *Réponſe pour Mr. Bayle au ſujet du III. & du XIII. Articles* (1) *du IX Tome de la Bibliotheque*

(1) L'Article XIII. (ou plutot X) de la *Bibliotheque Choiſie* regarde les Natures plaſtiques, dont on a deja parlé.

Choiſie (1). „On avoit bien cru, dit-
il, que Mr. Le Clerc ſe fâcheroit «
de la déroute de ſon Origéniſte & «
de ſes natures Plaſtiques, mais non «
pas qu'il en concevroit une colére «
qui l'empêcheroit de faire atten- «
tion aux deſordres du parti qu'il «
choiſiroit. On n'a donc point vu «
ſans ſurpriſe la maniere de ſe van- «
ger qui lui a paru preferable à tou- «
tes les autres; mais au lieu de s'ir- «
riter contre lui, l'on a eu une ve- «
ritable compaſſion de ſa conduite. «
L'on n'a pu voir ſans pitié qu'un «
homme qui jouit de beaucoup de «
gloire dans la Republique des Let- «
tres, ait eté ſi ſenſible à un echec «
de peu d'importance. Il devoit s'en «
conſoler à la vue des autres ex- «
ploits qui lui ont mieux reüſſi, «
ou pour le moins ne ſe pas livrer «
à un chagrin qui le pouſſât à dé- «
clamer d'une façon tout-à-fait in- «
digne d'un homme d'honneur & «
de jugement. Il s'eſt ingeré à fouil- «

(1) Cet ecrit eſt daté du 25 d'Avril 1706.

» ler dans le cœur de Mr. Bayle; il
» lui a imputé des deſſeins horribles;
» il a repeté cent fois ſes accuſations,
» toujours d'une maniere vague,
» toujours ſans aucun veſtige de
» preuve, toujours ſans avoir egard
» aux déclarations nettes & préciſes
» qui ſe trouvent en mille endroits
» des ecrits de Mr. Bayle. " Il remarque que la République des Lettres ne ſeroit qu'un pays de brigandage, s'il etoit permis d'y attaquer ſes adverſaires ſous pretexte qu'ils cacheroient un mauvais deſſein au fond de leur cœur; & il ajoute que cette conduite ne convient point à Mr. Le Clerc, qui a ſi bien peint ceux qui pour rendre leurs adverſaires odieux, ſe couvrent du pretexte des interêts de la Religion. „ Lui con-
» vient il aprês cela, dit-il (1), de
» declamer comme il a fait contre
» Mr. Bayle préciſément lorſqu'il a
» vu que par la voie legitime de la
» diſpute il ne pouvoit plus ſoute-

(1) *Reponſe pour Mr. Bayle*, &c. p. 5.

nir le choc ! Lui convient-il de « ſe donner pour un homme rongé « du zêle de la maiſon de Dieu ! Ce « zêle qui a été ſi tardif ſeroit à naî- « tre, ſi Mr. Bayle avoit renoncé à ſa « remarque ſur Mr. Cudworth, & « s'il n'avoit point refuté les raiſons « de l'Origéniſte. " Il oppoſe à Mr. Le Clerc les plaintes qu'il avoit faites contre ceux qui avoient accuſé Grotius de favoriſer le Socinianiſme, en donnant à quelques paſſages de l'Ecriture un autre ſens que le commun des controverſiſtes orthodoxes, & qui en avoient conclu que ſon intention étoit de ſapper les fondemens du Chriſtianiſme. „ Perſonne, dit-il (1), ne s'eſt élévé avec plus de force « contre de telles accuſations, que « Mr. Le Clerc. N'a-t-il donc pas « bonne grace de dire aujourd'hui « que Mr. Bayle fait l'apologie des « Athées, & qu'il a pour but de rui- « ner la Religion ! Cette pretendue « apologie eſt-elle autre choſe que la « rejection d'une fauſſe preuve ! " Il

(1) Ibid. p. 7.

ajoûte que Mr. Le Clerc lui-même a été obligé de ſe défendre pluſieurs fois de l'accuſation de Socinianiſme, dont il demeure chargé.

Mr. Bayle donne après cela le précis de ſa doctrine ſur le ſujet dont il s'agit, & la reduit à ces trois propoſitions (1):

» I. La lumiere naturelle & la re-
» vélation nous apprennent claire-
» ment qu'il n'y a qu'un principe de
» toutes choſes, & que ce principe
» eſt infiniment parfait.

» II. La maniere d'accorder le
» mal moral & le mal phyſique de
» l'homme avec tous les attributs de
» ce ſeul principe de toutes choſes
» infiniment parfait, ſurpaſſe les lu-
» mieres philoſophiques : de ſorte
» que les objections des Manichéens
» laiſſent des difficultés que la raiſon
» humaine ne peut reſoudre.

» III. Nonobſtant cela il faut
» croire fermement ce que la lumie-
» re naturelle & la revélation apren-
» nent de l'unité & de l'infinie per-

(1) Ibid. p. 18.

fection

fection de Dieu, comme nous « croyons par la foi & par notre « ſoumiſſion à l'autorité divine le « myſtere de la Trinité, celui de « l'Incarnation, &c. "

Mr. Bayle ajoûte, qu'il ſera tres-aſſurément reputé orthodoxe ſur la premiere & ſur la troiſiéme propoſition; & que ſi on l'attaque ſur la ſeconde, on attaquera Luther & Calvin & tout le corps des Egliſes Proteſtantes, & même preſque tout le Chriſtianiſme. Il eſt perſuadé que jamais perſonne ne prouvera que ces trois propoſitions ne ſont pas ce qu'il enſeigne conſtamment dans ſes ouvrages; ou que s'il les a etablies dans quelques endroits, il a etabli les trois propoſitions contraires dans quelques autres.

Il fait enſuite quelques conſiderations générales ſur ce qu'il y a de dogmatique dans l'ecrit de Mr. Le Clerc, ne voulant pas entrer dans des détails de critique qui le méneroient trop loin. „ On ſuprimera donc, dit-il (1),

(1) Ibid. p. 20.

» beaucoup de remarques qui mon-
» trecoient où Mr. Le Clerc prend
» les choſes à contre ſens, où il dé-
» guiſe l'etat de la queſtion, où il
» ſe plaint mal-à-propos qu'on n'a
» pas bien entendu ſes penſées, où
» il trouve des contradictions chi-
» meriques, où il ſe donne la liber-
» té de diſtinguer en deux eſpéces
» ce qui n'en fait qu'une, où il re-
» tranche ce qui ne l'accommode
» pas, où il ajoute ce qui l'accom-
» mode, &c." Mr. Le Clerc imputoit à Mr. Bayle *d'accuſer Dieu de n'être ni bon ni ſaint*; „ quelle horrible
» calomnie! s'ecrie Mr. Bayle (1),
» quelle impoſture malicieuſe! ou
» pour le moins quel manque de
» diſcernement! Mais à qui perſua-
» dera-t-on que Mr. Le Clerc, ha-
» bile homme autant qu'il l'eſt, a
» bronché par ſtupidité, & pour
» n'avoir pas ſu diſtinguer deux
» choſes viſiblement différentes!
» l'une eſt de dire que Dieu eſt in-
» finiment bon & ſaint, quoique

(1) Ibid. p. 22.

notre raiſon ne connoiſſe pas la « maniere dont ſa bonté & ſa ſain- « teté s'accordent avec la miſere & « avec le peché de l'homme ; Mr. « Bayle ne dit que cela : l'autre eſt « d'accuſer Dieu de n'être ni bon ni « ſaint ; Mr. Bayle n'a jamais fait une « telle choſe. "

Mr. Bayle ne s'arrête point ſur l'Origéniſme : il prétend que Mr. Le Clerc n'a rien dit de nouveau ſûr ce ſujet, & qu'il n'a point repliqué aux raiſons de ſon adverſaire ; qu'ainſi elles ſubſiſtent dans toute leur force, & qu'il ſuffit de prier le Lecteur de comparer les pieces de part & d'autre pour s'en convaincre. Il ne s'arrête guére davantage ſur ce que Mr. Le Clerc avoit dit touchant l'excellence & l'uſage de la raiſon. Il remarque ſeulement que le reſultat de la diſpute Manicheenne que l'on a décrite a toujours eté qu'il falloit en inferer la neceſſité de captiver ſon entendement ſous l'autorité de Dieu ; & que c'eſt un principe commun à tous les Chrétiens qui admettent le

myſtere de la Trinité & quelques autres. „ Mr. Le Clerc, ajoute-t-il (1), „ propoſe beaucoup de difficultés „ là-deſſus ; comme ſi le plus affreux „ Pyrrhoniſme etoit inévitable, au „ cas que les verités revelées ne fuſ„ ſent pas conformes aux notions „ communes. On n'a rien à dire con„ tre cela, ſi ce n'eſt qu'il y a long„ tems que les Unitaires font ces ob„ jections, & que les Catholiques „ Romains, les Lutheriens, & les „ Reformés, les refutent. " Il défie Mr. Le Clerc d'oſer dire qu'il n'abandonne pas les notions communes, lorſqu'il reconnoît en Dieu trois perſonnes reellement diſtinctes, coëſſentielles & conſubſtantielles : & par conſequent c'eſt à lui à répondre aux difficultés qu'il propoſe contre le principe ordinaire des Theologiens, à la confirmation duquel Mr. Bayle fait ſervir toute la dipute en queſtion.

Mr. Bayle fait un paralléle de ſon ſentiment avec celui de Mr. Le Clerc;

(1) Ibid. p. 29.

afin, dit-il, que tout le monde puiſſe connoître ſi Mr. Le Clerc a eu raiſon d'intituler ſon écrit, *Défenſe de la bonté & de la ſainteté Divine, contre les objections de Mr. Bayle.* Il ſuppoſe que Mr. Le Clerc & lui diſputent avec un diſciple de Zoroaſtre ſur l'unité du principe de toutes choſes. Mr. Bayle, dit-il, commencera l'attaque, & forcera l'ennemi dans tous ſes retranchemens. Mais ce n'eſt pas là la difficulté : il s'agit de reſiſter au Zoroaſtrien, lorſqu'il attaquera à ſon tour, & qu'il s'attachera à faire voir que le péché & ſes ſuites ne s'accordent point avec l'idée d'un ſeul Etre infiniment bon & infiniment ſaint. Mr. Bayle l'arrêtera tout d'un coup, en lui déclarant qu'il n'admet point pour la regle de la bonté & de la ſainteté de Dieu, les idées que nous avons de la bonté & de la ſainteté en général : & en lui oppoſant ſon ſyſteme, conforme aux principes des Theologiens les plus orthodoxes, il défendra heureuſement cette Theſe : » Dieu eſt infiniment bon & ſaint ;

» quoique nos lumieres ſoient trop
» petites pour concilier ſa bonté &
» ſa ſainteté avec les miſeres & avec
» les crimes du genre humain en cet-
» te vie, & avec les crimes & les
» tourmens eternels du plus grand
» nombre des hommes dans la vie à
» venir.“ Mais Mr. Le Clerc, qui accordera à ſon adverſaire que les notions communes, c'eſt-à-dire, les idées que nous avons de la bonté & de la ſainteté en général, nous doivent ſervir de regle pour juger de la bonté & de la ſainteté de Dieu, ſera obligé de s'eloigner du ſentiment des autres Chrétiens, en niant d'abord avec Origéne l'eternité des peines de l'enfer; & ne trouvant pas même ce poſte ſoûtenable, il ſera forcé de ſe jetter dans des conjectures, & de reduire la bonté & la ſainteté de Dieu à un probleme dont on n'apprendra la ſolution que dans l'autre monde. Sur quoi Mr. Bayle obſerve que Mr. Le Clerc s'etoit préciſément mis dans le cas ſur lequel il fondoit ſon accuſation. Car ſelon lui, le grand crime

de Mr. Bayle eſt de croire qu'aucun ſyſteme Chrétien n'eſt capable de reſoudre les objections Manicheennes contre la bonté & la ſainteté de Dieu : or Mr. Le Clerc eſt perſuadé de la même choſe, puiſque ſur l'eternité des peines il abandonne tous les ſyſtemes des Chrétiens, & même celui d'Origéne, & qu'il ſe retranche ſeulement dans des *peut-être* & des probabilités. D'où il s'enſuit que ſelon Mr. Le Clerc il n'y a aucun ſyſteme Chrétien qui puiſſe reſoudre les objections du Manicheïſme contre la bonté & la ſainteté de Dieu. „ C'eſt neanmoins, ajoûte-t-il (1), le ſeul « fondement de l'accuſation qu'il a « intentée à Mr. Bayle : il s'eſt donc « percé lui-même du coup qu'il lui « a porté. Il a mal tiré de ce fonde- « ment de l'accuſation pluſieurs con- « ſequences, qui ſont les calomnies « qu'il a débitées contre Mr. Bayle. « Il a dit que ceux qui ſoutiennent « qu'on ne peut répondre aux objec- « tions du Manicheïſme, attaquent «

(1) Ibid. p. 68.

» la bonté & la ſainteté de Dieu ;
» & l'accuſent de n'être ni bon ni
» ſaint, & ne ſont point recevables
» à dire qu'ils le croient bon & ſaint ;
» car n'ayant aucune raiſon de croi-
» re qu'il le ſoit, ils tombent mani-
» feſtement en contradiction, &c.
» Ces conſequences & toutes les au-
» tres que je n'articule pas, retom-
» bent egalement ſur l'accuſateur &
» ſur l'accuſé. Cela ne peut plus
» ſouffrir de doute. «

Pour terminer cette diſpute Mr. Bayle offre (1) à Mr. Le Clerc de ſubir le jugement des Facultés de Theologie de Leyde, d'Utrecht, de Franeker, de Groningue, &c. Il lui propoſe de faire dreſſer une Requête qu'on preſentera à ces Facultés, & où l'on marquera la peine qu'il voudra que l'on inflige à celui qui perdra ſa cauſe. Mr. Bayle ſignera cette Requête conjointement avec lui. Mr. Le Clerc y joindra les propoſitions qu'il aura extraites des Livres de Mr. Bayle, & les communiquera à ſa par-

(1) Ibid. p. 72 & ſuiv.

tie; qui, au cas qu'elles ſe trouvent en autant de mots dans ſes ouvrages, & ſans aucune mutilation eſſentielle, les ſouſcrira. Les Facultés de Theologie connoîtront par cette Requête & par ces extraits ce que l'on demande d'elles, c'eſt qu'il leur plaiſe de prononcer ſur cette queſtion : *Les propoſitions extraites des Livres de Mr. Bayle ſont-elles de bonnes preuves des accusations que Mr. Le Clerc lui a intentées ? Mr. Le Clerc le pretend, & Mr. Bayle le nie, & ſoutient de plus qu'elles n'ont rien d'oppoſé aux Confeſſions des Egliſes Réformées de France & du Pays-Bas.* Mais comme Mr. Le Clerc, ajoûte-t-il, déclare qu'avant que d'avoir examiné le ſecond & le troiſiéme volume de la *Reponſe au Provincial*, il conſideroit comme un jeu d'eſprit les objections de Mr. Bayle, & qu'elles n'empêchoient point qu'il ne le crût orthodoxe ; Mr. Bayle croit que pour abreger la peine des Profeſſeurs, il ſuffira que les Facultés de Theologie prennent la peine d'examiner ces deux tomes-là. On pourra

même, continue-t-il, leur épargner la principale partie de cette peine, si Mr. Le Clerc marque les pages de toutes les propoſitions qu'il aura extraites ; & ſi Mr. Bayle marque les pages que ſon Délateur aura omiſes & dont la connoiſſance ſera neceſſaire aux Juges pour s'inſtruire mieux de l'etat de la queſtion.

Les ennemis de Mr. Bayle ne ſe contentérent pas de le repreſenter comme un homme qui travailloit à détruire la Religion ; ils tâchérent de le faire paſſer pour criminel d'Etat. C'étoit aſſez bien imiter Mr. Jurieu. Cependant comme les ſentimens de Mr. Bayle etoient trop bien connus en Hollande, pour qu'une pareille accuſation pût faire quelque effet ſur les perſonnes raiſonables ; ſes ennemis crurent qu'ils devoient travailler à le détruire en Angleterre, où ils eſpe-roient de trouver plus de facilité. On n'oublia rien pour prévenir le Comte de Shaftsbury. Mais on ſe trompa dans les efforts qu'on fit auprès de ce Seigneur : il connoiſſoit trop bien

Mr. Bayle, avec qui il avoit eu de grandes liaiſons pendant le ſéjour qu'il avoit fait à Rotterdam. Il pénétra les motifs de cette accuſation, & s'en divertit avec ſes amis. On écrivit auſſi au Comte de Sunderland : on l'aſſura que Mr. Bayle avoit eu des conférences avec le Marquis d'Alégre, priſonnier de guerre, lorſqu'il paſſa en Hollande pour venir en Angleterre. On ajoûta que Mr. Bayle ſemoit par tout des principes favorables à la Monarchie & au pouvoir abſolu ; qu'il élevoit perpetuellement la grandeur de la France, & rabaiſſoit le pouvoir des Alliés, les grandes actions de leurs Généraux, &c. Mylord Sunderland ardent & impétueux, qui avoit autant d'averſion pour les maximes qu'on attribuoit à Mr. Bayle, qu'il avoit de paſſion pour l'abaiſſement de la France & pour la gloire du Général Anglois (1), ne parloit de Mr. Bayle qu'avec des tranſports d'indignation & de colere.

(1) Il avoit epouſé la fille du Duc de Marlborough.

Je tâchai de le ramener, mais inutilement : ſa prévention etoit trop forte. J'avoue que j'en fus alarmé. Je craignois qu'il ne portât la Cour à ſe plaindre aux Etats de Hollande, qui, vu les circonſtances du tems, ne pouvoient rien refuſer à l'Angleterre ; & que ſur de ſi puiſſantes repréſentations on ne donnât ordre à Mr. Bayle, ſimple particulier, de ſortir des dix-ſept Provinces. C'etoit apparemment le but de ſes ennemis. J'eus recours à Mylord Shaftsbury, & lui fis connoître le danger où ſe trouvoit Mr. Bayle. Ce Seigneur me promit de parler à Mylord Sunderland ; mais en même tems il me dit qu'il ſeroit à ſouhaiter que pour fermer la bouche à ſes ennemis, Mr. Bayle prît occaſion dans quelqu'un de ſes ouvrages de parler du ſuccès des armes des Alliés, qui etoit principalement du à la ſageſſe & à l'activité du Conſeil d'Angleterre, & à l'habileté du Général Anglois. Il ajoûta que cela pouvoit ſe faire ſans affectation, & ſans s'eloigner de la

qualité d'Hiſtorien ; & me fit connoître que je lui ferois plaiſir de l'inſinuer à Mr. Bayle comme de mon chef.

Je crus devoir rendre compte à Mr. Bayle de ce qui ſe paſſoit, & de la converſation que j'avois eue avec Mylord Shaftsbury. Il me répondit (1) que Mr. Silveſtre lui avoit déja apris *la mauvaiſe humeur* de Mylord Sunderland, fondée ſur ce qu'il avoit eu des conferences avec le Marquis d'Alégre ; mais que c'etoit *la plus grande fauſſeté du monde*. A l'egard de l'autre chef d'accuſation, qui etoit le principal ſujet de l'animoſité de Mylord Sunderland, Mr. Bayle dit „ qu'il défioit ſes plus violens ennemis de trouver dans ſes ouvrages « la moindre ombre d'affectation de « parler à l'avantage du Roi de « France & de ſes Miniſtres & Gé- « néraux, ni au deſavantage des Al- « liés : car il ne faut pas, ajouta-t il, « mettre en ligne de compte les Pen- «

(1) Lettre du 23 de Juillet 1706.

» ſées ſur les Comètes ; livre, com-
» me j'en ai averti au devant de la
» troiſiéme edition, qui fut faite dans
» la vue de le faire imprimer à Pa-
» ris, &c. On ſait que l'Abbé Re-
» naudot ſe fonda, entr'autres cho-
» ſes, pour empêcher que mon Dic-
» tionaire n'entrât en France, ſur ce
» qu'il contenoit des choſes contre
» l'Etat." Il rejetta bien loin le parti qu'on lui avoit conſeillé de prendre, pour détruire les calomnies de ſes ennemis. Incapable de flatter par des vues intereſſées, ou même de louer hors de ſaiſon, il enviſagea de ce côté-là ce qui lui etoit propoſé, & déclara qu'il ne lui convenoit point de faire cette démarche. „Au reſte, dit-
» il, le plan que vous me marquez,
» comme une choſe qui deſarmeroit
» mes ennemis, eſt un conſeil de
» bon ami ; je vous en remercie de
» tout mon cœur ; mais il eſt impra-
» tiquable pour moi. Il ne me con-
» viendroit pas à mon âge de cin-
» quante-neuf ans, qui eſt quant à
» la foibleſſe de temperament que

la nature m'a donné, une vieil- «
leſſe plus infirme, qu'à l'egard des «
autres hommes l'âge de ſoixante- «
dix ou de ſoixante-quinze ans; «
qui d'ailleurs lute depuis plus de «
ſix mois contre une maladie de poi- «
trine, mal héréditaire dont ma me- «
re & ſa mere ſont mortes, & qui «
par conſequent ne me permet pas «
de me propoſer un long ſéjour en «
ce monde: il ne me conviendroit «
pas, dis-je, d'ecrire en courtiſan & «
en flatteur des perſonnes en place. «
Mes ennemis voudroient bien que «
cette inégalité de conduite me pût «
être reprochée. "

Mr. Bayle ecrivit auſſi à Mylord Shaftsbury (1), pour le remercier des nouvelles marques de bienveillance qu'il lui donnoit: il lui proteſta qu'il n'etoit point vrai qu'il eût eu des conferences avec le Marquis d'Alégre; qu'il n'avoit même ſu que par les Gazettes que ce Marquis avoit été en Hollande & qu'il etoit paſſé en

(1) Lettre du 23 de Juillet 1706.

Angleterre. Il ajoûta que Mylord Shaftsbury ſavoit mieux que perſonne quels etoient ſes principes ſur le Gouvernement, puiſqu'il avoit eu l'honneur de lui en parler plus d'une fois ; & il le pria de détromper Mylord Sunderland. Mylord Shaftsbury y reüſſit. Il lui repreſenta que Mr. Bayle, enfermé dans ſon cabinet & uniquement occupé de ſes Livres & de ſes ecrits, ne ſe mêloit en aucune maniere des affaires d'Etat ; que ce n'etoit ni ſon génie ni ſon talent ; & que toutes ces accuſations n'etoient qu'un effet de l'animoſité de quelques Auteurs qui avoient eu des diſputes avec lui, & qui s'eforçoient de le rendre odieux. Mylord Sunderland reconnut enfin qu'on lui en avoit impoſé, & rendit juſtice à Mr. Bayle. Mylord Shaftsbury l'en informa auſſi-tôt, & Mr. Bayle lui témoigna (1) combien il etoit ſenſible à ſes généreuſes attentions, & la joie qu'il avoit d'apprendre „ que les impreſ-

(1) Lettre du 29 d'Octobre 1706.

ſions

ſions calomnieuſes dont ſes enne- «
mis avoient prévenu Mylord Sun- «
derland, etoient heureuſement diſ- «
ſipées par ſes ſoins. "

Dans ce tems-là, Mr. Bayle reçut un petit Livre imprimé à Paris ſous ce titre : *Remarques critiques ſur la nouvelle edition du Dictionaire hiſtorique de Morery, donnée en* 1704. L'Auteur avoit tiré preſque toutes ſes remarques du Dictionaire de Mr. Bayle, ſe les etoit appropriées, & ne laiſſoit pas de le critiquer quelquefois. Mr. Bayle jugea que cet ecrit meritoit d'être connu en Hollande ; & pour le rendre plus utile, il voulut bien le faire reimprimer (1), avec des notes qui eclairciſſoient pluſieurs faits où l'Auteur s'etoit trompé, ou qu'il ne rapportoit pas avec aſſez d'exactitude. Il indiqua même les fautes qu'il avoit faites contre l'uſage de la Langue Françoiſe, & ſes expreſſions ambigües ou equivoques. Enfin, il y ajoûta une longue Préface pour ſervir d'inſtruction aux nouveaux edi-

(1) A Rotterdam en 1706.

teurs du Moreri. Le rapport qu'a cet petit ouvrage avec le Dictionaire de Mr. Bayle, engagea un de mes amis (1) à me le demander, pour le joindre à la quatriéme edition de ce Dictionaire. Je le lui envoyai, accompagné de quelques obſervations, où j'ai marqué les endroits que l'Auteur a tirés du Dictionaire critique ; & où j'ai diſtingué les fautes qu'il a repriſes dans le Moréri & qu'on a ôtées des dernieres editions, d'avec celles qui reſtent à corriger dans l'edition de 1725.

Mr. Bayle donna en ce même tems un quatriéme tome de ſa *Réponſe aux Queſtions d'un Provincial* (2). Il dit dans la Préface, datée du 25. de Novembre 1706, que ce quatriéme Tome auroit pu paroître beaucoup plus tôt, ſi les Preſſes du Libraire n'euſſent été occupées à de grands ouvrages commencés depuis long-tems, & qu'il importoit de finir. Les cinq premieres feuilles avoient été imprimées

(1) Mr. de la Motte.
(2) A Rotterdam chez Reinier Leers M. DCCVII.

avant le commencement du mois d'Avril. La principale & la plus ample partie de ce volume regarde la critique que Mr. Bernard avoit faite du ſecond Tome de la *Continuation des Penſées diverſes*, qui roule ſur le Paralléle de l'Atheïſme & du Paganiſme. Mr. Bayle ſe flate que les Lecteurs y trouveront un mélange de raiſonemens, d'autorités, & d'hiſtoires, qui ne leur permettra pas de s'ennuyer. „Ils ne doivent pas craindre, dit-il, ſous prétexte que c'eſt ici « une réponſe à Mr. Bernard, de « rencontrer des choſes peu intereſ- « ſantes. Tout y eſt auſſi dogmati- « que, & auſſi dégagé de différens « perſonnels, que ſi on n'avoit eu en « vue ni Mr. Bernard ni aucun au- « tre particulier. "

Mr. Bernard avoit auſſi fait des extraits critiques du premier & du ſecond Tome de la réponſe au Provincial (1) : Mr. Bayle dit qu'il au-

(1) *Nouvelles de la République des Lettres*, Janvier 1706. Art. IV. p. 49. & Fevrier Art. II. p. 153.

roit bien ſouhaité de mettre dans ce quatriéme volume la refutation qu'il avoit faite de ces extraits. „ Cette „ refutation, ajoûte-t-il, eſt achevée „ depuis long-tems, & roule ſur des „ matieres qui ne ſont pas moins cu„ rieuſes qu'importantes. Elle eſt „ telle en un mot, qu'un Auteur peut „ avoir de l'impatience de la voir pu„ blique. Cependant il a falu trou„ ver bon qu'elle fût renvoyée au „ Tome qui ſuivra celui-ci. “ Ce cinquiéme Tome ne parut qu'après la mort de Mr. Bayle, & il n'eut pas le tems de le revoir, de le corriger, & de le groſſir autant qu'il l'auroit pu. Cependant il y traite diverſes queſtions importantes, & y examine pluſieurs faits hiſtoriques avec une exactitude qu'il pouſſoit juſqu'au ſcrupule.

Mr. Le Clerc ne laiſſa pas ſans replique la derniere réponſe de Mr. Bayle. Il renouvella ſes accuſations avec beaucoup de véhémence (1) : il

(1) *Bibliotheque choiſie*, Tom. X. Art. VIII. p. 364 & ſuiv.

ſoutint que Mr. Bayle n'avoit pas répondu à ſes principales difficultés, & que ce qu'il lui oppoſoit de nouveau etoit vain & frivole. Mr. Bayle lui avoit offert de prendre les Academies de Hollande pour juges de leur differend : Mr. Le Clerc répondit qu'il y avoit une voie bien plus ſûre & plus honorable pour Mr. Bayle ; c'eſt, dit-il, de ſolliciter lui-même une aprobation de ſon Dictionaire, de ſes Penſées ſur les Cométes, & de ſes réponſes aux queſtions d'un Provincial, par laquelle ces Academies déclarent qu'elles n'y ont rien trouvé contre leurs ſentimens, & particulierement dans les Articles & les Chapitres concernant les Manicheens & la prédeſtination. S'ils lui accordent cette aprobation, ajoûte-t-il, je dirai que j'ai eu tort de nier qu'il fût de leur ſentiment.

Mr. Bayle repliqua, dans un ouvrage intitulé *Entretiens de Maxime & de Themiſte : ou Réponſe à ce que Mr. Le Clerc a ecrit dans ſon X Tome de la Bibliotheque choiſie contre Mr.*

Bayle ; il les apeloit en témoignage, & il ne vouloit pas décrier ſes témoins. Cependant il ne put pas s'empêcher de mêler quelque amertume à ſes douceurs : il rapella malignement leurs anciennes diſgraces, & leurs ſentimens heterodoxes. Mais il ſe ſervit d'un détour : il rapporta ſous le nom de Mr. Bayle & de ſes amis les raiſons qu'on pouvoit alléguer pour recuſer ces trois témoins, au nombre deſquels il ſe rangea lui-même. „ Il eſt admirable, dit-il (1), » & ſes amis avec lui, dans les repro- » ches qu'ils font contre ces témoins: » le Theologien de Rotterdam eſt » un entêté, idolâtre de ſes produc- » tions, qui aime ſouverainement les » ſuperlatifs, & qui n'a pas eté con- » tent du peu de louanges qu'on a » données à ſes ouvrages : Mr. Ja- » quelot a eté piqué de ce qu'il avoit » apris que Mr. Bayle avoit parlé du » Livre de l'exiſtence de Dieu avec » aſſez peu d'eſtime. De plus c'eſt

(1) *Le Philoſophe de Rotterdam*, &c. p. 39. & 40.

un

un homme plus que ſuſpect, & « qui ne s'eſt pas tiré avec honneur « des affaires qu'il a eues; un autre a « eté repris par les Synodes; le troi- « ſiéme eſt un Pelagien & un Socini- « nien, convaincu d'héréſie & d'im- « piété." Mr. Jurieu s'efforce de trouver quelque difference entre ſes principes & ceux de Mr. Bayle. On jugera s'il y reüſſit par l'expoſé qu'il donne de ſon propre ſyſteme, & qu'il reduit à ces trois points (1): 1. „ Que Dieu ne peut avoir eu dans « ſes actions, dans ſes Decrets, & « dans ſa Providence, d'autre fin que « ſa propre gloire; d'où il s'enſuit « que toutes les diſpoſitions de la « Divine Providence ſont juſtes, ſa- « ges, & raiſonables, quelque dures « qu'elles paroiſſent au ſens de la « chair, & oppoſées aux interêts des « creatures. 2. Qu'il n'y a dans l'hom- « me, ni dans les choſes humaines, « rien de ſemblable à ce qui eſt en « Dieu; les noms d'*Etre*, de *Subſtance*, de *Subſtance qui penſe*, de *Volonté*, «

(1) Ibid. p. 113 & ſuiv.

» d'*Intelligence*, de *Liberté*, de *Droit*,
» de *Juſtice*, & tous autres ſemblables,
» ſont tous noms equivoques, qui
» ne ſignifient pas en Dieu ce qu'ils
» ſignifient dans l'homme : qu'ainſi
» c'eſt en vain que l'on compare &
» la conduite & les droits de Dieu à
» l'egard de l'homme, à ceux des
» hommes avec les autres hommes;
» & tous les argumens qu'on en tire
» ſont des ſophiſmes, n'ayant pas
» d'autre appui que des comparaiſons
» entre des choſes qui ne ſont nul-
» lement comparables, c'eſt Dieu &
» la creature, & les droits de Dieu
» & ceux de l'homme. 3. Mais ce
» qui va *décider* de tout, c'eſt *le ſou-*
» *verain droit de Dieu ſur les creatures;*
» cette *puiſſance ſans bornes* doit im-
» poſer ſilence à l'homme, ſur tout
» ce qui le chagrine ou qui incom-
» mode ſa raiſon dans la conduite de
» la providence ; & par conſequent
» cela reduit en poudre toutes les
» profanes & impies difficultés que
» l'Auteur du Dictionaire prête aux
» Manicheens & aux Pauliciens,

& qu'il etale avec tant de pompe. "

Mr. Jurieu fait voir que S. Paul a prévu & rapporté ces difficultés dans ſon Epitre aux Romains (1), & qu'il y répond en montrant que le ſouverain droit de Dieu ſur les creatures doit impoſer ſilence à la raiſon. Mr. Jurieu remarque que S. Paul conclut la diſpute par cette belle & grande exclamation : *O profondeur des treſors de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu ! Que ſes jugemens ſont impénétrables, & ſes voies incomprehenſibles ! Car qui a connu les deſſeins de Dieu ? Ou qui eſt entré dans le ſecret de ſes conſeils ?* „ Il eſt plus clair que le jour, ajoûte Mr. Jurieu (2), que dans « ces paroles l'Apôtre veut reprimer « la témerité de ces mauvais Savans, « qui veulent que nous levions tou- « tes les difficultés par la voie de la « raiſon humaine, & par leurs axio- « mes Philoſophiques ; & que nous « avouions que la raiſon humaine eſt «

(1) Chap. IX & XI.

(2) *Le Philoſophe de Rotterdam*, &c. p. 128, 129.

» incompatible avec la revelation Di-
» vine, comme ſi ce qui eſt au deſſus
» de la raiſon etoit toujours con-
» traire à la raiſon. " On voit que
Mr. Jurieu avoit ici en vue Mr.
Bayle : mais il n'oublia pas Mr. Le
Clerc, ni Mr. Jaquelot. „ Il faut
» avouer auſſi, ajoûte-t-il, que cette
» pieuſe exclamation de S. Paul fait
» voir l'egarement de ces Theolo-
» giens, qui veulent trouver dans
» des maximes Pelagiennes le moyen
» d'accorder la raiſon & la revela-
» tion. Certainement s'il eſt vrai,
» comme ces Meſſieurs le préten-
» dent, qu'il n'y a qu'à faire l'hom-
» me maître abſolu de ſon libre ar-
» bitre & de ſes actions, pour ſortir
» de ce labyrinthe, cette exclama-
» tion, *ô profondeur*, &c. *que ſes ju-*
» *gemens ſont incomprehenſibles*, &c.
» paroît peu juſte & peu neceſſaire.
» Car le chemin eſt tout uni quand
» on dit, Dieu a abandonné l'hom-
» me parcequ'il a fait un mauvais
» uſage de ſon libre arbitre. " Il ne
fait ici que répéter ce qu'il venoit

d'exprimer d'une maniere plus forte & plus etendue. „Je voudrois bien ſavoir, dit-il (1), pourquoi un « nombre de Theologiens ſi conſi- « derable ſe fait une frayeur d'en- « trer dans cette voie [*du ſouverain* « *droit de Dieu ſur les creatures*;] & « aiment mieux nous faire les eloges « de la creature libre, & de l'excel- « lence de la liberté. Cela eſt bon; « mais cela ne ſert à rien dans l'oc- « caſion preſente, & d'ailleurs cela « conduit au Pelagianiſme. En fer- « mant une porte, comme on croit, « à l'impieté des Manicheens & des « Pyrrhoniens, on en ouvre une au- « tre, ou bien on en laiſſe une autre « ouverte; car on ne ſauroit s'em- « pêcher d'avouer que Dieu eſt l'au- « teur de ce franc arbitre qu'il a don- « né à l'homme, & qu'il en eſt le « maître, pour arrêter le cours de « ces deſordres quand bon lui ſem- « ble. Ainſi par cette voie on ne « fermera jamais la bouche aux pro- « fanes."

(1) *Ibid.* p. 118, 119.

Voilà préciſément ce que diſoit Mr. Bayle : cependant il ne voulut tirer aucun avantage de cet écrit ; il ne le jugea pas digne de ſon attention. Il avoit déja aſſez montré la conformité de ſa doctrine avec celle de Mr. Jurieu.

Mr. Jaquelot n'avoit pas commencé ſa diſpute avec Mr. Bayle pour la finir ſi tôt, il revint à la charge : mais au lieu de s'en tenir aux trois points qui faiſoient l'eſſentiel de cette controverſe, il ſe jetta ſur d'autres matieres qui n'y entroient qu'incidemment, ou qui n'y avoient même aucun rapport. Il ne laiſſoit pas de tendre à ſon but, qui etoit de repreſenter Mr. Bayle comme une perſonne qui attaquoit la Religion. Il intitula ſa replique, *Examen de la Theologie de Mr. Bayle, répandue dans ſon Dictionaire Critique, dans ſes Penſées ſur les Cométes, & dans les Réponſes à un Provincial ; où l'on défend la conformité de la Foi avec la Raiſon, contre ſa Réponſe.* Voici le jugement que Mr. Bayle fit de cet ouvrage, en ecrivant à un de

ſes amis (1) : „ Je vous dirai en con-
fidence, que l'ouvrage de Mr. Ja- «
quelot eſt plein de malignité, de «
mauvaiſe foi, & de foibles raiſo- «
nemens. Il abandonne auſſi bien «
que moi les notions communes de «
la bonté & de la ſainteté ; & par «
conſequent il eſt percé de tous les «
coups que Mr. Le Clerc me porte. «
Je n'oublierai pas de faire cette re- «
marque, qui embarraſſera le déla- «
teur ; car il eſt ami de Mr. Jaque- «
lot, qui a fait paſſer par ſes mains «
ſon manuſcrit. " Mr. Bayle répondit à Mr. Jaquelot ſous la forme d'Entretiens, comme il avoit fait à Mr. Le Clerc : *Entretiens de Maxime & de Themiſte : ou Réponſe à l'Examen de la Theologie de Mr. Bayle par Mr. Jaquelot.* Mr. Bayle remarque d'abord que dans la Replique de Mr. Jaquelot, qui contient 472 pages, les 304 premieres pouvoient être negligées, parcequ'elles ne regardoient point le fonds de cette controverſe. La diſpu-

(1) Lettre à Mr. la Croze du 25 d'Octobre 1706.

te avoit eté reduite à ces trois points, 1. à la liberté d'indifference : 2. à l'origine du mal : 3. aux objections que le Pyrrhoniſme peut fonder ſur quelques dogmes revelés. A l'egard du premier point, Mr. Bayle remarque qu'il n'eſt pas neceſſaire de s'y arrêter. » Mr. Jaquelot, dit-il (1), auroit du » l'abandonner entierement dans ſa » Replique, puiſque Mr. Bayle lui » avoit donné la carte blanche, c'eſt-» à-dire, qu'il lui avoit permis de ſe » montrer tout à fait Pelagien ; & » puiſqu'il l'avoit combattu quant à » l'origine du mal, ſans ſupoſer que » le principe de la liberté d'indife-» rence. Mr. Jaquelot, ajoûte-t-il, » n'a pas laiſſé de remanier comme » une affaire capitale la queſtion ſi » l'homme poſſéde cette liberté. La » demangeaiſon de dogmatiſer à l'Ar-» minienne l'a engagé à cela ; il a fait » paroître la même impatience que » les nouveaux proſelytes qui pu-» blient inceſſamment les motifs de » leur converſion. "

(1) *Entretiens de Maxime & Themiſte, &c.* P. 41, 5.

Mr. Bayle reproche enſuite cinq fautes à Mr. Jaquelot. La premiere, c'eſt d'avoir attaqué la doctrine de Mr. Bayle ſans faire ſemblant de ſavoir qu'elle eſt la même que celle des Reformés ; & puis d'avoir fait ſemblant de croire qu'elle en eſt tres-differente. La ſeconde, c'eſt de croire que la même doctrine eſt innocente ou condannable ſelon la diverſité des intentions de ceux qui l'enſeignent. Mr. Bayle avoit fait voir que Mr. Jurieu avoit enſeigné, avant lui, qu'aucun ſyſteme ne peut reſoudre les objections qu'on peut faire touchant la chute d'Adam & ſes ſuites, & qu'il avoit expoſé les mêmes difficultés que Mr. Bayle. On avoit demandé à Mr. Jaquelot, pourquoi il n'avoit pas combattu plus tôt cette doctrine, qui ſelon lui tend à faire Dieu auteur du peché, & à détruire la Religion. Mr. Jaquelot répond ici (1), qu'il n'a point ecrit contre Mr. Jurieu *parce qu'il le croit de bonne foi dans*

(1) *Examen de la Theologie de Mr. Bayle*, p. 66, 67.

ſon ſiſteme, ſans donner aucune atteinte directe aux fondemens de la Religion; mais qu'il a voulu refuter Mr. Bayle ſeul, parce qu'il le croit mal perſuadé du ſyſteme etabli par le Synode de Dordrecht, & mal intentioné pour les principes de la Religion. Mr. Bayle trouve cette diſtinction fort ſinguliere. Perſonne, dit-il, ne s'etoit encore aviſé de ſéparer de telles choſes. On avoit toujours cru que ſi deux Auteurs enſeignoient la même doctrine, il n'etoit pas poſſible de refuter celle de l'un ſans refuter celle de l'autre. Il rapella à Mr. Jaquelot la déclaration qu'il avoit faite dans la Préface de ſon premier livre, *qu'il n'avoit aucun deſſein d'attaquer la perſonne ni le cœur de Mr. Bayle*, ni de *penetrer dans ſon intention*: déclaration, qu'il avoit repétée dans le corps de l'ouvrage en ces termes: *Je ne veux point pénétrer les vues ſecrétes de cet Auteur. . . . . gardons-nous des jugemens téméraires* (1). Mais dans ſon ſe-

(1) *Conformité de la Foi avec la raiſon*, &c. p. 222.

cond livre, il ne ceſſe d'affirmer que Mr. Bayle a de tres-mauvaiſes intentions. On lui demande, d'où lui ſont venues ces nouvelles lumieres ; & on attribue ce changement de conduite à une paſſion irritée du mauvais ſuccès de l'attaque. On ajoûte, que Mr. Jaquelot, lors même qu'il ecrivoit ſa Réplique, ayant prévu que la chaleur de la diſpute & le beſoin des prétextes le contraindroient à répéter mille fois ſes jugemens téméraires, en avoit donné un déſaveu dans les formes & une eſpéce de retractation : *Je ſouhaite ſeulement*, dit-il (1), *qu'on ſe ſouvienne que je ne prétens parler ni de la perſonne de Mr. Bayle, ni de ſon cœur..... Le titre de ce Chapitre*, dit-il quelques pages après (2), *montre aſſez que je ne veux parler ni de l'intention ni du cœur de Mr. Bayle.*

La troiſiéme faute qu'on reproche à Mr. Jaquelot, c'eſt de ſoutenir encore dans ſa Replique, que Mr. Bayle ôte à l'homme toute ſorte de liberté.

(1) *Examen*, &c. p. 60.
(2) Ibid. p. 78.

On lui avoit déja répondu que Mr. Bayle n'avoit rien affirmé ou nié ſur cette matiere ; & que cette diſcuſſion etoit inutile, puiſque Mr. Bayle conſentoit de diſputer avec lui comme avec un Pelagien. On l'avoit toujours combattu en ſuppoſant la liberté d'indifference, & en faiſant voir que cette liberté n'affoibliſſoit point les objections Manicheenes. Ainſi Mr. Bayle n'avoit aucun interêt à la refuter, quoiqu'il eût pu le faire ſans détruire toute ſorte de liberté ; puiſque les Contre-Remontrans, qui rejettent la liberté d'indifference, ne laiſſent pas de ſoutenir que l'homme agit librement en ce qu'il agit volontairement & avec deliberation. Mr. Bayle n'a jamais entrepris d'ôter à l'homme cette eſpece de liberté. On montre enſuite ce qui a pu faire illuſion à Mr. Jaquelot, & le détourner du veritable etat de la queſtion ſur cet article.

La quatriéme faute de Mr. Jaquelot, c'eſt qu'il attaque Mr. Bayle ſur la concorde de la Foi & de la Raiſon, & dit au fonds la même choſe que lui.

On avoit cru en liſant le titre de ſon premier livre, *Conformité de la Foi avec la Raiſon*, &c. qu'il avoit entrepris de prouver cette conformité ſelon le plan qui ſe trouve dans la réponſe au Provincial, & qui revient à ceci : » (1) Il faut montrer non ſeulement qu'on a des maximes philoſophiques qui ſont favorables à notre foi, mais auſſi que les maximes particulieres qui nous ſont objectées comme non conformes à notre Catechiſme, y ſont effectivement conformes d'une maniere que l'on conçoit diſtinctement..... (2) Cet accord demande non ſeulement que votre theſe ſoit conforme à pluſieurs maximes philoſophiques, mais auſſi qu'elle ne ſoit pas victorieuſement combattue par quelques autres maximes de la Raiſon. Or elle en ſera combattue victorieuſement, ſi vous ne pouvez vous defendre que par des

(1) *Reponſe aux Queſtions d'un Provincial*, Tom. III. p. 685.
(2) Ibid. p. 687.

» diſtinctions inintelligibles ; ou » qu'en vous excuſant ſur la profondeur impenetrable du ſujet. " Il etoit facile à Mr. Jaquelot, ajoûte-t-on, de s'appercevoir avant que de lire ce plan, que c'eſt-là ce qu'on demande, lorſqu'on ſouhaite la conformité de la Foi avec la Raiſon. Mais il s'en faut bien qu'il n'ait travaillé ſur cette idée. „ Quand je parle de la » conformité de la Foi avec la Raiſon, dit-il dans ſon dernier livre » (1), je veux dire qu'il ne faut point » renoncer à la Raiſon pour admettre la Religion. Car quoiqu'il y » ait des myſteres dans la Religion » que la Raiſon ne ſauroit bien comprendre, il ne s'enſuit pas que ces » myſteres ſoient contraires à la Raiſon : de même qu'il ne s'enſuit pas » que la diviſibilité des corps à l'infini, ni le mouvement, ſoient contraires à la Raiſon, encore qu'elle » ne puiſſe répondre aux difficultés » qui combattent ces propoſitions. " On remarque que ſi Mr. Jaquelot

(1) *Examen*, &c.

ne prétend autre choſe, il a attaqué tres-mal-à-propos Mr. Bayle, puiſque Mr. Bayle n'a jamais dit qu'il faut renoncer à la Raiſon pour admettre la Religion ; & qu'au contraire, il a répété mille fois que l'on ne ſauroit agir plus conformément à la Raiſon, qu'en préferant l'autorité de l'Ecriture aux maximes philoſophiques qui s'opoſent à nos myſteres. Ainſi l'on montre que c'eſt en vain que Mr. Jaquelot veut mettre de la difference entre ſa doctrine & celle de Mr. Bayle ; & que par l'etat de la queſtion donné par Mr. Bayle, il paroît que Mr. Jaquelot & lui n'ont point de diſpute reelle.

La cinquiéme faute qu'on trouve dans Mr. Jaquelot, c'eſt d'avoir entrepris un accommodement dont perſonne n'avoit beſoin. Il déclare que ſon but a eté de faire voir qu'il ne faut point renoncer à la Raiſon pour admettre la Religion. Or tout le monde ſavoit que ceux qui admettent la Trinité, & les autres myſteres de l'Evangile, ſe croient tres-raiſonables ; &

que bien loin de renoncer à la Raiſon, ils ſe fondent ſur les axiomes philoſophiques qui ont le plus haut degré d'evidence & de certitude. Ils ſe fondent ſur ce que Dieu ne peut tromper ni être trompé, & que par conſequent il doit être toujours cru ſur ſa parole ; & ils emploient la Raiſon pour diſcerner le vrai ſens de l'Ecriture. On ſavoit auſſi que ce n'étoit pas un juſte ſujet de rejetter une doctrine, que de voir qu'elle eſt expoſée à de tres-grandes difficultés ; & que la prééminence de la nature Divine ne nous permet pas de la ſoumettre aux mêmes devoirs qui lient les hommes les uns aux autres. Toutes ces veritéſ ſont tres-connues ; & ce n'eſt pas ce qu'on attend de ceux qui promettent de faire voir la conformité de la Foi avec la Raiſon. On s'attend qu'ils montreront que nos ſyſtemes theologiques ſont unis à la Raiſon par les maximes mêmes qu'elle fournit à l'ennemi, & qui ſont le fondement des objections ; & que la ſolution qu'ils donneront, découvrira le lien qui joint

joint enſemble ces maximes philoſophiques & ces hypotheſes theologigues. Mais c'eſt ce que Mr. Jaquelot n'a point fait. Il a eté ſi effrayé du plan d'acommodement qu'on lui marquoit entre ſept propoſitions theologiques & dix-neuf propoſitions philoſophiques, qu'il n'a oſé s'en aprocher : il n'a pu prendre d'autre parti que de dire que ces dix-neuf propoſitions „ ſont des maximes fauſſes „ dont on ne doit faire aucun uſage « dans la queſtion dont il s'agit (1). « Mr. Bayle avoit avoué qu'il faloit renoncer aux notions communes de la bonté & de la ſainteté, quand il eſt queſtion de juger de la providence de Dieu à l'egard du mal. Cet aveu avoit fait de la peine à pluſieurs perſonnes. C'eſt là-deſſus que Mr. Le Clerc s'etoit fondé pour accuſer Mr. Bayle de détruire la Religion. Mais puiſque Mr. Jaquelot récuſe auſſi les notions communes, & qu'il affirme que les dannés ſouffriront eternellement ; il ſe doit croire envelopé dans l'accu-

(1) Ibid. p. 317.

ſation de Mr. Le Clerc, comme complice des prétendues impietés de Mr. Bayle. On tire de là une nouvelle preuve qu'il n'y a rien de plus trompeur que le titre du premier ouvrage de Mr. Jaquelot : *Conformité de la Foi avec la Raiſon ; ou défenſe de la Religion contre les principales difficultés repandues dans le Dictionaire de Mr. Bayle.* Pour rectifier ce titre, il faudroit y faire ce changement : *Conformité imparfaite de la Foi avec quelques-unes des maximes de la Raiſon ; ou diſpute contre Mr. Bayle, à qui l'on avoue que les maximes philoſophiques qu'il a cru irréconciliables avec nos ſyſtemes de Theologie, le ſont effectivement.*

On examine après cela les cinq principes que Mr. Jaquelot ſubſtitue aux notions communes qu'il a rejettées, & l'on fait voir qu'ils ne ſont pas capables de ſatisfaire la Raiſon. On obſerve que Mr. Jaquelot ne pouvant pas répondre aux difficultés que Mr. Bayle avoit faites contre ſon premier livre, n'avoit eu d'autre reſſource que d'inventer un nouveau ſyſteme qui

pût lui ſervir à echaper aux objections qu'il ne lui etoit pas poſſible d'eluder, s'il eût perſiſté dans ſes premiers dogmes. On fait voir que par ce nouveau ſyſteme, Mr. Jaquelot retracte tout ce qu'il avoit dit dans ſon premier ouvrage pour juſtifier par les interêts de la gloire de Dieu la permiſſion du peché. On fait l'examen de ce ſyſteme, & on montre qu'il eſt inutile pour reſoudre les difficultés dont il s'agit. On ſoutient qu'il s'enſuit viſiblement du ſyſteme de Mr. Jaquelot, que Dieu a voulu le peché, & en a eté la cauſe proprement dite. On prouve que ce Miniſtre a vainement prétendu que le franc arbitre levoit toutes les difficultés ſur l'origine du mal. On refute ſa doctrine ſur la permiſſion du mal, & ce qu'il a répondu au ſujet du mal phyſique, & du Pyrrhoniſme ; & l'on répond à pluſieurs remarques qu'il avoit faites ſur le troiſiéme Tome de la Réponſe au Provincial. Enfin on marque les raiſons que l'on a eues de ne point examiner les 303 premieres

pages de la Replique de Mr. Jaquelot, & pourquoi l'on ſe contente d'un petit nombre d'obſervations, qui regardent principalement le recœuil des difficultés qu'il a tirées du Dictionaire critique & accompagnées de ſes reflexions.

Du reſte, on ſe plaint dans cet ouvrage, que Mr. Jaquelot n'a pas répondu à un grand nombre de difficultés embarraſſantes; qu'il eſt plein de ſupercheries & de déguiſemens; qu'il foule aux piés la bonne foi afin de ſuivre les mouvemens d'une haine perſonelle; qu'il ne cherche qu'à chicaner & qu'à faire perdre de vue les difficultés; qu'il mutile les paſſages de ſon adverſaire, & affecte de parler avec mépris de ſon livre: on remarque qu'il s'etourdit quelquefois juſques à combattre ſes propres principes: qu'il s'abandonne trop à ſa préſomption; qu'il eſt trop orgueilleux pour convenir qu'il ſe ſoit jamais trompé, &c. Ce ſtile n'etoit pas naturel à Mr. Bayle: il diſputoit ſans ſortir jamais des bornes de la mode-

tation. Il diſſimuloit au contraire, ou excuſoit les defauts de ſes adverſaires, & aſſaiſonoit ſa critique de mille traits polis & obligeans. Mais il fut aigri & piqué, parce qu'il vit qu'on attaquoit ſa perſonne encore plus que ſa doctrine, & qu'on n'oublioit rien pour le livrer à l'indignation publique. Ce procedé parut tres-déraiſonable aux perſonnes déſintereſſées. Mr. de Beauval s'en plaignit. „ Si Mr. Bayle, dit-il (1), a eu des intentions ſecrétes, « & des deſſeins dangereux contre « la Religion, c'eſt le procês perſonnel de Mr. Bayle ; & ce n'eſt « pas la cauſe du Public. Ceux qui « ne cherchent que la verité, ſe mettront peu en peine de diſcuter, ſi « l'on eſt bien fondé dans les accuſations qu'on intente à Mr. Bayle. « Ils ſe reduiront à la queſtion générale. Or il eſt ſingulier que ſes « Antagoniſtes ne s'attaquent qu'à « lui là-deſſus, puiſqu'il eſt conſtant « que preſque tous les Catholiques «

(1) *Hiſtoire des Ouvrages des Savans*, Decembre 1706 *p.* 544.

» Romains, & la plus grande par-
» tie des Proteſtans ſoutiennent hau-
» tement la même choſe (S). Pour-
» quoi

(S) *La plus grande partie des Proteſtans ſoutiennent hautement la même choſe.*] Ceux qui entreprirent de refuter Mr. Bayle par les principes des Arminiens, n'oſerent pas nier que ſa doctrine fût la même que celle des Reformés. Ils ſe retranchérent ſeulement à dire qu'il avoit de mauvaiſes intentions. Ils attaquoient cependant le ſentiment des Reformés, & prétendoient qu'il donnoit lieu aux objections de Mr. Bayle. Mr. Jaquelot ayant vu que Mr. Jurieu déclaroit que c'etoit en vain qu'on exaltoit le libre arbitre de l'homme, & que cette hypotheſe n'etoit pas capable de reſoudre les difficultés (a) fit une addition à ſon dernier Livre, dans laquelle il chargea le ſyſteme de Mr. Jurieu de toutes les conſéquences des Manicheens. C'eſt ainſi que les adverſaires de Mr. Bayle ſe refutoient les uns les autres, & lui adjugeoient tour à tour la victoire. „ Je ne conçois

(a) Voyez ci-deſſus, p. 224.

quoi s'acharner ſur lui ſeul, & le « » prendre

conçois pas, dit Mr. Jaquelot (*b*), « comment un Theologien, qui a bien « compris les difficultés de Mr. Bayle « contre les hypotheſes de ceux qui ſe « contentent pour toute réponſe *d'impoſer ſilence à la Raiſon*, ne s'aperçoit « point qu'il s'enſuit de cette méthode, « que la Raiſon humaine ſeroit convain- « cue par des conſéquences légitimes « & neceſſaires que *Dieu eſt la cauſe du « mal, & l'auteur du peché.* « Il déclare que „ (*c*) tous ceux qui ne voudront « point abandonner les hypothéſes ſur « leſquelles Mr. Bayle a fondé ſes diffi- « cultés, ſont obligés indiſpenſable- « ment de montrer la fauſſeté de ſes « conſequences & de ſes objections, « d'une maniere qui puiſſe ſatisfaire la « conſcience d'une perſonne eclairée & « raiſonable. Autrement, c'eſt une opi- « niâtreté pure, & un faux honneur, « que de vouloir demeurer dans des « principes

(*b*) *Additions à l'Examen de la Theologie de Mr. Bayle*, &c. p. 475, 476.

(*c*) Ibid. p. 478.

» prendre à partie ! Pourquoi ne
» compter

» principes d'où l'on tire de ſi horribles conſéquences. « Mr. Le Clerc approuva ce jugement. „ Mr. Jaquelot remarque » fort bien, dit-il (*d*), que ſi l'on accorde à Mr. Bayle, que la Raiſon ne » peut rien repliquer aux conſequences » qu'il tire du dogme de la Predeſtination abſolue contre la Religion; » c'eſt avouer que ces conſéquences » ſont bien tirées, & par conſequent » que le dogme eſt faux. Il en faut convenir, ou renoncer à toute Logique. « Mr. Le Clerc ajoûte, „ que l'interêt politique que quelques perſonnes eurent autrefois de ſoutenir la Predeſtination abſolue, ayant ceſſé, il ſeroit » bien tems qu'on revînt d'un dogme, » dont on voit que l'on tire des conſéquences auſquelles on avoue qu'on » ne peut pas répondre. «

D'un autre côté, Mr. La Placette, peu content des hypotheſes de Meſſieurs Le Clerc & Jaquelot, ſe crut obligé de

(*d*) *Bibliotheque choiſie*, Tom. XI. p. 412. 413.

répondre

compter pour rien la foule des « » Theologiens répondre aux objections des Manicheens par les principes des Reformés. Mais comme il avoit un grand fonds de moderation, il pouſſa ſes egards pour Mr. Bayle juſqu'à ne vouloir pas même le nommer. Son Livre a pour titre, *Reponſe à deux objections, qu'on oppoſe de la part de la Raiſon à ce que la Foi nous apprend ſur l'origine du mal, & ſur le Myſtere de la Trinité*, &c (e). „ Quelques Auteurs diſtingués, dit-il (f), ont « entrepris de répondre à ces objections, « ſur tout à la premiere, qui eſt la plus « plauſible. Mais comme ils ont bâti « ſur des fondemens qui ne me paroiſ- « ſent nullement ſolides, & qui ne ſont « pas même reçus par-tout; il etoit à « ſouhaiter qu'un autre ſe mît ſur les « rangs, & qu'il examinât ces objections, « en les comparant avec des principes « plus ſurs & moins conteſtés. « Mr. Le Clerc parlant de cet ouvrage de Mr. La Placette

(e) Imprimé à Amſterdam en 1707.

(f) *Réponſe à deux Objections*, &c; Preface, fol. * 3.

» Theologiens qui ſont de ſon côté! » C'eſt-

Placette remarqua (*g*) » qu'il avoit eté » compoſé avant la mort de Mr. Bayle, » mais qu'heureuſement il n'avoit pas » eté publié de ſon vivant. Si Mr. Bay- » le, dit-il, l'avoit vu, je ſuis ſur que » de l'humeur dont il etoit, il ſe ſeroit » mis à couvert de la réputation de » l'Auteur. Il auroit dit qu'il etoit prêt » à ſouſcrire à ce Livre, ſans changer » de ſentiment; & auroit prétendu » être auſſi orthodoxe que Mr. La Pla- » cette, à qui d'ailleurs perſonne ne le » comparera. " N'etoit-ce pas avouer que les principes de Mr. Bayle etoient conformes à ceux de ce ſavant & judicieux Theologien?

Mr. Naudé publia en 1708, un Livre intitulé, *La ſouveraine perfection de Dieu dans ſes Divins attributs, & la parfaite integrité de l'Ecriture, priſe au ſens des anciens Reformés, defendue par la droite Raiſon contre toutes les objections du Manicheïſme repandues dans les Livres*

(*g*) *Bibliotheque choiſie*, Tom. XIII. p. 415, 416.

C'eſt-là un des points principaux « de

» vres de *Mr. Bayle* (*h*). Dans cet ouvrage, Mr. Naudé oppoſe aux objections Manicheenes le ſentiment des Supralapſaires, perſuadé que c'eſt le ſeul ſyſteme où l'on en trouve le dénouement. Ainſi, il eſt fort eloigné d'aprouver les hypotheſes de Mrs. King, Le Clerc, & Jaquelot. Il les refute même avec beaucoup de vivacité, & s'etend fort au long à faire voir que Mr. Jaquelot n'a pas répondu ſolidement à Mr. Bayle. Enfin, il ſoutient que Mr. Bayle a triomphé de Mr. Jaquelot & de Mr. Le Clerc. « Mr. Jaquelot, dit-il (*i*), en ſuivant un ſyſteme qui n'eſt qu'une « pure invention humaine, tâche de « juſtifier Dieu du blâme d'être en au- « cune maniere auteur du peché. D'a- « bord il s'en acquite tres-mal, puiſ- « qu'en tirant de ſa doctrine des conſe- « quences tres-neceſſaires, il s'enſuivra « » que

(*h*) Imprimé à Amſterdam, en deux vol. in 12.

(*i*) *La ſouveraine perfection de Dieu, &c.* Preface, p. xxxiv, xxxv.

» de la diſpute entre lui & ſes adver-
» ſaires
» que Dieu eſt l'auteur du peché, quoi-
» que Mr. Jaquelot puiſſe dire au con-
» traire; & le dernier ouvrage de Mr.
» Bayle (*k*) vient de prouver cette ve-
» rité d'une maniere invincible. D'ail-
» leurs il fait encore Dieu auteur du pé-
» ché, d'une autre maniere bien plus
» odieuſe. Il nie poſitivement des dog-
» mes fondés ſur cent paſſages de l'E-
» criture. Il le rend par conſéquent men-
» teur; ce qui ſuffit pour renverſer le
» Chriſtianiſme par ſon fondement. En-
» fin Mr. Jaquelot eſt ſouvent en con-
» tradiction avec lui-même & ſouvent
» auſſi oppoſé à la droite Raiſon. Voilà
» donc, malgré ſa Réponſe, tous les
» Chrétiens dans le détroit où Mr. Bay-
» le prétend les avoir pouſſés. Mr. Le
» Clerc avec ſon Origéniſme, continue
» Mr. Naudé, avance encore moins que
» Mr. Jaquelot, puiſqu'il eſt dans une
» oppoſition plus formelle avec l'Ecri-
» ture, & que d'ailleurs il retombe dans
les

(*k*) *Entretiens de Maxime & de Themiſte*, &c.

ſaires, & ſur quoi pourtant ils ont « » tres-
les mêmes inconveniens. Auſſi l'un & « l'autre viennent d'être ecraſés par ce « dernier ouvrage de Mr. Bayle. J'en « fais juges ceux qui ont eté ſpectateurs « du combat. «

On ne ſera peut-être pas fâché de ſavoir ce que Mr. Baſnage penſoit ſur cette diſpute. „Deux ouvrages, m'ecrivit-il (*l*), viennent de paroître contre Mr. « Bayle; l'un de Mr. La Placette, l'autre « de Mr. Jaquelot que je n'ai pas vu. Il « me ſemble qu'on peut mettre ces Meſ- « ſieurs aux mains les uns avec les au- « tres. Des le moment qu'on eſt Pré- « deſtinateur aux termes du Synode de « Dordrecht, on regarde les Réponſes « de Mrs. Le Clerc, Bernard, & Jaque- « lot, comme mativaiſes: & les Armi- « niens s'imaginent qu'on ne peut lui « répondre dans le ſyſteme ordinaire. « On ne peut pas dire qu'on lui répond « bien quelque ſyſteme qu'on prenne. « Car au contraire, chaque parti pré- « tend que l'autre ſe trompe, s'egare, « & &

(*l*) Lettre du 19 d'Août 1707.

» tres-peu inſiſté. Il ſemble que c'eſt
» à quoi ils devroient principale-
» ment s'attacher : autrement on
» pourroit les ſoupçoner de ſonger
» moins

» & ne peut ſoutenir le poids des diffi-
» cultés de Mr. Bayle. Ce ne ſont pas
» deux routes differentes qu'on prend
» pour parvenir au même but : ce ſont
» des chemins oppoſés, dont l'un prend
» la droite & l'autre la gauche ; & cha-
» cun ſoutient que ſon chemin eſt le
» ſeul qu'on puiſſe prendre. Ajoûtez à
» cela, que Mr. Bayle a obligé Mr. Ja-
» quelot à ſe déclarer Arminien, après
» avoir mangé le pain des Orthodoxes
» dix-huit ans, avec des proteſtations
» ſolennelles dans nos Synodes qu'il ne
» l'etoit pas : & Mr. Le Clerc a eté forcé
» de lâcher pié ſur l'eternité des peines.
» Il a abandonné la doctrine reçue des
» anciens & des modernes, ſans juſti-
» fier la Providence, ni lever la diffi-
» culté qui reſte toujours. Car outre le
» mal moral, il y a aſſez d'autres maux
» phyſiques pour donner lieu aux plain-
» tes & aux objections des hommes. "

moins à deffendre la verité, qu'à « ſe vanger de Mr. Bayle. "

Il y avoit plus de ſix mois que Mr. Bayle etoit incommodé d'une ardeur de poitrine qui l'affoibliſſoit ſenſiblement. Comme c'etoit un mal de famille, il le jugea mortel, & ſes amis ne purent le faire conſentir à prendre des remédes. Il voyoit aprocher la mort ſans la deſirer ni la craindre. Il travailloit ſans relâche, & avec la même tranquillité d'eſprit, que ſi la mort n'eût pas du interrompre ſon travail. Dans la Lettre de remerciement qu'il ecrivit à Mylord Shaftsbury, il lui rendit compte de ſes occupations & de ſa maladie. „ J'aurois cru, dit-il (1), qu'une querele « avec des Theologiens me chagrineroit; mais j'eprouve par experience qu'elle me ſert d'amuſement « dans la ſolitude à quoi je me ſuis « reduit. Car comme mon mal eſt « une affection de poitrine, rien ne «

(1) Lettre du 29 d'Octobre 1706. Voyez auſſi la Lettre à Mademoiſelle Barícave du 28 d'Octobre 1706

» m'incommode autant que de par-
» ler ; c'eſt pourquoi je ne reçois
» ni ne fais aucune viſite ; mais je
» m'amuſe à refuter Mr. Le Clerc
» & Mr. Jaquelot, que je trouve per-
» petuellement coupables de mau-
» vaiſe foi. "

Sa Réponſe à Mr. Le Clerc etoit déja imprimée, auſſi bien que la meilleure partie de ſa Replique à Mr. Jaquelot : il avoit répondu à ce qu'il y avoit d'eſſentiel dans le dernier Livre que celui-ci avoit publié ; & il ne lui reſtoit à faire que quelques remarques qu'il avoit reſervées pour la fin, lorſque la mort l'arrêta. Voici ce que Mr. Leers m'ecrivit à ce ſujet (1) : „ Mr. Bayle eſt mort fort tran-
» quillement, & ſans qu'il y eût
» perſonne auprès de lui. La veille
» de ſa mort, après avoir travaillé
» toute la journée, il donna de la
» copie de ſa Réponſe à Mr. Jaque-
» lot à mon Correcteur, lui diſant
» qu'il ſe trouvoit tres-mal. Le len-

(1) Lettre de Mr. Leers, du 18 de Janvier 1707.

demain à neuf heures du matin, « ſon hôteſſe entra dans ſa Chambre : « il lui demanda, mais en mourant, « ſi ſon feu etoit fait, & mourut un « moment après, ſans que ni Mr. « Baſnage ni moi, ni aucun de ſes « amis, ayent eté preſens. " Il mourut le vingt-huitiéme de Decembre de l'année 1706, âgé de cinquante neuf ans, un mois, & dix jours. Il avoit fait un Teſtament en faveur de Mademoiſelle Bayle ſa Niece, fille de ſon Frere aîné : mais cette Demoiſelle etant morte à Toulouſe au mois d'octobre de la même année 1706, il en fit un autre où il nomma pour ſon heritier Mr. de Bruguiere, qui etoit ſon Couſin du côté de ſa Mere. Il lui laiſſa en argent dix mille florins, & tous ſes Manuſcrits, à la reſerve des Articles qu'il avoit compoſés pour le ſuplément de ſon Dictionaire, leſquels il légua à Mr. Leers. Il donna tous ſes Livres de Theologie & d'Hiſtoire Eccleſiaſtique à Mr. Baſnage ſon executeur teſtamentaire ; & les autres à Mr.

Pacts, Tréſorier de l'Amirauté de Rotterdam, comme une marque de ſa reconnoiſſance pour les bienfaits qu'il avoit reçus de cette illuſtre famille. Il donna auſſi à Mademoiſelle Pacts une Medaille d'or, dont Mr. le Comte de Dhona lui avoit fait preſent (1). On choiſit l'Egliſe Françoiſe de Rotterdam pour le lieu de ſa Sepulture: il avoit laiſſé cent florins aux pauvres de cette Egliſe.

Il fut univerſellement regretté. Le *Journal des Savans* ſe joignit à la voix publique, en diſant que l'*année ne pouvoit guére finir par une perte plus ſenſible à la République des Lettres* (2). Il etoit en relation avec un grand nombre de perſonnes diſtinguées. Outre celles que j'ai déja nommées dans ces Mémoires, il avoit pour amis en France, Mr. le Duc de Noailles, Mr. de Bonrepaux, Mr. l'Abbé Bignon, Mr. Thomaſſin de Mazaugues

(1) Voyez la Lettre à Mr. Ancillon du 13. d'Août 1702.

(2) *Journal des Savans*, Janvier 1707, p. 207 edit. de Hollande.

Conſeiller au Parlement d'Aix, le Pere Mallebranche, les deux Peres Lamy, Mr. l'Abbé Ménage, Monſieur & Madame de la Sabliere, Mr. l'Abbé Nicaiſe, Mr. l'Abbé du Bos; Mr. Rainſſant & Mr. Oudinet Gardes du Cabinet des Medailles du Roi; Mr. Marais, Avocat au Parlement de Paris, Mr. Bayle Medecin & Profeſſeur à Toulouſe; Meſſieurs Perrault, de Longe-pierre, de la Monnoye, &c: en Angleterre, Mr. Burnet Evêque de Salisbury, Meſſieurs Cappel, Dubourdieu, Abbadie, la Riviere, le Vaſſor, Pujolas &c: en Allemagne, Mr. le Comte de Reckheim, Meſſieurs Leibniz, Thomaſius, Buddæus, &c: en Italie, Mr. Magliabecchi Bibliothecaire du Grand Duc de Toſcane: en Hollande, Mr. le Comte de Friſe, Mr. le Marquis de Bougi, Mr. Le-Leu de Wilhem, Mr. Fremont d'Ablancourt, Mr. Baſnage, Mr. Baſnage de Flottemanville; Meſſieurs Grævius, Drelincourt, Regis, &c: en Flandres, Madame la Comteſſe de Tilly, Mr. le Baron

le Roi, &c : à Geneve, Mrs Chouet, Turretin, Leger, Pictet, &c.

Il avoit beaucoup travaillé dans ſa jeuneſſe à faire des extraits des Livres qu'il liſoit, & à faire des obſervations ſur ces Livres. Il avoit auſſi compoſé ou ebauché quelques ouvrages. Ses recœuils lui furent d'un grand ſecours lorſqu'il travailla pour le public. Il n'en fit alors preſque plus : ſa memoire lui ſuffiſoit pour lui indiquer les ſources dont il avoit beſoin. Voici la liſte des principaux manuſcrits qu'on a trouvés parmi ſes papiers :

Diſſertationis ſuper Virgilii & Homeri Poematis nuper à quodam Gallo compoſitæ refutatio : inchoata 9 Decembris 1671. C'eſt contre le Pere Rapin.

Amico ſuo chariſſimo ac plurimum colendo Jacobo Abbadie Epiſtola ſuper quæſtione, an Deus poſſit ſapientiori perfectiorive modo ſe gerere, quàm de facto ſe geſſit.

Balius Fetizoni, vel Reſponſio Balii ad Obſervationes Fetizonis ſuper Epiſtolam prædictam.

Collectanea quædam ad Chronologiam, Geographiam, & Historiam pertinentia.

Lectiones historicæ. Ces Leçons composent un corps d'Histoire, à commencer depuis la creation du Monde jusqu'aux Empereurs Romains. Les fautes de Chronologie des Auteurs y sont marquées, & les points les plus difficiles de l'Histoire y sont eclaircis.

Lectiones philosophicæ. Ces Leçons de Philosophie sont mêlées de plusieurs traits d'erudition. Spinoza y est vivement refuté.

Cursus philosophicus. Ce Cours de Philosophie est divisé en quatre parties; la Logique, la Morale, la Physique, & la Metaphysique. Dans la Logique, Mr. Bayle expose les raisons que nous avons de douter de beaucoup de choses; & en même tems il fait voir qu'il y a plusieurs connoissances qui ont tout ce que requiert la science, comme on parle dans les Ecoles, & que par conséquent il y a une science. Dans la Physique, il recherche les causes des Phé-

noménes, & les explique avec beaucoup de netteté & de préciſion.

» Abregé des Vies des Hommes » illuſtres de Plutarque, ſur la Tra» duction d'Amiot; avec des recœuils » ou extraits de l'Hiſtoire Romai» ne qui ſervent à lier les Vies des » illuſtres Romains": de ſorte que rempliſſant par les autres Hiſtoriens les vuides qui ſe trouvent dans Plutarque, Mr. Bayle a fait un corps complet d'Hiſtoire Romaine.

» Indice hiſtorique. " C'eſt un recœuil de tout ce que Mr. Bayle liſoit de curieux & de remarquable touchant l'Hiſtoire. Il eſt commencé des l'an 1672. Les matieres y ſont diſtinguées par Chapitres, & rangées par ordre alphabetique. Par exemple ſous la lettre *A*, il traite de l'Antiquité que les Egyptiens & d'autres peuples ſe vantent d'avoir : on y trouve auſſi des remarques ſur l'Empire d'Allemagne. Sous la lettre *B*, il décrit quelques Batailles memorables ; & les honneurs rendus aux Bêtes. Sous la lettre *C*, il décrit les Céré-

monies ſingulieres qni s'obſervoient en differentes rencontres, & particulierement celles qui regardent les Clefs des Villes. Il rapporte de quelle maniere de grands hommes ont rendu compte des affaires dont ils etoient chargés, &c. Il y a auſſi dans ce volume quelques recœuils ſéparés qui roulent ſur la Chronologie & ſur l'Hiſtoire.

» Jugemens, ou Journal de Lit-» terature. " Ce recœuil contient des reflexions critiques ſur les Livres qu'il avoit lus, & celles qu'on lui avoit communiquées par lettres ou de vive voix.

» Lettres ſur la querelle de Girac & de Coſtar, & quelques autres « Lettres ſur divers ſujets. "

» Harangue de Mr. de Luxembourg à ſes Juges : & une Lettre « au ſujet de cette Harangue (1). "

» Lettre ſur le Pyrrhoniſme hiſtorique. "

» Lettre pour juſtifier les Reformés ſur la premiere priſe d'armes. "

(1) Voyez ci-deſſus, an. 1680, p. 59.

» Lettre hiſtorique & critique ſur » le Collogue de Poiſſy. "

Ces trois Lettres devoient ſervir de ſuite aux *Nouvelles Lettres* ſur l'Hiſtoire du Calviniſme de Mr. Maimbourg (1).

» Diſcours hiſtorique ſur la Vie » de Guſtave Adolphe Roi de Suéde. " Nous n'en avons que les deux premiers Chapitres, mais ils ſont fort longs. Ils ont eté compoſés après l'année 1683, car il y eſt parlé du dernier ſiege de Vienne par les Turcs. Le premier Chapitre contient ce que Guſtave a fait juſqu'à la Tréve conclue avec la Pologne l'an 1629, quelque tems avant qu'il entrât en Allemagne pour faire la Guerre à l'Empereur Ferdinand II. Le ſecond traite de l'origine de la Maiſon d'Autriche, & des differentes ſituations où elle s'eſt trouvée. On y donne le caractere des derniers Empereurs ; & on fait voir que Ferdinand II. s'attira toutes ſes digraces, & ruina le pou-

(1) Voyez ci-deſſus, ann. 1685, p. 111, 112.

voir

voir de la Maiſon d'Autriche, pour s'être livré aux conſeils des Eſpagnols, & pour avoir cruellement perſecuté les Proteſtans. Ce Chapitre contient ce qui s'eſt paſſé en Allemagne & en Boheme juſqu'en l'année 1620. C'eſt dommage que Mr. Bayle n'ait pas fini cet ouvrage : mais tout imparfait qu'il eſt, & quoique le ſtyle en ſoit même un peu negligé, on ne laiſſe pas de ſentir qu'il vient de main de maître. On y trouve par tout des reflexions fines & judicieuſes, & des traits vifs & hardis tant ſur les choſes que ſur les perſonnes. Il peut ſervir de modéle aux Hiſtoriens.

Les nouveaux Articles que Mr. Bayle avoit dreſſés pour le *Supplément* de ſon *Dictionaire*, & qu'il légua au Sieur Leers, ne ſont pas en fort grand nombre. Il diſoit lui-même que *ce Supplément n'etoit point avancé, & qu'il ſe ſentoit du dégoût pour cette eſpece de travail, depuis qu'il s'etoit occupé pendant quelques années à des matieres de*

raiſonement (1). Il avoit promis que ces nouveaux Articles ne ſeroient point incorporés dans la nouvelle edition de ſon Dictionaire, & qu'ils ſeroient imprimés & vendus à part, pour ne pas obliger le public à acheter deux fois la même choſe (2): mais le Sr Leers ayant quité la Librairie, ſon fonds tomba entre les mains de deux Libraires qui, ſans egard aux intentions de Mr. Bayle, les firent inſerer dans leur edition du Dictionaire, imprimée en 1720. Et ce qui eſt encore plus eſſentiel, on défigura cette edition par des innovations qu'on y fit: la temerité fut même pouſſée ſi loin, qu'on changea quelquefois le ſtyle de Mr. Bayle, & qu'on lui ſuppoſa des periodes entieres. On avoit tronqué & mutilé de même la nouvelle edition du *Commentaire Philoſophique*, imprimée à

(1) Lettre à Mr. Des Maizeaux du 21 de Septembre 1706.

(2) Voyez la Lettre à Mr. Minutoli du 2 de Janvier 1702 & la Lettre à Mr. Marais du 6 de Mars de la même année.

Rotterdam par les mêmes Libraires en 1713. mais on s'eſt conformé à l'edition originale de Mr. Bayle dans le Recœuil de ſes *Oeuvres diverſes*, qui contiendra en quatre volumes in folio tous les ouvrages qu'il a publiés, & quelques ecrits poſthumes. (1).

On n'avoit pas mieux traité les *Lettres de Mr. Bayle* que j'avois envoyées à ces Libraires, & qu'ils imprimerent en 1714. On s'ingéra d'y faire pluſieurs changemens, & d'y retrancher pluſieurs choſes. On y joignit des notes, pleines de bevues groſſieres en fait de literature, d'inſinuations baſſes & malignes, & de traits calomnieux contre des perſonnes diſtinguées, ſans epargner Mr. Bayle. J'ai rétabli ces Lettres ſur les Originaux, dans l'edition qui en a eté faite à Amſterdam en 1729, & je les ai accompagnées de tous les eclairciſſemens qui m'ont paru neceſſaires.

(1) Ce Recœuil en 4. vol. in fol. ſe debite actuellement; le 4e. tome ayant eté publié au commencement de la preſente année 1732.

Mr. Bayle avoit une imagination vive, brillante, & féconde ; un grand fonds de diſcernement & de pénétration ; un ſtyle naturel & hardi, mais peu châtié. Sa converſation etoit vive, enjouée, & d'autant plus agreable qu'elle etoit toujours utile. Sa memoire heureuſe & fidéle lui rendoit à propos tout ce qu'il lui avoit confié. Il diſputoit ſans chaleur, & ſans prendre un ton dogmatique : & on voit dans ſes ecrits qu'il etoit ſi eloigné d'offenſer, qu'il a au contraire trop penché du côté des louanges. Fidéle & conſtant dans ſon amitié, perſonne ne fut jamais plus officieux ni plus desintereſſé que lui. Loin d'être avide de préſens, il n'acceptoit qu'avec peine ceux qu'il ne pouvoit honêtement refuſer (T). Plein d'amour

(T) *Loin d'être avide de preſens, il n'acceptoit qu'avec peine ceux qu'il ne pouvoit honêtement refuſer.*] En voici un exemple, qui ne m'a pas paru indigne de la curioſité du public. Mr. le Comte de Shaftsbury ayant remarqué que

mour pour la verité, il etoit tres-
ſenſible

que Mr. Bayle n'avoit point de Montre, en acheta une dans un voyage qu'il fit en Angleterre, pour la lui donner lorſqu'il ſeroit de retour à Rotterdam. La difficulté etoit de la lui faire accepter. Il la tiroit ſouvent de ſa poche, quand ils etoient enſemble, comme pour voir quelle heure il etoit, ſans que Mr. Bayle y fit aucune attention. Enfin, il la prit un jour entre ſes mains, & après l'avoir conſiderée, il ne put s'empêcher de dire que cette Montre lui paroiſſoit tres-bien faite. Mylord Shaftsbury ſaiſit cette occaſion pour la lui preſenter. Mais Mr. Bayle, confus & piqué de ce que ce Seigneur ſembloit avoir pris ce qu'il avoit dit ſans deſſein, comme un moyen indirect de lui demander ſa Montre, s'excuſa fortement & avec beaucoup d'action. Ils conteſterent long-tems, & Mylord Shaftsbury ne put le faire conſentir à la recevoir, qu'après l'avoir aſſuré qu'il l'avoit apportée exprès d'Angleterre pour lui, & après avoir confirmé ce qu'il diſoit en lui faiſant voir ſa propre Montre.

Quelques

ſenſible aux ſecours qu'on lui fourniſoit

Quelques années après, ce Seigneur me dit qu'il vouloit envoyer à Mr. Bayle quelques Livres Grecs & Latins imprimés en Angleterre, & me chargea de dreſſer une liſte de ceux qui pourroient lui être le plus agreables. J'en fis confidence à Mr. Bayle; afin qu'il me marquât lui-même ceux qui lui conviendroient le mieux. Mais il ne voulut pas le faire. „ Il n'eſt point neceſſaire, me „ répondit-il (a), de donner à Mylord „ Shaftsbury aucune liſte de Livres. Je „ l'en remercie tres-humblement: j'ai „ un aſſez bon *memento* par une belle „ Montre qu'il voulut à toute force que „ j'acceptaſſe de ſa part. Un tel meuble „ me paroiſſoit alors tres-inutile; mais „ préſentement il m'eſt devenu ſi ne„ ceſſaire, que je ne ſaurois plus m'en „ paſſer; de ſorte qu'à tous momens „ je ſens combien je lui ſuis redevable „ d'un ſi beau preſent. "

On voit par là le jugement qu'il faut faire de ceux qui ont dit qu'il etoit penſionaire de la Cour de France, &c.

(a) Lettre du mois d'Avril 1705.

niſſoit pour la découvrir, & faiſoit uſage de ces ſecours avec une extrême reconnoiſſance. Il haïſſoit toute ſorte de ſupercherie & de mauvais détours.

Veritablement Philoſophe dans ſes mœurs, ſans faſte, ſans ambition, il ne ſe préferoit à perſonne. Il etoit ſobre juſqu'à la frugalité. Indifferent pour tous les plaiſirs hormis ceux de l'eſprit, il ſembloit ne connoître les paſſions que pour en diſcourir, & non pour en ſentir les effets. Modeſte juſqu'au ſcrupule, il auroit toujours caché ſon nom, s'il lui eût eté poſſible de le faire : il n'a pas tenu à lui que le public ne vît jamais ſon Portrait (*U*). Jaloux juſqu'à l'excês, &

(*U*) *Il n'a pas tenu à Mr. Bayle que le public n'ait jamais vu ſon Portrait.*] On le lui demanda avec de grandes inſtances, pour le faire graver & le mettre à la tête de la Traduction Angloiſe de ſon Dictionaire : mais il répondit qu'il *ne pouvoit pas ſe reſoudre à ſe faire peindre, ni à faire paroître ſon viſage à la tête*

& peut-être juſqu'à la foibleſſe, de la gloire

tête de ſon Livre: qu'il ne lui etoit pas poſſible de *vaincre ſa repugnance*, & qu'il *ſupplioit qu'on lui pardonât cette foibleſſe, ſi on vouloit ainſi l'appeller* (*b*). Le Portrait qu'il avoit envoyé à ſa Mere etoit deſtiné à demeurer dans ſa famille; & s'il a eté rendu public, nous en ſommes redevables à Mr. Marais Avocat au Parlement de Paris, & à Madame de Merignac, Dame d'un merite ſuperieur & fort amie du nom & des ouvrages de Mr. Bayle. Ils ignoroient que Mr. Bayle ſe fût fait peindre: mais la Lettre qu'il ecrivit à ſa Mere en lui envoyant ſon Portrait (*c*), etant tombée entre les mains de Mr. Marais après la mort de Mr. Bayle, ils découvrirent que ce Portrait etoit à Montauban chez une parente de Mr. Bayle. Madame de Merignac en fit venir une Copie, qu'elle donna à ſa mort (*d*) à Mr. de Francaſtel Sous-Bibliothecaire

(*b*) Lettres à Mr. Des Maizeaux, du 3 Avril & du 3 Juillet 1705.

(*c*) Voyez ci-deſſus, an. 1675. p. 39.

(*d*) Cette Dame mourut le 11 de Novembre

gloire de ſa nation, il ſouffroit impatiemment

bliothecaire du Collége Mazarin ; & Mr. Marais en fit faire une copie ſur celle-là. Ce ſont les deux ſeules Copies qui ſoient dans Paris. L'Academie de Francfort ſur l'Oder en demanda une troiſiéme à Mr. Marais, pour mettre dans une ſalle où l'on a déja raſſemblé quatre-vingt & deux Portraits d'hommes illuſtres. Mr. Bayle y paroît d'un viſage brun, avec des traits vifs & de fort beaux yeux. On y reconnoît aiſément ſon eſprit & ſa vivacité. On a fait à Paris quelques Eſtampes d'après ce Portrait. Il y en a une qui a eté gravée par les ſoins de Madame de Merignac & de Mr. Marais. Mr. Marais invita Mr. de la Monnoye à faire des Vers pour mettre au deſſous de cette Eſtampe ; & il fit ce Diſtique Latin :

Bælius hic ille eſt, cujus dum ſcripta vigebunt

Lis

vembre 1712. Elle s'appelloit Madeléne-Felix d'Oſtrel, & ſortoit d'une famille diſtinguée en Flandre. Elle etoit veuve de Mr. de Merignac.

patiemment qu'elle fût attaquée, & mépriſoit dans le fond du cœur ceux qui n'en jugeoient pas comme lui.

La fécondité de ſon imagination, & la vaſte etendue de ſes lumieres, le jettoient ſouvent dans des digreſſions, qu'il avoit cependant l'art de ramener comme utiles, & même comme neceſſaires aux conſequences qu'il vouloit tirer. Sa pénétration lui

Lis crit, oblectent, erudiant ut magis.

On en a gravé une autre pour mettre à la tête de l'edition du Dictionaire de Mr. Bayle, faite à Geneve en 1715. On y trouve ces quatre Vers François de Mr. de la Monnoye, qui ſont une imitation des Latins :

Tel fut l'illuſtre Bayle, honneur des beaux eſprits,
Dont l'elegante plume, en recherches fertile,
Fait douter qui des deux l'emporte en ſes Ecrits,
De l'agreable, ou de l'utile.

lui faiſoit tout d'un coup apercevoir les differentes faces des ſujets les plus abſtraits : il en découvroit tous les principes, & en dévelopoit toutes les conſéquences. Les difficultés qu'il y trouvoit le rendoient tres-reſervé dans ſes jugemens, & ne lui laiſſoient ſouvent que des raiſons de douter. Cette retenue l'a fait accuſer de Pyrrhoniſme. Mais ſi c'eſt être Pyrrhonien que de douter des choſes douteuſes, tous les hommes ne devroient-ils pas être Pyrrhoniens!

On s'eſt plaint qu'il avoit eté un peu trop libre dans ſon Dictionaire, & qu'il s'etoit emancipé ſur le chapitre des femmes. Cependant ce ne ſont guére que des citations d'Auteurs tres-connus & dont on a eſtimé le merite. Mr. Bayle, moins ſenſible à ces ſortes de traits que ne le ſont apparemment ceux qui les condannent, n'etoit point choqué du ſtyle de ces Ecrivains. Il regardoit leurs expreſſions peu meſurées & peu polies, comme des expreſſions de la bonne nature, ou ſi l'on veut com-

me des libertés innocentes & de ſimples jeux d'eſprit, parce qu'elles n'excitoient aucun déréglement dans ſon cœur. Ses mœurs ont toujours été ſi pures & ſi reglées, que ſes ennemis les plus violens ne lui ont jamais rien reproché là deſſus. Mais en cela, comme en toute autre choſe, il ne s'eſt point effarouché des apparences du vice, parce qu'il aimoit ſolidement la vertu.

On ne doit tirer aucune conſequence contre la Religion de Mr. Bayle, de ce qu'il a rapporté dans ſon Dictionaire les difficultés qu'on peut faire ſur quelques dogmes importans. Les loix de la diſpute demandoient qu'il alleguât fidélement le pour & le contre. Mais il eſt viſible qu'il n'a pas voulu détruire ces dogmes, puiſque les raiſons qu'il rapporte en leur faveur ſont plus fortes que celles qu'il leur oppoſe. Mr. Jaquelot l'avoue lui-même dans ſa *Réponſe* aux Entretiens de *Maxime & de Themiſte*, qui n'eſt qu'un tiſſu d'invectives contre

Mr. Bayle. „ Les libertins, dit-il (1), „ qui liront les ouvrages de ce Philoſophe avec aſſez d'eſprit pour „ comprendre ce qu'ils liſent, pourront aiſément reconnoître qu'il a „ avancé des raiſons ſur l'exiſtence „ de Dieu & ſur la nature ſpirituelle „ de l'Ame, incomparablement plus „ fortes que celles qu'il a prêtées aux „ Païens & à d'autres pour combattre ces importantes verités. " Il repéte la même choſe dans la Preface. *Mr. Bayle*, dit-il (2), *raiſonne avec beaucoup plus de force & plus d'evidence, lorſqu'il s'agit d'etablir l'exiſtence de Dieu, que quand il propoſe les difficultés qu'il a prêtées à Simonide contre cette verité..... On doit faire le même jugement de la ſpiritualité de l'Ame, ſi on lit avec application ce qu'il en a dit pour & contre : & recevoir par conſequent* l'exiſtence de Dieu *& la* ſpiritualité de l'Ame, *les deux ſources de la Religion, comme des principes tres-*

(1) *Reponſe aux Entretiens de Mr. Bayle*, &c. p. 256. 257.

(2) Ibid. Preface fol. * 5.

conformes à la Raiſon.

Mais ceux-mêmes qui n'approuvent point les ſentimens de Mr. Bayle admirent la beauté, la fertilité de ſon génie, & l'etendue de ſon ſavoir: & ceux qui ne lui rendent pas cette juſtice, & qui affectent ou font ſemblant de le mépriſer pour s'elever en l'abaiſſant, décrient moins Mr. Bayle que leur propre diſcernement, & font plus paroître leur préſomption que leur capacité. Il eſt ordinaire de trouver des hommes qui joignent beaucoup de ſavoir à peu de génie, beaucoup d'eſprit à peu d'erudition, beaucoup de ſolidité à peu d'agrément: mais il eſt rare d'en trouver qui ayent reüni auſſi parfaitement toutes ces qualités que Mr. Bayle. C'eſt ce qui a fait dire à Mr. de Saint Evremond (1):

Qu'on admire le grand ſavoir,
L'erudition infinie,
Où l'on ne voit ſens ni génie;

(1) *Oeuvres de Mr. de St. Evremond*, tom. V. p. 377, edit. d'Amſterdam 1726.

Je ne ſaurois le concevoir :
Mais je trouve BAYLE *admirable,*
Qui profond autant qu'agreable,
Me met en etat de choiſir
L'inſtruction, ou le plaiſir.

Le 13 de Decembre 1729.

FIN.

CALENDARIUM CARLANANUM.

EPOCHA NATIVIT.

18. *Novemb.* 1647.

ANNI ÆRÆ CHRIST.	ANNI ÆT.	
1660.	13. *cæpt.*	Initium ſtud. *L. G.*
29 *Jun.*		
1661.	15. *iniens.*	I^a. Synaxis.
Fer. I. ſive Domin. die 25. Decembr.		
1666.	19. *cur.*	*I^a. Profectio ex Lare pater Padlrm; ubi aſcript. 1^a. Claſſ. III. Non. Mai. Sub Virodunenſi* Clepoin.
Fer. VI. die 12. Febr.		
1666.		*Excurſus in triduum Caſtra.*
1666.	19. *curr.*	*Reditus Carlan.*
9. *Sept.*		
1668.	21. *curr.*	*Profect. Saverd. & manſio uſque ad IV. Kal. Oct. proximas*
29. *Martii*		

1668. d. Lun. 5. Novemb.	21. adfect.	Egreſſus Carlan. & profect. Pdlrm. Manſio usque ad d. 19. fer. 3. menſis Febr. 1669. Logicus.
1669. Febr. 19.	22. curr.	Advent. T L S m.
1669. 19 Mart. fer. 3.	22. curr.	Tranſit. ad def. . . ſub Ignat. . . no cognomine : poſtera die iterum Logicus : ſub Ignat. . . . no cognomine urbi qua ſedes Imper. (1)
1670. 19 Aug. fer. 3.	23. curr.	Profect. ex TLS m. & advent, ad villam D. del Vivié ad Mazer.
1670. 21. Aug.	23. curr.	Redit. ad patriam. Leg. intra privat. par. moderante Rivall. Saverd. Teſſ. Fratre, Guillemas. & Rivall. reſpectivè Eccleſ... bus Carlan. Mazer. Cab. mon.
1670. 21 Aug.	23. curr.	Profect. Lemann. advent. die 5. Sept. fer. 3.
1670. 21 Nov.	23. adfect.	Ingreſſ. apud Dm. Neuſtria cognomine.

(1) On n'a pas pu découvrir le ſens de ces paroles : *Sub Ignat. . . no* (Ignatiano) *cognomine Urbi qua ſedes Imperii.*

1672. 23. Maii.	25. curr.	Transitus Copet. 25. apud Don. Comit.
1674. fer. 3. d. 29. Maii.	27. curr.	Profectus ex Copet. & iter in Neuſtr. apud D. Rip. advenit. ob 15. Jun. prox.
1675. Kal. Mart.	28. curr.	Egreſſ. Roth. ad Urbem: inibi ingreſſ. apud Dm. Ber... gb. 3. Apr. prox.
1675. fer. 3. die Aug. 27.	28. curr.	Iter Sed... Advent. ultima Aug. die prox.
1675. 28 Sept.	28. curr.	Incluſ. cum rival. ad comp. Theſ. qui prop. 22. Oct. & 23. poſt merid.
1675. 2. Nov.	28. adfect.	Receps. à Curat. & 4. Nov. prox. Sacramenti præſt. ad ſpartam Philoſoph. qm 14. Jul. 1681. interdict. diplom. regio.
1675. fer. 2. Nov. 11.	28. adf.	1. Exercit. in Audit.
1681. fer. 3. d. 2. Sept.	34. curr.	Profect. Sed. in urbem. Advent. die 7. prox.
Fer. 4. d. 8. Oct.	34. adf.	Profect. Urbe Rott.. vocat. juſſu D. Pa... Advent. Rott...
Fer. 5. d. 30. Oct.	34. adf.	
1681.	35. incurr.	Orat. inaug. ob Prof.

fer. 6. d. 5. Dec.		*pph. & hiſt. in Sch. illſt. recens erect.*
1681, *fer. 2. d. 8. Decembr.*	35. *incunt.*	*I. Lect. pph.*
1682, *fer. 4. d. 11. Mart.*	35. *curr.*	Epiſt. de Comet. *abſol. impreſſ. Lunæ compos. 11. Jan. 1681. miſſa in Urb. 27. Maii inſeq.*
1682, *fer. 3. d. 31. Mart.*	35. *curr.*	*Nunc. à D. Q. Dom. Pa. . . paulo antè defunctam legaſſe duo m. lib. Biblioth. g. . .*
1682, *fer. 6. die 1. Maii.*	35. *curr.*	*Inchoata* Crit. G. de l'Hiſt. du C. *abſol. 15. d. poſt. tradita 30. Maii Wolf. accepta ab illo die 11. Jul. dedit libr. in L.*
1682, *menſ. Aug.*	35. *curr.*	*Viſa, emend. & aucta, accepit edit. 2a. die Lunæ 29. Nov. dedit libr. in L.*
1682, *menſ. Oct.*	35. *exeunt.*	*Accepta à D. Fetiz. mſ.* Apolog. pro bell. civil. *quam mihi ſub nomine* Philar. *d. d. & c. impreſſ. Hag. accepta die 21. Feb.* 1683.
1683, *fer. 4. die 2. Sept.*	36. *curr.*	*Abſol. 2a. edit.* Ep. ad D. S. contra præc. Com. *dedit Typog. 120 Exempl.*

1683. fer. 4. die 24. Nov.	37. ineunt.	*Absol. imprimi à Typogr. Graef.* Examen Method. *à D. Basn. Eccl. Rothom. compositum, & mihi dicat...*
1683. mens. Dec.	37. ineunt.	*Absol. imp.* Prosek ab. *in* 12. *cujus Aut. D. La R. filius mihi dicav...*
1684. fer. 6. die 21. Jan.	37. curr.	*Accept. Liber Heidelb. in* Brueys *exarat. à Theol. Cand. Lus. postea tradit. Leers Typogr.*
1684. fer. 5. die 16. Mart.	37. curr.	*Acceptum exemplar. Tractat. in quibus Dissertat. Lat. in L. à Villa denuò excusi Amstel.*
1684. fer. 3. die 21. Mart.	37. curr.	*Inchoat.* Nunc. Reip. Lit. *& die* 4. *Apr. insèq. transact. cum Dn B. Typ. Amst. & die* 27 *Maii accepta exempl. mens.* 1. *die v.* 2. *Junii accept. exempl. mensis April.*
1684. fer. 3. die 9. Maii.	37. curr.	*Accept. Littera vocat. data Leovard.* 21 *April. Sty. vet. ad Philosoph. Professf. Franek. Postera die responsa petens moram: die v.* 9. *Junii sequente responsa.*

aliud gratias ag. . . .

1684. *fer. 3. die 26. Maii.*	37. *curr.*	*Accept. Littera Paris. à D.* de Frejeville *nunciant. obitum Fratris Joſ. qui defunct. Paris. de morb. 9. Maii.*
1685. *fer. 2. die 5. Mart.*	38. *curr.*	*Accept. Exemplar.* Nouv. Lettres *2. vol. in 12.*
1685. *fer. 3. die 8. Maii.*	38. *curr.*	*Accept. nuncius obit. patris, qui contigit die Sabb. 31. menſis Martii.*
1685. *fer. 4. die 27. Jun.*	38. *curr.*	*Accepta Amſtel. Litera Saverd. ſcripta nunciant. Fratrem ductum die 10. Jun. in carcer. Apam inde 30. Jul. tranſv. Burdig. in arcem qua vulgò* Chat. Tr. *ubi obiit die 12. Novembr. inſeqt.*
Menſe Octobr.	38 *exeunt.*	*Verſa Gallicè Epiſtola A. Pacts* de nuperis. *Vide Novell. p.* 1070.
1686. *menſ. Feb. die 25. fer. 2.*	38. *curr.*	*Abſol. impreſſ.* Reſponſ. ad Monit. Arn. *circa* de ſenſ. volupt. opinion. Mallebr.
Die 6. & 7. menſ. Mart.	39. *curr.*	*Compoſita* Epiſt. *appendix fut. Libri Deckkeri* de Adeſp.

Die 22. Mart. fer. 6.	39. *curr.*	**********
Die 28. Octob. fer. 4.	39. *deſin.*	********** (1)
1687, *fer. 1. die 16. Feb.*	40. *curr.*	*Incepi morbo laborare, quo intermittere coact.* Nouv. de la R. *non prorſus peract. menſ. Febr.* *Abruptum omnino opus tranſ. in po. eſt. D. de Beauv. qui novum adorn. menſ. Sept. Abruptum quoque Colleg.*
Die 20. Jun.	40. *curr.*	*Accept. 3a. pars* Com. Ph. *qua ante morb. abſoluta fuerat & Typog. trad. & ante fin. Febr. prorſus typis deſcr.*
Die 8. Aug.	40. *curr.*	*In viam me dedi tend. Cliv. quò perven-*

[1] Ces deux Epoques, auſquelles on a ſubſtitué ici des etoiles, ſe ſont trouvées coupées dans l'Original. Il eſt aiſé de voir par ce qui ſuit que l'un de ces articles regardoit l'impreſſion de *La France toute Catholique* &c. & l'autre, celle de la premiere & ſeconde Partie du *Commentaire Philoſophique*, qui parurent en même tems; puiſqu'au 20 Juin 1687. il eſt parlé de la troiſiéme partie de ce *Commentaire*, que Mr. Bayle n'avoit pas voulu avouer.

tum die 13. Aug. Poſtero die in hoſp. D. Ferrand Paſt. in Caſtello uſque ad 15. Septemb. Hinc Sylv. Ducis, inde Aquisgr. cum D. D. Piel.. & Farjon, verſus 18. Oct.

JOURNAL HISTORIQUE ET CHRONOLOGIQUE de la Vie de Mr. Bayle.

EPOQUE DE MA NAISSANCE.

Le 18. Novembre 1647.

Années de l'Ere Chrétienne, & de mon âge.	*Journal de ma Vie.*
1660. le 29. de Juin. 13 année courante de mon âge.	Je commençai à apprendre le Grec.

1661. le Dim. 25 Decembre : commencement de ma 15.	Je fus reçu à la Sainte Cene.
1666. le Samedi 12 Fevrier : 19. courante.	Je ſortis de la maiſon paternelle pour aller à Puylaurens, où j'entrai dans la premiere Claſſe le 5 de Mai, ſous Mr. Clepoin, de Verdun.
1666.	Voyage de trois jours à Caſtres.
1666. le 9 Sept.	Retour au Carlat.
1668. le 29 Mai : 21. courante.	Voyage à Saverdun, où je ſéjournai juſqu'au 28 de Septembre ſuivant.
1668. le Lundi 5 Novembre : 21. preſque finie.	Départ du Carlat, pour aller à Puylaurens, où je demeurai juſqu'au Mardi 19 de Fevrier 1669. Etude de la Logique.
1669. le 19 Fevrier : 22. courante.	Arrivée à Toulouſe.
1669. le Mardi 19. Mars.	Changement de Religion. ..... Le lendemain je repris l'etude de la Logique.

1670.

1670. le Mardi 19 Août : 23. courante. Je ſortis de Toulouſe & arrivai à la Maiſon de Campagne de Mr. Vivier prés de Mazeres.

Le 21 Août. Je retournai à la Religion Reformée, & fis en ſecret mon abjuration de la Religion Romaine entre les mains de Mr. Rival, Miniſtre de Saverdun ; & en preſence de mon Frere Miniſtre du Carlat, de Mr. Guillemat Miniſtre de Mazéres, & de Mr. Rival Miniſtre de Calmont.

Le 21 Août. Je partis pour Genéve, où j'arrivai le Mardi 5. de Septembre.

Le 21 de Novembre. J'entrai chez Mr. de Normandie.

1672. le 23 Mai : 25. courante. J'allai à Copet chez le Comte de Dhona.

1674. le Mardi 29. Mai : 27. courante. Je quittai Copet pour aller en Normandie chez Mr. Rip. J'y arrivai le 15. de Juin ſuivant.

CALENDARIUM CARLANANUM.

EPOCHA NATIVIT.

18. *Novemb.* 1647.

ANNI ÆRÆ CHRIST.	ANNI ÆT.	
1660. 19 *Jun.*	13. *curr.*	Initium ſtud. *L. G.*
1661. *Fer. I. ſive Domin. die* 25. *Decembr.*	15. *iniens.*	I^{a}. Synaxis.
1666. *Fer. VI. die* 12. *Febr.*	19. *curr.*	I^{a}. *Profectio ex Larre pater Padirm; ubi aſcript.* 1^{a}. *Claſſ. III. Non. Mai. Sub Virodunenſi* Clepoin.
1666.		*Excurſus in triduum Caſtra.*
1666. 9. *Sept.*	19. *curr.*	*Reditus Carlan.*
1668. 29. *Martii*	21. *curr.*	*Profect. Saverd. & manſio uſque ad IV. Kal. Oct. proximas.*

1681. le Jeudi 30 Octob. 34. vers la fin. J'arrivai à Rotterdam.

Le Vendredi 5. Decembre. 35. commencée. Oraiſon inaugurale pour la charge de Profeſſeur en Philoſophie & en Hiſtoire, dans l'Ecole illuſtre nouvellement etablie.

Le Lundi 8. Decembre : commencement de ma 35. Premiere Leçon de Philoſophie.

1682. Mecredi 11. Mars. Fin de l'impreſſion de la *Lettre ſur les Cométes*, compoſée le 11. de Janvier 1681, & envoyée à Paris le 27 de Mai ſuivant.

1682. le Mardi 31. Mars. J'appris de Mr. J. que Madᵉ Paets, morte depuis peu, m'avoit fait un legs de deux mille florins pour acheter des livres.

Le Vendredi 1. de Mai. Je commençai la *Critique générale de l'Hiſtoire du Calviniſme*; je l'achevai le 15. du même mois, & le 30. je la donnai à Wolfgang, de qui je la reçus imprimée le 1 de Juillet.

1672. 23. Maii.	25. curr.	Transitus Copet. ag. apud Dom. Comit.
1674. fer. 3. d. 29. Maii.	27. curr.	Profectus ex Copet. & iter in Neuſtr. apud D. Rip. advent. eò 15. Jun. prox.
1675. Kal. Mart.	28. curr.	Egreſſ. Roth. ad Urbem: inibi ingreſſ. apud Dm. Ber... gb. 3. Apr. prox.
1675. fer. 3. die Aug. 27.	28. curr.	Iter Sed... Advent. ultima Aug. die prox.
1675. 28 Sept.	28. curr.	Incluſ. cum rival. ad comp. Theſ. qua prop. 22. Oct. & 23. poſt merid.
1675. 2. Nov.	28. adſect.	Recept. à Curat. & 4. Nov. prox. Sacramenti præſt. ad ſpartam Philoſoph. qm 14. Jul. 1681. interdict. diplom. regio.
1675. fer. 2. Nov. 11.	28. adſ.	1. Exercit. in Audit. Profect. Sed. in urbem. Advent. die 7. prox.
1681. fer. 3. d. 2. Sept.	34. curr.	Profect. Urbe Rott.. vocat. juſſu D. Pa.. . Advent. Rott...
Fer. 4. d. 8. Oct.	34. adſ.	
Fer. 5. d. 30. Oct.	34. adſ.	
1681.	35. ineunt.	Orat. inaug. ob Prof.

1684. le Vendredi 1 Janvier. Je reçus de Heidelberg un Livre contre Mr. Brueys, composé par Mr. Lenfant Etudiant en Theologie. Je le donnai à imprimer au Sr. Leers.

Le Jeudi 16 Mars. Je reçus un exemplaire du Recœuil qui contient la Dissertation Latine contre Louis de la Ville, reimprimée à Amsterdam.

Le Mardi 21 Mars. Je commençai les *Nouvelles de la République des Lettres*; & le 4 d'Avril suivant je fis accord avec Des Bordes Libraire d'Amsterdam. Le 27 de Mai je reçus des Exemplaires du premier mois (de Mars) & le 2 de Juin, j'en reçus du mois d'Avril.

Le Mardi 9 Mai. Je reçus des Lettres datées de Leuwarde du 21. d'Avril, vieux style, où l'on m'offroit la Chaire de Professeur en Philosophie dans l'Academie de

Franeker. J'y fis réponſe le lendemain, & je demandai qu'on me donnât du tems pour y penſer. Le 9 de Juin ſuivant je remerciai.

1684. le Mardi 16. Mai : 37 année. Je reçus des Lettres de Paris, de Mr. de Frejeville qui me mandoit la mort de mon Frere Joſeph, mort de maladie à Paris le 9 Mai.

1685. le Lundi 5. Mars : 38. année. Je reçus un exemplaire des *Nouvelles Lettres ſur l'Hiſtoire du Calviniſme* en deux volumes in 12.

Le Mardi 8. Mai. J'apris la nouvelle de la mort de mon Pére, qui arriva le Samedi 31 de Mars.

Le Mecredi 27. Juin. On reçut à Amſterdam des Lettres ecrites de Saverdun, qui marquoient que mon Frere avoit eté conduit en priſon à Pamiés le 10 Juin. Le 10 Juillet il fut transferé à Bourdeaux au Château-Trompette, où il mourut le 12 Nov. ſuivant.

1685. Au mois d'Octobre, vers la fin de ma 38.

Je traduiſis en François la *Lettre* de Mr. Paets *de nuperis*, &c. Voyez les Nouvelles de la Republique des Lettres, p. 1070.

1686. le Lundi 25. Fevrier : 39. courante.

On acheva l'impreſſion de la *Reponſe à l'Avis de Mr. Arnauld touchant l'opinion du Pere Malbranche ſur le plaiſir des ſens.*

Les 6 & 7 du mois de Mars.

Je compoſai la *Lettre* qui devoit être miſe à la fin du Livre de Decker ſur les *Auteurs anonymes.*

Le Vendredi 22. Mars.

* * * * * * * * * * * *

Le Mecredi 28. Octobre : vers la fin de ma 39.

* * * * * * * * * * * *

1687. le Dim. 16. Fevrier : 40. courante.

Je fus attaqué d'une maladie qui m'obligea de diſcontinuer les *Nouvelles de la Republique des Lettres*, ſans pouvoir achever le mois de Fevrier.

1687.

J'abandonai tout à fait cet ouvrage, & le

remis à Mr. de Beauval qui fit paroître un nouveau Journal au mois de Septembre.

J'interrompis auſſi mes Leçons.

1687. le 10 de Juin: 40. courante. Je reçûs la troiſiéme partie du *Commentaire Philoſophique*, qui avoit été finie avant ma maladie & donnée au Libraire, & dont l'impreſſion fut achevée avant la fin de Fevrier.

Le 8 d'Août: 40. courante. Je partis pour Cleves, où j'arrivai le 13 d'Août. Le lendemain j'allai loger chez Mr. Ferrand, Miniſtre du Château, & demeurai chez lui juſqu'au 15 Septembre. De là je paſſai à Bois-le-Duc, & enſuite à Aix-la-Chapelle avec Mrs. Pielat & Farjon. Je revins à Rotterdam le 18 d'Octobre.

ORDO-

ORDONANCE
DE
M. DE LA REYNIE,
LIEUTENANT GENERAL de Police de la Ville, Prevôté, & Vicomté de Paris,

Touchant la Critique générale de l'Hiſtoire du Calviniſme de Mr. Maimbourg.

DE PAR LE ROI,

ET Monſieur le Prevôt de Paris, ou Monſieur ſon Lieutenant Général de Police.

SUR ce qui nous a eté repreſenté par le Procureur du Roi; Que quelques perſonnes malintentionées ont fait apporter & debité en cette Ville pluſieurs exemplaires d'un Livre qui a pour titre, *Cri-*

tique générale de l'Hiſtoire du Calviniſme de Mr. Maimbourg, imprimé, ſuivant qu'il eſt marqué ſur la premiere page, à Ville-Franche chez Pierre le Blanc en 1682. dans lequel l'Auteur dudit livre, au lieu d'une juſte & ſage Critique permiſe aux hommes de Lettres & d'erudition, a eu la temerité d'avancer ſous ce titre ſpecieux de *Critique* pluſieurs faits calomnieux & ſuppoſés, qui tendent ſous un faux zéle de Religion à corrompre la fidelité des ſujets: Et d'autant qu'il eſt de l'interêt public d'empêcher le debit d'un Livre auſſi pernicieux, & que ceux qui s'en trouveront être les Auteurs, ou qui l'auront imprimé, fait apporter en cette Ville, vendu ou debité, ſoient punis ſuivant la diſpoſition & la rigueur des Ordonnances; Requeroit le Procureur du Roi, que ſur ce il fût par Nous pourveu. Veu ledit Livre intitulé, *Critique générale de l'Hiſtoire du Calviniſme de Mr. Maimbourg*, imprimé à Ville-Franche chez Pierre le Blanc en 1682. ſuivant qu'il eſt mar-

qué ; ledit Livre contenant 338 pages, & diviſé en 22. Lettres : Nous, faiſant droit ſur ledit Requiſitoire, avons declaré le Livre intitulé, *Critique générale de l'Hiſtoire de Mr. Maimbourg*, diffamatoire & calomnieux, rempli d'impoſtures temeraires & ſeditieuſes ; & comme tel ordonons qu'il ſera lacéré & brulé en place de Gréve, par les mains de l'Executeur de la Haute-Juſtice ; & qu'à la requeſte & diligence du Procureur du Roi, il ſera informé contre ceux qui ont compoſé, imprimé, fait apporter en cette Ville, vendu & débité ledit Livre, & le Procez fait & parfait aux coupables, ſuivant la rigueur des Ordonances. FAISONS treſexpreſſes deffenſes à tous Imprimeurs & Libraires d'imprimer, vendre & debiter ledit Livre, à peine de la vie, & à toutes autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient d'en faire aucun commerce ou debit, à peine de punition exemplaire : Et ſera la preſente Ordonance publiée & affichée aux lieux ordi-

naires & accoûtumés ; même en la Chambre des Libraires & Imprimeurs de cette Ville, afin qu'il n'en ſoit pretendu cauſe d'ignorance. Ce fut fait & donné par Meſſire GABRIEL NICOLAS DE LA REYNIE, Conſeiller d'Etat ordinaire, Lieutenant Général de Police de la Ville, Prevôté, & Vicomté de Paris, le ſixiéme jour de Mars mil ſix cens quatre-vingt-trois.

Signé, DE LA REYNIE.

DE RIANTZ. SAGOT, *Greffier.*

L'Ordonance ci-deſſus a eté leue, publiée, & affichée à ſon de Trompe & cri public, aux lieux ordinaires & accoûtumés, par moi Marc-Antoine Paſquier, Juré Crieur Ordinaire du Roi, en ladite Ville, Prevôté, & Vicomté de Paris, y demeurant rue du milieu de l'Hôtel des Urſins, accompagné d'Eſtienne du Bos Juré Trompette du Roi, Philippe le Sieu, &

Louis la Coſte, Commis Trompettes, le neuviéme jour de Mars 1683.

Signé, PASQUIER.

De l'Imprimerie de Denis Thierry, rue S. Jaques.

ACTES DU CONSISTOIRE de l'Egliſe Wallone de Rotterdam, concernant le Dictionaire Hiſtorique & Critique de Mr. Bayle.

Le 3. *Novembre* 1697.

MESSIEURS les Commiſſaires nommés dans le dernier Acte du 15. Septembre dernier, ont fait rapport qu'ils avoient examiné les extraits que Meſſieurs de Superville & le Page, Paſteurs, ont fait touchant les paſſages du Livre du Sieur Bayle intitulé, *Dictionaire Hiſtorique & Critique*, qui regardent les ſaletés; & qu'ayant conféré leſdits extraits avec ledit Livre, ils y avoient trou-

vé des reflexions fales, des expreſſions & des queſtions peu honnêtes, & quantité de citations obſcénes, comme cela eſt plus amplement exprimé dans un Mémoire qu'ils en ont produit, où les paſſages en ſont marqués : ſur quoi la Compagnie a trouvé à propos que ledit Mémoire ſera gardé par le Secretaire, pour être produit quand la Compagnie fera la déliberation générale à l'egard dudit Livre, & cependant les autres membres de la Compagnie pourront encore examiner ledit Mémoire, & y faire leurs remarques entre ci & quinze jours ; & il a eté trouvé à propos par proviſion, que cet Acte, & les Actes ſemblables qui ſeront faits ſur ce ſujet, ne ſeront pas enregiſtrés dans le Livre des Actes, que par ordre exprés de la Compagnie.

Le 17. Novembre 1697.

Le tems de quinze jours marqué dans l'Acte précédent, pour faire des remarques ſur le Mémoire mentionné dans ledit Acte, étant echu preſente-

ment, il a été demandé ſi les autres membres de la Compagnie y avoient fait des remarques ; ſur quoi perſonne n'ayant témoigné en avoir fait, le rapport contenu dans ledit Memoire eſt arrêté & tenu pour être le ſentiment de la Compagnie.

Le même Jour.

Meſſieurs les Commiſſaires ſuſdits ont fait rapport qu'ils avoient examiné les extraits que Meſſieurs de Superville & le Page, Paſteurs, ont fait touchant des paſſages du ſuſdit Livre du Sieur Bayle dans l'Article de DAVID ; & qu'ayant conferé leſdits extraits avec ledit Livre, ils y avoient trouvé que le Sieur Bayle fait en général un portrait afreux de la conduite & du gouvernement de ce Roi Prophéte, & qu'en particulier il traite pluſieurs de ſes actions d'une maniere indigne & ſcandaleuſe, comme cela eſt plus amplement exprimé dans un Memoire que leſdits Commiſſaires en ont produit, où les paſſages en ſont marqués ; ſur

quoi la Compagnie a trouvé à propos que ce Memoire ſera gardé comme le précedent, & les autres membres de la Compagnie pourront encore examiner ledit Memoire & y faire leurs remarques entre-ci & quinze jours.

Le 1. Decembre 1697.

Le tems de quinze jours marqué dans l'Acte précédent pour faire des remarques ſur le Mémoire à l'egard de l'Article de DAVID, mentionné dans ledit Acte, etant echu preſentement, il a eté demandé ſi les autres membres de la Compagnie y avoient fait des remarques; ſur quoi perſonne n'ayant temoigné en avoir fait, le rapport contenu dans ledit Memoire eſt arrêté, & tenu pour être les ſentimens de la Compagnie.

Le même jour.

Meſſieurs les Commiſſaires ſuſdits ont fait rapport qu'ils avoient examiné les extraits que Meſſieurs de Superville & le Page, Paſteurs, ont fait touchant les paſſages du ſuſdit

Livre du Sieur Bayle dans les Articles des MANICHEENS, MARCIONITES, & PAULICIENS; & qu'ayant conferé leſdits extraits avec ledit Livre, ils y auroient trouvé que le Sieur Bayle, non ſeulement y avance des argumens dont les Manicheens ſe ſont ſervis autrefois, mais que de plus il y fait des argumens nouveaux en faveur du Manicheïſme, qui tendent même à combattre les hypothéſes de tous les Theologiens Proteſtans; & qu'enfin il fait triompher l'hypotheſe des Manicheens, dont leſdits Commiſſaires en ont eté fort ſcandaliſés; comme cela eſt plus amplement exprimé dans un Memoire que leſdits Commiſſaires en ont produit, où les paſſages en ſont marqués : Sur quoi la Compagnie a trouvé à propos que ce Memoire ſera gardé comme les précedens, & les autres membres de la Compagnie pourront encore examiner ledit Memoire, & y faire leurs remarques entre-ci & quinze jours.

Le 8. Decembre 1697.

Messieurs les Commissaires susdits ont fait rapport qu'ils avoient examiné les extraits que Messieurs de Superville & le Page, Pasteurs, ont fait touchant des passages du susdit Livre du Sieur Bayle dans l'Article de PYRRHON, & qu'ayant conferé lesdits extraits avec ledit Livre, lesdits Commissaires avoient dressé un Memoire de ce qu'ils y avoient trouvé de scandaleux & de blâmable, lequel Memoire ils ont produit à la Compagnie : sur quoi la Compagnie a trouvé à propos que ce Memoire sera gardé comme les précédens, & que les autres membres de la Compagnie pourront encore examiner ledit Memoire, & y faire leurs remarques entre-ci & huit jours.

Le 15. Decembre 1697.

Le tems de quinze jours marqué dans le second Acte du premier de ce mois, pour faire des remarques sur le Memoire à l'egard de l'Arti-

cle des MANICHEENS, MARCIONITES, & PAULICIENS mentionné dans ledit Acte ; & auſſi le tems de huit jours marqué dans l'Acte précédant celui-ci, pour faire des remarques ſur le Memoire à l'egard de l'Article de PYRRHON, mentionné dans ledit Acte, etant echus preſentement; il a eté demandé ſi les autres membres de la Compagnie y avoient fait des remarques : ſur quoi perſonne n'ayant témoigné en avoir fait, le rapport contenu dans leſdits deux Memoires eſt arrêté, & tenu pour être le ſentiment de la Compagnie.

Le même jour.

Meſſieurs les Commiſſaires ſuſdits ont fait rapport qu'ils avoient examiné les extraits que Meſſieurs de Superville & le Page, Paſteurs, ont fait des paſſages du ſuſdit Livre du Sieur Bayle dans divers Articles, à l'egard des *Athées*, ou des *Epicuriens*; & qu'ayant conferé ces extraits avec ledit Livre, leſdits Commiſſaires avoient dreſſé un Memoire de ce

remarques ſur le Memoire à l'egard de divers Articles concernant des *Athées*, ou des *Epicuriens*, mentionnés dans ledit Acte, etant echu preſentement, il a eté demandé ſi les autres membres de la Compagnie y avoient fait des remarques : ſur quoi perſonne n'ayant témoigné en avoir fait, le rapport du contenu dans ledit Memoire eſt arrêté, & tenu pour être le ſentiment de la Compagnie.

Le Mardi 24. Decembre 1697.

La Compagnie etant extraordinairement aſſemblée ſuivant l'Acte du 19. dece mois, a comparu devant elle le Sieur Bayle, à qui la Compagnie ayant expoſé par la bouche du Préſident, qu'elle avoit trouvé dans le Livre dudit Sieur, intitulé *Dictionnaire Hiſtorique & Critique*, divers paſſages qui ont paru à la Compagnie ſcandaleux ; & en premier lieu, qu'il ſe trouvoit dans ſondit livre des expreſſions, citations, & reflexions impures : là-deſſus ledit Sieur Bayle a dit „ qu'il n'etoit point préparé à

ces choſes dans une ſeconde edition, ſoit en ajoûtant, ſoit en retranchant; & qu'il ſouhaitoit que notre Compagnie fût informée de cette déclaration qu'il faiſoit, & dont il eſperoit qu'elle ſeroit ſatisfaite : ſur quoi la Compagnie ayant deliberé, a trouvé à propos de ſe raſſembler extraordinairement Jeudi prochain ſur l'affaire dudit Sieur Bayle.

Le Jeudi 19. *Decembre* 1697.

La Compagnie etant extraordinairement aſſemblée ſuivant l'Acte précedent, & ayant fait relire les quatre premiers Memoires dans l'affaire du Sieur Bayle, mentionnés dans les Actes précédens; elle a trouvé à propos d'avertir par la bouche du Secretaire le Sieur Bayle de ſe trouver devant elle Mardi prochain aprés midi, à trois heures & demie, pour ladite affaire.

Le Samedi 21. *Decembre* 1697.

Le tems marqué dans le ſecond Acte du 15 de ce mois pour faire des

» face dudit Livre il avoit declaré
» qu'il ſeroit prêt à corriger ce qui
» pourroit s'y trouver devoir être
» corrigé; & que dans ſes reflexions
» qu'il avoit publiées contre un
» Imprimé intitulé, *Jugement du*
» *Public* &c, il avoit fait une ſem-
» blable declaration; qu'il declaroit
» encore à cette Compagnie d'être
» reſolu de changer dans une ſecon-
» de edition ce que la Compagnie y
» trouveroit à redire, & que deja
» il travailloit à la correction dudit
» Livre."

Sur quoi la Compagnie ayant deliberé, & fait rentrer le Sieur Bayle, lui a fait dire par Mr. le Préſident, qu'elle n'entreroit pas à preſent dans une réponſe aux raiſons ſuſdites alleguées par ledit Sieur; & touchant ſa reſolution qu'il a declarée, qu'elle paroiſſoit à la Compagnie d'être vague; que ledit Sieur avoit parlé de changer dans une ſeconde edition & non point de retracter; que la Compagnie n'etoit pas aſſurée quand cette ſeconde edition ſe feroit, & auſſi

que

que divers empêchemens ſurvenans en pourroient empêcher l'execution; que les remarques que la Compagnie a faites ſur ledit Livre etoient d'importance. Sur quoi le Sieur Bayle a dit, „ qu'il ſeroit prêt, non ſeulement « à faire des changemens dans ledit « Livre ; mais auſſi à retracter ce « qu'il y ſeroit trouvé devoir être « retracté ; & que même des à pre- « ſent, s'il y avoit des propoſitions, « etant de lui, qui ſeroient contrai- « res à notre Religion, qu'il les dé- « claroit hérétiques. "

Après quoi la Compagnie lui a fait dire qu'elle lui feroit indiquer les paſſages dudit Livre, & les remarques de la Compagnie ; & enſuite elle a nommé M^rs. Pielat, de Superville, & le Page, Paſteurs, M^rs. de Fanueil, Diodati, & Vermande, Anciens; & Meſſieurs de Tinnebacq & de Peyſter, Diacres, pour indiquer audit Sieur Bayle les paſſages & les remarques contenues dans les cinq Memoires qui ſont faits ſur ce ſujet : & pour entendre ce que ledit Sieur

dira là-dessus, ensuite en faire rapport à la Compagnie.

Le 5. Janvier 1698.

Messieurs les Commissaires, nommés dans l'Acte du 24. Decembre dernier, ont fait rapport, qu'ayant été assemblés le 30 suivant, ils avoient exposé au Sieur Bayle en substance les remarques contenues dans les cinq Memoires faits à l'egard de son Livre, mentionnés dans ledit Acte; & qu'ayant entendu les eclaircissemens & les réponses générales, & aussi les offres dudit Sieur sur ce sujet, ils avoient trouvé à propos que ledit Sieur mît par ecrit ce qu'il avoit dit devant eux : ce que le Sieur Bayle ayant fait, il en ont produit un Memoire signé dudit Sieur; lequel etant lu devant la Compagnie, après des reflexions là-dessus, elle a trouvé à propos de prier les mêmes Commissaires de dresser un projet de Réponse audit Memoire, & de le communiquer à la Compagnie, qui se rassemblera extraordinairement pour

cela Mardi prochain, & a ordonné que le Sieur Bayle ſoit averti de ſe trouver audit jour devant elle.

MEMOIRE *preſenté à Meſſieurs du Conſiſtoire de l'Egliſe Walonne de Rotterdam, le Dimanche* 5. *de Janvier* 1698. *au ſujet du* DICTIONAIRE HISTORIQUE ET CRITIQUE.

» MESSIEURS,

» Ce que j'eus l'honneur de vous dire le 24. du mois paſſé ; & de repeter plus amplement à Meſſieurs vos Commiſſaires Lundi dernier, lorſqu'ils me lurent leurs Remarques, je le donne par ecrit aujourd'hui à la Compagnie avec des explications plus particulariſées.

Cela ſe reduit à deux points : le premier eſt, que j'ai une infinité de choſes à alleguer tant en raiſons qu'en exemples pour ma juſtification, ſans la diſcuſſion deſquelles on ne peut vuider cette affaire equi-

» tablement par la voie du jugement.
» Le ſecond eſt, que ſi pour eviter
» les longueurs, & autres inconve-
» niens, votre Compagnie trouve à
» propos de la terminer par voie
» d'acommodement, j'en faciliterai
» les moyens de tout mon poſſible.
» Pour cet effet, je déclare en pre-
» mier lieu tres-ſincerement que mon
» intention n'a jamais eté d'inſerer
» dans mon Dictionaire aucune cho-
» ſe qui donnât un juſte ſujet de
» ſcandale aux bonnes ames. J'ai
» toujours eſperé que la liberté que
» je prenois à certains egards ſeroit
» favorablement interpretée par les
» reflexions que l'on feroit que c'eſt
» un Laïque & un Philoſophe qui
» parle; & cela dans une Hiſtoire,
» une Critique, & un vaſte Com-
» mentaire; & que j'ai eu ſoin de
» mettre par tout où ils etoient ne-
» ceſſaires, des correctifs & des eclair-
» ciſſemens qui ramenent mon Lec-
» teur au principe le plus orthodo-
» xe de notre Communion, ſavoir,
» que l'Ecriture eſt la regle de ce

que nous devons croire, ſoit que « la raiſon le puiſſe comprendre, « ſoit qu'elle ne le puiſſe pas. J'ai « eſperé auſſi que chacun ſe ſouvien- « droit que la qualité d'Hiſtorien « impoſe la neceſſité de rapporter « bien des choſes qu'un autre Au- « teur ne diroit pas ſur le fort & le « foible de chaque parti, & que les « Peres de l'Egliſe ont rapporté des « détails d'impuretés & d'obſcénités « qui font horreur. "

Je déclare en ſecond lieu, que « je ſuis extrémement fâché que, con- « tre mon intention & mes eſperan- « ces, pluſieurs perſonnes ayent eté « offenſées de la liberté que j'ai priſe : « ſi j'avois prévu cela je m'en ſerois « abſtenu avec un grand ſoin. Pour « y remedier d'une maniere eficace, « je promets de rectifier dans une « ſeconde edition, à laquelle je tra- « vaillerai inceſſamment, les endroits « qui ont donné lieu aux plaintes. « Cela me paroît facile, ſoit par des « retranchemens, ſoit par des addi- « tions, ſoit par des changemens «

» d'expreſſion. La lecture des Re-
» marques de Meſſieurs vos Com-
» miſſaires m'a fait connoître ces en-
» droits, plus diſtinctement que je
» ne les connoiſſois. Je me conduï-
» rai dans la correction avec de tres-
» grands egards auſdites Remarques;
» d'autant plus que je reconnois
» qu'elles ont eté faites par des per-
» ſonnes tres-habiles; & aux bons
» avis & aux lumieres que Meſſieurs
» les Paſteurs de cette Egliſe vou-
» dront bien me communiquer; & je
» conſidérerai beaucoup plus ſi une
» choſe peut choquer une partie de
» mes Lecteurs, que ſi dans le fonds
» elle eſt veritable & n'eſt pas con-
» traire à nos Confeſſions de Foi.
» Je promets en particulier de re-
» fondre de telle ſorte l'Article du
» Prophete DAVID, qu'il n'y reſte-
» ra aucune pierre d'achopement.
» Quant à ce qui ſe rapporte à l'Hé-
» réſie des *Marcheens*, j'ai déclaré
» aſſez nettement qu'elle eſt horri-
» ble, extravagante, contraire aux
» notions communes, & que par

l'Ecriture ſainte ou la ruine ſans « aucune peine. J'ai ſeulement etabli « que ſes objections ſur l'Origine du « mal ne peuvent être reſolues par « les forces de notre raiſon, & je « n'ai point cru que ce fût dire au- « tre choſe, que ce que tous nos « Theologiens avouent de l'incom- « prehenſibilité de la Prédeſtination. « Cependant je promets de mediter « de nouveau ſur cette matiere, & « de chercher des raiſons Philoſo- « phiques contre ces objections; & « ſi Meſſieurs vos Paſteurs veulent « bien ſe donner la peine de m'en « fournir, je les mettrai en œuvre « le mieux qu'il me ſera poſſible, & « avec d'autant plus de joie, que le « Manicheïſme eſt une héréſie abo- « minable à l'egard de la Morale, & « ridicule & monſtrueuſe à l'egard « de la Metaphyſique. Ce que je pro- « mets à l'egard de cet Article, ſe doit « auſſi entendre en particulier à l'e- « gard de celui de PYRRHON. "

En un mot, je déclare que je re- « cevrai avec joie, & pour en profi- «

» ter, tous les avis qui me pourront
» être communiqués, afin de ren-
» dre mon Livre plus utile au pu-
» blic, & plus edifiant aux Egliſes;
» ſur tout je recevrai avec beaucoup
» de ſoumiſſion les bons avis de la
» Compagnie.

» Il ne me reſte, Meſſieurs, que
» deux choſes à vous déclarer. La
» premiere eſt, que je n'ai jamais eu
» deſſein d'avancer comme mon ſen-
» timent aucune doctrine qui fût
» contraire à la Confeſſion de Foi
» de l'Egliſe Reformée dont je fais
» profeſſion, & dans laquelle je de-
» mande à Dieu la grace de me fai-
» re vivre & mourir. S'il ſe trouve
» donc dans mes Ouvrages quelque
» doctrine de cette nature, je la de-
» ſavoue, & je la retracte entiere-
» ment des ajourd'hui. La ſeconde
» choſe eſt, que j'ai tout lieu d'eſ-
» perer que la Compagnie n'ayant
» en vue que la paix & l'edification
» du Public, ſera pleinement con-
» tente de ce que deſſus; car c'eſt,
» ce me ſemble, tout ce qu'on peut

» exiger

exiger d'un Auteur en ſemblables « cas : outre qu'en prenant la voie « de jugement, elle ne peut ignorer « qu'il y aura beaucoup de longueurs, « que j'ai des raiſons juſtificatives « à alléguer ſur chaque « point ; qu'il faudra peut-être paſſer « d'un Tribunal à un autre, & en « venir même à des ecrits imprimés, « qui ne ſerviront qu'à exciter de « nouveaux troubles ſans aucun « fruit pour l'Egliſe, &, au contraire, au contentement de nos adverſaires. "

Si tout ce que je viens de dire « ne produiſoit pas l'entiere pacification de cette affaire, & ſi nonobſtant cela l'on venoit à la voie du « jugement ; je demande qu'aucune « des choſes que j'ai deduites ci-deſſus ne puiſſe préjudicier à ma cauſe, ni aux prétentions de recuſation, s'il en faut faire, ni aux voies « d'appel ſi le cas y echoit. Je demande auſſi qu'on ne prenne point « pour une partie de mon plaidoyé, « ce que j'ai dit, ſoit à votre Com- «

» pagnie, ſoit à Meſſieurs vos Com-
» miſſaires. "

Et etoit ſigné,

BAYLE.

Le Mardi 7 Janvier 1698.

La Compagnie etant extraordinairement aſſemblée ſuivant l'Acte dernier, & ſe trouvant incompléte, bien que tous les membres fuſſent avertis ſpecialement pour reſoudre ſur ce ſujet, & conſiderant la brieveté du tems à cauſe que le Conſiſtoire doit changer Dimanche prochain; après avoir examiné le projet de Réponſe dreſſé par Meſſieurs les Commiſſaires mentionnés dans l'Acte précedent, elle a trouvé à propos de faire ſeulement la lecture dudit projet au Sieur Bayle; lequel en ayant demandé copie, la Compagnie n'a pas pris de reſolution là-deſſus, mais a trouvé à propos de ſe raſſembler encore Jeudi prochain.

Le Jeudi 9 Janvier 1698.

La Compagnie etant encore ex-

traordinairement aſſemblée ſuivant l'Acte précédent, & ayant lu de nouveau le projet dreſſé par Meſſieurs les Commiſſaires & communiqué au Sieur Bayle, ſelon qu'il eſt mentioné dans l'Acte précédent, l'a approuvé unanimement: dont la teneur s'enſuit.

La Compagnie, continuant à deliberer ſur l'affaire qui regarde Mr. Bayle, aprês avoir entendu ledit Sieur Bayle dans ſes eclairciſſemens & réponſes générales, tant en plein Conſiſtoire le Mardi 24. Decembre dernier, que le Lundi 30 de ce mois en preſence des Commiſſaires qui lui ont communiqué de vive voix la ſubſtance des cinq Memoires dreſſés par la Compagnie ſur ſon Dictionaire, & ont fait rapport de tout Dimanche dernier 5 du preſent mois; aprês avoir auſſi examiné l'ecrit preſenté à la Compagnie le même jour Dimanche dernier par ledit Sieur Bayle, & ſigné de ſa main, dans lequel il explique plus diſtinctement ſes intentions & ſes deſſeins.

La Compagnie déclare qu'elle eſt bien aiſe de voir,

1. Que ledit Sieur Bayle proteſte de vouloir vivre & mourir dans la profeſſion de la Religion Reformée que Dieu lui a fait la grace de connoître, & dans laquelle il a perſeveré juſqu'à preſent, deſavouant & retractant des aujourd'hui tout ce qu'il pourroit avancer dans ſes Ouvrages contre notre Confeſſion de Foi, poſé qu'il s'y trouvât quelque choſe de tel, ce qu'il ne croit pas, puiſqu'il a toujours eu une intention toute oppoſée.

2. Que ledit Sieur Bayle eſt extremement fâché de ce que, contre ſes intentions & ſes eſperances, pluſieurs perſones ont eté offenſées de la liberté qu'il a priſe dans ſon Dictionaire; & que s'il avoit prévu cela il s'en ſeroit abſtenu avec un grand ſoin.

3. Qu'il a en horreur le *Manicheïſme*, comme une Héréſie que l'Ecriture renverſe de fond en comble, & qui eſt abominable & monſtrueuſe

par rapport tant à la Morale qu'à la Metaphyſique ; ajoûtant qu'il travaillera fortement à la refuter. Ce qu'il promet auſſi à l'egard du *Pyrhoniſme.*

4. Qu'en particulier il ſe propoſe de corriger tellement l'Article de DAVID dans une ſeconde edition, qu'il n'y reſtera plus nulle pierre d'achopement.

5. Qu'enfin pour remedier aux plaintes qu'on a faites contre ſon Dictionaire, il ſe propoſe de travailler inceſſamment à une ſeconde edition : dans laquelle il changera, corrigera, rectifiera, retranchera tout ce qui peut avoir choqué ; & que pour rendre cette edition plus correcte, il aura de grands egards aux Memoires qui lui ont eté communiqués par la Compagnie, & à tous les avis qu'elle voudra bien lui donner.

La Compagnie eſt bien aiſe de voir Mr. Bayle dans ces diſpoſitions : mais elle ne peut approuver diverſes autres choſes que ledit Sieur Bayle a inſerées dans ſon ecrit ; comme

entr'autres, ce qu'il prétend pouvoir juſtifier ce qu'il a avancé dans ſon Dictionaire, ſi l'on en vient à une diſcuſſion, ni qu'il parle des raiſons qu'il alleguera alors comme de raiſons capables de le diſculper, de maniere qu'il ſemble que ce ne ſoit que par condeſcendance, & pour ne pas offenſer les bonnes ames, qu'il veuille bien corriger & rectifier ſon Ouvrage, & non pas que dans le fonds il y ſoit obligé, ni que cet Ouvrage en ait beſoin, parce qu'en qualité de Laïque, de Philoſophe, d'Hiſtorien, & de Commentateur, il lui a eté permis d'avancer beaucoup de choſes qu'on ne ſouffriroit pas dans un autre Auteur. La Compagnie ne peut goûter ces exceptions, ainſi que le Préſident repreſentera plus au long à Mr. Bayle; & cependant voulant bien prendre la voie d'indulgence pour tâcher de terminer cette affaire, elle eſtime que pour y parvenir, il faut,

1. Que Mr. Bayle acquieſce aux Remarques qui lui ont eté faites par

la Compagnie, qu'il en reconnoiſſe la ſolidité, & promette d'en profiter en s'y conformant dans une ſeconde edition. Ces Remarques regardent 1. les *Obſcénités* répandues dans l'Ouvrage ; 2. l'Article de *David* ; 3. le *Manicheïſme* ; 4. le *Pyrrhoniſme* ; 5. les louanges exceſſives données aux *Athées* avec les conſequences qu'il en tire. Sur quoi il déclarera qu'il eſt fâché d'avoir donné ſujet de plainte.

2. Il eſt néceſſaire que ledit Sieur Bayle promette qu'à l'avenir il ſe gardera bien de rien avancer dans ſes ecrits qui puiſſe choquer, ſoit la pureté de la Morale, ſoit la verité de la Doctrine : mais qu'au contraire il conſacrera les talens que Dieu lui a départis à la défenſe de l'une & de l'autre, & à l'edification de l'Egliſe.

3. Que pour réparer le ſcandale du paſſé, & procurer l'edification publique, Mr. Bayle ſera fortement exhorté à n'attendre pas une ſeconde edition de ſon Dictionaire qui pourroit trop tirer en longueur, mais à travailler au plus tôt à faire impri-

mer quelque Ouvrage dans lequel il faſſe connoître au public les ſentimens qu'il nous a témoigné avoir ſur les points qu'il lui ont eté propoſés.

Enſuite Mr. Bayle etant entré; Mr. le Préſident lui a fait de nouveau lecture dudit projet, qui etoit déſormais la reſolution de la Compagnie; & lui a demandé ce qu'il avoit à répondre là-deſſus. Sur quoi ledit Sieur Bayle a témoigné qu'il acquieſçoit à cette réſolution, & a en même tems delivré le Memoire ecrit & ſigné de ſa main, tel qu'il ſuit.

» MESSIEURS,

» Etant perſuadé que la Compa-
» gnie ne cherche en finiſſant cette
» affaire qu'à procurer de bonne foi
» l'edification du Public & la gloi-
» re de Dieu, & voulant concourir
» avec elle de tout mon poſſible pour
» ce grand bien, j'accepte les con-
» ditions contenues dans l'Acte qui
» me fut lu le 7. du courant; & je
» déclare en particulier, quant aux

Remarques qui m'ont été communiquées par la Compagnie, que j'y acquieſce comme à une regle que je ſuivrai ponctuellement dans la correction de mon Dictionaire pour une nouvelle edition. "

Je ſatisferai auſſi autant qu'il me ſera poſſible à l'exhortation de la Compagnie touchant un ecrit anterieur à la nouvelle edition, & j'eſpere que cela ne tardera pas beaucoup. "

J'eſpere, & je le demande tres-humblement à la Compagnie; qu'elle ne permettra point que ſes Remarques & autres papiers touchant cette affaire tombent entre les mains de gens qui en puſſent abuſer pour publier des ecrits qui ne feroient que troubler l'edification des ames, & par eux-mêmes, & par les réponſes qu'on ſeroit peut-être contraint d'y faire. A Rotterdam le 9. de Janvier 1698.

Et etoit ſigné,

BAYLE.

Enſuite Mr. Bayle s'etant retiré, la Compagnie deliberant ſur ſa réponſe, a reſolu de s'en contenter, parce qu'il accordoit tout ce qu'on lui demandoit, qu'il acquieſçoit aux remarques de la Compagnie ſur ſon *Dictionaire*, & promettoit de publier au plus tôt un ecrit qui feroit ſavoir au public ſes bonnes diſpoſitions. Elle a eſtimé qu'en terminant ainſi cette affaire l'Egliſe en ſeroit plus edifiée, que par de longues conteſtations; outre que ce ſeroit le moyen le plus eficace pour engager Mr. Bayle à faire ſervir ſes talens à l'avancement du regne de notre Seigneur. Ayant donc eté rappellé dans la Compagnie, le Préſident lui a declaré 1. que la Compagnie etoit contente de ſa Réponſe; 2. qu'elle l'aſſuroit que les ecrits communiqués de part & d'autre ne ſeroient donnés à perſonne pour être publiés; que ce n'etoit pas l'uſage de la Compagnie, & qu'elle ſavoit bien que quand des affaires etoient terminées, on ne devoit pas donner lieu à les recommen-

cer par des Imprimés : 3. qu'elle ne doutoit pas auſſi qu'il ne ſatisfît de ſon côté à la promeſſe qu'il faiſoit, de publier dans peu un ecrit par lequel il informeroit le public des bons ſentimens qu'il nous avoit témoignés, & que le plus tôt que cet ecrit paroîtroit ſeroit le mieux. Ce que ledit Sieur Bayle a encore promis. Après quoi le Preſident lui a repreſenté que plus Dieu lui avoit departi de talens, plus il etoit en obligation de les conſacrer à ſa gloire. Qu'il devoit travailler à edifier l'Egliſe; qu'on eſperoit qu'il s'y appliqueroit à l'avenir, que la Compagnie l'y exhortoit fortement, & que moyennant cela elle prioit Dieu de répandre ſa benediction ſur ſes travaux. Mr. Bayle a aſſuré qu'il répondroit aux intentions de la Compagnie, & l'a remerciée de ſes bons ſouhaits.

Tous les ſuſdits Actes juſques à ce jour 11. Janvier 1698. on eté lus & approuvés par la Compagnie, ce 11. Janvier 1698. *Ainſi ſigné*, LE PAGE, Paſteur; PIELAT, Paſteur; DE SU-

PERVILLE, Pasteur; BASNAGE, Ministre; J. V. KAEREN Ancien; F. VAN SCHONHOVEN, Ancien; JEAN FANUEIL, Ancien; JACOB VERMANDE, Ancien; THEODORE SISMUS, Diacre, & Secretaire; D. PRINS, Diacre; GOUERT COOLBRANT, PIERRE BALDE; ISAAC RERDOES, Diacre; G. ALLART, Diacre; JEAN DE PEYSTER, Diacre.

Le 7 Decembre 1698.

Messieurs les Commissaires nommés dans l'Acte du 28. Septembre pour travailler dans l'affaire de Mr. Bayle, ont fait rapport de leur Commission: sur quoi la Compagnie trouve que;

1. La Lettre imprimée dudit Sieur Bayle a paru plus tard qu'on n'avoit lieu d'esperer, & qu'il auroit eté à souhaiter que Mr. Bayle l'eût fait imprimer plus tôt, conformément à ses promesses.

2 Que ledit Sieur Bayle n'en a envoyé aucun exemplaire à la Compagnie: bien qu'il fût en obligation de

lui faire voir qu'il avoit ſatisfait à ſon engagement.

3. Que le nombre des exemplaires de cette Lettre a eté trop petit, & qu'il ne s'en trouve plus il y a long-tems chez les Libraires; de maniere qu'il ſemble qu'on ait eu deſſein de ſupprimer cette Lettre, auſſi-tôt qu'on l'a publiée, & de ne la mettre entre les mains que de moins de perſonnes qu'il ſeroit poſſible; ce qui eſt contre l'intention de la Compagnie, qui ſouhaitoit que le public fût informé des déclarations que Mr. Bayle a faites ſur cette affaire.

4. Ce qui eſt le plus important, que Mr. Bayle a paſſé bien legerement ſur les matieres dont on avoit eté choqué, & qu'il en parle même comme de choſes ſoutenables, prétendant pouvoir défendre ce qu'il a avancé dans ſon *Dictionaire*, parce qu'en qualité de Commentateur & d'Hiſtorien il lui a eté permis de parler autrement que s'il avoit fait le Dogmatique: excuſe qu'il avoit alleguée au Conſiſtoire par ſon ecrit du

5. Janvier 1698. mais qu'on lui témoigna alors n'être nullement recevable; ce qui fit qu'il acquieſça purement aux remarques de la Compagnie, dont il reconnut la ſolidité, & auſquelles il promit de ſe ſoumettre; circonſtance qu'il devoit déclarer dans la Lettre imprimée, comme etant eſſentielle à la ſatisfaction qu'on lui demande.

Pour ces cauſes & autres, la Compagnie eſtimant que la Lettre imprimée de Mr. Bayle ne ſatisfait qu'en partie à ce qu'il avoit promis, qu'ainſi la Compagnie ſeroit en droit de lui demander davantage; que cependant pour ne point ſe départir de la voie d'indulgence qu'on a déja priſe, la Compagnie peut ſe contenter de repreſenter ces choſes verbalement à Mr. Bayle, & de l'exhorter fortement à s'acquiter ponctuellement de ſes promeſſes: & la Compagnie prendra cette voie, dans la perſuaſion que ledit Sieur Bayle dans la ſeconde edition de ſon Dictionaire corrigera de bonne foi les choſes qu'on lui a in-

diquées, & profitera des avis qui lui ont eté donnés ; ce qui eſt le principal but que la Compagnie s'eſt propoſé en tout ceci, parce qu'elle le regarde comme important à la gloire de Dieu & à l'edification de l'Egliſe.

De plus, afin que Mr. Bayle, qui a promis de profiter des avertiſſemens de la Compagnie, le puiſſe faire plus aiſément ; la Compagnie eſtime qu'il eſt à propos que les Paſteurs qui ont déja travaillé à cette affaire dreſſent quelques Memoires ſuccints concernant les Remarques que la Compagnie a faites, auſquelles ils en pourront joindre quelques autres ſur des matieres importantes ; afin qu'après que la Compagnie aura approuvé leſdits Memoires, ils ſoient mis entre les mains de Mr. Bayle pour s'en ſouvenir & y avoir egard.

La Compagnie eſtime auſſi que notre tres-honoré Frere Mr. Jurieu, l'un de nos Paſteurs, ayant eté fort mal traité par Mr. Bayle dans ſon ouvrage ; il eſt à propos de donner là-deſſus à ce dernier un avertiſſe-

ment, & de l'exhorter à ſe conduire à l'avenir avec plus de moderation, tant dans la ſeconde edition de ſon Dictionaire, que dans les autres volumes qu'il promet au public ; la Compagnie n'ayant pu voir qu'avec douleur qu'on ait eu ſi peu de ménagement pour un Paſteur, dont le Miniſtere & les travaux ont eté & ſont en ſinguliere edification à l'Egliſe.

Le 20 Decembre 1698.

Meſſieurs les Commiſſaires nommés dans l'Acte du 7. Decembre, ont lu dans la Compagnie les Memoires ſuccints concernant les Remarques que la Compagnie a faites ſur l'ecrit de Mr. Bayle, & auſſi leurs Remarques ſur les plus importantes matieres du Dictionaire dudit Sieur Bayle, leſquelles ſont approuvées par la Compagnie, & reſolu de les communiquer à Mr. Bayle par Meſſieurs Pielat, Superville, Le Page, & Fanueil.

MEMOIRE

MEMOIRE *ſuccint des principales choſes auſquelles Mr. Bayle doit avoir egard, pour les corriger dans la ſeconde edition de ſon* DICTIONAIRE.

La Compagnie ayant apris que l'on travaille actuellement à la ſeconde edition du *Dictionaire Hiſtorique & Critique*, croit devoir avertir Mr. Bayle, en conſequence de ce qui s'eſt paſſé ci-devant entre le Conſiſtoire & lui, qu'il doit ſe ſouvenir des choſes ſuivantes, pour y avoir egard dans la correction qu'il a promis de faire de ſon Livre.

1. Il evitera avec ſoin toutes les obſcenités, & retranchera tant les expreſſions, que les citations, queſtions, & reflexions ſales; ſe ſouvenant que la pureté de l'eſprit auſſi bien que celle du corps eſt une des choſes qui nous ſont le plus recommandées dans l'Ecriture; & que toutes les perſonnes ſages doivent extremement prendre garde à ne pas favoriſer le libertinage, qui n'eſt que

trop commun en ce ſiecle, & pour lequel la jeuneſſe n'a que trop de penchant.

2. Il reformera entierement l'Article de DAVID ; de maniere que les bonnes ames n'en pourront plus être ſcandaliſées, comme il l'a promis : & pour cela il ſe conformera à ce que l'Ecriture Sainte nous dit de ce grand Prophéte. Il doit même en faire l'Apologie, & remarquer que des le vivant de Saül, David etoit Roi de droit ; & bien loin de juger des actions de ce Prince par le train commun & ordinaire des Rois de la terre, il fera voir qu'il etoit autoriſé pour exterminer les Cananéens ; que le Grand-Sacrificateur par lequel il conſultoit Dieu, lui ſervoit de regle particuliere ; que l'on ſe doit taire, où l'Ecriture ſe tait ; & que ſon ſilence, bien loin de donner priſe contre David, eſt plutôt equivalent à une approbation ; enfin il aura ſoin de bien relever l'autorité prophétique & canonique des ecrits de David.

3. A l'egard du *Manichéïſme*, au lieu de faire voir les ſophiſmes des Manicheens, & de leur prêter des raiſons & des objections nouvelles qu'ils n'ont pas alleguées, comme auſſi de tâcher de décharger leur hypotheſe des difficultés qui la rendent ridicule; Mr. Bayle les refutera, & ſe gardera bien de donner gain de cauſe à une héréſie ſi deteſtable & ſi monſtrueuſe. Pour cet effet il corrigera les Articles MANICHEENS, MARCIONITES, PAULICIENS, comme auſſi divers endroits de ſon Livre qui ſemblent favoriſer leur opinion, ou les difficultés qu'on allégue contre la permiſſion du mal.

4. Il en uſera de même à l'égard des *Pyrrhoniens* & du *Pyrrhoniſme* qui eſt l'extinction de toute Religion, & reformera l'Article PYRRHON; prenant bien garde, & là & par tout ailleurs, de donner atteinte à nos myſteres.

5. Il ne donnera point de louanges outrées aux *Athées* ou *Epicuriens*. Il corrigera les endroits qui peuvent

contenir quelque affectation en leur faveur, & n'affoiblira point la neceſſité de croire un Dieu & une Providence, & même une vie à venir par rapport à l'avantage de la Societé civile & à la reformation des mœurs. Il inſerera plutôt des clauſes qui ſervent à imprimer dans l'eſprit des Lecteurs une grande horreur pour l'Atheïſme; & il travaillera à montrer qu'encore que des Athées ayent eté reglés dans les mœurs, cela n'eſt point venu de l'Atheïſme, *mais* ſeulement d'un amour propre qui a toujours eté déreglé. Il pourra même alléguer les exemples qu'il peut ſavoir de pluſieurs Athées qui ont eté tres-vicieux & tres-infames.

6. Outre ces cinq chefs capitaux, dont on a déja parlé à Mr. Bayle, & qu'il s'eſt engagé de corriger, comme il a auſſi promis à la Compagnie de recevoir tous les autres avertiſſemens qu'on lui voudroit donner, & d'en profiter; le Conſiſtoire l'exhorte à prendre garde en ſixiéme lieu, à ne pas refuter légérement ce que nos

Theologiens ont dit de certains Papes vicieux ; puiſque s'il peut alléguer quelques conjectures pour la défenſe de ces Papes ſur certains faits, on peut lui opoſer de fortes raiſons pour leur condannation ; & qu'il eſt injuſte de prendre ſans neceſſité le parti des ſeducteurs qui ont fait tant de mal à l'Egliſe, & de vouloir faire paſſer nos Auteurs pour des accuſateurs temeraires.

7. Il reverra auſſi les Articles de NICOLE & de PELLISSON, qui contiennent diverſes choſes leſquelles ſemblent mener au Pyrrhoniſme, & ſont injurieuſes à la voie d'examen par laquelle les Proteſtans prétendent que l'on peut & que l'on doit parvenir à la connoiſſance de la verité.

8. Il prendra garde, en parlant de la Providence, de ne pas exagerer & groſſir les difficultés des profanes, & de ne pas donner un air de ſuperiorité à leurs objections ſur nos réponſes, en refutant même celles qui ſont conformes à l'Ecriture : ſur quoi on lui indique particulierement l'Ar-

ticle de RUFFIN. Il reverra auſſi celui de XENOPHANES, dans lequel il exagére les victoires du Démon.

9. Il eſt encore à ſouhaiter qu'il ménage davantage les expreſſions de l'Ecriture, dans les alluſions qu'il fait quelquefois.

Mr. Bayle aura egard à tous ces chefs pour y conformer ſa correction, & travaillera auſſi à repurger ſon ouvrage de tout ce qui peut avoir choqué les vrais fidéles : la Compagnie déclarant qu'elle n'a fait ces remarques que ſur ce qui lui a paru de plus eſſentiel, & qu'elle ne prétend pas par là approuver le reſte de l'ouvrage.

Elle ſe croit auſſi obligée d'avertir Mr. Bayle que Mr. Jurieu, l'un de nos Paſteurs, ayant eté fort maltraité dans ſon Livre, elle ſouhaite qu'il ſe conduiſe à l'avenir avec plus de moderation, tant dans la ſeconde edition de ſon Dictionaire, que dans les autres volumes qu'il promet au public; & elle l'y exhorte, n'ayant pu voir qu'avec douleur qu'on ait

eu ſi peu de ménagement pour un Paſteur, dont le Miniſtere & les travaux ont eté & ſont en ſinguliere edification à l'Egliſe.

Approuvé & reſolu en Conſiſtoire le 20. *Decembre* 1698.

FIN.

[redacted]

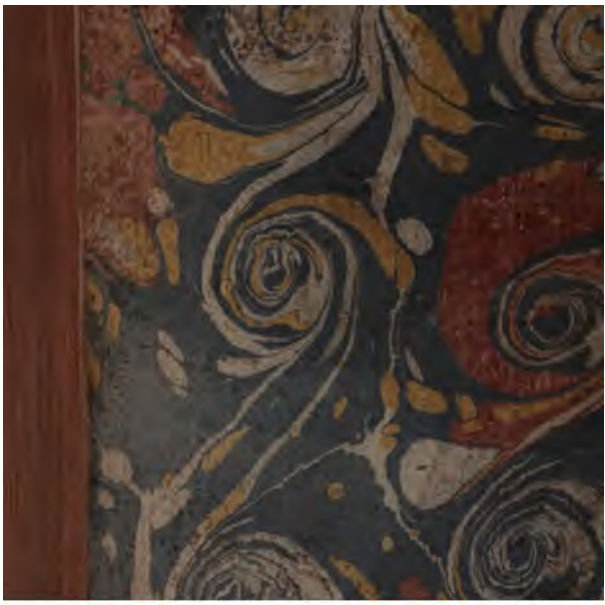

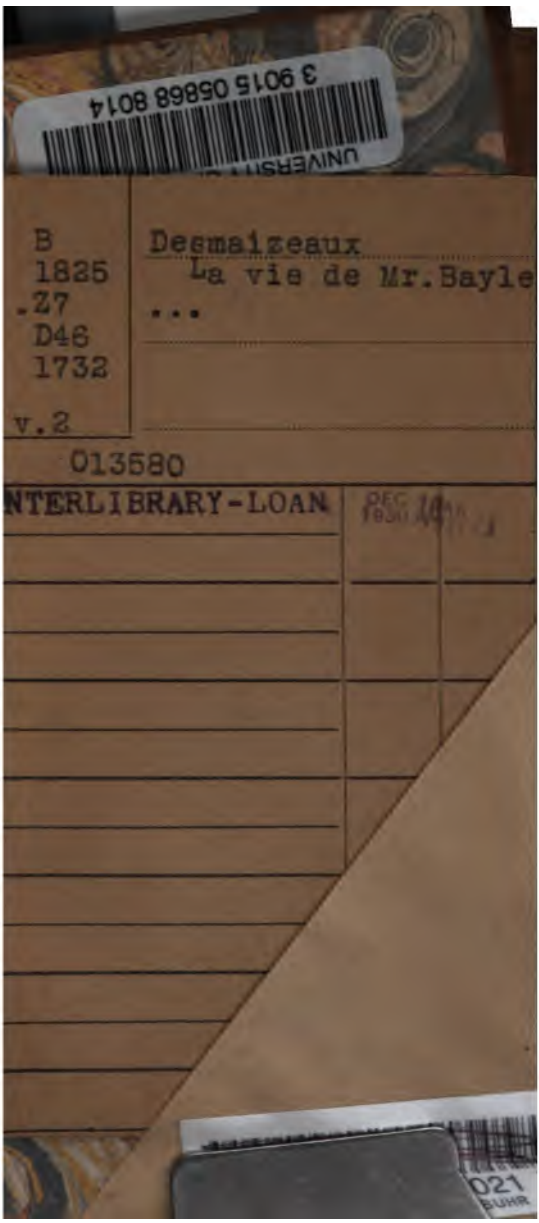
3 9015 05868 8014
UNIVERSITY
B
1825
.Z7
D46
1732
v.2
Desmaizeaux
La vie de Mr. Bayle
...
013580
NTERLIBRARY-LOAN
021